

sesimagotag

VUSION



Rapport Annuel 2020



DÉPÔT DU RAPPORT AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent rapport annuel contient le rapport financier annuel déposé à l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2021.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

_ 1. Introduction et présentation des activités du Groupe	6
_ 2. Facteurs de risques et incertitudes	46
_ 3. Gouvernement d'entreprise	66
_ 4. Rapport de performance extra-financière	120
_ 5. Commentaires sur l'exercice	156
_ 6. Etats financiers	168
_ 7. Capital et actionariat	236
_ 8. Assemblée générale du 16 juin 2021	252
_ 9. Attestation du responsable du rapport	286

1

Introduction et présentation des activités du Groupe

SOMMAIRE

_ À propos de SES-imagotag	6
_ Chiffres clés	7
_ Forte résilience de la performance du Groupe en 2020	8
_ Mot du Président - Directeur général	10
_ Présentation du Groupe	14
Une ambition mondiale	14
Historique	18
Actionnariat	20
Vision & mission	25
Stratégie	27
1. Leadership technologique, innovation et différenciation	28
2. Expansion géographique et position de N°1 dans les marchés stratégiques	34
3. Supériorité industrielle et en matière de compétitivité	36
4. Eco-système de partenaires mondiaux de premier plan	38
5. Politique RSE déterminée tant en matière environnementale que sociale	40
6. Une gouvernance rigoureuse au service d'une stratégie ambitieuse de croissance durable	42

À propos de SES-imagotag

N°1 mondial des solutions digitales pour le commerce physique

La mission du Groupe est d'accompagner les commerçants dans leur transformation digitale en les aidant à faire de leurs magasins physiques des environnements plus efficaces, automatisés, pilotés par la data et connectés au consommateur et aux fournisseurs.

SES-imagotag est une société technologique leader mondiale des solutions digitales pour le commerce physique qui compte parmi ses clients plus de 300 enseignes alimentaires et spécialisées en Europe, Asie et Amérique du nord.



Chiffres clés

Fondé en
1992

16
Filiales et bureaux
de représentation commerciale
dans le monde

500
collaborateurs

22 000
magasins

230 millions
d'étiquettes intelligentes

2.5 milliards
d'interactions Cloud / an

290 M€
de chiffre d'affaires

300 clients
dans +60 pays

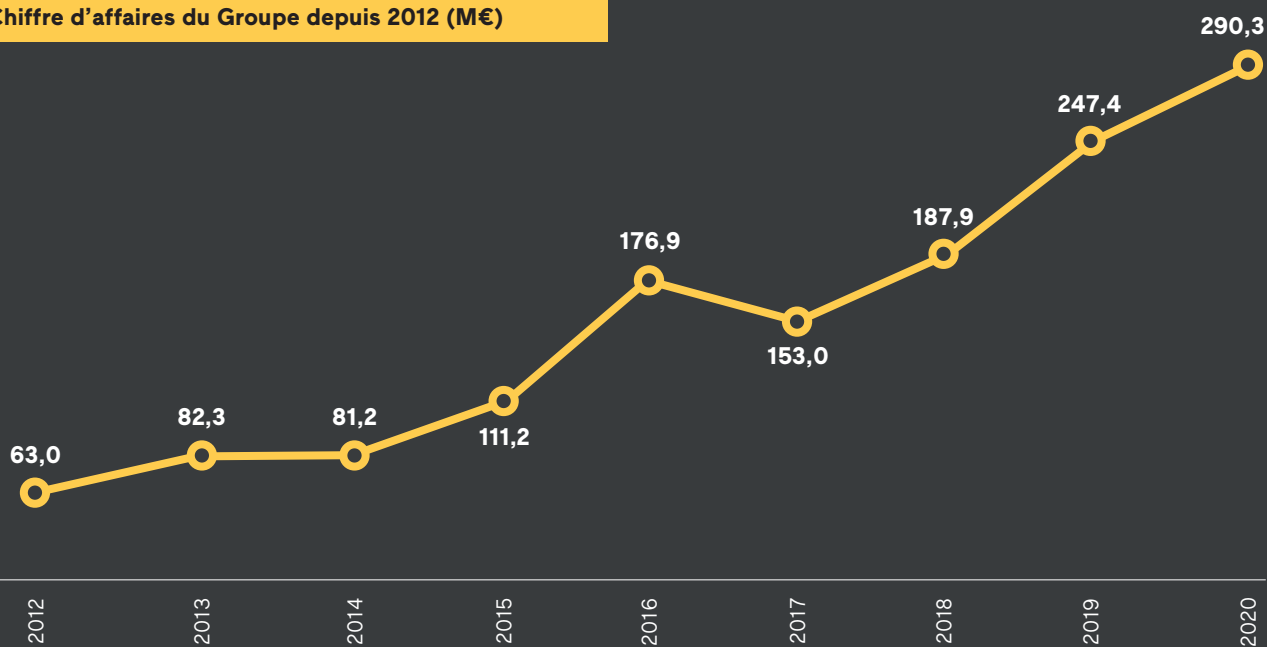
Forte résilience de la performance du Groupe en 2020

Dans un contexte sans précédent, l'année 2020 et la crise du Covid-19 auront plus que jamais souligné l'importance du commerce physique dans l'économie, l'emploi, le lien social et les villes. Loin de signer la victoire de l'e-Commerce, cette tragédie sanitaire a mis en lumière ses limites et l'importance des magasins au coeur du commerce omnicanal de demain. Les commerçants ont en plus fait preuve d'une incroyable mobilisation et résilience tout au long de l'année et sur tous les territoires.

En ce sens, la mission de SES-imagotag qui est de défendre le commerce physique en l'aidant à réussir sa révolution digitale est un formidable projet d'avenir, mais aussi une réalité qui explique la forte résilience du Groupe face à la crise.

- ⊙ Croissance du chiffre d'affaires annuel de **+17% à 290 M€**
- ⊙ EBITDA multiplié par **4 à 16 M€**
- ⊙ Résultat net annuel positif au 2nd semestre, en forte amélioration pour l'année (**-7 M€ vs. -13 M€ en 2019**)
- ⊙ Cash-flow restauré au 2nd semestre (**88 M€** de trésorerie à fin 2020 et excédent de trésorerie nette de **+3M€**)
- ⊙ Poursuite d'une forte croissance attendue en 2021 (**>30%**) grâce au niveau des commandes enregistrées

Chiffre d'affaires du Groupe depuis 2012 (M€)



Chiffre d'affaires 2020 du Groupe

Chiffre d'affaires en M €	2020	2019	Δ
Europe & MEA	206,7	211,7	-2%
<i>France</i>	46,6	67,4	-31%
EMEA	160,1	144,3	+11%
Asie et Amériques	83,6	35,8	+133%
Chiffre d'affaires total	290,3	247,5	+17%

Résultats financiers 2020 du Groupe

M€	FY 2020	FY 2019	Δ
Chiffre d'affaires	290,3	247,6	+17%
Marge sur coûts variables	63,2	50,5	+25%
% du CA	21,8%	20,4%	+1.4 pt
EBITDA	16,0	4,0	+300%
% du CA	5%	1,6%	+3.4 pts
Résultat Net	(7,6)	(13,1)	-42%
% du CA	-3%	-5%	+2 pts

Mot du Président Directeur général



Crédit photo Jennifer Delhotellerie

Thierry Gadou
Président - Directeur général,
SES-imagotag

12 mois qui ont accéléré la transformation du commerce

Le 22 janvier 2020, j'atterrissais à Paris en provenance de Pékin, après une tournée qui m'avait amené aux États-Unis, en Corée et à Taiwan. J'ignorais encore que je ne n'allais pas revoir ces pays, et bien d'autres, pendant plus d'une année. La veille, les premiers cas de Covid venaient d'être détectés à Pékin, l'épidémie s'étendait donc rapidement et la question de la continuité d'exploitation de nos chaînes de fabrication en Chine se posait déjà. Mais je ne savais pas encore ce matin-là que le monde allait traverser une crise sanitaire et économique sans précédent ni tout ce qu'il faudrait engager pour faire la démonstration de notre résilience.

Cette pandémie n'est pas encore dernière nous, loin s'en faut, mais on peut d'ores et déjà en tirer un enseignement pour notre secteur : elle a provoqué un bond en avant de la digitalisation de la consommation et du commerce. Confinement, couvre-feux, distanciation sociale, ont brutalement accru l'usage d'internet pour les achats. En quelques mois les consommateurs ont pris 5 ans d'avance en matière de maturité digitale, mettant à rude épreuve le commerce physique obligé de s'adapter en catastrophe à cette nouvelle donne. Certains commerçants étaient prêts ou se sont très vite adaptés et ont surfé sur cette vague, faisant exploser leurs ventes e-commerce ou Drive ; d'autres ont souffert et souvent perdu des clients ; tous ont compris l'impératif d'accélérer leur digitalisation.

Plus qu'une victoire totale du e-commerce cette crise a souligné l'importance des magasins et la force d'un modèle hybride Internet + magasin pour mieux servir le consommateur et répondre à ses attentes multiples, en témoignent l'explosion du Drive alimentaire, du click & collect ou encore la valorisation astronomique d'Instacart aux États-Unis. Le magasin sera au cœur du commerce omnicanal de demain et cette crise en a fait la démonstration.

Encore faut-il que le magasin fasse aussi sa révolution numérique pour rester compétitif, s'intégrer sans couture

aux canaux digitaux, s'automatise pour que le personnel s'y occupe des clients plutôt que des tâches à faible valeur ajoutée (le commerce physique est avant tout le commerce humain), qu'il devienne un environnement connecté aux consommateurs, connecté au monde extérieur par les données, bref, qu'il se digitalise.

Cette digitalisation c'est notre mission chez SES-imagotag depuis près de 30 ans. Et à cet égard l'année 2020 est à marquer d'une pierre blanche car de nombreuses innovations ont vu le jour et apportent enfin des réponses à des problèmes opérationnels auxquels sont confrontés les commerçants depuis longtemps : détection automatique des ruptures de stock, efficacité du réassort des rayons et de la préparation de commandes Drive/C&C, conformité des planogrammes, meilleure information des consommateurs, facilité de la recherche produit en magasin, communication digitale en rayon et monétisation du trafic. La crise sanitaire a certes retardé le lancement de certaines de ces innovations mais elle en a accru le besoin et l'attente, et celles-ci sont pour beaucoup dans le retour à une croissance forte au second semestre.

En particulier Captana (monitoring rayons) ou VUSION Ads (publicité digitale en rayon) sont aujourd'hui en test opérationnel dans plus d'une dizaine d'enseignes sur 4 continents.

Un autre domaine important d'innovation consiste à rendre plus simple, plus sûr et moins coûteux l'usage des technologies digitales / IoT dans le commerce. Par exemple en supprimant le besoin de serveurs en magasins grâce au cloud ou le besoin d'infrastructure propriétaire de communication basse-énergie coûteuse à installer et à maintenir dans le temps.

Sur ces deux plans, SES-imagotag a pris en 2020 une avance décisive sur ses concurrents. Nous avons accéléré le déploiement du cloud avec la gestion de près de 4000

magasins et plus du double raccordé à notre cloud pour certaines fonctionnalités. L'intégration de nos protocoles de communication basse énergie dans les points d'accès WiFi afin d'éliminer une infrastructure supplémentaire a considérablement progressé grâce à nos partenariats avec les grands équipementiers mondiaux (Cisco-Meraki, HP-Aruba, Huawei, Mist, Lancom...). A l'heure actuelle, plusieurs milliers de magasins sont déjà ou seront prochainement installés sans autre infrastructure que celle du Wifi (infra-less). Il s'agit là d'une avancée très importante pour nos clients, mais aussi d'un axe de différenciation clé de la plateforme VUSION.

Cette innovation permanente au service du commerce est non seulement notre raison d'être, notre mission, mais c'est aussi cette promesse que choisissent nos clients lorsqu'ils nous sélectionnent, et ce qui explique notre croissance et notre position de leader sur le marché.

Bien sûr, 2020 aura été une année de crise et de fort contraste entre un premier semestre privé de croissance par une paralysie de nombreux projets due à la pandémie, et le net rebond du second semestre tant en chiffre d'affaires (+35%) qu'en prises de commandes (+36%).

Au total sur l'année 2020, le CA atteint 290 M€ en croissance de +17% tiré par la forte croissance aux États-Unis et en Asie. Le chiffre d'affaires hors Europe (+133%) représente plus d'un quart du CA total. La légère décroissance en Europe (-2%) masque une situation contrastée entre des zones où les projets ont été très affectés par la crise sanitaire (France et Europe du Sud) et d'autre part l'Allemagne et l'Europe du Nord, en forte croissance tout au long de l'année. A noter cependant le rebond marqué dans toute l'Europe au 2nd semestre qui permet d'anticiper une solide croissance en Europe pour 2021.

Les prises de commandes ont atteint un niveau record de 455 M€ pour l'année 2020, en croissance de +35% par rapport à 2019 et, surtout, en ligne avec la tendance anticipée avant la crise du COVID-19. Le rebond du 2nd semestre s'explique notamment par un effet de rattrapage des investissements initialement prévus par les enseignes mais ralentis ou temporairement reportés du fait de la pandémie.

L'autre bonne nouvelle de ce second semestre réside dans la nette amélioration de la rentabilité, tant en matière de marge brute, d'Ebitda et de résultat net. Cette performance illustre parfaitement les trois leviers qui sont au cœur de notre modèle d'affaires et de notre plan stratégique VUSION :

1. Amélioration continue du ratio d'Opex,
2. Augmentation de la part du CA cloud, services et solutions à forte valeur ajoutée, et
3. Amélioration de la compétitivité industrielle et optimisation des achats.

Au total sur l'année 2020, et malgré l'impact de la crise au 1^{er} semestre, notre rentabilité s'améliore fortement en année pleine par rapport à 2019 grâce à des comptes dans le vert au second semestre.

Une autre note positive sur le plan financier provient du redressement marqué de la trésorerie qui retrouve un niveau net positif après une importante dégradation du BFR en milieu d'année au plus fort des impacts de la pandémie.

Nous avons également renforcé nos efforts en 2020 en matière de responsabilité sociale et environnementale : réduction de plus de 60% des émissions de CO₂ liées aux transport maritime et aérien, accélération de Second Life, démarche d'éco-conception et d'économie circulaire associés à notre gamme VUSION. Tous ces projets importants sont détaillés dans notre rapport RSE. Enfin l'adhésion de SES-imagotag au programme Global Compact des Nations Unies parachève une année d'engagement responsable et constitue un prolongement naturel de la feuille de route pour un commerce positif.

En pleine pandémie, la responsabilité première de l'entreprise est bien évidemment de protéger ses collaborateurs. Dans le monde entier nous avons rapidement mis en place les mesures prévention et de télétravail et celles-ci ont été appliquées avec rigueur.

Perspectives

Nous abordons 2021 avec d'une part la nécessaire prudence que justifient la persistance de la pandémie et la pénurie mondiale de composants électroniques, mais aussi avec beaucoup de confiance quant à la sortie du tunnel et la détermination renforcée des commerçants à accélérer leur digitalisation grâce à nos solutions.

Notre carnet de commandes et le portefeuille d'opportunités commerciales sont à un plus haut historique qui conforte les anticipations du Groupe à rattraper la trajectoire du plan stratégique VUSION avec une année de retard, soit un objectif de chiffre d'affaires d'environ 400 M€ pour 2021 et d'environ 800 M€ à l'horizon 2023. La tension actuelle sur les marchés des semi-conducteurs et d'autres composants électroniques ne remet pas actuellement en cause cet objectif mais restera à n'en pas douter un sujet d'attention au cours des prochains mois. Je veux enfin saluer et remercier nos équipes pour leur ténacité et leur engagement au service de nos clients tout au long de cette année.

SES-imagotag a pris en 2020 une avance décisive sur ses concurrents. Nous avons accéléré le déploiement du cloud avec la gestion de près de 4000 magasins

Présentation du Groupe

Une ambition mondiale

La société SES (Store Electronic Systems) a été fondée voici près de 30 ans, en 1992, par un entrepreneur issu d'une famille de commerçants du nord de la France, qui a grandi dans les supermarchés de ses parents, et a souhaité – lorsque le groupe familial a été vendu – apporter des innovations technologiques à ce secteur qui en avait grand besoin. Cette origine historique explique l'une des grandes différences de SES-imagotag sur le marché : une profonde connaissance des métiers du commerce, de ses processus et ses enjeux, et une forte opérationnalité des solutions développées par la société, pensées dans le moindre détail pour fonctionner sur le terrain dans les conditions quotidiennes difficiles du commerce.

Dès le départ, SES s'est illustrée par une avance technologique et une forte compétitivité coût qui explique son succès d'abord en France, puis à l'étranger.

A partir de 2012 et du lancement du plan stratégique « i3 » (International, Innovation, Industrialisation), la société s'est lancée dans une série d'acquisitions destinées à compléter le portefeuille technologique et accélérer l'internationalisation.

• **2014** : Imagotag (Autriche), une start-up au développement rapide qui permis à SES (devenu à cette occasion SES-imagotag) d'une part de capitaliser sur les technologies radio HF et écran e-Paper, et d'autre part de conquérir une position de fort leadership en Allemagne et en Europe centrale.

• **2016** : PDi - Pervasive Display Inc. (Taiïwan), la société leader dans l'ingénierie des modules d'écrans e-Paper, qui a permis à SES-imagotag de devenir la société la plus avancée dans le domaine des écrans e-Paper.

• **2017** : Findbox (Allemagne), une start-up spécialisée en IoT, en intelligence artificielle et en « computer vision » appliqués au secteur du commerce et de la logistique. Cette acquisition également décisive a permis à SES-imagotag de développer la solution Captana de monitoring en temps réel des rayons et de détection automatisée des ruptures, l'une de ses innovations les plus importantes de ces dernières années, lancée tout récemment après 3 ans de R&D et de mise au point opérationnel en collaboration avec des enseignes pilotes.

• **2018** : Market Hub (Grande-Bretagne / Irlande), start-up spécialisée en IA et Data Analytics pour le retail, au capital de laquelle SES-imagotag est monté progressivement à 60% avec un accord pour passer à 100% d'ici **2023**. Cette acquisition a permis d'enrichir la plateforme logicielle et se révèle décisive pour la conquête des marchés anglais et irlandais.

Les étapes clés de l'accélération du développement international de SES-imagotag à partir de 2012 (plan « i3 ») :

• **2012-2017** : accélération en Europe et création des filiales au Mexique, Canada et Singapour.

• SES-imagotag est devenu N°1 mondial en **2013**.

• **2017** : création de la filiale aux Etats-Unis et partenariat stratégique avec Panasonic au Japon.

• **2018** : création d'une filiale en Chine en Joint-Venture avec BOE et JDD et annonce du plan VUSION **2023**.

En **2020**, SES-imagotag est une entreprise véritablement mondiale avec environ 80% de son chiffre d'affaires à l'international dont 2/3 en Europe et 1/3 en Amérique et Asie.

Le Groupe compte aujourd'hui quinze filiales et représentations propres, ainsi que plus de 50 partenaires internationaux.

Depuis près de 30 ans, SES-imagotag accompagne la croissance de ses clients historiques (Leclerc, Intermarché, Système U, Auchan, Monoprix, Carrefour...) ainsi que de nombreuses enseignes à l'international (Media Markt, Saturn, Jysk, Kiwi, Dansk, Fairprice, Muticedi, Spar, PAM, Rewe, T-Mobile, Coop, Euronics), soit au total plus de 300 distributeurs dans le monde.





Siège social du Groupe

Europe : France



Logistique

Europe : France et Autriche

Amérique : États-Unis et Mexique

Asie : Chine, Vietnam



Filiales et représentations commerciales

Europe : France, Autriche, Allemagne, Danemark, Espagne, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède

Amérique : États-Unis, Canada, Mexique

Asie : Chine, Singapour, Taiwan PRC, Japon



Centres de recherche et de développement

IoT : France, Autriche, Allemagne, Taiwan PRC

Software : France, Allemagne, Irlande

Historique

1992

- Création de SES

1993

- Premier magasin équipé

2000

- Un million d'étiquettes électroniques (EEG) installées

2002

- Premier contrat international

2006

- SES coté à la bourse de Paris

2007

- Présence en Asie et en Amérique latine

2011

- Nouvelles étiquettes G-tag et S-tag +

2012

- G-tag +, NFC-tag (trophées LSA et Equipmag) et nouveau software Jeegy 2.0
- Extension géographique (Suède, Royaume-Uni, Australie, Amérique du Nord)
- Plus de 6 700 magasins installés
- Premier magasin connecté

2013

- SES présent dans plus de 52 pays
- 700 magasins connectés (NFC) installés

2014

- Alliance stratégique avec imagotag GmbH (Autriche)
- Première maquette numérique du magasin connecté (3D store) en partenariat avec Atos
- Lancement du PPS (product positioning systems) primé à Equipmag
- Premier magasin équipé d'étiquettes couleur
- Plus de 9 000 magasins installés dont plus de 1 000 magasins connectés

2015

- Plus gros contrat de l'histoire de l'étiquetage électronique (98 M€, 1 000 magasins)
- Chiffre d'affaires supérieur à 110 M€
- 1^{er} magasin avec parcours d'achat entièrement connecté, récompensé par un Trophée LSA de l'innovation
- Lancement de Jeegy S
- Plus de 10 000 magasins installés

2016

- SES devient SES-imagotag
- Chiffre d'affaires supérieur à 175 M€
- Le groupe Casino choisit SES-imagotag pour moderniser ses magasins
- SES-imagotag signe un contrat exâchoisit SES-imagotag pour ses magasins en France
- Acquisition de Findbox GMBH et Pervasive Displays Inc. (PDi)
- Lancement de l'offre 100% Cloud

2017

- Alliance avec BOE Technology Group
- Lancement de la plateforme VUSION Retail IoT
- Intermarché et Casino choisissent SES-imagotag comme fournisseur d'étiquettes électroniques
- Dixons Carphone Nordic choisit SES-imagotag pour un déploiement 100% Cloud dans ses magasins
- SES-imagotag lauréat des Trophées LSA 2107
- SES-imagotag remporte le prix de la catégorie « Best use of in-Store Technology » au salon Seamless Asia de Singapour

2020

2018

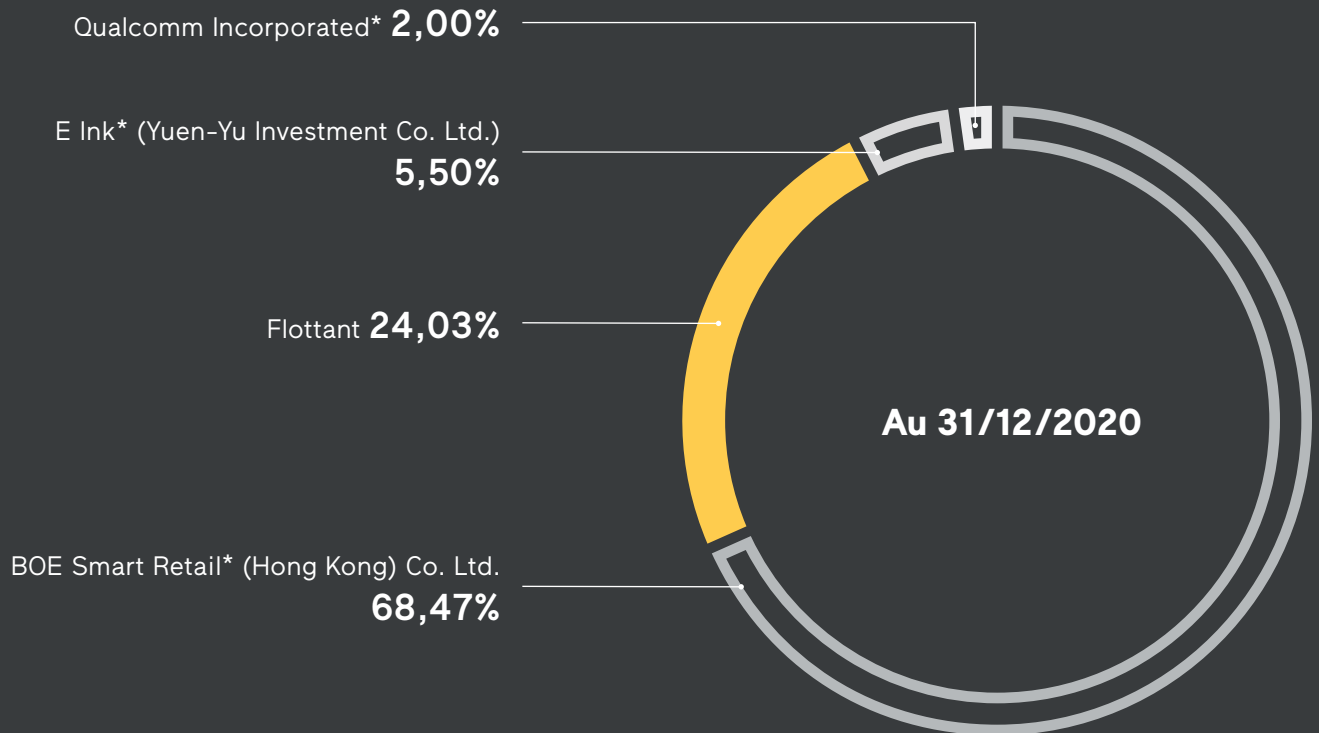
- Présentation du nouveau plan stratégique VUSION 2022
- Collaboration stratégique entre E Ink et SES-imagotag
- Euronics choisit SES-imagotag pour digitaliser ses magasins
- Dixons Carphone Nordic poursuit son déploiement en Scandinavie avec SES-imagotag
- Sharaf DG choisit SES-imagotag, le premier déploiement d'étiquettes électroniques au Moyen-Orient
- Les Red Dot Awards récompensent le design des étiquettes VUSION

2019

- SES-imagotag crée un International Advisory Board pour un commerce durable, transparent et protecteur des consommateurs
- SES-imagotag, BOE et JD Digits annoncent un partenariat en Chine
- Qualcomm Technologies investit dans SES-imagotag
- SES-imagotag remporte un contrat majeur aux Etats-Unis
- Coop choisit SES-imagotag pour équiper ses magasins des étiquettes électroniques VUSION
- JULA, leader scandinave des magasins de bricolage, choisit SES-imagotag
- Euronics étend son partenariat avec SES-imagotag pour déployer 400 magasins en Italie
- SES-imagotag et Cisco présentent une infrastructure IoT de pointe pour le commerce physique

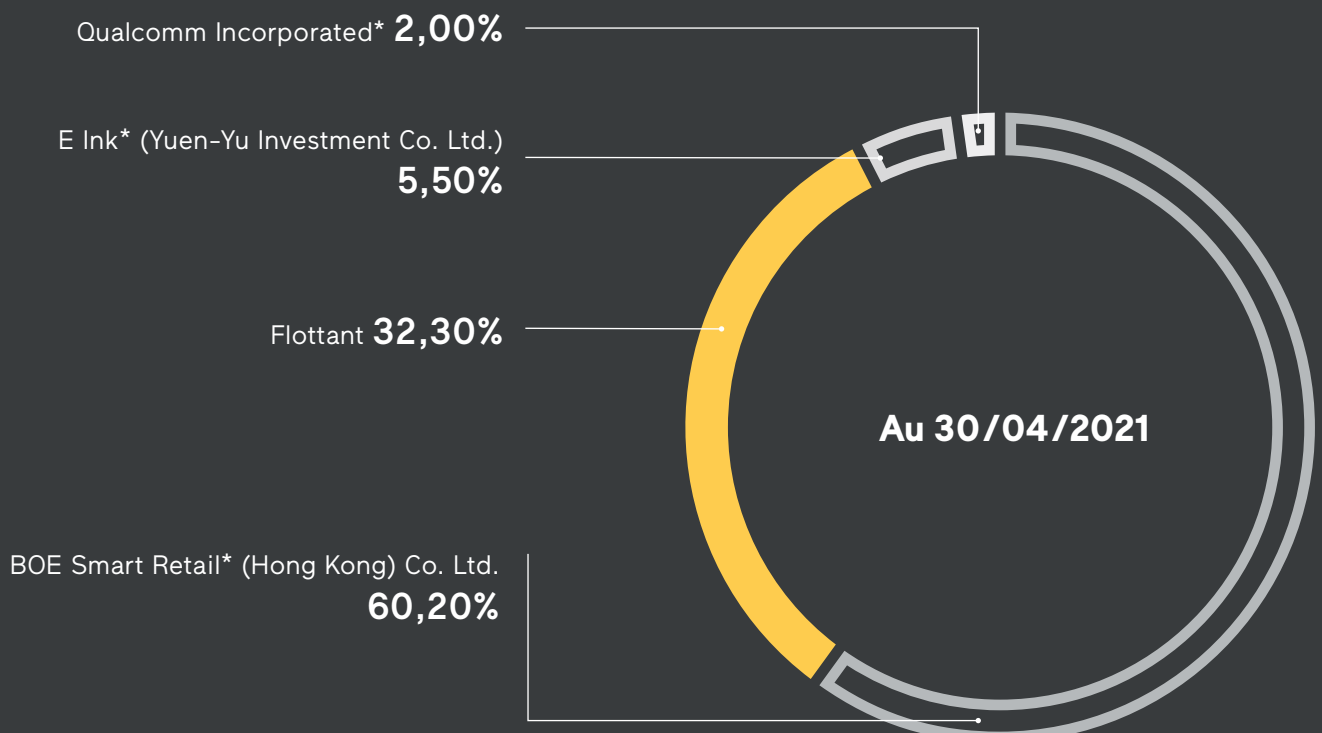
- SES-imagotag annonce un partenariat stratégique avec Qualcomm Technologies pour développer des solutions IoT pour le commerce de prochaine génération
- REMA 1000, leader scandinave du commerce alimentaire, choisit SES-imagotag pour digitaliser ses 650 magasins
- SES-imagotag annonce un plan de continuité de service de ses clients, en mars, pendant la crise du Covid-19
- SES-imagotag partenaire Gold de LSA Live 2020
- Kesko, leader scandinave du commerce physique, sélectionne SES-imagotag
- Conférence avec Microsoft sur le potentiel de la plateforme VUSION Cloud pour les magasins physiques
- SES-imagotag remporte le trophée LSA de l'innovation "Développement durable" grâce à ses étiquettes électroniques recyclables
- Record de prises de commandes au 4^{ème} trimestre (202 M€)

Actionnariat



Le 8 avril 2021** BOE Smart Retail HK, le holding contrôlé par BOE et actionnaire majoritaire de SES-imagotag, a cédé 1,3 million d'actions ordinaires de SES-imagotag SA portant ainsi sa participation à 60,2%. L'opération, réalisée par voie d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels, s'est faite à un prix de 44€ par action.

Cette opération a été réalisée dans le seul but d'accroître la liquidité du titre SES-imagotag et d'élargir la base actionariale à de nouveaux investisseurs. Le flottant s'est ainsi accru de 34%, passant de 24% à 32% du capital de la société, comme présenté ci dessous.



* Actionnaires stratégiques

** Pour plus d'informations, consulter le communiqué de presse du 9 avril 2021 «Augmentation du flottant de SES-imagotag»

Le groupe SES-imagotag est coté à la bourse de Paris. Ses trois principaux actionnaires sont le Groupe technologique chinois BOE*, SESIM, la holding française détenue par le management et les employés de SES-imagotag, et Eink, le détenteur des brevets mondiaux de la technologie e-Paper.

Les participations de BOE et SESIM (management) sont réunies au sein d'une holding commune basée à Hong-Kong, véhicule qui détient les actions de SES-imagotag (69%) et est détenu à 80% par BOE et 20% par SESIM. A l'horizon 2023, il est prévu que BOE et SESIM redeviennent actionnaires directs de SES-imagotag.

BOE et SES-imagotag ont noué un partenariat à long terme qui vise à développer des synergies dans trois domaines :

1. La construction de la plus grande usine du monde d'étiquettes électroniques (EEG) à Chongqing (capacité 150 millions d'unités par an) et la seule totalement intégrée depuis le film e-Paper jusqu'à l'étiquette finale ;
2. La conquête du marché chinois des solutions digitales pour le commerce physique à travers la Joint-Venture créée et associant également la société JDD (entité technologique du leader chinois du e-commerce) ;
3. Le développement de nouvelles technologies d'écrans pour les magasins.

En 2019, la société américaine **Qualcomm** est entrée au capital de SES-imagotag à l'occasion de la signature d'un partenariat stratégique visant à développer la prochaine génération de solutions de connectivité IoT pour le retail.

Le capital flottant (environ 25%) est composé de nombreux fonds d'investissements, Family Offices et particuliers en France, Allemagne, Suisse, Autriche Royaume-Uni, Etats-Unis, et Japon.

Une vision entrepreneuriale et de long terme.

La forte participation du management et des employés au capital de la société garantit une vision entrepreneuriale et de long terme, ainsi qu'un alignement d'intérêts entre actionnaires et management. Comme évoqué plus haut, dans le cadre des accords avec BOE, le management a choisi de rester à terme actionnaire direct de SES-imagotag (par opposition à une rémunération en cash à la dissolution de la holding) traduisant sa confiance et son engagement à long terme dans SES-imagotag.

Création de valeur actionnariale

Une entreprise solide et pérenne.

Au delà d'une solidité actionnariale unique et du soutien à long terme d'un grand industriel mondial, SES-imagotag affiche un bilan financier solide avec, à fin décembre 2020, 165 M€ de fonds propres, une trésorerie de 80 M€, et un faible ratio d'endettement net de 13% des fonds propres. Cette situation solide, ajoutée à un parcours boursier positif, garantit la capacité d'investissement et de financement à long terme de l'entreprise.

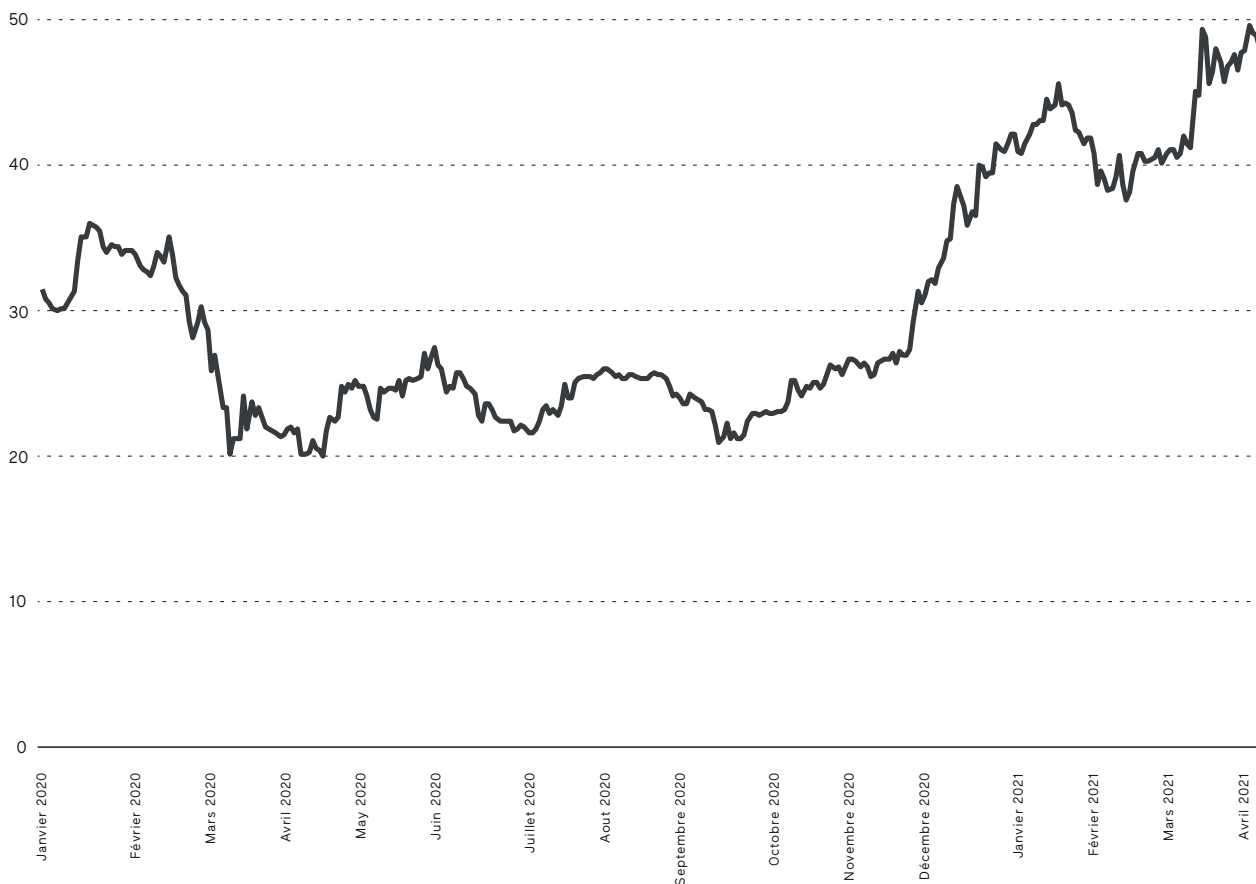
La performance d'ensemble de l'entreprise dépend également de sa performance sur le marché des capitaux. Le Groupe entend rester coté en bourse et s'attache à créer de la valeur pour les investisseurs :

- Recherche de potentiel de croissance à long terme (par l'innovation et l'expansion géographique)
- Construction d'un modèle économique performant permettant d'améliorer sans cesse la récurrence et la rentabilité, et basé sur :
 - L'augmentation du mix de revenus récurrents provenant des solutions à forte valeur ajoutée sur la base installée d'étiquettes digitales (elle-même en augmentation rapide grâce à la politique de conquête)
 - L'amélioration permanente du ratio d'exploitation (charges en % du CA) grâce aux effets d'échelle, à l'atteinte de la masse critique dans les nouvelles géographies, et aux gains de productivité liés à la digitalisation des processus de l'entreprise
 - L'amélioration permanente des coûts industriels
 - Amélioration de la liquidité du titre SES-imagotag par une augmentation du flottant
- Recherche d'investisseurs à l'international (Europe, Amériques, Asie)

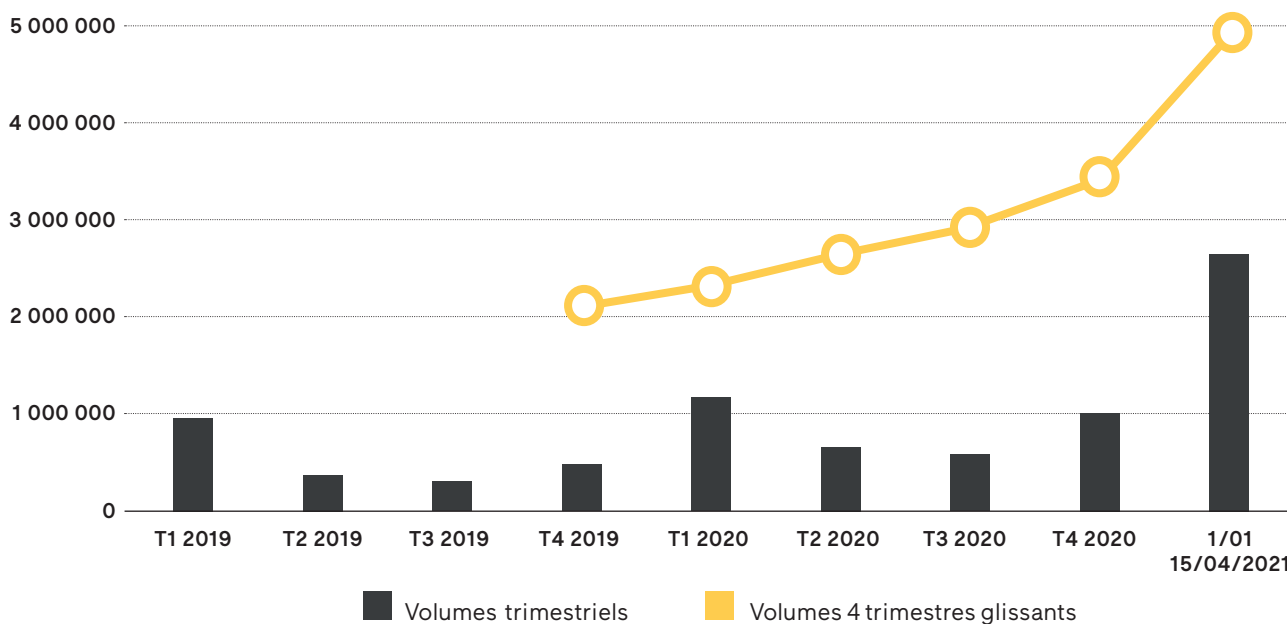
* BOE est le N°1 mondial des écrans à semi-conducteurs et des solutions IoT avec près de 20 Milliards \$ de CA en forte croissance. BOE compte parmi ses plus grands clients Apple, Dell, HP, Samsung, LG. Sa capitalisation à la bourse de Shenzhen est d'environ 30 Milliards \$.

Informations boursières

Cours de l'action SES-imagotag (EPA : SESL) entre le 01/01/2020 et le 29/04/2021



Volumes échangés



Politique de distribution de dividendes

La société ne prévoit pas de distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2020.

Calendrier financier 2021

Événement	Date
Chiffre d'affaires de l'année 2020	26 janvier 2021
Résultats de l'année 2020	31 mars 2021
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2021	28 avril 2021
Assemblée générale annuelle	16 juin 2021
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2021	29 juillet 2021
Résultats du 1 ^{er} semestre 2021	29 septembre 2021
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2021	28 octobre 2021





Vision & Mission

La technologie au service des commerçants, des consommateurs et des marques

Le commerce physique est la première industrie mondiale. Il représente à lui seul plus de 20% du PIB mondial et de l'emploi. Il fait donc partie des activités humaines ayant un impact très fort sur nos sociétés. Cependant il est confronté à des défis critiques : la sécurité alimentaire, la gestion des déchets alimentaires, l'empreinte carbone du commerce physique et l'impact des activités logistique et des emballages. Aujourd'hui, les consommateurs aspirent à un commerce nouveau, positif, omnicanal, durable, transparent, sûr, juste et respectueux des données personnelles.

Dans ce contexte, il est impératif de mettre la technologie au service des particuliers et des consommateurs. Les commerçants peuvent désormais exploiter la puissance des technologies IoT, Cloud et AI pour transformer les magasins physiques en actifs numériques de grande valeur, plus automatisés, axés sur les données, connectés aux consommateurs et fournisseurs, capables de fournir des services efficaces et fluides, grâce à une information transparente, omnicanale et personnalisée, tout en garantissant l'intégrité et la confidentialité des données personnelles. La numérisation des magasins physiques permet d'analyser avec précision les événements en magasin, en temps réel, ouvrant une nouvelle ère de collaboration renforcée entre les fournisseurs et les commerçants pour améliorer l'efficacité, la transparence, la sécurité et la résilience de toute la chaîne.

En tant que premier acteur mondial des technologies pour le commerce physique, **la première mission de SES-imagotag est la mise en œuvre de la transformation numérique des commerçants.**



Stratégie

Marché de SES-imagotag : la digitalisation du commerce physique

SES-imagotag est spécialiste des étiquettes digitales intelligentes et connectées et des solutions IoT pour le commerce physique.

Le marché des étiquettes électroniques est en pleine expansion. Avec un potentiel estimé à environ 10 milliards d'unités et un taux actuel de pénétration inférieur à 5% (environ 500 millions d'étiquettes électroniques), la croissance annuelle du marché dans les années à venir est attendue à environ 30%-40%, pour atteindre environ 3 milliards d'euros d'ici 5 ans. A ce marché s'ajoute celui des autres solutions digitales telles que le monitoring des rayons et la détection de ruptures, estimé à 1-2 milliards d'euros d'ici 5 ans.

Le Groupe a formalisé sa stratégie et son ambition de développement dans le plan à 5 ans « VUSION-22 » présenté au marché en Mai 2018. Suite à la crise du COVID-19 et son effet temporaire sur le marché, les objectifs du plan ont été décalés d'un an à 2023. En terme financier, le plan VUSION-23 a pour objectif qu'à cet horizon SES-imagotag réalise un CA de 800 M€ et un EBITDA de plus de 15%.

Ces grands axes de notre stratégie sont détaillés dans les paragraphes suivants.

La stratégie mise en œuvre pour réaliser les objectifs du plan VUSION-23 s'articule autour de plusieurs axes forts :

1. Leadership technologique, innovation et différenciation

2. Expansion géographique et position de N°1 dans les marchés stratégiques

3. Supériorité industrielle et en matière de compétitivité

4. Eco-système de partenaires mondiaux de premier plan

5. Politique RSE ambitieuse tant en matière environnementale que sociale

6. Une gouvernance rigoureuse au service d'une stratégie ambitieuse de croissance durable

1

Leadership technologique, innovation et différenciation

SES-imagotag est reconnue dans le monde pour sa technologie de pointe notamment en matière de protocole de communication à haute fiabilité et très basse consommation, de technologies d'affichage digitales e-Paper et TFT pour le commerce physique, de solutions cloud IoT à haute scalabilité et sécurité (étiquettes intelligentes, capteurs et caméras connectées), d'intelligence artificielle appliquée à la reconnaissance d'image, et de services collaboratifs en ligne.

Le Groupe investit en R&D (software, hardware, IT, industrialisation) environ 6-7% de son chiffre d'affaires. Cet effort important d'innovation emploie une centaine d'ingénieurs et techniciens répartis dans 5 centres de recherche spécialisés (logiciel / cloud, display, radio et IoT, computer vision) localisés en France, Allemagne, Autriche, Taïwan et Chine.

Cet important effort de R&D est guidé par l'ambition d'apporter la meilleure réponse possible aux impératifs de plus en plus exigeants du secteur du commerce :

- Fiabilité absolue des prix
 - Réactivité accrue d'ajustement et de synchronisation multi-canaux
 - Qualité et performance commerciale & marketing de l'affichage en rayon
 - Interactivité avec le consommateur et amélioration de l'expérience en magasin
 - Précision, qualité et réactivité dans la gestion des stocks et de la disponibilité linéaire
 - Productivité du personnel en magasin et focalisation sur des tâches motivantes et à valeur ajoutée
 - Développement du E-commerce et de la préparation de commandes en magasin
 - Réduction drastique des coûts d'exploitation
- Enjeux croissants de cyber-sécurité liés à la digitalisation des points de vente

Résultat de plusieurs années de développement et d'intégration de start-up technologiques (Imagotag, Market Hub, Findbox, PDi) la plateforme VUSION répond à ces enjeux d'une manière performante.

La plateforme VUSION.

SES-imagotag a lancé en 2018 la plateforme VUSION Retail IoT Cloud afin d'aider les commerçants à accélérer leur transition numérique et transformer leurs magasins physiques en de véritables environnements digitalisés, automatisés et pilotés par la data, connectés aux consommateurs et aux fournisseurs.

- VUSION améliore l'agilité et la précision des prix, assure la synchronisation omnicanale des prix, de l'information produit et des campagnes marketing.
- VUSION permet d'optimiser la productivité et la précision de la préparation de commandes et le réassort des produits en rayon.
- VUSION soulage le personnel du magasin en automatisant des processus à faible valeur ajoutée et leur permet de se concentrer sur le service aux clients et le merchandising.
- VUSION permet de surveiller en temps réels les rayons et les connecte au cloud, offrant ainsi une information précise et en temps réel sur la disponibilité des produits en rayon, leur localisation et le respect des plans merchandising, tout en permettant de réduire les stocks, les ruptures et le gaspillage.
- Enfin, VUSION apporte aux consommateurs une meilleure information produit, plus transparente et plus fiable, ainsi qu'une expérience d'achat fluide grâce aux fonctionnalités de recherche produit, de guidage en magasin et de paiement à l'étiquette.

VUSION : une technologie à la pointe de l'innovation, protégée par une politique active en matière de propriété intellectuelle

Un Cloud industriel et haute disponibilité. Développée en partenariat avec Microsoft Azure, la plateforme VUSION permet aux grands commerçants de bénéficier de toute la puissance « élastique » du Cloud pour déployer très rapidement et gérer dans le temps un grand nombre de magasins et d'étiquettes digitales à un coût très inférieur à toute autre architecture et avec des performances de pointe.

Ex : Mise à jour simultanée de l'intégralité des prix d'une enseigne de 1000 magasins (ex : scénario « black Friday ») sur 10 millions d'EEG) garantie en moins 2 heures.

Le cloud de SES-imagotag est déjà un succès industriel, avec déjà 4 000 magasins et près de 20 millions d'étiquettes intégralement gérées dans le cloud VUSION et près de 50 millions connectées au cloud pour certaines applications (asset management) ou en cours de migration.

En conformité avec la législation RGPD, l'ensemble des équipes ayant accès et intervenant sur le Cloud opérant les magasins européens, sont intégralement localisées en Europe.

Un protocole de communication hautement sécurisé et ultra-performant.

La technologie de transmission V:IoT développée par SES-imagotag est basée sur des puces électroniques très sécurisées produites par deux géants reconnus des semi-conducteurs (Texas Instrument et Silicon Labs) associée à un protocole (firmware) permettant d'atteindre de très grandes vitesses de transmission (mise à jour d'un hypermarché en moins d'une heure) à très basse consommation d'énergie. Chaque étiquette

bénéficie d'une clé unique et inviolable d'encryptage et les transactions sont sécurisées de bout en bout. Le protocole V:IoT garantit l'absence d'interférences avec les autres réseaux HF / Wifi.

Une infrastructure en magasin à la fois extrêmement légère et robuste.

Aucun Serveur ou « Core Appliance » n'est plus nécessaire en magasin, supprimant tout 'SPOF' (single point of failure). Les seuls éléments actifs sont les Points d'Accès (AP), qui sont en situation de redondance mutuelle. Chaque EEG est « vue » par plusieurs AP garantissant qu'une défaillance matérielle en magasin n'a pas d'effet sur l'exploitation. Redondance et absence de SPOF contribuent ainsi à une disponibilité maximum de la solution.

Mutualisation de l'infrastructure EEG et WiFi.

SES-imagotag a établi des partenariats étroits avec Cisco-Meraki, Aruba, Mist (Juniper), Extreme Networks et Huawei, permettant d'intégrer le protocole V:IoT de SES sur leurs équipements WiFi, supprimant les coûts supplémentaires liés au câblage, à l'installation, la maintenance et l'exploitation d'infrastructure spécifique aux étiquettes électroniques. Les compétences sont aussi mutualisées avec celles déjà requises pour l'exploitation du WiFi. Les frais d'exploitation et investissements s'en trouvent fortement diminués.

Maîtrise inégalée de la technologie e-Paper couleur.

Depuis l'acquisition de PDI à Taiwan en 2016, SES-imagotag a été le pionnier des développements e-Paper couleur en étroite collaboration avec notre partenaire (et actionnaire) Eink, et a réalisé la grande majorité des déploiements en étiquettes BWR (Rouge) et BWY (jaune) permettant ainsi à de grands commerçants de diffuser efficacement leurs politiques commerciales et promotionnelles .

Plus large gamme d'étiquettes graphiques e-Paper

composée de 20 formats, incluant des étiquettes pour les environnements extrêmes (Freezer, résistance aux liquides, parfums, haute températures).

SES-imagotag est spécialiste des étiquettes digitales intelligentes et connectées et des solutions IoT pour le commerce physique.





Technologie NFC embarquée dans toutes les EEG :

A mesure que la fonction NFC se généralise sur les smartphones, la capacité à numériser le parcours client en magasin grâce aux étiquettes électroniques interactives va permettre d'offrir au client une information riche, personnalisée, géolocalisée et pertinente.

Flash multicolore et ultra-rapide disposant du plus grand angle (180°) et de la plus grande distance de visibilité pour une réelle et vraiment efficace assistance visuelle au picking (« pick to light ») et au réassort.

Système de sécurité EasyLock ayant fait ses preuves sur le marché avec plus de 100 millions d'EEG aujourd'hui sécurisées en magasins

Eco-Design intelligent garantissant une haute réparabilité et recyclabilité des étiquettes électroniques conçues par le Groupe. Depuis 2016, plus de 4,2 millions d'EEG ont été collectées et refurbishées, avec une progression respective de +30% et +24% entre 2020 et 2019. Ce programme ainsi que tous les efforts d'éco-conception du Groupe sont détaillés dans le rapport RSE de ce document.

Solutions à forte valeur ajoutée pour les magasins et les équipes centrales :

- **V:Studio** : logiciel de gestion des configurations et règles de gestion permettant la création de manière très simple et intuitive, dans un mode collaboratif (marketing/merchandising/IT...), des templates étiquettes et scénarios d'affichage, et d'en assurer le déploiement sur tout ou partie du réseau, en quelques clics.
- **V:Manager** : solution de monitoring destinée aux équipes centrales permettant de gérer les déploiements, la maintenance et réaliser un support proactif des magasins.
- **V:OptiPick** : solution d'optimisation du picking (pick-to-light) et du réassort (put-to-light) permettant de gagner 20 à 30% de productivité et 5% de CA supplémentaire par panier

- **V:Link** : la solution de géolocalisation de précision des produits du magasin, garantissant un positionnement précis à l'étagère lors du process de gestion des EEG, et permettant de nombreuses applications : reporting du planogramme réel de chaque magasin à chaque instant, guidage et recherche de produit (shopper), picking en magasin optimisé, etc.

Feuille de route technologique ambitieuse pour accompagner nos clients dans la durée sur leurs enjeux de compétitivité et de performance magasin

Le choix d'un partenaire technologique pour la modernisation des magasins doit s'envisager dans la longue durée, et non pas comme un choix ponctuel. Les investissements de digitalisation sont importants, leur durabilité est une composante clé de leur coût total de possession (TCO), de même que leur évolutivité et la rétro-compatibilité des innovations ultérieures.

L'innovation et la recherche permanente de nouvelles solutions d'amélioration des magasins sont au cœur des priorités de SES-imagotag et expliquent la longévité de sa relation avec ses clients, dont certains en sont au 3^{ème} renouvellement complet de technologie et sont toujours à la pointe de l'innovation.

En 2018, SES-imagotag a ainsi lancé sa nouvelle plateforme VUSION, marquant son grand tournant vers le Cloud (server-less), le protocole IoT embarqué (infra-less) et les applications utilisant les étiquettes pour le picking, le réassort, la gestion des stocks, le marketing digital en rayon, le monitoring et la gestion prédictive, etc.

Plusieurs innovations majeures ont enrichi la plateforme VUSION en 2020 :

- **V:Ads** est une plateforme collaborative entre les enseignes et les marques ou agences de marketing permettant d'élaborer, de diffuser et de gérer des campagnes de publicité digitale sur les étiquettes et

supports digitaux, ainsi que sur les smartphones, en magasin, au plus près des produits et de l'acte d'achat, et donc de monétiser le trafic important et très qualifié des points de vente. Monoprix a été la première enseigne à déployer cette plateforme à grande échelle.

Grâce à la solution digitale installée dans tous les rayons et à la plateforme VUSION Ads les marques peuvent lancer en quelques clics une campagne digitale sur 100 magasins et toucher une cible ultra qualifiée directement au point d'achat. Déjà 900 campagnes réalisées avec un uplift moyen de +13%, et avec un CPM ultra compétitif. Une révolution phytitale !

- **V:Rail** afin d'enrichir la plateforme V:Ads au delà des supports e-Paper SES-imagotag a développé une gamme de rails vidéo (LCD) pour les têtes de gondole et meubles premium. Après de nombreux pilotes dans le monde en 2019 la solution V:Rail est entrée en commercialisation en 2020.
- **V:Captana**, suite à l'acquisition de Findbox en Allemagne et plusieurs années de R&D, SES-imagotag a finalisé la mise au point d'une solution révolutionnaire de monitoring en temps réel des rayons et de détection automatique de ruptures, basée sur une solution d'intelligence artificielle alimentée par des caméras miniatures sans fil pilotées par le cloud et synchronisées aux étiquettes digitales. Cette solution « plug & play » ne nécessitant aucun câblage ni installation permet le déploiement à grande échelle et à très faible coût d'une technologie à fort impact sur l'optimisation des stocks et la disponibilité linéaire. Quelques mois seulement après son lancement, plus d'une quinzaine d'enseignes dans le monde sont déjà en pilote opérationnel.

En 2021 et 2022, l'intensification de l'activité d'innovation se traduira par de nouvelles avancées majeures qui conforteront le leadership de SES-imagotag.

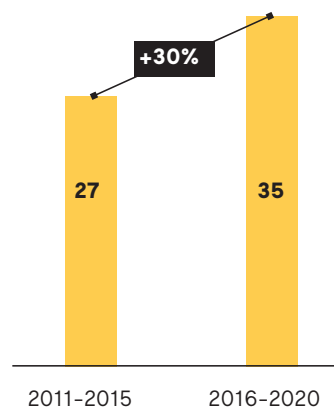
Propriété intellectuelle.

L'innovation au service du commerce est la mission et l'ADN de SES-imagotag depuis sa création il y a près de 30 ans par un commerçant passionné de technologie. Depuis le début de la décennie les innovations se sont accélérées : première étiquette géolocalisée, première étiquette intelligente NFC, premières étiquettes couleurs, première plateforme Cloud, première intégration « infra-less » (Cisco), réalogramme, détection de ruptures, pay-to-tag, etc. Les dépenses de R&D sont en permanente augmentation ces dernières années, et expliquent la position de leader mondial incontesté et la forte part de marché mondiale (~50%) de la société ;

SES-imagotag accompagne cette activité d'une politique rigoureuse de dépôt de brevets pour sécuriser les investissements de ses clients à long terme et les mettre à l'abri – étant donné l'encombrement du portefeuille de brevets dans le domaine IoT – de possibles recours en propriété intellectuelle lorsque le marché sera devenu un marché de masse.

Le Groupe compte plus de 420 brevets actifs dans 16 pays, répartis dans 91 familles différentes qui couvrent toute l'expertise technologique de SES-imagotag (Ecrans, IoT, radio, intelligence artificielle...).

Nombre de familles de brevets déposés par SES-imagotag depuis 2011



2

Expansion géographique et position de N°1 dans les marchés stratégiques

Présence mondiale.

En 2020, SES-imagotag est une entreprise véritablement mondiale mondiale puisqu'elle réalise environ 80% de son chiffre d'affaires à l'international, dont 2/3 en Europe et 1/3 en Amérique et Asie.

SES-imagotag est le seul acteur de son secteur a avoir renforcé sa présence à l'international à travers ses nombreuses filiales propres (Etats-unis, Canada, Mexique, Chine, Taïwan, Hongkong, Singapour, Allemagne, Royaume-Uni, Autriche, Italie, Espagne, Pays-Bas, Danemark) et ses bureaux de représentation commerciale (Japon), auxquels s'ajoute son réseau de partenaires stratégiques internationaux.

L'objectif de SES-imagotag est d'être à la fois leader mondial (avec une part de marché estimée à l'heure actuelle à environ 50%) et leader dans tous ses marchés prioritaires, car à fort potentiel. Sa cible prioritaire constitue actuellement les 300 plus grands distributeurs mondiaux, mais le groupe développe également, à travers une offre produit et des partenariats spécifiques, une stratégie dédiée aux petites et moyennes chaînes de commerçants, qui seront un important moteur de croissance rentable à long terme.

Des références de premier plan.

SES-imagotag compte plus de 300 grands groupes de distribution parmi ses clients, dont la moitié du Top 50 mondial (classement Deloitte) et environ 30% du Top 250.

En particulier SES-imagotag travaille avec les retailers mondiaux les plus performants, leaders dans leur marché respectif, tels que Walmart, Edeka, Rewe, Casino, Leclerc, Colruyt, Coop, Dansk, Spar, MediaMarkt-Saturn, etc.

Sur les 5 dernières années, les clients de SES-imagotag ont eu une croissance double de la croissance moyenne du secteur.

SES-imagotag se distingue en particulier par ses références exceptionnelles en matière de **déploiement à grande échelle**, avec plus d'une dizaine d'enseignes ayant équipé plus de 1000 magasins avec la solution SES-imagotag.

300

Enseignes sont clientes de SES-imagotag

50%

des entreprises du Top 50 Deloitte*

30%

des entreprises du Top 250 Deloitte*

* Classement Deloitte Top 250 Global Powers of Retailing 2020

STARBUCKS
3,39 €
59,47 g
7013039067055

STARBUCKS®

STARBUCKS®

STARBUCKS®

STARBUCKS®

COLOMBIA

COLOMBIA

COLOMBIA

COLOMBIA

SBUX SO COLOMBIA X10
57G
3,39 €
59,47 g
7013039067055

NOUVEAU
NUEVO / NEW
EXCLUSIVE
L'OR
BARISTA
SYSTEM

L'OR
BARISTA

XXL

DOUBLE
SPLENDEUR

RISTRETTO



3

Supériorité industrielle et en matière de compétitivité

Grâce à son partenariat stratégique à long terme avec BOE, SES-imagotag a pu développer la première mega-factory mondiale d'étiquettes digitales, largement automatisée et surtout intégrée verticalement (film-to-ESL).

Par ailleurs, le groupe a développé une base industrielle performante au Vietnam avec son partenaire Jabil, notamment pour servir le marché américain, et travaille à un dispositif industriel localisé en Amérique du Nord. SES-imagotag conjugue cet atout industriel à son avantage d'échelle, de par sa position de N°1 mondial et sa part de marché élevée, pour garantir à ses clients le meilleur niveau de compétitivité et de qualité.

Haute qualité de conception et d'industrialisation :

- **Qualité des composants** : SES-imagotag choisit des composants strictement sélectionnés pour leur performance, leur qualité homogène, et ne travaille qu'avec des sociétés de grand renom et très solides financièrement pour éviter tout risque de rupture d'approvisionnement et donc de changement de composant.
- **Sécurité des composants** : La sécurité de la solution proposée par SES-imagotag passe aussi par la sécurité intrinsèque inclus dans ses composants, par exemple les circuits intégrés (IC) fournis par Texas Instruments ou Silicon Labs, qui utilisent une clé unique et dynamique d'encryptage pour chaque EEG et garantit une sécurité de bout en bout de toute l'information.
- **Tests industriels** : 25% des investissements matériels de production SES-imagotag sont réalisés dans des équipements de tests. Tests radio et électronique, tests de chute et de résistance aux chocs et vibrations, de vieillissement en chambre climatique, test des LED, etc.
- **Des certifications qualité produit** par de grands organismes tels que TÜV pour le profil de consommation des piles, la puissance d'émission lumineuse des LED, etc.
- **L'ensemble des EEG sont testées unitairement** en bout de chaîne de production (50 points de tests fonctionnels et techniques)

Meilleur TCO* du marché.

Le coût total de possession d'une solution d'étiquettes électroniques doit s'apprécier par rapport au coût d'acquisition du matériel mais aussi de sa durabilité, de son coût de maintenance et du coût de l'infrastructure radio et informatique nécessaire à son fonctionnement à un niveau cible de performance (vitesse, fiabilité).

La solution VUSION de SES-imagotag permet d'optimiser l'ensemble de ces postes de coûts et garantit le meilleur TCO du marché :

- Meilleurs prix du marché pour une étiquette de qualité Premium
- Autre source d'économie importante, le Cloud réduit les coûts d'infrastructure informatique d'exploitation et de maintenance, tout en offrant un taux de service bien supérieur et beaucoup plus de souplesse et de réactivité pour la mise en œuvre d'évolutions
- L'intégration du protocole V:IoT au sein des équipements WiFi permet de mutualiser les infrastructures WiFi et ESL, rendant notre solution littéralement « infra-less » ce qui génère là aussi de significatives économies en Capex (coûts d'acquisition d'AP, coûts de câblage) et en Opex (coûts de maintenance d'une seule infrastructure au lieu de deux, exploitation/supervision facilitées)
- Le système de fixation EasyLock apportent la meilleure protection des EEG du marché et réduiront la casse, la perte et le vol, d'environ 3% par an par rapport à une solution traditionnelle.

Au total la solution VUSION bénéficie d'un TCO inférieur d'au moins 25% à toute autre solution du marché actuel.

* Total cost of ownership ou coût total de possession, correspondant au coût d'achat d'un actif plus ses coûts d'exploitation pendant la durée de sa vie utile.



RICE KRISPIES 2€

2€

MIELAK ETUI 1€75

2€09

Nestlé
Blé complet 1^{er} ingrédient
Cookie CRISP
375g
VRAI OU FAUX ?
IL VOUS VRAI CEREAL DE BIENNE COMPLET
PREPAREZ VOS CEREALS

Kellogg's
COCO pops
CHOCOS
375g

Kellogg's
COCO pops
Golden MIRO CEREALS
2€09

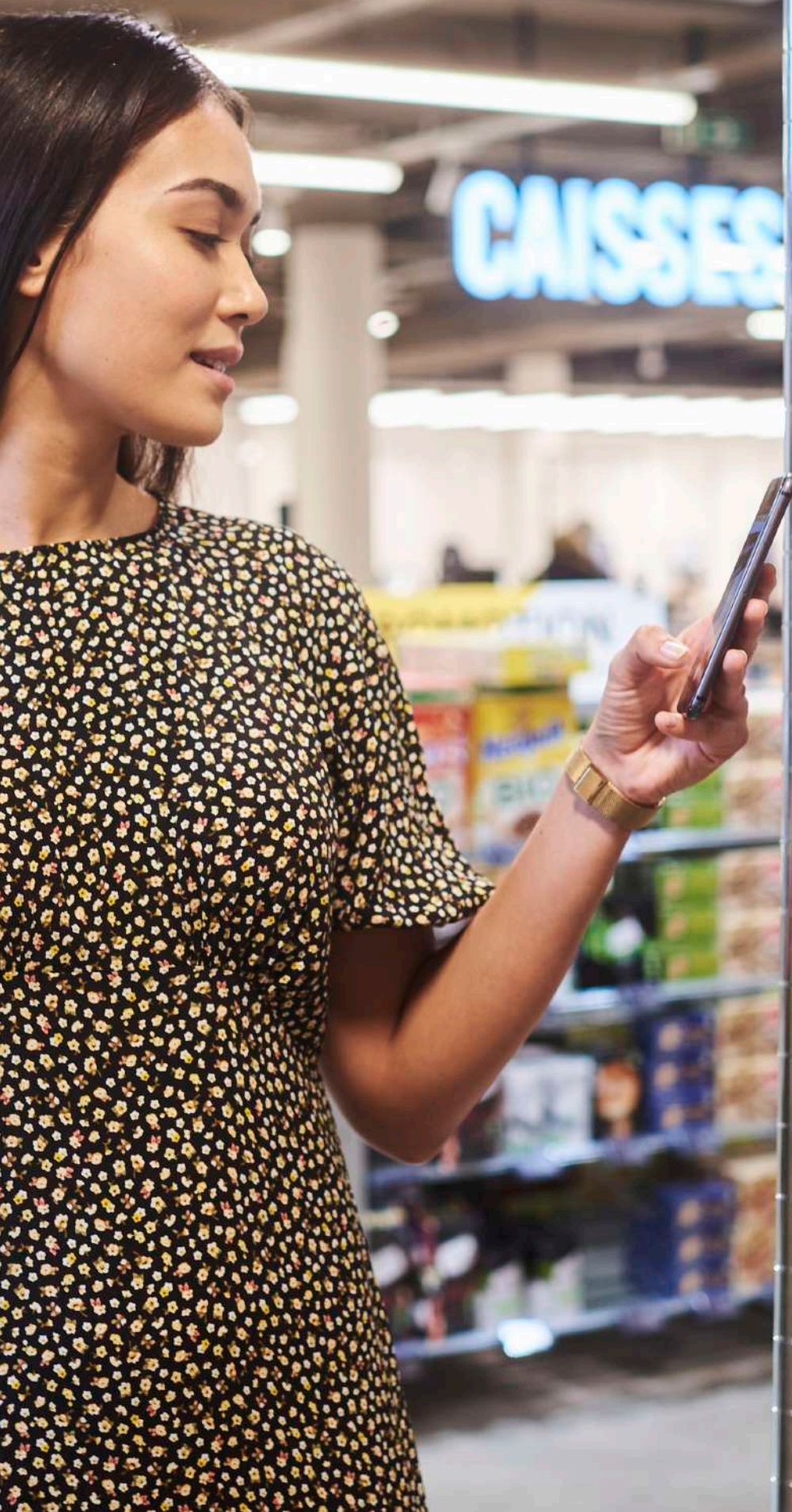
4

Eco-système de partenaires mondiaux de premier plan

Depuis plusieurs années, le Groupe renforce ses liens de coopération avec ses partenaires (Microsoft, Qualcomm, SAP, E Ink, Aruba, Cisco-Meraki, Huawei, Lancom, Mist, Panasonic, Proximus, T-Systems, Telefónica ...).

Ce puissant éco-système mondial de partenaires technologiques et commerciaux facilite et accélère l'adoption des solutions digitales de SES-imagotag par les commerçants dans le monde.





STARBUCKS

Les cafés Starbucks
maintenant chez vous

Faites flasher l'étiquette de
votre produit



SBUX SO COLOMBIA
X10 57G



STARBUCKS

3€
39

5

Politique RSE déterminée tant en matière environnementale que sociale

La mission de SES-imagotag est d'aider la transformation digitale du commerce physique ; elle doit profiter au plus grand nombre de magasins possible partout dans le monde, mais aussi aux consommateurs en respectant les standards les plus exigeants pour les satisfaire et les protéger. Cette digitalisation doit bénéficier également à l'économie, à la société au sens large : mieux répondre aux attentes des consommateurs, stimuler l'emploi, construire de meilleures villes (en freinant l'érosion des magasins), produire moins de déchets, créer une traçabilité et une sécurité alimentaire plus élevées, et financer la transition vers une agriculture plus durable.

Ces enjeux ont été présentés et structurés dans notre feuille de route pour un commerce positif :

- Faire du magasin physique un actif numérique en premier ;
- Faciliter l'adoption de la technologie en démocratisant l'internet des objets ;
- Permettre une collaboration forte à travers l'ensemble de la chaîne de valeur pour maximiser les synergies entre les différents acteurs (commerçants, industriels, agriculteurs...) ;
- Garantir la protection, l'intégrité et la confidentialité des données ;
- Faire en sorte que la transformation digitale du commerce soit un processus sans gaspillage, sans carbone et durable ;
- Communiquer notre vision à grande échelle. En 2019, le Groupe a annoncé sa feuille de route pour un commerce positif et la constitution d'un groupe d'Ambassadeurs pour représenter et porter notre cause, dont les membres sont présentés ci-contre :



Membres du comité consultatif international de SES-imagotag



Peter Brabeck-Letmathe (Chairman), Président émérite et ancien P-DG de Nestlé, Vice-Président du Forum Economique Mondial, Membre des Conseils d'administration de Liberty F1 et Salt. Ancien membre des Conseils d'administration de Roche, L'Oréal, Crédit Suisse et Exxon Mobil.

"Les commerçants physiques doivent s'adapter rapidement au nouveau monde digital et SES-imagotag est un partenaire idéal pour les accompagner, ainsi que les marques, afin de profiter au mieux de la 4^{ème} révolution industrielle."



Dr. Viviane Reding, Membre du Parlement européen, trois fois commissaire européenne et ancienne vice-présidente de la Commission européenne, qui a inscrit le droit à la protection des données (RGPD) dans la Constitution européenne.



Franck Moison, ancien vice-chairman de Colgate Palmolive avec une carrière dans les biens de grande consommation ; membre des conseils d'administration d'UPS, de Hanes Brands, de Somalogic, de la Business School de l'université de Georgetown et de l'EDHEC (France).



Yanshun Chen, Président-Directeur général de BOE Technology, le leader mondial des écrans à semi-conducteurs et des solutions IoT pour les secteurs de l'industrie manufacturière, du commerce physique, de l'énergie et de la santé.



Dr. h.c. Candace Johnson, Serial-entrepreneuse dans l'industrie des satellites, co-fondatrice de SES*, Loral-Teleport Europe, Europe Online, Pacific/OWNSAT, vice-présidente de NorthStar Earth and Space, présidente du conseil consultatif de Seraphim Space, membre du conseil exécutif de la CCI (Chambre de commerce internationale). Présidente-fondatrice de l'Association allemande des opérateurs privés de télécommunications (VATM) et du Réseau mondial des femmes en télécommunications (GTWN). Co-fondatrice de l'initiative Global Board Ready Women (GBRW). Ancienne présidente de l'EBAN (European Business Angels Network).



Hélène Ploix, Présidente du comité d'investissement de Pechel Industries ; présidente non exécutive de Genesis Emerging Markets Fund Ltd, une société cotée au LSE ; ancien conseillère spéciale du Premier ministre français et directrice exécutive du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale ; ancienne directrice générale adjointe de la Caisse des dépôts et consignations ; ancienne membre des conseils d'administration de BNP Paribas, Publicis et Lafarge. Membre de l'Académie française de technologie.

* Une des principales sociétés propriétaires et opératrices de satellites au monde, cotée à la bourse Euronext (SESG)

6

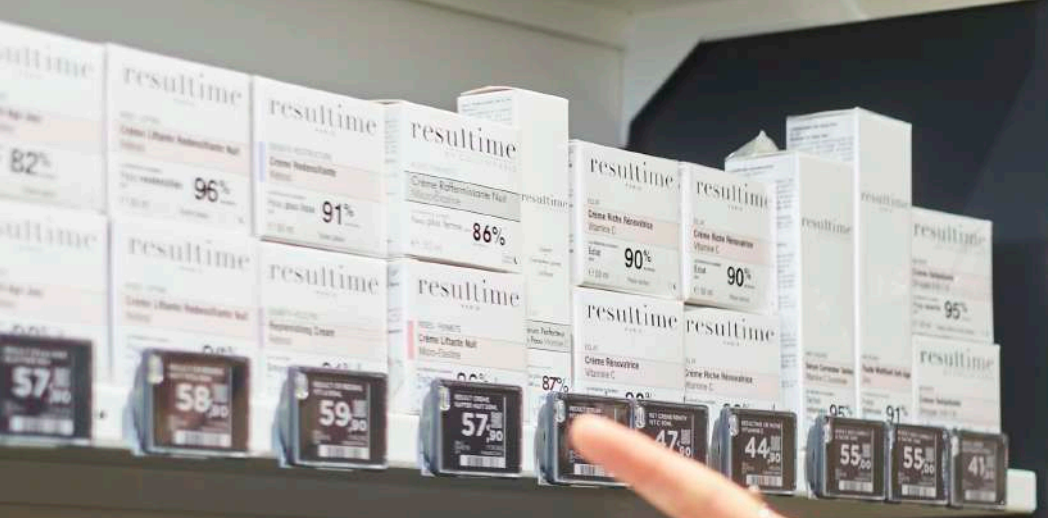
Une gouvernance rigoureuse au service d'une stratégie ambitieuse de croissance durable

Le Groupe poursuit une démarche de gouvernement d'entreprise rigoureuse et à forte valeur ajoutée, présentée en détail dans ce rapport et dont voici les points majeurs :

- L'activité du Groupe est supervisée par un Conseil d'administration, présidé par Thierry Gadou, dont la mission principale est de définir les orientations stratégiques du Groupe tout en garantissant une création de valeur durable à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.
- Le gouvernement d'entreprise est aussi composé d'un Comité des comptes présidé par Hélène Ploix et d'un Comité des nominations et des rémunérations présidé par Candace Johnson.
- Non-séparation des rôles de Directeur général et Président en raison :
 1. de la volonté de continuité dans la stratégie impulsée par le P-DG depuis près de 10 ans,
 2. de la volonté de continuité dans le dialogue avec le marché, et
 3. de la relation de confiance du P-DG avec les dirigeants de l'actionnaire majoritaire et des autres actionnaires stratégiques.
- Principes de gouvernances importants :
 - Réexamen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, notamment pour assurer le respect de la compétitivité et l'équité des relations actionnaires et fournisseurs ;
 - Politique du Groupe en matière d'égalité professionnelle et salariale sur la base des indicateurs relatifs à l'égalité interprofessionnelle ;

La politique RSE fait l'objet d'une gouvernance renforcée avec 1) un suivi détaillé de la politique sur la diversité et la parité par le Comité des nominations et rémunérations dont les attributions seront étendues à la politique RSE dans son ensemble, à compter de 2021 et 2) d'une supervision à forte valeur ajoutée par le Comité Consultatif International dont certains membres sont des autorités éminentes internationalement reconnues en matière de politique RSE et de gouvernance.







2

Facteurs de risques et incertitudes

2.1 Facteurs de risques et incertitudes

Ce chapitre présente les risques substantiels auxquels le Groupe estime être exposé. Toutefois, d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette date, comme susceptible d'avoir un impact préjudiciable substantiel sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, son patrimoine, ses résultats, ses perspectives ou sur le cours de Bourse de la Société, peuvent exister ou survenir. La cartographie des risques identifiés est synthétisée ci après:

Typologie des risques identifiés

Stratégiques

Conditions économiques

Développement du groupe

Environnement concurrentiel

Evolution technologique

Acquisitions

Actionnaire fournisseur

Opérationnels

Sécurité et Cyber-sécurité et confidentialité des données

Dépendance clients

Qualité

Dépendance fournisseurs

Cycle de vie / Obsolescence

RH/ management

Corruption/ éthique

Risque Sanitaire

Juridiques et conformité

Propriété intellectuelle

Règlementations

Fiscalité

Normes comptables

Contentieux et enquêtes en cours

Financiers

Liquidité

Taux de change

Taux intérêt

Contrepartie

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans ce rapport annuel, y compris les facteurs de risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date d'enregistrement de ce rapport annuel, ceux dont la Société estime que la réalisation est susceptible d'avoir un effet préjudiciable substantiel sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son cours de Bourse et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement.

Nous attirons toutefois l'attention des investisseurs sur le fait que la liste des risques présentée ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement de ce rapport annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir. Le *Comité des comptes* apprécie les risques pouvant avoir des conséquences sur les activités menées par le groupe, ainsi que l'adéquation des procédures mises en œuvre. Les conclusions du *Comité des comptes* sont présentées au Conseil d'administration qui approuve les principaux facteurs de risques intégrés dans ce rapport.

2.1.1 Risques stratégiques

2.1.1.1. Risques liés à la conjoncture économique et à son évolution

L'évolution de la demande pour les produits du Groupe est, de façon générale, liée à celle de la conjoncture macro-économique, notamment à l'évolution du produit intérieur brut dans les pays où le Groupe commercialise ses produits et services: les périodes de récession ou de déflation peuvent peser sur la demande.

Par ailleurs, la mise en place ou l'augmentation des barrières douanières et autres restrictions commerciales par certains pays, telles que les mesures annoncées au printemps 2018 par le gouvernement des Etats-Unis, pourrait provoquer un ralentissement du commerce mondial. Le cas échéant, cela pourrait peser sur, la croissance de l'économie mondiale, et, partant, sur les activités du Groupe. Par ailleurs, dans la mesure où la quasi-intégralité des produits du Groupe sont assemblés par des EMS localisés en Chine, l'augmentation des barrières douanières pourrait entraîner une contraction des exportations des produits du Groupe vers les Etats-Unis par le Groupe.

En outre, au cours des périodes de récession économique, certains clients du Groupe peuvent connaître des difficultés financières pouvant entraîner des retards de paiement, voire des impayés.

Si la conjoncture économique actuelle devait se dégrader, cela pourrait ainsi avoir un effet préjudiciable substantiel sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Gestion du risque économique global : le groupe procède à une veille constante de la conjoncture économique mondiale (croissance économique, inflation, taux de change, taux d'emprunt, barrières douanières, etc..) . Chacune des filiales est également source d'information concernant sa zone commerciale. Le groupe développe un portefeuille diversifié de pays et de régions géographiques pour optimiser sa croissance globale, diminuer sa dépendance régionale et améliorer son profil de risque. Cette stratégie a prouvé sa pertinence durant la crise sanitaire, certaines zones étant restées très dynamiques quand d'autres étaient très touchées par la crise, le groupe a réussi à maintenir une croissance globale forte.

Gestion du risque de restriction commerciale (barrières douanières ou taxes spécifiques etc...): le groupe dispose d'un réseau mondial de correspondants spécialisés (avocats, fiscalistes) permettant de comprendre les évolutions réglementaires susceptibles d'avoir une influence sur l'activité du groupe.

Dans le cas particulier des droits de douanes appliqués aux USA sur les produits fabriqués en Chine, le Groupe fait assembler les produits destinés à l'exportation vers ce pays, par son sous-traitant localisé au Vietnam.

2.1.1.2 Risques liés à la stratégie de développement du Groupe

La performance financière du Groupe et le succès de sa stratégie dépendent de plusieurs facteurs, et en particulier de son aptitude à :

- développer le chiffre d'affaires lié à l'activité traditionnelle de solutions d'étiquetage électronique tant sur ses marchés matures que sur les marchés internationaux en cours d'adoption des solutions proposées par le Groupe ;
- développer le chiffre d'affaires lié à l'offre de services à valeur ajoutée ;
- développer le chiffre d'affaires lié au développement de nouveaux verticaux et nouveaux marchés «hors distribution alimentaire » ;
- contrôler les coûts d'exploitation et de développement du Groupe au cours des périodes de très forte croissance commerciale ;
- développer les bénéfices et synergies attendues de ses différents partenariats ;

Si le Groupe n'était pas en mesure d'atteindre ces objectifs de développement de son activité, cela serait susceptible d'avoir un effet préjudiciable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Gestion du risque lié à la stratégie de développement du groupe : Afin de limiter ce risque, la Direction financière produit des analyses de performance mensuelles et des prévisions périodiques, et informe régulièrement

le Conseil d'administration des performances, des possibles écarts par rapport à la trajectoire budgétaire et des mesures correctives mises en place par la direction.

2.1.1.3. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Le Groupe fait face à une concurrence intense de la part d'acteurs internationaux principalement en provenance d'Asie, cherchant à acquérir des parts de marché au moyen de guerres de prix, un phénomène assez classique dans le monde technologique.

Si le Groupe ne disposait pas de moyens financiers suffisants ou des compétences nécessaires, en particulier dans un contexte d'évolution technologique, pour préserver la différenciation et la valeur ajoutée de ses produits, l'activité du Groupe et ses résultats financiers pourraient en pâtir substantiellement.

Ces pressions concurrentielles pesant notamment sur les prix de vente des matériels, pourraient éroder les ventes et la rentabilité du groupe et miner ses perspectives.

Par ailleurs, un mouvement de consolidation des différents acteurs du marché sur lequel le Groupe exerce ses activités, notamment ses clients du secteur de la grande distribution, ou encore en amont de la chaîne de valeur parmi les assembleurs industriels ou fournisseurs de composants, pourrait modifier le paysage concurrentiel de l'industrie de l'étiquetage électronique et entraîner une baisse des prix, des coûts et des marges.

Gestion du risque concurrentiel : Le Groupe applique une stratégie de prévention de ces risques qui s'articule autour de plusieurs axes :

Une veille concurrentielle active et mondiale
Des efforts permanents de compétitivité industrielle et de réduction de coûts notamment basés sur une expertise achats forte et une stratégie de leadership en part de marché maximisant les économies d'échelle.

Des investissements importants en R&D et innovation (cf § suivant) visant une forte différenciation et valeur ajoutée, renforcée par une politique active en matière de dépôt et de défense de notre propriété intellectuelle.

Une stratégie de différenciation par les services.

Enfin le groupe développe des liens étroits, notamment capitalistiques, avec des acteurs clés de la chaîne de valeur, afin d'approfondir la coopération et de faire converger ses intérêts avec ces acteurs incontournables.

2.1.1.4. Risques liés aux évolutions technologiques

Certaines innovations technologiques introduites par des concurrents ou de nouveaux entrants pourraient permettre de répondre aux attentes des clients du groupe d'une manière plus performante ou moins coûteuse, et ainsi fragiliser commercialement et financièrement celui-ci.

Gestion du risque technologique : La Société réalise une veille technologique active et mondiale dans les domaines liés à son activité (technologies d'affichage numérique, protocoles radio, objets connectés, computer vision, intelligence artificielle, ...). Elle investit des sommes importantes en R&D et en propriété intellectuelle. Elle effectue des acquisitions de brevets ou de sociétés disposant de technologies manquantes et importantes (Imagotag, Findbox, PDI, MarketHub) ou établit des partenariats technologiques avec des sociétés technologiques afin de bénéficier d'un écosystème fort (Microsoft, SAP, Qualcomm, BOE, Eink, ...).

Enfin le groupe veille au respect des droits des tiers en procédant lorsque cela apparaît nécessaire à des recherches d'antériorité et à la surveillance de son portefeuille lorsque cela apparaît nécessaire. Il suit, l'évolution des actions en revendication et contentieux qui résulteraient de ces actions, en liaison avec des conseils spécialisés.

2.1.1.5. Risques liés aux acquisitions

Dans le cadre de sa politique de développement, le Groupe a procédé à des opérations de croissance (au travers notamment au moyen d'acquisitions). Bien que le Groupe examine et instruit tout projet d'investissement dans le cadre d'une procédure de diligences très stricte, se peut que les hypothèses sous-tendant la rentabilité de ces d'investissement soient invalidées ou que l'intégration des sociétés acquises soit un échec. En effet, l'intégration d'acquisitions, notamment si elles sont de taille significative, peut nécessiter la mise en place d'un processus complexe, long et onéreux. Cela peut également impliquer un certain nombre de risques, notamment le fait de devoir supporter des coûts et des dépenses pour

faire face à des imprévus, le fait que la direction détourne son attention des opérations courantes, une mobilisation accrue des équipes de direction en raison de l'augmentation du volume et du périmètre des affaires à la suite de l'acquisition.

En outre, le Groupe ne peut garantir qu'une acquisition permettra de générer les synergies éventuellement attendues, les économies de coûts escomptées, une augmentation des résultats et de la trésorerie, une meilleure efficacité opérationnelle et plus généralement les bénéfices auxquels le Groupe peut s'attendre. Si le Groupe échoue à intégrer efficacement une nouvelle acquisition, cela pourrait avoir un effet préjudiciable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Gestion du risque : les sociétés nouvellement acquises font l'objet d'un processus d'intégration qui se base pour partie, sur les points d'attention identifiés lors des due diligences, et pour une autre sur des processus standards de contrôle interne (audit des systèmes d'information, délégations de pouvoirs, table de correspondance du plan comptable local avec celui du Groupe etc...). Le groupe s'efforce par ailleurs de s'assurer la fidélité des équipes de direction, des sociétés acquises, facteur clé de la création de valeur attendue, en leur proposant des incitations financières liées à la réalisation des objectifs.

2.1.1.6. Risques liés aux relations avec les partenaires actionnaires

Le groupe compte parmi ses actionnaires, des sociétés qui sont aussi des fournisseurs et des partenaires technologiques ou industriels. Ainsi BOE, son principal fournisseur et partenaire industriel, est aussi l'actionnaire majoritaire du groupe. A ce titre, BOE exerce une influence décisive sur la Société en ce qu'elle dispose à elle seule du contrôle du Conseil d'administration et d'un nombre de droits de vote suffisant pour faire adopter toutes les résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société. Il est possible que les intérêts et objectifs de BOE ne convergent pas toujours avec ceux de la Société ou ceux de ses autres actionnaires.

Enfin, le groupe BOE ou les sociétés qu'il contrôle sont susceptibles d'acquérir des entreprises exerçant des activités directement concurrentes à celles du Groupe ou ayant des relations d'affaires avec le Groupe.

Gestion du risque : lorsque les partenaires sont également actionnaires, la gouvernance s'exerce sous forme notamment d'audit et revue des conventions réglementées et courantes entre parties intéressées, de manière à préserver la compétitivité des accords commerciaux et industriels par rapport aux conditions économiques de marché. En outre le groupe applique une politique de veille concurrentielle et d'approvisionnement multiple assurant la protection de ses intérêts.

2.1.2 Risques opérationnels et techniques

2.1.2.1. Risques liés à la sécurité, la cyber-sécurité et la confidentialité des données

La sécurité physique des locaux du groupe (bureaux, entrepôts) est assurée par la mise en place d'accès réservés aux porteurs de badges, et par un filtrage des visiteurs par un contrôle des visiteurs à l'entrée de nos locaux. Quant à la sécurité de nos lieux d'entreposage, elle fait l'objet de questionnaires de prévention sécurité annuels (incendie notamment).

Le Groupe peut être victime d'attaques informatiques (cyber attaque, déni de service...), de pannes techniques entraînant l'indisponibilité d'outils informatiques ou le vol de données. La survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un impact négatif sur l'activité ainsi que sur la performance du Groupe.

L'introduction de nouvelles technologies (Cloud Computing), l'évolution des systèmes de contrôle industriel et le développement de nouveaux usages, dont les réseaux sociaux, exposent le Groupe à de nouvelles menaces. Les attaques informatiques et les tentatives d'intrusion sont de plus en plus ciblées et réalisées par de véritables spécialistes qui peuvent viser l'entreprise comme ses clients et partenaires privés ou publics. Plus globalement, la défaillance des systèmes pourrait conduire à des pertes ou fuites d'informations, des retards, des surcoûts pouvant nuire à la stratégie du Groupe ou à son image.

En dépit des procédures mises en place par le Groupe, celui-ci ne peut pas être en mesure de garantir la couverture de ces risques technologiques et informatiques et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités en cas de survenance de l'un d'entre eux. Le cas échéant, cela pourrait avoir un impact préjudiciable, sur l'activité, les résultats, la situation financière du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Gestion du risque lié à la sécurisation des systèmes d'information: dans le cadre de sa transformation vers la distribution de solutions numériques, le groupe a mis en œuvre une série de mesures visant à protéger ses différentes solutions; de manière non exhaustive, cela inclut l'utilisation de pare-feu, de gestionnaire d'identité (MFA), et de systèmes. La Direction des Systèmes d'information est chargée de la sécurisation des réseaux et des systèmes, d'une part, et des applications néces-

saires à la continuité de l'activité du Groupe, d'autre part, et effectue régulièrement des tests d'intrusion ou des sauvegardes. De plus, le Groupe a mis en place des mesures garantissant la sécurité de ses systèmes d'information adaptées aux risques identifiés et alignées avec les attendus de la norme ISO27001. En liaison avec sa politique de contrôle interne et de sûreté, ces mesures de sécurité organisationnelles, fonctionnelles, techniques et juridiques font l'objet de contrôles annuels.

Gestion du risque lié à la sécurité des données: les Directions des Systèmes d'information et de la Recherche et du Développement sont chargées de la sécurisation des données. Pour cela, des règles et procédures strictes de définition et d'attribution des accès aux différentes données permettent de garantir leur confidentialité. Par ailleurs, l'utilisation de solution d'hébergement Cloud de premier plan permet de garantir un haut niveau de disponibilité. Enfin, l'ensemble des données, critiques et non critiques dont dispose l'entreprise est sauvegardée régulièrement sur différents supports pour assurer leur intégrité. L'ensemble des collaborateurs et des intervenants IT et R&D sont sensibilisés aux règles et bonnes pratiques de développement pour garantir que les solutions soient conformes aux règles du "Privacy By Design" et du "Security by Design".

2.1.2.2 Risques liés à la dépendance vis-à-vis des clients

Bien que le chiffre d'affaires du Groupe soit réparti auprès d'un grand nombre de clients, certains d'entre eux représentent une part substantielle de son chiffre d'affaires. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les dix premiers clients du Groupe représentaient ainsi près de 54 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et le premier client du Groupe représentait environ 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. La perte ou la contraction d'activité d'un ou plusieurs de ces clients, une concentration des acteurs du secteur dans lequel ils évoluent ou encore la défaillance d'un de ces clients, pourrait faire baisser le chiffre d'affaires dans les mêmes proportions, ce qui pourrait avoir un effet préjudiciable substantiel sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe

Gestion du risque lié à la dépendance vis-à-vis des clients: afin de limiter ce risque, le Groupe cherche à

maintenir un portefeuille diversifié de clients et à avoir par ailleurs une base installée d'équipements importante, lui permettant de générer de manière récurrente une partie de son chiffre d'affaires des opérations de renouvellement et de maintenance d'étiquettes électroniques réalisées par ses clients.

2.1.2.3 Risques liés aux produits et services défectueux

Le Groupe peut être confronté ponctuellement à un défaut de fabrication, de fonctionnement ou un assemblage de composants défectueux dans l'un quelconque des produits et systèmes du Groupe. Le cas échéant, cela, pourrait entraîner des actions en responsabilité d'importance variable qui pourraient nuire à la réputation du Groupe et avoir des conséquences financières importantes. Dans ce contexte, le Groupe a pu, peut ou pourra voir certains de ses produits faire l'objet de campagnes de rappel ou devoir adapter ou remplacer les équipements en cause.

Ces réclamations peuvent nuire à la notoriété et à l'image de qualité des produits concernés et ainsi porter atteinte à l'image et à la réputation du Groupe. Par ailleurs, les coûts et les conséquences financières associés à ces réclamations sont susceptibles d'avoir un impact préjudiciable substantiel sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Gestion du risque : en amont de la production de toute nouvelle référence, les départements R&D et achats industriels du groupe rédigent des fiches techniques de conception précises, puis le département qualité du groupe prend le relai en post production afin d'exercer une veille focalisée sur les commentaires des clients bénéficiant des premières livraisons de lots de ces nouvelles références.

2.1.2.4. Risques liés à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs, partenaires industriels/EMS, et à l'approvisionnement et au coût des composants et écrans

Le Groupe a externalisé l'ensemble de la production de son matériel (étiquettes électroniques) à des partenaires industriels de premier plan spécialisés dans l'assem-

blage des produits électroniques (« external manufacturing services » ou EMS), dont notamment BOE, son principal actionnaire. En cas d'augmentation de la demande ou si le Groupe a besoin de remplacer un EMS existant, il ne peut être certain de l'existence ou de la disponibilité de capacités de production supplémentaires à des conditions acceptables. De plus, le recours à de nouvelles unités de production peut conduire le Groupe à subir des retards de production et supporter des coûts additionnels en raison du temps qu'il aura dû passer à former les nouveaux EMS aux méthodes, produits, normes de contrôle de qualité, de travail, d'empreinte environnementale, de santé et de sécurité du Groupe. En outre, la production par un ou plusieurs EMS pourrait être interrompue ou retardée, temporairement ou de façon permanente, en raison de problèmes économiques, sociaux ou techniques, notamment l'insolvabilité d'un EMS, la défaillance des sites de production ou une interruption du processus de production en raison de mouvements sociaux indépendants de la volonté du Groupe ou en raison de crises sanitaires telles que la pandémie du Coronavirus. Tout retard ou toute interruption de la production des produits du Groupe pourrait avoir un effet préjudiciable substantiel sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Gestion du risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs : Les sous-traitants de premier rang avec lesquels le groupe organise sa production d'équipements électroniques, disposent de plusieurs usines sises en différentes régions d'Asie: le basculement de capacités de production reste possible, dans le cadre d'un plan de continuité de l'activité.

Par ailleurs, afin de sécuriser une capacité de production répondant aux ambitions du groupe, un accord d'exclusivité a été signé en 2019 avec l'usine de Chongqing du groupe BOE: La projection des volumes sur les cinq prochaines années indique que la société n'utilisera pas la totalité de la capacité de production installée actuellement par l'usine. Afin d'assurer l'exclusivité de la capacité de production de Chongqing BOE Smart Electronics System Co.,Ltd, la société a décidé de conclure une entente d'exclusivité dont la valeur a été estimée en comparant le taux d'utilisation présumée des capacités de production au taux d'utilisation de 100%.

Le Groupe dépend par ailleurs du bon approvisionnement en composants électroniques et écrans afin de

procéder à l'ordonnancement industriel auprès de ces EMS. La défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs en composants ou écrans, y compris à la suite de mouvements sociaux, de ruptures de stocks imprévues, de défauts de qualité, de restrictions d'export ou de sanctions, de crise sanitaire, et, plus généralement, de toute perturbation dans l'approvisionnement, notamment en raison de tensions sur l'offre en composants électroniques, sous l'effet de la forte croissance que connaît le secteur des biens électroniques en général, pourraient altérer les capacités de production du Groupe ou entraîner des coûts supplémentaires ayant un impact préjudiciable sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Toute hausse substantielle du coût des composants, en raison notamment d'une contraction de l'offre ou d'une concentration des fournisseurs du Groupe, avoir un effet préjudiciable substantiel sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe si ce dernier n'était pas en mesure de la répercuter dans un délai raisonnable auprès de ses clients.

Gestion du risque lié à l'approvisionnement en composants: Le risque de pénurie des composants électroniques ou d'écrans, étant un risque clairement identifié dans l'industrie de l'électronique, le Groupe est particulièrement vigilant quant au suivi de ses prévisions industrielles, et s'assure à intervalle régulier au cours de « Pipe Reviews » qu'elles sont cohérentes en les recoupant avec les prévisions commerciales, l'objectif est de prévenir tout risque de pénurie de composants.

Gestion du risque lié au rupture d'approvisionnement: Afin d'anticiper au mieux les risques de rupture d'approvisionnement liée aux pénuries, défaillance fournisseurs ou risques naturels, une politique d'approvisionnement multiple des composants est systématiquement appliquée quand cela est possible, et dans certains cas des stocks de sécurité sont constitués pour les composants critiques.

Par ailleurs, l'approvisionnement dépend également de flux logistiques fluides et sans retard. La défaillance ou le retard d'un prestataire ou toute tension au sein de la chaîne logistique, due à des mouvements sociaux, des ruptures de disponibilités de ressources ou de moyens de transport, notamment containers, de grèves, de restrictions d'export, de crise sanitaire ou de passages

maritimes, pourrait induire une incapacité du groupe à livrer ses sous-traitants industriels ou à livrer ses clients et entraîner coûts supplémentaires voire annulations de commandes ayant une incidence défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Gestion du risque de rupture logistique: les flux logistiques, en provenance d'Asie, constituant notre chaîne d'approvisionnement amont, présente plusieurs modalités de transports possibles entre le transport aérien, le transport maritime et le transport par voie terrestre (route de la soie). Cette multi-modalité permettrait, en cas de besoin, d'utiliser l'une ou l'autre possibilité de transport, sachant que leurs effets économiques et environnementaux respectifs présentent des écarts significatifs.

2.1.2.5 Risques liés à l'obsolescence ou à la perte de valeur des stocks

Le groupe constitue des stocks importants pour ses références les plus classiques, du fait des cycles d'approvisionnement longs (production et transports), et ce, afin d'assurer des délais acceptables de livraison à ses clients.

Les risques auxquels sont exposés ces stocks importants résident à la fois dans une erreur potentielle de prévision de mise en production, prise en amont des prévisions de vente, et qui pourrait induire un sur-stockage inutile, et résident également dans l'accélération des innovations technologiques qui pourrait induire un stock de références produits devenues obsolètes. Cela aurait pour conséquence une dépréciation substantielle de la valeur de nos inventaires.

Gestion du risque : les taux de rotation des références en stocks sont régulièrement analysés, lors des inventaires physiques biannuels. Les rotations lentes font l'objet de campagnes soit de nature commerciale dites de "stock push", ou de nature industrielle dite de "rework". La direction financière effectue, pour les références ne pouvant faire l'objet de ces campagnes ciblées, les comptabilisations de provisions pour dépréciation de stocks à faible rotation telle que décrites dans les annexes aux comptes de ce rapport.

2.1.2.6. Risques liés aux ressources humaines

SES-imagotag est un Groupe en croissance et qui se diversifie, offrant de nouvelles modalités d'utilisation des solutions d'affichage, de gestion des magasins et d'utilisation des données disponibles sur les prix et les produits. Le plan stratégique du Groupe VUSION 2022 à l'horizon 2022 vise à faire du Groupe un leader des solutions d'affichage électronique omnicanal. Dans cette perspective, et dans le contexte d'une industrie technologique concurrentielle et évolutive, attirer, développer et retenir les compétences nécessaires constitue un enjeu clé.

Aussi le Groupe doit pouvoir répondre à une série d'enjeux qualitatifs et quantitatifs en matière de gestion des talents :

- renforcer son vivier de compétences, en particulier techniques (et notamment dans le domaine de l'ingénierie logicielle), nécessaires pour soutenir la croissance et permettre de livrer une offre de nouveaux services à valeur ajoutée à l'échelle mondiale ;
- identifier, attirer, former, conserver et motiver un personnel qualifié ;
- renforcer les capacités de leadership à tous les niveaux pour soutenir sa croissance et sa transformation continue ;
- intégrer de manière efficace les nouveaux collaborateurs en particulier dans le cadre d'acquisitions.

Il s'agit d'anticiper et de planifier l'acquisition et le développement des compétences qui feront le succès futur du Groupe, le risque étant de ne pas en disposer en temps et en heure pour soutenir la stratégie. Si le Groupe ne parvenait pas à faire face à ces défis posés par les ressources humaines, facteur clé pour son développement, cela pourrait avoir un effet préjudiciable substantiel sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Gestion du risque : Un certain nombre de programmes et d'initiatives sont mis en œuvre pour prévenir ce risque et recouvrent notamment les dimensions suivantes :

- une « people review » permettant de définir précisément les besoins de nouvelles compétences au regard du vivier actuel de compétences ;

- le développement d'une marque employeur et le renforcement de sa force de frappe en termes de recrutement (avec par exemple une utilisation accrue des réseaux sociaux) ;

- une plateforme de e-learning ;

- la fidélisation et la reconnaissance de la performance entre autres sous la forme de plans de rémunération long terme Groupe ou spécifiques en cas d'acquisitions.

Le groupe a noué plusieurs partenariats avec universités et écoles en France comme en Autriche, afin de maintenir un vivier de jeunes talents au sein des fonctions nécessitant des compétences de nature technologique notamment.

Par ailleurs, la taille humaine de l'entreprise favorise les échanges et l'organisation d'événements sociaux. Un lien permanent est noué dans le cadre du réseau social de l'entreprise, favorisant communication interne et groupes de travail. Une large place est faite à la formation dont les indicateurs et statistiques sont largement développés au sein de notre rapport de performance extra financière. La fidélisation des talents se complète par un suivi régulier et attentif des objectifs de chaque salarié et des évaluations managériales, au rythme de deux par an. Enfin, la stratégie du groupe est régulièrement commentée et expliquée par le Président Directeur général par le biais de visio-conférences régulières.

Plusieurs plans de de rémunération long terme ont été approuvés ces dernières années afin de fidéliser les talents clés.

2.1.2.7. Risques liés aux équipes de direction

Le succès du Groupe dépend dans une certaine mesure de la continuité et des compétences de son équipe dirigeante constituée autour de M. Thierry Gadou. En cas d'accident ou de départ de l'un ou plusieurs de ces dirigeants ou d'autres collaborateurs clés, leur remplacement pourrait se révéler difficile et concourir à grever la performance opérationnelle du Groupe. Plus généralement, la concurrence pour le recrutement de cadres dirigeants est forte et le nombre de candidats qualifiés

est limité. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de conserver certains de ses dirigeants ou personnels clés, ou à l'avenir, attirer et conserver des dirigeants et des collaborateurs clés expérimentés. En outre, dans le cas où ses dirigeants ou d'autres salariés clés rejoindraient un concurrent ou créeraient une activité concurrente, le Groupe pourrait perdre une partie de son savoir-faire et les risques de perte de clientèle augmenter. Ces circonstances pourraient avoir un effet préjudiciable substantiel sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Gestion du risque : depuis 2012, le Groupe mène une politique de fidélisation des équipes de direction au moyen de plans d'actions gratuites (qui ont permis une bonne stabilité de l'équipe dirigeante) Par ailleurs, l'élaboration d'un plan de succession est envisagé, sous l'égide du Comité des nominations et des rémunérations.

2.1.2.8. Risques liés à la corruption et à l'éthique

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être confronté à des risques liés à la corruption, en particulier dans certains des pays émergents dans lesquels il opère. Le Groupe veille à ce que l'ensemble de ses salariés agisse en adéquation avec les lois et règlements applicables et les valeurs d'intégrité et de respect des normes internes et externes à l'entreprise qui constituent le fondement de sa culture.

Il ne peut cependant garantir que ses salariés, fournisseurs, sous-traitants ou autres partenaires commerciaux se conformeront aux exigences strictes auxquelles il s'astreint ainsi qu'aux réglementations en vigueur.

Tout comportement qui contreviendrait à ces valeurs ou réglementations, malgré les efforts du Groupe, pourrait engager gravement la responsabilité du Groupe et avoir des répercussions sur sa réputation ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Gestion du risque : Un code d'éthique et de conduite des affaires est en place ; il reprend et formalise les règles de comportement attendues dans le Groupe de la part de tous les collaborateurs ainsi que des fournisseurs et sous-traitants, et de notre réseau de partenaires-distributeurs. Ce support constitue un outil important pour main-

tenir la qualité de l'environnement de contrôle au sein du Groupe. Il est disponible sur la plateforme de e-learning destinée à nos collaborateurs.

2.1.2.9. Risques liés aux risques sanitaires

Le groupe a subi les conséquences de la pandémie du COVID-19 au cours de l'année 2020, les risques inhérents à de telles crises sanitaires étant un ralentissement de la consommation (risques détaillés en 2.1.1.1), une désorganisation de l'activité du groupe, soit due à sa chaîne de sous-traitance, (détaillée en 2.1.2.4) ou due à des dysfonctionnements de son organisation interne.

Gestion du risque: en matière d'organisation interne, le groupe a démontré la robustesse de son organisation digitale et de ses outils de communication: les périodes de confinement ont été gérées sans heurts et sans dysfonctionnement, le travail à distance et la communication inter-équipes étant déjà supportés par un réseau social interne et des plateformes collaboratives - les systèmes d'information de l'entreprises étant déjà configurés pour assurer une continuité d'activité que les fonctions support soient physiquement en nos locaux ou pas.

Le télétravail a donc été mis en oeuvre de manière fluide d'un point de vue systèmes et matériels, l'effort ayant essentiellement porté sur de nouvelles pratiques managériales (prévention des risques liés à l'isolement, risques liés à l'hyper connexion, la gestion de l'autonomie et de l'intégration des nouveaux entrants, le suivi de l'activité et le maintien du collectif). Enfin la prévention des troubles musculosquelettiques a fait l'objet de communications régulières et de prêt de matériels (écrans, sièges ergonomiques etc...).

Les équipes opérationnelles toujours en poste (logistique) ont été équipées de masques FFP2 et ont été formées aux règles de distanciation sociales et aux mesures barrière.

2.1.3. Risques juridiques et de conformité

2.1.3.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

Le risque auquel le Groupe doit faire face en matière de propriété intellectuelle est le risque de contrefaçon, subie ou active.

La contrefaçon peut être le fait de tiers à l'encontre des produits, des droits d'auteur ou des processus industriels brevetés. Ces actes sont susceptibles d'avoir un effet immédiat sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe et peuvent nuire à la notoriété ainsi que, le cas échéant, à l'image de qualité des produits concernés.

Le Groupe pourrait se rendre coupable de contrefaçons de manière involontaire, compte tenu en particulier du risque lié au délai pendant lequel les demandes de brevets ne sont pas rendues publiques. Des demandes de brevets déposées par des tiers et connues seulement au moment de leur publication pourraient affecter des développements en cours ou même des produits récemment mis sur le marché compte tenu du raccourcissement continu des délais de développement. Cette situation contraindrait le Groupe à modifier le produit en alourdissant les charges de recherche et développement du projet, ou à négocier des droits d'utilisation de l'élément breveté. Dans l'un ou l'autre cas, la marge du projet s'en trouverait affectée. Le Groupe peut, par ailleurs, faire l'objet de réclamations de la part de chasseurs de brevets (patent trolls) notamment aux États-Unis et en Russie et dans le domaine des nouvelles technologies. La survenance d'un acte de contrefaçon dont le Groupe serait victime ou qui lui serait imputable pourrait avoir un effet préjudiciable substantiel sur sa réputation, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

D'un point de vue financier, au regard de l'analyse de risque réalisée à la date d'enregistrement du présent rapport annuel et conformément aux normes comptables applicables, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2020.

Gestion du risque: le groupe veille au respect du droit des tiers en procédant systématiquement à des recherches d'antériorité en matière de brevets comme en matière de marques et surveille son portefeuille de propriété intellectuelle avec le concours de conseils ex-

ternes. Le groupe a déposé 420 brevets correspondants à 91 familles de brevets, 14 nouvelles familles de brevets sont en cours de dépôts.

2.1.3.2. Risques liés au respect de la réglementation (notamment pratiques sociales des sous-traitants et réglementations environnementales)

Les activités du Groupe sont soumises à diverses réglementations, notamment en matière de conformité et de compatibilité des produits qu'il vend à la réglementation qui leur est applicable, de normes industrielles, de sécurité, de santé ou encore en matière environnementale.

Le groupe veille à respecter les normes de sécurité inhérentes à ses équipements (notamment marquage CE, marquage substances préoccupantes, dans le cadre de la réglementation REACH pour nos batteries au lithium, normes OSHAS), l'ensemble de ces normes faisant l'objet d'une veille effectuée par le département qualité du groupe.

Le groupe a choisi de signer des partenariats industriels avec des sous traitants de premier rang, notamment en Asie, tous adhérents aux principes du Global Compact des Nations Unies, ou répondant aux certifications nécessaires à un excellent niveau de pratiques sociales et environnementales, ainsi qu'une exigence démontrée en matière de sécurité des conditions de travail de leurs salariés.

Les risques environnementaux liés à l'activité du Groupe sont principalement issus des lois et réglementations environnementales de plus en plus contraignantes.

Les dispositions en matière d'enlèvement et de traitement d'équipements électriques et électroniques en fin de vie sont de plus en plus contraignantes et leur application fait l'objet de contrôles toujours plus rigoureux et fréquents notamment dans le cadre de la Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (« DEEE »).

Très récemment, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie cir-

culaire a notamment pour objectif de lutter contre l'obsolescence programmée grâce à un indice de réparabilité. Le fabricant sera encouragé à concevoir des produits plus réparables et à informer sur la disponibilité des pièces détachées.

En dépit des procédures mises en place par le Groupe et malgré le fait que les risques d'atteinte à l'environnement ne se limitent pas au cadre de l'activité du Groupe, il ce dernier n'est pas en mesure de garantir la couverture du risque environnemental et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités en cas de survenance de l'un d'entre eux. Le cas échéant, cela pourrait avoir un impact préjudiciable sur l'activité, les résultats, la situation financière du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Plus généralement, en cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, le Groupe pourrait se retrouver condamné à payer des amendes, et les autorités pourraient aller jusqu'à interdire la mise sur le marché des produits commercialisés. Ces normes sont complexes et susceptibles d'évoluer et, bien que le Groupe porte une attention particulière au respect de la réglementation en vigueur, il ne peut exclure tout risque de non-conformité.

En outre, le Groupe pourrait être conduit à engager des frais importants afin de se conformer aux évolutions de la réglementation et ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure d'adapter ses activités et son organisation à ces évolutions dans les délais nécessaires. Par ailleurs, des changements dans l'application et/ ou l'interprétation des normes existantes par les administrations et/ou les tribunaux sont également susceptibles d'intervenir à tout moment.

L'incapacité du Groupe à se conformer et à adapter ses activités aux nouvelles réglementations, recommandations, normes nationales, européennes et internationales pourrait avoir un effet préjudiciable substantiel sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Gestion du risque liés aux effets du changement climatique et réglementation environnementale:

Gestion des Risques liés aux méthodes de production.

Pour son approvisionnement direct en composants stratégiques, le Groupe s'appuie sur un écosystème mondial d'acteurs de premier rang dans leurs domaines de spécialité respectifs (puces électroniques spéciales, écrans TFT/LCD ou e-Paper sur mesure...). Ces acteurs consacrent pour la plupart une attention toute particulière aux démarches en matière de responsabilité sociale et environnementale. Plusieurs d'entre eux adhèrent au Pacte Mondial des Nations Unies.

Risques liés aux méthodes de traitement des déchets électriques et électroniques.

Afin de limiter les risques de pollution incontrôlée, le Groupe fait en sorte de mettre en place et de proposer des programmes de collecte et de recyclage pour les produits en fin de vie à ses clients en Europe, conformément à la directive DEEE, et dans d'autres pays en dehors de l'Union européenne. Dans les pays où la réglementation l'exige, les quantités de produits mises sur le marché, collectées et recyclées sont déclarées périodiquement auprès des registres nationaux des producteurs. Le Groupe informe également les utilisateurs de ces dispositions par un marquage spécifique sur les produits et met à disposition des recycleurs des consignes de démantèlement.

Afin de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire, le Groupe s'est engagé dès 2014 à mettre en oeuvre un plan d'action permettant d'assurer la complète recyclabilité et la réutilisation de ses équipements.

Tous les produits livrés par le Groupe sont conformes aux directives internationales liées à l'utilisation et au transport de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques).

Notre rapport de performance extra financière détaille plus avant notre gestion du risque environnemental.

2.1.3.3. Risques liés à la fiscalité et à ses évolutions

Le Groupe est soumis à une législation fiscale complexe et évolutive dans les différents pays dans lesquels il est présent. Il est notamment soumis, du fait de son activité internationale, aux règles régissant les prix de transferts, qui peuvent être particulièrement complexes et sujettes à des interprétations divergentes. Les évolutions de la législation fiscale pourraient avoir des conséquences préjudiciables importantes sur sa situation fiscale, sur son taux d'imposition effectif ou sur le montant des impôts et d'autres prélèvements obligatoires auxquels il est assujéti ainsi que sur ses obligations déclaratives.

Par ailleurs, les réglementations fiscales des différents pays dans lesquels le Groupe est implanté peuvent faire l'objet d'interprétations très diverses. Le Groupe ne peut donc pas garantir que les autorités fiscales concernées seront en accord avec son interprétation de la législation applicable. En outre, les lois et réglementations fiscales ou d'autres prélèvements obligatoires peuvent être modifiées et l'interprétation et l'application qui en est faite par les juridictions ou les administrations concernées peuvent changer, en particulier dans le cadre des initiatives communes prises à l'échelle internationale ou communautaire (OCDE, G20, Union européenne). En particulier, l'incorporation en cours dans la législation fiscale française. (i) des principes dégagés par l'OCDE en matière d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices (« BEPS »), (ii) de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS en date du 7 juin 2017, (iii) des règles prévues par la directive du Conseil du 12 juillet 2016 établissant des règles contre les pratiques d'évasion fiscale affectant directement le fonctionnement du marché intérieur (l'« ATAD ») et (iv) des dispositions prévues dans la proposition de directive visant à établir une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (« ACCIS ») pourraient alourdir la charge fiscale pesant sur le Groupe. Une contestation de la situation fiscale du Groupe par les autorités concernées pourrait conduire le Groupe à payer des impôts supplémentaires, à des redressements et amendes potentiellement importants ou encore à une augmentation des coûts de ses produits ou services aux fins de collecter ces impôts, ce qui pourrait avoir un effet préjudiciable substantiel sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Gestion du risque: le groupe assure une veille réglementaire à l'aide de conseils externes.

2.1.3.4. Risques liés à l'évolution des normes comptables IFRS

Les états financiers consolidés du Groupe sont préparés et présentés selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards). Toute modification de ces normes comptables pourrait avoir un impact substantiel sur la présentation des résultats et de la situation financière du Groupe. Certaines normes IFRS ont été récemment révisées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). La norme IFRS 16 « Contrat de location » d'application obligatoire au 1er janvier 2019 qui remplace la norme IAS17 « Contrats de locations » et interprétations y afférentes, a été appliqué pour la première fois par le Groupe dans les comptes clos au 30 juin 2019. L'impact sur les comptes annuels et les modalités d'application de cette norme sont détaillés dans les annexes aux comptes consolidés.

Outre cette nouvelle norme, l'IASB pourrait à l'avenir adopter de nouveaux changements ou compléments aux normes IFRS, que le Groupe devra obligatoirement adopter et qui pourraient avoir un impact substantiel sur la présentation de ses résultats et de sa situation financière.

2.1.3.5. Risques liés aux contentieux et enquêtes en cours

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires au titre desquelles sa responsabilité peut être engagée sur différents fondements.

Litiges fiscaux

Au cours des exercices précédents, des sociétés du Groupe ont fait l'objet de contrôles fiscaux et parfois de proposition de rectifications. Les conséquences financières de ces rappels d'impôts et taxes sont comptabilisées par voie de provisions pour les montants notifiés et acceptés ou considérés comme présentant une sortie de ressources probable et pouvant être déterminés de manière fiable.

Le Groupe révisé périodiquement l'estimation de ce risque au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux et estime qu'aucun contrôle en cours n'aura d'impact substantiel sur sa situation financière ou sa liquidité.

Litiges commerciaux et prud'homaux

Les litiges font l'objet d'une revue régulière par la Direction juridique du Groupe et sont couverts par des provisions lorsque le Groupe considère qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour couvrir le risque encouru et que ce montant peut être estimé de manière fiable. Les reprises sans objet résultent, pour l'essentiel, de la résolution de ces litiges, pour lesquels le Groupe a eu gain de cause ou pour lesquels le montant réel du préjudice s'est avéré inférieur à son montant estimé.

Au 31 décembre 2020, le Groupe a constitué des provisions au titre de litiges commerciaux et prud'homaux, tel que décrit à la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe inclus dans ce rapport. À la date du présent rapport annuel, le Groupe n'a pas connaissance d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en cours ou dont le Groupe est menacé) susceptibles d'avoir ou ayant eu des effets substantiels sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

Litige couverture assurances

Deux incendies ont eu lieu au sein des locaux de stockage de notre filiale allemande. Il s'est avéré que le site sinistré (Ettenheim) n'était pas couvert car, sur la proposition de notre courtier en assurances, la couverture choisie pour couvrir les dommages aux biens du groupe est une couverture Master en différence de conditions et en différence de limites (DIC/DIL) et ce, en complément de polices locales pour chacune des entités : or, aucune analyse de la bonne articulation polices locales/ police Master n'a été menée ni par le courtier ni par l'assureur, ce qui aurait permis d'identifier une articulation défectueuse entre couverture locale et globale.

Une assignation du courtier est en cours, le groupe estimant que le devoir de conseil n'a pas été rempli. La valeur de remplacement des actifs détruit s'élève à 1,4 millions d'euros.

2.1.4. Risques Financiers

2.1.4.1. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à des engagements à leur échéance. Il concerne, d'une part, le risque que des actifs ne puissent être vendus rapidement dans des conditions satisfaisantes en cas de besoin et, d'autre part, le risque d'exigibilité anticipée des passifs ou de nonaccès au crédit à des conditions satisfaisantes.

Le Groupe ne peut garantir la disponibilité d'un financement adéquat au moment opportun, ce qui pourrait altérer ses capacités de développement et avoir ainsi un effet préjudiciable substantiel sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Concernant les actifs financiers, l'ensemble des valeurs mobilières de placement du Groupe est constitué de comptes à terme.

Concernant les passifs financiers, l'essentiel de l'endettement du Groupe est constitué de deux emprunts obligataires d'un montant nominal total de 40 millions d'euros et 10 millions d'euros respectivement à échéance 2023 et 2025 respectivement, portant intérêt à un taux fixe de 3,5% pour la tranche de 40 millions et à un taux de 4,5% pour la tranche de 10 millions, pouvant être relevé en fonction des taux d'endettement constatés.

Les emprunts obligataires prévoient que ces derniers deviendraient exigibles si le ratio d'endettement consolidé, désignant le rapport entre les dettes financières nettes et l'excédent brut d'exploitation, venait à être inférieur à 3,5.

Au 31 décembre 2020, le Groupe respecte le ratio d'endettement consolidé désignant le rapport entre les dettes financières nettes et l'EBITDA inférieur à 3,5. L'impact de la comptabilisation de la dette locative consécutive à l'application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019, est exclu de la définition de la dette financière, pour le besoin du calcul des ratios financiers.

Voir également la **note 11** de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Gestion du risque : le groupe explique régulièrement sa stratégie aux investisseurs financiers ainsi que les moyens nécessaires à sa mise en oeuvre, afin de pouvoir

faire appel à des placements privés ou à procéder de des augmentations de capital (offre publique) et ainsi disposer de moyens de financement.

2.1.4.2. Risques liés aux taux d'intérêt

A la date du présent rapport annuel, l'essentiel de l'endettement du Groupe est constitué d'emprunts portant intérêt à un taux fixe de 3,5% par an. L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêts est de ce fait limitée à la date du présent rapport annuel.

2.1.4.3. Risques liés aux taux de change

Le Groupe est fortement exposé aux variations du taux de change euros/ dollars américains, dans la mesure où une grande partie de ses ventes sont libellées en euros, et qu'une majorité (environ 80%) de ses coûts en composants et de ses coûts de production sont, eux, libellés en dollars américains. Par conséquent, les variations à la hausse du dollar américain entraînent mécaniquement une augmentation du coût des ventes en euros. De telles variations seraient susceptibles d'avoir un effet préjudiciable substantiel sur l'activité, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe (Voir également note 29 des annexes aux comptes consolidés).

Gestion du risque : Parallèlement aux politiques de couvertures de change, plusieurs mesures ont été mises en place pour de réduire cette exposition dans les années à venir, notamment : clauses d'ajustement de prix dans les contrats clients en euros, développement des ventes en zone dollar (plan d'expansion international, centralisation de trésorerie en dollars américains). De manière à anticiper et piloter les variations de trésorerie, des prévisions sont établies régulièrement et un dispositif de centralisation de trésorerie en euros et dollars américains a ainsi été mis en place pour les principales filiales européennes.

2.1.4.4. Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le risque de crédit et/ou de contrepartie correspond au risque qu'une partie à un contrat conclu avec le Groupe manque à ses obligations contractuelles, ce qui engendrerait une perte financière pour le Groupe.

Les actifs financiers qui pourraient exposer le Groupe à des risques de crédit et/ou contrepartie sont principalement les créances sur ses clients (en cas notamment de défaut de paiement ou de non-respect des délais de paiement) et les placements financiers. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet préjudiciable substantiel sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Gestion du risque : le groupe a structuré un service recouvrement clients dont le périmètre est quasi mondial, ce département effectue les études de solvabilité préalable à toute transaction avec clients et/ ou fournisseurs et concentre la connaissance nécessaire sur la santé financière de nos clients.

2.2 Assurances et contrôle interne

2.2.1 Politique d'assurance

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques auxquels sont exposés l'entreprise et son personnel qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Le Groupe estime que la nature des risques couverts et les garanties offertes par ces assurances sont conformes à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Le programme d'assurances du Groupe comporte notamment les assurances suivantes :

- responsabilité civile ;
- cybercriminalité ;
- fraude ;
- dommages aux biens ;
- marchandises transportées ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux.

2.2.2 Contrôle interne et gestion des risques

La gestion des risques est destinée à fournir une assurance raisonnable quant à :

- a) au respect des lois et réglementations
- b) la réalisation et l'optimisation des opérations
- c) la fiabilité des informations financières

L'entreprise se réfère au cadre de référence AMF adapté aux valeurs moyennes et petites (VaMP's) publié par l'AMF en 2008. En termes généraux, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité du Groupe et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables.

Cet objectif général est assuré grâce aux travaux de la direction financière, des cabinets d'audit ainsi que du comité des comptes.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne de la Société sont :

Le Comité Exécutif qui se réunit une fois par trimestre de manière à définir les grandes lignes stratégiques, faire état de la situation concurrentielle mondiale et faire le point sur la feuille de route R&D. Ce Comité aborde donc les risques relatifs au secteur d'activité, à la concurrence tant en matière de prix que de technologies.

Le Comité des comptes s'assure que les comptes sont audités dans les règles, établis en toute indépendance : il s'assure notamment que les risques de change, de liquidité et d'endettement sont correctement anticipés. Le Comité des comptes est tenu informé des sujets relatifs à la gestion des risques. La démarche d'évaluation et de traitement des risques fait notamment l'objet d'un échange spécifique annuel avec les membres du Comité et les Commissaires aux comptes, au cours duquel la cartographie des risques majeurs, ainsi que les plans d'actions associés sont revus.

Le comité des rémunérations détermine la politique de rémunération attribuée ou attribuable au Président.

Le Conseil d'administration se réunit plusieurs fois par an afin d'étudier les propositions du management en matière d'endettement, de couvertures des risques de change, d'acquisitions éventuelles. Les prévisions bud-

gétaires sont également présentées ainsi que leurs révisions successives en cours d'année.

La direction (commerce, finance, chaîne d'approvisionnement) se réunit toutes les semaines pour analyser le portefeuille d'opportunités commerciales, les chances de réalisation et le calendrier potentiel de ces réalisations de manière à assurer l'approvisionnement adéquat en produits finis et solutions requises par le marché. Par ailleurs, une revue hebdomadaire des contrats importants a lieu de manière à préserver la rentabilité de ces derniers, le niveau de prix de vente à proposer en fonction des coûts à engager pour la Société. Ces réunions managériales assurent donc la bonne anticipation du volume d'affaires et de leur rentabilité.

Dans ce cadre, la direction des achats industriels, chargée des achats de composants et matières premières nécessaires à la fabrication des produits, ainsi que de la négociation de sous-traitance industrielle d'assemblage, joue un rôle important dans le dispositif de contrôle interne étant donné les flux financiers en jeu :

- gestion centralisée des achats, de manière à animer les règles strictes de gestion (appels d'offres, demandes d'achat, approbations, etc.) ;
- pilotage des fournisseurs, notamment par le biais d'indicateurs de performance, de revues et d'audit des fournisseurs, sur les aspects opérationnels (qualité, chaîne d'approvisionnement...) mais aussi sur les aspects responsabilité et de conformité éthique, sociale et environnementale, conformément aux objectifs RSE du groupe ;

la direction financière pilote le contrôle interne comptable et financier et vise à assurer :

- la conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché ;
- la préservation des actifs ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible.

Reporting et analyse : chaque mois, afin de permettre un pilotage du Groupe efficace, le Contrôle de Gestion consolide l'ensemble des informations provenant d'un outil de gestion unique et centralisé pour établir les tableaux de bord à destination du comité exécutif et du management du Groupe. Ces tableaux de bord incluent des analyses appropriées des écarts et tendances significatives.

La Direction financière du Groupe est responsable des Centres de Services Partagés Comptabilité et Gestion (CSP), et de leur animation. Cette organisation, centralisée en France, concourt à améliorer le niveau de contrôle interne du Groupe par le partage des bonnes pratiques et l'homogénéisation des procédures, ainsi que par l'effet positif des travaux des CSP sur la séparation des tâches.

Des délégations de pouvoirs sont établies au sein du Groupe afin de définir les périmètres de responsabilités, en fonction des compétences, des moyens et de la proximité aux opérations nécessaires à la prise de décision. Des seuils et règles sont établis et définis pour chaque responsable et reprises dans les délégations de pouvoirs pour permettre une prise de décision efficace et fluide tout en répondant aux enjeux et risques du Groupe.

C'est ainsi que :

- les engagements contractuels font l'objet de délégations managériales ;
- la politique d'engagement de dépenses, basée sur un processus de commandes d'achats autorisées à certains profils d'acheteurs uniquement, comportant des paliers d'engagements et de délégations, s'applique au sein de nos systèmes d'informations.
- Par ailleurs, les comptes bancaires de l'ensemble des filiales sont regroupés au sein d'un portail télématique unique permettant à la Direction Financière du Groupe de contrôler les mouvements de trésorerie qui seule, valide les campagnes de règlements.

La direction financière assure ainsi un contrôle interne direct sur la qualité des comptes, la rentabilité du Groupe et l'utilisation de la trésorerie disponible.

La gestion des ressources financières fait l'objet, au-delà des procédures d'engagement de dépenses, d'une analyse mensuelle afin d'assurer :

- la liquidité du Groupe ;
- la couverture des risques de change ;
- le suivi des relations bancaires ;
- le pilotage de la stratégie de couverture du risque client.

Enfin, la Direction Juridique du Groupe a pour mission de veiller au respect du cadre réglementaire et légal qui s'impose à lui dans les différents pays, de protéger le patrimoine (notamment intellectuel) et les activités du Groupe dans son ensemble et de défendre ses intérêts. Ses missions principales sont les suivantes :

- Assistance juridique aux opérations, sur tous les types de réglementations, élaboration et mise à jour de contrats types (achat de biens et services, conditions de vente, opérations promotionnelles...), pilotage des cabinets d'avocats consultés, gestion des pré-contentieux et des contentieux,
- protection des titres de propriété intellectuelle en collaboration avec les départements R&D pour les brevets et marketing pour les marques ; veille juridique.
- Coordination du programme d'assurances du Groupe, permettant l'adéquation du programme d'assurances avec les activités du Groupe ;
- participation à la stratégie d'acquisition du Groupe ;
- les aspects fiscaux et douaniers font l'objet d'une veille et de la rédaction de procédures et revues par la direction juridique et fiscale: justification des schémas fiscaux choisis, des classements douaniers etc...
- Les aspects relatifs aux réglementations environnementales sont traités en collaboration étroite avec les départements opérationnels en charge de l'éco-conception des produits, des emballages et des process de récupération de matériels usagés.

La stratégie de la Société est de détenir le contrôle majoritaire de ses filiales. La Société s'assure de la tenue des Conseils d'administration et participe aux organes de gestion de ses filiales. Chaque filiale assure un reporting de gestion mensuel auprès de la Société qui décide de lancer toute action appropriée si nécessaire.

3

Gouvernement d'entreprise

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, le présent rapport du Conseil d'administration, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, présente les informations relatives aux divers aspects de fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société et notamment la composition du Conseil, l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les modalités d'exercice de la Direction Générale et des limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Président-Directeur général (articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de Commerce).

Le présent rapport contient également les informations relatives à la politique de rémunération et à la rémunération des mandataires sociaux versée au titre de l'exercice écoulé en application respectivement des articles L.22-10-8 et L.22-10-9 du Code de commerce tels que modifiés par la Loi Pacte du 22 mai 2019 (après recodification issue de l'ordonnance 2020-1142 du 16 septembre 2020).

Le présent rapport vous informe, en outre, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales et des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée dans le domaine des augmentations de capital ainsi que de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social, des conventions réglementées intervenues directement ou indirectement ainsi qu'une procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales (articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de Commerce).

Enfin, le présent rapport liste et expose les informations concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique conformément à l'article L.22-10-11 du Code de commerce (après recodification issue de l'ordonnance 2020-1142 du 16 septembre 2020).

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 29 mars 2021.

Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société poursuit une démarche de gouvernement d'entreprise.

Il est rappelé que la Société a adopté une charte le 12 décembre 2005, entrée en vigueur à compter du 2 février 2006 (ci-après " la Charte de Gouvernement d'Entreprise " ou " la Charte ") qui constitue le règlement intérieur du Conseil d'Administration et fait référence au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations professionnelles.

La Société s'inspire du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (révisé en janvier 2020) et qui constitue le Code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère pour l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Le Code AFEP MEDEF est disponible sur le site du MEDEF (<http://www.medef.com>).

La Société considère que sauf exceptions justifiées dans le tableau de synthèse ci-dessous, la Société se conforme au Code AFEP-MEDEF en vigueur.

A la date de publication du présent rapport et en application de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce et à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société précise les raisons pour lesquelles les dispositions du Code AFEP MEDEF exposées ci-dessous ont été écartées :

Recommandations AFEP-MEDEF écartées

Justification

Communication avec les actionnaires

Articles 4.5 et 4.6: "Chaque société cotée dispose en son sein de procédures fiables d'identification, de contrôle et d'évaluation de ses engagements et risques, et assure aux actionnaires et investisseurs une information pertinente en ce domaine.

A cet effet, il convient : (...)

– de publier les notations de l'entreprise par les agences de notation financière ainsi que les changements intervenus au cours de l'exercice."

La notation financière établie par la Banque De France chaque année est une notation accordée sur la base des comptes sociaux de SES-imagotag SA non pas des comptes consolidés du groupe SES-imagotag . Le groupe considère que cette notation n'est pas le reflet de la santé du groupe dans son ensemble et ne la publie donc pas.

3.1 Les organes de direction

Conformément à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Dans les conditions définies par les statuts, le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

En application de l'article L.225-37-4, 4° du Code de Commerce, il est précisé que Direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration.

a. Président - Directeur général

Dans le meilleur intérêt de la Société, le Conseil d'administration a décidé que la Direction générale de la Société est exercée par le Président du Conseil d'administration. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont donc unifiées mais ce, dans le plus grand respect des prérogatives respectives des différents organes sociaux.

Ce mode de gouvernance correspond au mode de fonctionnement et d'organisation de la Société.

Conformément aux dispositions de la loi NRE, la possibilité de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur Général est prévue dans les statuts de la Société.

I.- Nomination

Le Conseil d'administration a nommé, lors de sa réunion du 13 janvier 2012, Monsieur Thierry GADOU, en qualité de Directeur Général avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Lors de sa réunion du 18 janvier 2012, et en application de l'article 12 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Thierry GADOU, en qualité de Président du Conseil d'administration, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur. Le Président étant rééligible (article 12 des statuts de la Société), le Conseil d'administration a renouvelé Monsieur Thierry GADOU en qualité de Président du Conseil d'administra-

tion tous les trois ans; la dernière fois lors de sa séance du 29 juin 2020 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et devant se tenir avant le 29 juin 2023.

L'Assemblée générale du 29 juin 2020 a renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry GADOU pour une durée de 3 années soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et devant se tenir en 2023.

En sa qualité de dirigeant mandataire social, Monsieur Thierry GADOU, n'exerce pas d'autres mandats d'administrateur dans des Sociétés cotées extérieures à son Groupe, y compris étrangères.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-ME-DEF, le Conseil d'administration a fixé une quantité minimum d'actions que Monsieur Thierry GADOU doit conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions.

En effet, le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 constatant l'importance de l'investissement réalisé par Monsieur Thierry GADOU tant en numéraire qu'en actions de la Société et les engagements de conservation pris dans ce cadre, a décidé de modifier le nombre d'actions gratuites devant être détenues (directement) par celui-ci jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président-Directeur général pour le fixer à 20 000 actions.

II.- Mission

Les missions du Président du Conseil d'administration sont :

- Arrêter les documents préparés par les services internes de l'entreprise ;
- Organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- S'assurer que les administrateurs peuvent remplir leur mission et veiller notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;

- S'assurer que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

III.- Limitations

En application de l'article L.22-10-10 3° du Code de Commerce, il est rappelé les limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur général de la Société, telles que décidées le 11 juin 2008 par le Conseil d'administration, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, pour les actes, opérations et engagements suivants devant recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration ;

- constitutions de sûretés, avals et garanties ;
- validation des objectifs, du budget de l'année suivante et des moyens de financement nécessaires à sa réalisation, pour la Société et ses filiales ;
- décisions d'acquisition ou de cession d'actifs ou d'une participation dans la Société ou ses filiales par quelque moyen que ce soit ;
- projet de conclusion de partenariats, d'alliances stratégiques par la Société et/ou ses filiales ;
- tout investissement supérieur à 500 000 € par an (autre que ceux prévus dans le budget annuel de la Société) ;
- décision de cession d'immeubles et de participations ;
- transaction ou compromis en cas de litige portant sur des litiges susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité de la Société ou de ses filiales.

b. Le Comité Exécutif

I.- Composition

Sous la responsabilité du Président-Directeur Général, le Comité Exécutif est composé de 11 membres au 31 décembre 2020 :

- BOTTINE Philippe
- DEMOURES Pierre
- DUBREUIL Pascale
- FOURCY Sebastien
- GADOU Thierry
- HANZEK Fritz
- LEMAITRE Thierry
- MOOSBURGER Michael
- NOEL Marianne
- ROESSL Andreas
- UNMÜSSIG Michael

I.- Politique de mixité

L'article L.22-10-10 2° du Code de commerce requiert de mentionner les objectifs en termes de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes notamment le comité Exécutif, ainsi que les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

La structure de mixité hommes/ femmes au sein du comité exécutif (deux femmes pour neuf hommes) reflète le déséquilibre inhérent aux filières d'études et de métiers du groupe (ingénieurs R&D commerciaux etc...). Cependant, SES-imagotag fait de la diversité et de l'égalité professionnelle à tous les niveaux de son organisation un axe de développement à travers sa politique de ressources humaines et sa politique de responsabilité sociale d'entreprise : 83 % d'hommes et 17 % de femmes

sont représentés dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité au sein de la Société. En plus d'une stratégie pro-active de recrutement pour améliorer ce ratio, le Groupe entend conduire en 2021 un programme interne d'accélération des carrières des femmes identifiées comme étant capables d'accéder à court ou moyen terme aux 10% de postes à plus forte responsabilité. Au travers d'un programme de parrainage par les membres du Comité Exécutif eux-mêmes, ainsi que de plans de développement individuels, l'entreprise entend porter son taux de 17 à 20% dès 2021 et et plus haut encore les années suivantes. Une « Communauté Diversité » sera par ailleurs créée et animée afin de mener des actions concrètes pour promouvoir plus globalement Diversité & Inclusion au sein de l'entreprise.

3.2.1 Le Conseil d'administration

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice

Situation arrêtée le 31.12.2020	Départs	Nominations	Renouvellement
	29-juin-20	29-juin-20	29-juin-20
Conseil d'administration	Mme Xiangshun YIN M. Renaud VAILLANT M. Linfeng JING	Mme Cenhui HE M. Franck MOISON M. Gang CHENG	M. Thierry GADOU M. Xiangjun YAO Mrs. Candace JOHNSON
Comité des comptes	Mme Xiangshun YIN M. Renaud VAILLANT Mme Candace JOHNSON	Mme Cenhui HE M. Franck MOISON	Mme Hélène PLOIX
Comité des nominations et des rémunérations	M. Renaud VAILLANT	M. Franck MOISON	Mme Hélène PLOIX M. Xiangjun YAO Mrs. Candace JOHNSON

Au 31 décembre 2020, le Conseil est composé de 9 administrateurs, dont 3 administrateurs indépendants, et d'un censeur. La recommandation du Code AFEP-MEDEF qui préconise que la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers est donc respectée.

Nom et prénom	Age	Nationalité	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil
Monsieur Thierry GADOU	54	française	non	18 janvier 2012 par voie de cooptation et ratification par l'AGO du 1er mars 2012	AGO 2023	8 ans et 11 mois
Monsieur Xiangjun YAO	43	chinoise	non	20 décembre 2017 par voie de cooptation et ratification par l'AGO du 6 février 2018	AGO 2023	3 ans
Madame Cenhui HE	33	chinoise	non	AGO du 29 juin 2020	AGO 2023	6 mois
Madame Candace JOHNSON	68	américaine	oui	31 août 2012 par voie de cooptation et ratification par l'AGO de 2013	AGO 2023	8 ans et 6 mois
Madame Hélène PLOIX	76	française	oui	AGO du 6 février 2018	AGO 2021	2 ans et 10 mois
Monsieur Franck MOISON	67	française	oui	AGO du 20 juin 2020	AGO 2023	6 mois
Monsieur Feng BAI	44	chinoise	non	AGO du 6 février 2018	AGO 2021	2 ans et 10 mois
Monsieur Gang CHENG	38	chinoise	non	12 mai 2020 par voie de cooptation et ratification par l'AGO du 29 juin 2020	AGO 2021	6 mois
Madame Fangqi YE	51	chinoise	non	AGO du 6 février 2018	AGO 2021	2 ans et 10 mois
Monsieur Johnson LEE	43	chinoise	censeur	CA du 22 juin 2018	Conseil post AGO 2021	2 ans et 6 mois

Tableau des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2020

(article L.225-37-4, 1° du Code de commerce).

Nom	Mandat et durée du mandat dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés par le mandataire au cours de l'exercice
Monsieur Thierry GADOU 54 ans Français	Président-Directeur général Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 et devant se tenir le 29 juin 2023	BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Administrateur SESIM SA, France, Président du Conseil d'Administration Market Hub Technologies Ltd, Administrateur
Monsieur Xiangjun YAO 43 ans Chinois	Administrateur Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 et devant se tenir le 29 juin 2023	BOE Technology Co, Ltd, Beijing, P.R.C., Executive Vice President; BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Président du Conseil d'Administration BOE Art Cloud Technology Co., LTD, Président du Conseil d'Administration
Madame Cenhui HE 33 ans Chinoise	Administrateur Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 et devant se tenir le 29 juin 2023	BOE Technology Group Co, Ltd, Beijing, PRC, Department Manager of Budgeting management department; BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Administrateur
Madame Candace JOHNSON 68 Ans Américaine	Administrateur indépendant Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 et devant se tenir le 29 juin 2023	NorthStar Earth and Space, Montreal Canada, Vice-Présidente du Conseil d'administration; Seraphim Space Capital, UK, Présidente Corporate Advisory Board; OWNSAT Oceania Women's Network Satellite, Singapore, Administrateur;
Madame Hélène PLOIX 76 ans Française	Administrateur Indépendant Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 et devant se tenir en 2021	FSH Conseil SAS, France, Présidente Genesis Emerging Markets Fund Limited, Guernesey, Société cotée, Présidente Ferring SA, Suisse, Administrateur; Sogama Crédit associatif, France, Présidente; Hélène Ploix SARL, France, Gérante; Hélène Marie Joseph SARL, France, Gérante.
Monsieur Franck MOISON 67 ans Français	Administrateur indépendant Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 et devant se tenir le 29 juin 2023	Membre du Conseil d'administration de UPS; Hanes Brands; Somalogic; School of Business (Georgetown University) EDHEC; French American Foundation in New York.
Monsieur Feng BAI 44 ans Chinois	Administrateur Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 et devant se tenir en 2021	Smart Retail SBU au sein du groupe BOE Technology Co, Ltd, Beijing, P.R.C., Co CEO; BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Administrateur
Monsieur Gang CHENG 38 ans Chinois	Administrateur Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 et devant se tenir en 2021	BOE Technology Group Co, Ltd, Beijing, PRC, Vice president, Deputy Chief Manufacturing center BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Administrateur
Madame Fangqi YE 51 ans Chinoise	Administrateur Jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 et devant se tenir en 2021.	BOE Technology Co, Ltd, Beijing, P.R.C., Deputy Chief Investment Officer; BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Administrateur
Monsieur Johnson LEE 43 ans chinois	Censeur Jusqu'en juin 2021.	E Ink Holdings Inc, Président. Linfiny Corp. (Tokyo, Japon) président du conseil d'administration; Hydis Technologies (Corée du Sud) président du Conseil d'Administration; TOC (Yangzhou, Jiangsu, Chine) président du Conseil d'Administration

A/ Le Président

Conformément aux statuts de la Société, le Président du Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'administration parmi ses membres, pour une durée fixée par le Conseil d'administration et qui ne peut, en tout état de cause, excéder la durée de ses fonctions d'administrateur. Le Président est rééligible (article 12 des statuts).

B/ Les Administrateurs

I.- Nomination

Conformément au Code de gouvernance AFEP-MEDEF, les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour une durée de 3 ans.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat (article 11 des statuts). En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, reconduits ou révoqués par l'Assemblée générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Toutefois, en cas de sièges vacants pour décès ou démission d'un ou plusieurs d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, n'exerce ses fonctions que pendant la durée résiduelle du mandat de son prédécesseur.

II.- Renouvellement

Le Conseil d'administration du 12 mai 2020 a pris acte de :

- la démission de Monsieur Linfeng JING avec effet immédiat et a décidé de nommer, à titre provisoire et avec effet immédiat, Monsieur Gang CHENG, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Linfeng JING, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale

ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2020, à tenir au 2021 ;

- la décision de Madame Xiangshun YIN de renoncer au renouvellement de son mandat d'administrateur ;
- du départ de Monsieur Renaud VAILLANT ayant atteint la limite de 12 années en qualité d'administrateur indépendant.

L'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 29 juin 2020 a ainsi :

- ratifié le mandat d'administrateur de Monsieur Gang CHENG (25ème résolution) jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2020, à tenir au 2021 ;
- nommé Madame Cenhui HE pour une durée de 3 années soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et devant se tenir en 2023 ;
- nommé Monsieur Franck MOISON en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de 3 années soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et devant se tenir en 2023 ;
- renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry GADOU pour une durée de 3 années soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et devant se tenir en 2023 ;
- renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Xiangjun YAO pour une durée de 3 années soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et devant se tenir en 2023 ;
- renouvelé le mandat d'administrateur indépendant de Madame Candace JOHNSON pour une durée de 3 années soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et devant se tenir en 2023.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée générale du 16 juin 2021 de renouveler, pour une durée

de 3 années soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 et devant se tenir en 2024, le mandat des administrateurs suivants :

- Monsieur Feng BAI en qualité d'administrateur ;
- Madame Fangqi YE en qualité d'administrateur ;
- Monsieur Gang CHENG en qualité d'administrateur ;
- Madame Hélène PLOIX en qualité d'administrateur indépendant.

III.- Indépendance des administrateurs

Conformément à l'article 9.3 du Code AFEP MEDEF, la part des administrateurs indépendants représente au moins un tiers des membres du Conseil d'administration.

Pour rappel, les recommandations du Code AFEP-MEDEF dans l'appréciation de l'indépendance de ses administrateurs sont les suivantes :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une Société que la Société consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la Société mère de la Société ou d'une Société consolidée par cette Société mère.

- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une Société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :

- significatif de la Société ou de son Groupe ;

- ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part substantielle de l'activité.

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;
- un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa Société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Les trois administrateurs indépendants en fonction au 31 décembre 2020 remplissent 100% des critères d'indépendance retenus par le Code AFEP MEDEF.

Critères/ administrateurs indépendants	Candace Johnson	Hélène Ploix	Franck Moison
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X représente un critère d'indépendance non satisfait

IV.- Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration et principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Il est précisé que conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle et à l'article L.225-17 modifié du Code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

A cet effet, les articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de commerce, dispose nt que :

- la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40%, et
- lorsque le Conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux, et ce, sans condition de seuil pour les sociétés

dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé.

Il est précisé que la composition du Conseil d'administration est conforme aux dispositions légales relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

En effet, au cours de l'exercice 2020, la composition du Conseil d'administration de la Société satisfait ces dispositions avec 5 hommes et 4 femmes.

Par ailleurs, et conformément à l'article 22-10-10 2° du Code de commerce ainsi qu'à l'article 6.2 du Code AFEP MEDEF, la Société a adopté une politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard des critères tels que l'âge, le sexe, la nationalité ou les qualifications et l'expérience professionnelle de chacun d'eux.

Cette politique de diversité vise à (i) assurer la complémentarité des compétences des administrateurs, (ii) maintenir un taux d'indépendance du Conseil adéquat au regard de la structure de son actionnariat et met égale-

ment l'accent tout particulièrement sur la mixité au sein du Conseil d'administration et des comités.

En outre, les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

La nomination de nouveaux administrateurs et le renouvellement de certains d'entre eux par l'Assemblée générale Ordinaire du 29 juin 2020 a permis d'enrichir encore la diversité du Conseil au regard notamment de l'âge et des compétences professionnelles.

Au cours de l'exercice écoulé, les profils des administrateurs reflètent donc une diversité sur plusieurs plans et satisfont la politique de diversité adoptée par la Société :

- l'âge des membres du conseil (y compris le censeur) va de 33 à 76 ans pour une moyenne d'âge de 51,7 ans ;
- une variété d'expériences passant par la création d'entreprises, la création de fonds d'investissement, des rôles de direction ou présidence de groupes internationaux ou d'unités opérationnelles de groupes internationaux ; dans les domaines de la technologie, du marketing CPG, de la finance etc...
- par ailleurs, les diverses nationalités réunies au sein de ce conseil permettent d'analyser les questions soumises sous un angle culturel ou géo politique qui croise visions asiatique, européenne et nord américaine ;
- enfin, le ratio hommes/ femmes permet également d'assurer la diversité des genres avec la présence de 4 femmes sur 9 membres.

Le profil de chacun des membres du Conseil d'administration est synthétisé dans le tableau figurant en introduction de ce présent chapitre.

C/ Censeurs

Lors de sa séance du 21 décembre 2017, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Bertrand Hainguerlot de ses fonctions de censeur.

Dans le cadre de l'alliance stratégique avec E Ink et de sa prise de participation au capital de la Société, la Société s'est engagée à faire nommer au Conseil d'administration un censeur désigné par E Ink.

Conformément à cet engagement, le Conseil d'administration du 22 juin 2018 a ainsi nommé M. Johnson Lee, Président de E Ink et candidat désigné par E Ink, en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration pour une durée de 3 ans soit jusqu'en juin 2021.

L'Assemblée générale annuelle du 28 juin 2011 a décidé de modifier les statuts de la Société afin de permettre la mise en place de censeurs au sein du Conseil d'administration. Les statuts prévoient que le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, choisis parmi les actionnaires, personnes physiques ou morales, ou en dehors d'eux.

Les censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente d'assistance du Conseil d'administration. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société, ni se substituer aux organes légaux de celle-ci. Les censeurs peuvent participer comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative. Dans le cadre de leur mission, les censeurs peuvent présenter des observations au Conseil d'administration lorsqu'ils l'estiment nécessaire.

La durée de leurs fonctions est fixée par le Conseil d'administration sans qu'elle puisse excéder trois ans. Les censeurs sont toujours rééligibles. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin à leur mandat sans avoir à justifier leur décision. En cas de décès, démission ou cessation de fonctions d'un censeur pour tout autre motif, le Conseil d'administration peut procéder à son remplacement pour la durée résiduelle de son mandat.

3.2.2 Missions et travaux du conseil d'administration

I.- Mission du Conseil d'administration

Il est doté des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi, les statuts de la Société (notamment à l'article 11-6) et la Charte de gouvernement d'entreprise.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-ME-DEF, le Conseil d'administration agit en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise et s'attache à promouvoir la création de valeur sur le long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune.

La première mission du Conseil consiste à définir des orientations stratégiques.

En application de la loi, il remplit les principales missions suivantes : il nomme et révoque les dirigeants mandataires sociaux, fixe leur rémunération, choisit le mode d'organisation de sa gouvernance, contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés.

Le Conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale. Il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. A cette fin, il reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le Conseil d'administration a mis en place deux comités dont le rôle est de nourrir la réflexion des administrateurs :

- Le Comité des comptes,
- Le Comité des nominations et des rémunérations.

II.- Principaux travaux du Conseil d'administration

En application de l'article L.22-10-10 1° du Code de Commerce, il est précisé ci-après les conditions de préparation et d'organisation des principaux travaux du Conseil intervenus au cours de l'exercice 2020.

Organisation des réunions du Conseil et la participation aux séances

Conformément à l'article 11-2 des statuts de la Société, le Conseil d'administration est convoqué par le Président par tous moyens, et en cas d'urgence, au moins cinq jours à l'avance.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni aussi souvent que nécessaire et a tenu 13 réunions. Le taux de présence des administrateurs aux réunions s'est élevé à plus de 95% en moyenne.

Le Conseil d'administration s'est réuni pour traiter notamment les sujets suivants :

En matière d'informations financières, budget et engagements financiers :

- approbation des communiqués de presse ;
- examen et arrêté des comptes annuels clos au 31 décembre 2019 ;
- proposition d'affectation du résultat ;
- politique de distribution des dividendes ;
- autorisation de cautions, avals et garanties à octroyer par SES-imagotag ;

- mise en œuvre du programme de rachat d'actions sur délégation de compétence de l'Assemblée générale et autorisation donnée au Président-Directeur général à l'effet de signer un contrat de liquidité (Assemblée du 29 juin 2020, 14^{ème} résolution);
- arrêté des comptes annuels 2019 et semestriels 2020 et Rédaction du rapport semestriel d'activité ;
- présentation des résultats du 3^{ème} trimestre 2020 et Rédaction des documents prévisionnels prévus aux articles L.232-2 et suivants du Code de commerce ;
- revue des présentations et communiqués financiers.

• **En matière de rémunérations :**

- mise en œuvre d'un plan d'actions gratuites en application de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration (Assemblée générale du 29 juin 2020 - 24^{ème} résolution) à l'effet d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées ;
- approbation de la rémunération de Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de PDG sur propositions du Comité des rémunérations ;
- répartition de la somme allouée aux administrateurs indépendants en rémunération de leur activité au titre de l'exercice 2020.

En matière de gouvernance :

- approbation des procès-verbaux des différents conseils ;
- convocation des Assemblées et détermination de l'ordre du jour et du projet de texte des résolutions à présenter aux assemblées ;

- politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale sur la base des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

- réexamen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivi au cours de l'exercice 2020 (article L.225-40-1 du Code de commerce).

- Le Conseil a régulièrement entendu les Commissaires aux comptes ainsi que le compte rendu des travaux des deux comités permanents du Conseil d'administration, à savoir le Comité des comptes et le Comité de nominations et des rémunérations.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les séances du Conseil d'administration ont été présidées par le Président du Conseil.

Les représentants du Comité d'entreprise ont désigné en qualité de représentants au Conseil d'administration pour l'année 2020 :

- Monsieur Cédric NOBLET ; et
- Monsieur Jérôme CHEVAL.

• **Les comptes-rendus de séance**

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui fait procéder à sa signature ainsi qu'à celle de la feuille de présence, ou le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Hors séances du Conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

Pour s'assurer de la présence des administrateurs, un calendrier des réunions du Conseil d'administration est fixé dès le début de l'année.

L'évaluation du Conseil

L'article 10 du Code AFEP-MEDEF recommande que le Conseil d'administration évalue sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Soucieux de se conformer à cette recommandation, le Conseil a, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, élaboré un questionnaire à destination de l'ensemble des administrateurs.

Ce questionnaire permet de répondre aux trois objectifs suivants :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- évaluer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil.

L'objectif est alors

1. d'identifier les éventuelles lacunes qui pourraient freiner l'efficacité du Conseil d'administration et mettre en place des solutions visant à optimiser son fonctionnement
2. assurer une prise de conscience par les administrateurs de leur contribution individuelle et collective.

A compter de l'exercice 2021 puis à intervalles réguliers, l'objectif est ainsi de procéder à une évaluation formalisée, conduite par la Présidente du Comité des nominations et des rémunérations.

Les actionnaires seront informés de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La rémunération de l'activité des administrateurs indépendants

Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 29 juin 2020 (12^{ème} résolution), le montant global annuel des rémunérations a été fixé à la somme de cinquante mille (50 000) euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En application des articles L.225-45 et L.22-10-14 du Code commerce, le Conseil d'administration a réparti cette somme fixe annuelle entre les administrateurs indépendants. Une quote-part de cette somme a été attribuée à part égale aux administrateurs indépendants sous la réserve du respect d'une condition de présence aux réunions du Conseil d'administration.

En rémunération de son activité au cours du premier semestre 2020, Monsieur Renaud VAILLANT a perçu une somme de 8 500 euros bruts se décomposant en une partie fixe représentant 3 000 euros et une partie variable représentant 5 500 euros, au titre de son mandat s'achevant au 29 juin 2020.

En rémunération de son activité au cours du deuxième semestre 2020, Monsieur Franck MOISON a perçu une somme de 10 000 euros bruts se décomposant en une partie fixe représentant 3 000 euros et une partie variable représentant 7 000 euros, au titre de son mandat débutant le 29 juin 2020.

En rémunération de son activité, Madame Candace JOHNSON a perçu une somme annuelle de 19 666 euros bruts se décomposant en une partie fixe représentant 6 000 euros et une partie variable représentant 13 666 euros.

3.2.3 Les Comités du Conseil

a. Composition et mission du Comité des comptes

En application notamment de l'article L.823-19 du Code de commerce, la Société a créé en 2009 un comité spécialisé dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

La Société s'inspire du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en janvier 2020 et des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Comité des comptes.

Un règlement intérieur de ce Comité spécialisé a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 décembre 2013.

I.- Composition

Nom et prénom (*)	Indépendant	Comité des comptes
Madame Hélène PLOIX	oui	Présidente
Monsieur Franck MOISON	oui	Membre
Madame Cenhui HE	non	Membre

(*) au 31.12.20

Le Comité des comptes étant une émanation du Conseil d'administration, ses membres sont donc nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et parmi les administrateurs, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction.

Par ailleurs, l'un des membres au moins du Comité des comptes doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité des comptes est composé d'au moins deux tiers d'Adminis-

trateurs indépendants et ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

La durée du mandat des membres du Comité des comptes coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Il n'est pas prévu de rémunération spécifique à raison de la mission assumée par les membres du Conseil d'administration dans le cadre du Comité des comptes.

Il est rappelé que le Comité des comptes est composé comme suit au 31 décembre 2020 :

Présidente (depuis le 29 juin 2020 en remplacement de Madame Xiangshun YIN) : Madame Hélène PLOIX (Administrateur indépendant) ;

Monsieur Franck MOISON (Administrateur indépendant) en remplacement de Monsieur Renaud VAILLANT depuis le 29 juin 2020 ;

Madame Cenhui HE (Administrateur) depuis le 29 juin 2020.

Cette composition satisfait donc aux recommandations précitées.

II.- Mission

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, ce Comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'approbation des services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Code AFEP-MEDEF précise que le Comité des comptes a pour tâche essentielle :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Les missions du Comité des comptes sont donc les suivantes :

Missions relatives à l'élaboration de l'information financière

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière tant historique (informations périodiques), que prévisionnelle ;
- assurer le suivi du processus de préparation des communiqués de presse à l'occasion de la publication des comptes annuels, semestriels et de l'information trimestrielle ;
- vérifier la traduction comptable des événements importants ou des opérations complexes qui ont une incidence sur les comptes de la Société ;
- s'assurer de la mise en place d'actions correctives en cas de dysfonctionnement dans le processus d'élaboration de l'information financière.

Missions relatives au contrôle et à l'examen des comptes sociaux et consolidés

- examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société et les rapports y afférents avant qu'ils ne soient arrêtés par le Conseil d'administration ;
- préparer l'examen des comptes sociaux semestriels et annuels et des comptes consolidés par le Conseil d'administration ;

- veiller au respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière ;
- s'assurer que les méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés sont pertinentes et uniformes.

Missions relatives à l'indépendance et à l'objectivité des commissaires aux comptes

- examiner les risques pouvant compromettre l'indépendance et l'objectivité des commissaires aux comptes et, le cas échéant, les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques ;
- s'entretenir avec les commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté comptable et autant de fois qu'il l'estime opportun ;
- doit exiger des commissaires aux comptes qu'ils lui fournissent chaque année:
 - leur déclaration d'indépendance ;
 - le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les Sociétés contrôlées par la Société ou l'entité qui la contrôle, au titre des services autres que la certification des comptes ;
 - une information sur les prestations accomplies au titre de la certification des comptes.

Missions relatives au contrôle interne et à la gestion des risques

- veiller à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et à leur déploiement ;
- examiner l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et donc prendre connaissance des résultats des travaux de l'audit interne et/ou de l'audit externe réalisés sur ces sujets, afin de s'assurer qu'en cas de dysfonctionnements relevés, les plans d'actions appropriés ont été mis en place et des suites ont été données ;

- évaluer l'ampleur des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informer le Conseil d'administration, le cas échéant.

III.- Fonctionnement

Par respect du principe d'indépendance, les membres du Comité des comptes assistent seuls aux réunions du Comité. Le Président-Directeur général peut participer aux réunions du Comité sur invitation du Président du Comité des comptes.

Le Directeur financier (et éventuellement ses principaux adjoints), le responsable de l'audit interne, les auditeurs externes ou toute autre personne jugée nécessaire peuvent participer aux réunions du Comité des comptes.

Le Comité des comptes se réunit au moins 2 fois par an en mars et septembre, concernant respectivement les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnelle, et autant de fois qu'il l'estime nécessaire.

Les réunions ont lieu soit au siège social soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, email). Le Comité peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Un ordre du jour est adressé, sauf cas d'urgence, au moins cinq jours avant la tenue de la réunion de ce Comité.

Le Comité des comptes établit pour chacune de ses réunions un procès-verbal spécifique signé par son Président et l'un de ses membres au moins. Ce procès-verbal rend fidèlement compte des débats et délibérations intervenues au cours de chacune de ses réunions. Le procès-verbal du Conseil d'administration comprend une synthèse des travaux du Comité des comptes et rend compte des avis et recommandations du Comité des comptes.

Au cours des 12 derniers mois, le Comité s'est réuni aux dates suivantes :

- 2 avril 2020 puis 5 juin 2020: Examen des comptes annuels 2019, Documentation de gestion prévisionnelle, Recommandations au Conseil d'administration sur l'établissement du rapport annuel d'activité.

- 22 septembre 2020: Examen des comptes semestriels 2020, Recommandations au Conseil d'administration sur l'établissement du rapport semestriel d'activité et Procédure d'évaluation des conventions courantes ;

- 25 mars 2021: Procédure d'évaluation des conventions courante et examen des comptes annuels 2020.

b. Composition et mission du Comité des nominations et des rémunérations

Un règlement intérieur de ce Comité spécialisé a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 mars 2021.

I.- Composition

Nom et prénom *	Indépendant	Comités des nominations et des rémunérations
Madame Candace JOHNSON	oui	Présidente
Madame Hélène PLOIX	oui	Membre
Monsieur Franck MOISON	oui	Membre
Monsieur Xiangjun YAO	non	Membre

(*) au 31.12.20

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité des nominations et des rémunérations est composé majoritairement d'Administrateurs indépendants et ne comporte aucun dirigeant mandataire social. De même, la Présidente de ce Comité est bien un administrateur indépendant au regard des critères du Code AFEP MEDEF.

Au 31 décembre 2020, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de quatre membres dont trois Administrateurs Indépendants :

- Président (depuis le 29 juin 2020 en remplacement de Monsieur Renaud VAILLANT) : Madame Candace

JOHNSON (Administrateur indépendant) ;

- Monsieur Franck MOISON depuis le 29 juin 2020 (Administrateur indépendant) ;
- Monsieur Xiangjun YAO (Administrateur) ;
- Madame Hélène PLOIX (Administrateur indépendant).

Cette composition satisfait donc aux recommandations précitées.

II.- Missions

Le Comité est chargé de conseiller et donner des recommandations sur la nomination et la rémunération des membres du Conseil d'Administration, du Président et Directeur Général, des cadres, ainsi que sur la politique globale de rémunération de la Société conformément aux exigences légales et aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

Les missions du Comité des nominations et des rémunérations sont donc les suivantes :

Missions relatives aux nominations

Le Comité doit examiner et recommander ou proposer au Conseil d'administration les éléments suivants :

- Le plan de succession du président-directeur général ;
- Nomination et révocation de tout autre administrateur et membre du comité exécutif, sur proposition du président-directeur général ;
- Composition (y compris la nomination et le renouvellement) et fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités par une évaluation des besoins et des critères de sélection définis, une fois par an ;
- Nomination de nouveaux administrateurs, y compris en cas de vacance. En particulier, le Comité organise une procédure appropriée pour sélectionner les administrateurs indépendants et effectue lui-même ses propres recherches indépendantes sur les candidats potentiels avant de les contacter ;
- Plan de succession des administrateurs ;
- Respect par la société des principes de gouvernance d'entreprise, notamment en ce qui concerne la politique de rémunération des administrateurs ;
- Définition de l'"indépendance" de la Société et de la liste des administrateurs indépendants à insérer dans le rapport annuel de chaque société ;
- Nomination des membres du Comité des comptes parmi les administrateurs, à l'exception de ceux exerçant des fonctions de direction.

Missions relatives à la rémunération

Le Comité veille à ce que la rémunération promeuve la performance et la compétitivité de la Société, à assurer sa croissance et la réalisation du plan stratégique. Il est donc chargé d'examiner et de recommander au Conseil d'administration les éléments suivants :

- Rémunération du Président-Directeur général : fixe, variable, et toute attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance, ainsi que les rémunérations et avantages de toute nature (y compris les pensions et les indemnités de fin de contrat) qui lui sont également versés par la Société. Le Comité examine et définit les règles de détermination de la part variable, s'assure de sa cohérence avec l'évaluation des performances annuelles du Président-Directeur général et la stratégie de la Société ;
- Évaluation de la performance annuelle du Président-Directeur général et détermination de sa rémunération pour approbation par le Conseil ;
- Rémunération des administrateurs de la Société : le Comité doit notamment examiner et définir les règles de détermination de la partie variable, s'assurer de sa cohérence avec l'évaluation annuelle des performances des administrateurs et la stratégie de la Société, puis évaluer annuellement la mise en œuvre de ces règles ;
- Politique de rémunération du Comité exécutif, y compris les incitations fixes, variables et à long terme, et ses critères et conditions d'octroi, ainsi que la politique générale de la Société relative aux plans d'incitation à long

terme, y compris le calendrier et la fréquence d'octroi, et les plans d'incitation à long terme à proposer, y compris les bénéficiaires proposés, une fois par an.

Le Comité doit également proposer et recommander au Conseil d'administration, pour approbation, un processus formel d'évaluation de son fonctionnement (composition, organisation et fonctionnement).

III.- Fonctionnement

Le Comité se réunit à la demande de son président au moins deux fois par an afin de préparer les recommandations/propositions à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires et, en tout état de cause, avant toute réunion du Conseil d'administration dont l'ordre du jour contient un point relatif à la mission du Comité.

En outre, chaque membre peut proposer une réunion s'il estime nécessaire de discuter de questions spécifiques.

La convocation du Comité se fait avec un préavis raisonnable ou sans délai en cas d'urgence, par tout moyen, y compris verbalement. Un quorum d'au moins la moitié des membres présents est requis pour la tenue d'une réunion du Comité, dont deux membres indépendants.

Le président du comité désigne un secrétaire du Comité.

Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour de la réunion doivent être fournis aux membres suffisamment tôt avant la réunion.

Le Président et Directeur général de la Société peut assister à tout ou partie des réunions, sauf pour les points qui le concernent.

Pourront également être présentes d'autres personnes invitées par le Comité, en particulier le Directeur des Ressources Humaines du Groupe.

Les réunions du Comité peuvent se tenir physiquement, par téléphone ou par vidéoconférence en utilisant tout moyen d'échange de documents (courrier, ou transfert électronique), qui permet de transmettre aux membres l'ordre du jour et les documents préliminaires, d'établir la liste des participants, et qui permet aux membres d'échanger leurs opinions et d'établir les recommandations, propositions, conclusions et du Comité.

Les recommandations, propositions et conclusions du Comité sont décidées à la majorité de ses membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président prévaut.

Les procès-verbaux des réunions sont préparés par le Secrétaire du Comité pour approbation par le président du Comité et les autres membres du Comité. Une fois approuvé, le Secrétaire conserve le procès-verbal des réunions du comité.

Au cours des 12 derniers mois, le Comité s'est réuni le 23 mars 2020, le 27 avril 2020, le 29 juin 2020, le 22 septembre 2020, le 18 janvier 2021, le 24 mars 2021 et le 19 avril 2021.

3.2.4 Conflits d'intérêts

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date d'enregistrement du présent rapport, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et du Président-Directeur général et leurs intérêts privés.

3.2.5 Cautions, avals et garanties

Conformément à l'article L.225-35 du Code de Commerce, les engagements de cautions, d'avals ou de garanties au nom de la Société ne peuvent être consentis qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'administration, celui-ci pouvant éventuellement fixer annuellement un montant global ou par engagement en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire.

La loi de simplification du droit des sociétés du 19 juillet 2019 a toutefois assoupli les conditions d'octroi de ga-

ranties par une société mère aux filiales qu'elle contrôle au sens du paragraphe II de l'article L. 233-16 du Code de commerce. En effet, le Conseil d'administration peut désormais autoriser, globalement et annuellement, et sans limite de montant, les cautions, avals et garanties pour garantir les engagements pris par lesdites sociétés contrôlées.

La synthèse de ces avals cautions et garanties est reprise en note 19 des notes aux comptes sociaux.

3.2.6 Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

En application de l'article L.22-10-10 6° du Code de Commerce, le présent rapport décrit la procédure mise en place par la Société permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Le Groupe a étendu le champ d'examen à l'ensemble des conventions conclues entre parties liées, qu'elles soient libres ou réglementées.

Pour cela, une procédure a été établie afin de :

- Qualifier les conventions dites « libres » ;

- Formaliser une procédure interne permettant d'évaluer régulièrement si ces conventions libres continuent de remplir ces conditions ;
- Rappeler le cadre réglementaire applicable aux conventions réglementées et apporter des précisions quant à la méthode suivie pour les qualifier.
- La procédure de qualification et d'évaluation des conventions est la suivante :
- Recensement exhaustif des personnes visées ;
- Information préalable de la Direction Financière et

de la Direction Juridique avant la conclusion des conventions et qualification des conventions ;

- Evaluation / réévaluation annuelle des conventions libres ;
- Procédure de contrôle des conventions réglementées.

Il est précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à cette évaluation.

Les personnes en charge sont les suivantes :

- Les Directions Financière et Juridique sont en charge d'examiner les conventions, au cas par cas et d'en proposer une qualification ;
- Chaque année, la Direction Financière et la Direction Juridique réexaminent les conventions libres en vigueur et émettent des conclusions ;

Ces conclusions sont présentées au Comité des comptes qui doit émettre un avis sur la mise en œuvre de la procédure, ses résultats et d'éventuelles observations.

La procédure consistera, au cours des deux comités des comptes chargés d'examiner les clôtures semestrielles à examiner la liste des transactions et accords relatifs aux parties liées, à vérifier qu'ils respectent le principe de la durée de la loi et les principes énoncés par l'OCDE sur l'érosion de la base et le transfert des bénéfices (« BEPS »).

Lors de la réunion d'arrêté des comptes, le Conseil d'administration est avisé par le Comité des comptes sur la mise en œuvre de la procédure et en tire les conclusions nécessaires.

Les critères retenus par le Groupe afin d'apprécier que les conventions courantes ont été conclues à des conditions normales sont les suivants :

Pour chaque type de convention, le Groupe a défini des critères d'appréciation de l' « objet courant » et les « conditions normales » de la convention ;

Le Groupe justifie ces critères en s'appuyant sur les pratiques de marché et les principes et règles en vigueur (ex : OCDE, etc.).

Les principales conventions considérées comme courantes au sein du Groupe sont les suivantes :

- Les services administratifs partagés ;
- Les opérations de financement ;
- La concession de licences d'exploitation de droit de propriété intellectuelle ;
- Les facilités consenties par une entité.

3.2.7 Conventions Réglementées et Conventions conclues entre d'une part, un mandataire ou un actionnaire et d'autre part, une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce

3.2.7.1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

I.- Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Avenants et protocoles d'accord liés au contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle (« Master Service Agreement ») avec Chongqing BOE Smart Electronics System Co, Ltd

Un contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle (« Master Service Agreement ») a été signé avec Chongqing BOE Smart Electronics System Co, Ltd le 18 août 2019, portant sur la production, l'assemblage, les tests et emballages de produits finis (étiquettes électroniques).

Trois nouvelles conventions ont été conclues sur 2020 :

- i. Modification des incoterms (l'incoterm est désormais FCA) et de la durée de l'accord dit « MSA » : selon les termes de l'avenant, un renouvellement pour une période de 3 ans à compter du 26 janvier 2020, et à l'issue de l'expiration de cette période, renouvellement tacite pour une durée indéterminée (sauf rupture contractuelle à tout moment assortie d'un préavis de 30 jours): autorisation du Conseil d'administration du 12 mai 2020 ;
- ii. Protocole d'accord introduisant la possibilité d'un rabais de 6% conditionné à une quantité d'achat minimale de 26 millions d'unités produites: autorisation du conseil du 29 juin 2020;
- iii. Protocole d'accord introduisant une augmentation des prix à partir du mois d'avril 2020: autorisation

du conseil du 29 juin 2020.

Personnes concernées :

- BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société et indirectement liée à la société Chongqing BOE Smart Electronics System Co., Ltd.
- Monsieur Thierry Gadou, Président – Directeur Général et administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Xiang Jun Yao, administrateur de votre société et Président du Conseil d'administration de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Cenhui He, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Feng Bai, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Gang Cheng, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Fangqi Ye, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.

Entité contractante : Chongqing BOE Smart Electronics System Co, Ltd

Modalités : un montant de 169 396 K\$ d'achats par SES-imagotag SA sur l'exercice 2020

Dates de signature, dates d'effet :

- signature le 20 juillet 2020 pour une date d'effet le 26 janvier 2020 pour une durée de 3 ans
- signature le 14 juillet 2020 pour une date d'effet le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020
- signature le 14 juillet 2020 pour une date d'effet le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Nature et objet, modalités et motifs justifiant de son intérêt pour l'entreprise : les autorisations préalables des conseils d'administration du 12 mai 2020 et 29 juin 2020 ne reprennent pas in extenso les motifs justifiant de l'intérêt pour l'entreprise, du fait d'une omission, ces derniers découlant du contrat d'approvisionnement (« MSA ») autorisé lors du conseil du 23 octobre 2018 - ce contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle permet à la Société de disposer d'une usine intégrée d'étiquettes digitales de taille critique, qui permettra d'accentuer la compétitivité des produits offerts par le Groupe.

II.- Conventions non autorisées préalablement

Néant

3.2.7.2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Enfin, et conformément aux dispositions de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous vous rappelons que les conventions listées ci-dessous autorisées par le Conseil d'administration de la Société lors d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

I.- Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'écoulé

Contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle (« Master Service Agreement »)

Personnes concernées :

- BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société et indirectement liée à la société Chongqing BOE Smart Electronics System Co., Ltd.
- Monsieur Thierry Gadou, Président – Directeur Général et administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Xiang Jun Yao, administrateur de votre société et Président du Conseil d'administration de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Cenhui He, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Feng Bai, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Gang Cheng, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Fangqi Ye, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.

Entité contractante : Chongqing BOE Smart Electronics System Co, Ltd

Dates de signature, dates d'effet : Signature le 18 août 2019, date d'effet le 26 janvier 2018

Nature et objet : Production, assemblage, tests et emballages de produits finis (étiquettes électroniques)

Modalités : un montant de 169 396 K\$ d'achats par SES-imagotag SA sur l'exercice 2020

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société : ce contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle permet à la Société de disposer d'une usine intégrée d'étiquettes digitales de taille critique, qui permettra d'accentuer la compétitivité des produits offerts par le Groupe.

Affiliation du Président Directeur Général de la Société au régime GSC

Personne concernée :

Monsieur Thierry GADOU, Directeur général depuis le 13 janvier 2012 et Président du Conseil d'administration depuis le 18 janvier 2012 (autorisation préalable du Conseil d'administration du 13 janvier 2012)

Nature et objet : souscription par la Société d'une convention d'assurance chômage GSC au bénéfice de Monsieur Thierry GADOU

Montant : 19 K€ de charges

II.- Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé :

Renouvellement de la résolution du Conseil du 13 janvier 2012 portant sur l'indemnité de départ de Monsieur Thierry GADOU en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général

Personne concernée :

Monsieur Thierry GADOU, Directeur général depuis le 13 janvier 2012 et Président du Conseil d'administration depuis le 18 janvier 2012

Nature et objet : versement d'indemnités en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général (autoris-

tion préalable du Conseil d'administration du 13 janvier 2012 et approbation par l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2012) et renouvellement et mise à jour de l'autorisation d'une indemnité de cessation des fonctions de Directeur Général en cas de changement de contrôle (autorisation préalable du Conseil d'administration du 10 mars 2017 et approbation par l'Assemblée générale du 22 juin 2018)

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la Société : le versement de cette indemnité de départ est subordonné à l'atteinte de critères de performance correspondant à la réalisation de 75 % des objectifs quantitatifs fixés pour le bonus de l'année précédant celle de la cessation des fonctions de Directeur Général.

Indemnités de départ de Monsieur Thierry GADOU en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général

Personne concernée : Monsieur Thierry GADOU, Directeur général depuis le 13 janvier 2012 et Président du Conseil d'administration depuis le 18 janvier 2012

Nature et objet : versement d'indemnités en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général (autorisation préalable du Conseil d'administration du 13 janvier 2012 et approbation par l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2012)

Indemnités de clause de non-concurrence de Monsieur Thierry GADOU

Personne concernée : Monsieur Thierry GADOU, Président Directeur Général de la Société depuis le 18 janvier 2012

Nature et objet : versement d'indemnités résultant de la clause de non-concurrence (autorisation préalable du Conseil d'administration du 13 janvier 2012 et approbation par l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2012).

III.- Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Les conventions et engagements ci-dessous, déjà approuvés par l'Assemblée générale du 29 juin 2020, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 8 juin 2020, ont fait l'objet d'une exécution au cours de l'exercice écoulé.

Partenariat en Chine

Personnes concernées :

- BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société et indirectement liée à la société BOE Intelligent IoT Technology Co, Ltd.
- Monsieur Thierry Gadou, Président – Directeur Général et administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Xiang Jun Yao, administrateur de votre société et Président du Conseil d'administration de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Cenhui He, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Feng Bai, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Gang Cheng, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Fangqi Ye, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.

Entité contractante : BOE Intelligent IOT Technology Co., Ltd.

Dates de signature, dates d'effet : 26 juillet 2019

Nature et objet : La joint-venture BOE Digital Technology Co, Ltd. a été créée en Chine en juillet 2019 par la Société, BOE Intelligent IOT Technology Co, Ltd. (filiale du groupe BOE) et Suqian Xin Dong Teng Commercial Services Co., Ltd (filiale du groupe JD Digits), détenant respectivement 51%, 15% et 34% du capital de cette joint-venture. L'investissement versé par votre société pour la constitution de cette joint-venture s'est élevé à 15,3 millions de dollars US. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 24 avril 2019.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société : l'objectif de ce partenariat est de permettre à la Société d'accélérer sa pénétration du marché chinois en facilitant l'accès à un vaste écosystème d'innovation digitale, aux grandes marques, aux commerçants proches du Groupe JD Digits, ainsi qu'à son puissant réseau d'actionnaires et de participations.

Accord de fournitures d'étiquettes électroniques

Personnes concernées :

- BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société et détenant indirectement 15% de la joint-venture chinoise BOE Digital Technology Co, Ltd. (via sa filiale BOE Intelligent IoT Technology Co, Ltd.).
- Monsieur Thierry Gadou, Président – Directeur Général et administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Xiang Jun Yao, administrateur de votre société et Président du Conseil d'administration de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Cenhui He, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Feng Bai, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Gang Cheng, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Fangqi Ye, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.

Entité contractante : BOE Digital Technology Co, Ltd

Dates de signature, dates d'effet : 16 octobre 2019

Nature et objet : Accord d'approvisionnement de produits finis (étiquettes électroniques) entre SES-imagotag SA et

BOE Digital technology Co, Ltd, pour une durée initiale de deux ans.

Modalités : un montant de 113 K\$ de ventes par SES-imagotag SA sur l'exercice 2020.

Un montant de 812K\$ d'achats par SES-imagotag SA sur l'exercice 2020.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société : Fourniture de complément de gamme pour tout produit finis (étiquettes électroniques notamment) non fabriqué dans l'usine de Chongqing.

Accord d'exclusivité

Personnes concernées :

- BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société et indirectement liée à la société Chongqing BOE Smart Electronics System Co, Ltd.
- Monsieur Thierry Gadou, Président – Directeur Général et administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Xiang Jun Yao, administrateur de votre société et Président du Conseil d'administration de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Cenhui He, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Feng Bai, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Gang Cheng, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Fangqi Ye, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.

Entité contractante : Chongqing BOE Smart Electronics System Co, Ltd

Dates de signature, dates d'effet : 1^{er} juillet 2019

Nature et objet : Accord d'exclusivité sur trois lignes de production de l'usine de Chongqing, conclu le 1er juillet 2019 pour une durée de 4,5 ans (autorisation préalable du Conseil d'administration du 24 mai 2019).

Modalités : Le montant total du droit d'exclusivité comptabilisé sur l'exercice 2019 s'élève à 14,7 M€. Le montant total du contrat a été payé sur l'exercice 2020.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société : la sécurisation de la production industrielle, sous traitée par la Société à l'usine de Chongqing. La projection des volumes sur les cinq prochaines années indique que la société n'utilisera pas la totalité de la capacité de production installée actuellement par l'usine. Afin d'assurer l'exclusivité de la capacité de production de Chongqing BOE Smart Electronics System Co.,Ltd, la société a décidé de conclure une entente d'exclusivité dont la valeur a été estimée en comparant le taux d'utilisation présumée des capacités de production au taux d'utilisation de 100%.

Les conventions et engagements ci-dessous, déjà approuvés par l'Assemblée générale du 29 juin 2020, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 8 juin 2020, ont été sans objet au cours de l'exercice écoulé.

Accord de licence de technologie

Personnes concernées :

- BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société et détenant indirectement 15% de la joint-venture chinoise BOE Digital Technology Co, Ltd. (via sa filiale BOE Intelligent IoT Technology Co, Ltd.).
- Monsieur Thierry Gadou, Président – Directeur Général et administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Xiang Jun Yao, administrateur de votre société et Président du Conseil d'administration de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.

- Madame Cenhui He, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Feng Bai, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Gang Cheng, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Fangqi Ye, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.

Entité contractante : BOE Digital Technology Co, Ltd

Dates de signature, dates d'effet : en cours de signature

Nature et objet : Licence de technologie en cours de signature pour une durée initiale de deux ans. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration du 24 octobre 2019.

Cette licence de technologie, proportionnée au chiffre d'affaires lié à la vente d'étiquettes électroniques et des services afférents, est destinée à permettre l'usage de la propriété intellectuelle historique des entités du groupe SES-imagotag dans les buts d'utiliser, copier, reproduire, et faire évoluer cette propriété intellectuelle afin de fabriquer, vendre, distribuer, sous-licencier les produits et solutions sur le territoire de la Chine continentale.

Cette licence confère également le droit d'ordonner industriellement, directement auprès de l'usine de Chongqing.

Modalités : 0 K€ perçus par SES-imagotag SA en redevance de technologie

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société : l'objectif de cet accord de licence est de rémunérer l'utilisation de la propriété intellectuelle utilisée par BOE Digital technology Co, Ltd afin de :

- s'approvisionner directement auprès de l'usine de Chongqing,

- mettre en œuvre des solutions SES-imagotag, en utilisant des logiciels existants, développés par les entités européennes du groupe SES-imagotag.

Accord de management fees : support service agreement

Personnes concernées :

- BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société et détenant indirectement 15% de la joint-venture chinoise BOE Digital Technology Co, Ltd. (via sa filiale BOE Intelligent IoT Technology Co, Ltd.).
- Monsieur Thierry Gadou, Président – Directeur Général et administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Xiang Jun Yao, administrateur de votre société et Président du Conseil d'administration de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Cenhui He, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Feng Bai, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Gang Cheng, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Fangqi Ye, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.

Entité contractante : BOE Digital Technology Co, Ltd

Dates de signature, dates d'effet : 1^{er} septembre 2019

Nature et objet : Refacturation des frais de support engagés pour assister BOE Digital Technology Co, Ltd, (autorisation préalable du Conseil d'administration du 24 octobre 2019) pour une durée initiale de deux ans.

Modalités : 0 K€ perçus par SES-imagotag SA sous forme de refacturation de services

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société : l'objectif de l'accord de refacturation est de permettre une mutualisation des compétences de spécialisation et de fixer les modalités de refacturations de frais généraux : nature des coûts, clés de répartition de ces coûts

Déclassement de conventions :

Certaines conventions ont été classées en conventions réglementées au cours des exercices antérieurs alors qu'elles portent sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Le déclassement de ces conventions a été approuvé lors du Conseil d'administration du 26 avril 2021 et concerne les conventions suivantes :

- Convention de prêt avec PDi Digital GmbH (joint-venture avec le groupe Bossard AG)
- Accord de licence de technologie avec PDi Digital GmbH (joint-venture avec le groupe Bossard AG)
- Convention de trésorerie avec la société Markethub Technologies Ltd
- Convention de services avec société Markethub Technologies Ltd

3.2.7.3 Conventions conclues entre d'une part, un mandataire ou un actionnaire et d'autre part, une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce

En application de l'article L.225-37-4, 2° du Code de Commerce, le présent rapport précise qu'il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales).

3.2.8 Tableau des délégations

Tableau des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration (article L.225-37-4, 3° du Code de commerce).

Nature de l'autorisation	Date de l'Assemblée Générale	Durée/ Date d'expiration pour l'attribution des options:
Autorisation de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce	AGE 24 mai 2019 11 ^{ème} résolution	26 mois jusqu'au 24 juillet 2021
	AGE 29 juin 2020 15 ^{ème} résolution	26 mois jusqu'au 29 aout 2022
Augmentation de capital par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles	AGE 22 juin 2018 12 ^{ème} résolution	26 mois jusqu'au 22 aout 2020
Autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions	AGE 24 mai 2019 7 ^{ème} résolution	18 mois jusqu'au 24 novembre 2020
	AGE 29 juin 2020 14 ^{ème} résolution	18 mois jusqu'au 29 décembre 2021
Augmentation de capital par l'émission d'actions en rémunération d'apports en nature et dans la limite de 10% du capital social	AGE 22 juin 2018 13 ^{ème} résolution	26 mois jusqu'au 22 aout 2020
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	AGE 29 juin 2020 16 ^{ème} résolution	26 mois jusqu'au 29 aout 2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	AGE 29 juin 2020 17 ^{ème} résolution	26 mois jusqu'au 29 aout 2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public	AGE 29 juin 2020 18 ^{ème} résolution	26 mois jusqu'au 29 aout 2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier	AGE 29 juin 2020 19 ^{ème} résolution	26 mois jusqu'au 29 aout 2022
Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an	AGE 29 juin 2020 20 ^{ème} résolution	26 mois jusqu'au 29 aout 2022
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	AGE 29 juin 2020 21 ^{ème} résolution	26 mois jusqu'au 29 aout 2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	AGE 29 juin 2020 22 ^{ème} résolution	26 mois jusqu'au 29 aout 2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées	AGE 29 juin 2020 24 ^{ème} résolution	38 mois jusqu'au 29 aout 2023

Les délégations approuvées lors de l'Assemblée générale du 29 juin 2020 sont soumises respectivement:

a) au plafond nominal maximal global des augmentations de capital de quinze millions sept cent cinquante mille euros (15 750 000 €)

b) au plafond nominal maximal global des titres de créance de cent millions d'euros (100 000 000 €)

Montant maximum de l'autorisation	Utilisation et/ou constatations par le Conseil d'administration
Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	Néant
Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	Néant
100 000 000 €	Néant
Prix maximum d'achat par action: 50 euros par action, hors frais.	Le 24 mai 2019, le Conseil a autorisé le Président-Directeur Général à renouveler ou conclure tout nouveau contrat de liquidité.
Prix maximum d'achat par action: 50 euros par action, hors frais.	Le 29 juin 2020, le Conseil a autorisé le Président-Directeur Général à renouveler ou conclure tout nouveau contrat de liquidité.
2 600 000 € étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 13 000 000 €	Néant
3 100 000 €	Néant
S'agissant des augmentations de capital : 15 750 000 € S'agissant des émissions de titres de créance : 100 000 000 €	Néant
S'agissant des augmentations de capital : 6 300 000 € S'agissant des émissions de titres de créance : 100 000 000 € ⁶	Néant
S'agissant des augmentations de capital : 3 100 000 € S'agissant des émissions de titres de créance : 100 000 000 €	Néant
S'agissant des augmentations de capital: 10% du capital social par période de 12 mois	Néant
S'agissant des augmentations de capital : 15 750 000 € S'agissant des émissions de titres de créance : 100 000 000 €	Néant
S'agissant des augmentations de capital : 10 % du capital social S'agissant des émissions de titres de créance : 100 000 000 €	Néant
945 000 €	Le 29 juin 2020, le Conseil a décidé d'attribuer 95.600 actions de performance à des salariés non mandataires sociaux.

3.2.9 Assemblées générales et modalités particulières de la participation des actionnaires

En application de l'article L.22-10-10 5° du Code de Commerce, ce rapport précise les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales figurant aux articles 16 à 25 des statuts de la Société.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire dispose d'un droit d'information, de communication et de consultation dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires. Les statuts de la Société ainsi que les informations générales de la Société sont disponibles sur le site internet de la Société afin de parfaire l'information des actionnaires (www.ses-imagotag.com).

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Thierry GADOU, Président du Conseil d'administration, qui propose d'en constituer le bureau qui est constitué d'un Président et de deux Scrutateurs. Le Président propose aux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix de prendre les fonctions de Scrutateurs.

L'Assemblée générale est un lieu de décision dans les domaines fixés par la loi et la Société s'attache à ce qu'elle soit également un moment privilégié de communication avec ses actionnaires.

Un procès-verbal est établi dans les meilleurs délais à compter de la tenue de l'Assemblée générale et au plus tard dans les quatre mois suivant la tenue de l'Assemblée.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code commerce introduit par la loi du 29 mars 2014 dite « Loi Florange », et à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014 a décidé qu'aucune action de la Société ne peut se voir conférer un droit de vote double. L'article 9.3 des statuts de la Société a été modifié en conséquence.

Conformément à l'article L.225-271 du Code commerce introduit par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, à l'article L.225-23 du Code commerce et à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 a modifié les statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des Administrateurs représentant les salariés et d'intégrer des dispositions relatives aux représentants des salariés actionnaires (article 11 des statuts de la Société).

Conformément à l'article R.225-85 du Code issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014, et à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 a décidé d'harmoniser l'article 20 des statuts de la Société avec le régime français de la « record date ».

Enfin, conformément à l'article L.823-1 du Code de commerce issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, et à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2017 a modifié l'article 26 des statuts de la Société afin de l'harmoniser avec les nouvelles règles de désignation des commissaires aux comptes et notamment la suppression de l'obligation de nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants lorsque le commissaire aux comptes n'est pas une personne physique ou une Société unipersonnelle.

3.3 Rémunération et avantages

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et L.22-10-9 du Code de commerce, nous vous rendons compte, notamment sous la forme de tableaux présentés ci-dessous, du montant de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés à chaque mandataire

social de la Société au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice, ainsi que de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021.

3.3.1 Principes de détermination de la rémunération

Il incombe au Conseil d'administration de fixer le montant de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Pour ce faire, le Conseil d'administration s'appuie sur les avis et recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Par ailleurs, la Société se réfère expressément, quant au fond, au Code de gouvernement d'entreprise AFEP- MEDEF complété et précisé par les recommandations sur les rémunérations des mandataires sociaux, exécutif et non exécutifs, des Sociétés cotées révisé en janvier 2020. La Société doit publier les éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux conformément à la loi et aux recommandations AFEP-MEDEF.

Ainsi, pour fixer le montant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Comité et le Conseil prennent en compte et appliquent avec rigueur les principes suivants :

- Exhaustivité : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération, doit être considéré :

– Équilibre entre les éléments de la rémunération :

chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise ;

- Comparabilité : cette rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. Si le marché est une référence, il ne peut être

la seule car la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières (par exemple redressement d'une entreprise en difficulté) ;

- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- Intelligibilité des règles : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes ;
- Mesure : le calcul des éléments de la rémunération doit répondre à un juste équilibre entre l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances des dirigeants, et les autres parties prenantes de l'entreprise.
- Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération, en ce compris les rémunérations de long terme et exceptionnelles.

Onze tableaux sont proposés par l'Autorité des marchés financiers dans sa recommandation relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, laquelle précise expressément que « les émetteurs utilisent les tableaux

reproduits ci-après ou d'autres modèles de tableaux à condition que l'information donnée soit équivalente ».

Les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau 4), celles relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5), celles relatives à l'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau 8) et celles relatives aux options de souscriptions ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9), sont contenues dans les chapitres « Rapport spécial sur les options ».

Les informations relatives à l'attribution gratuite d'actions de performance et à leur disponibilité sont contenues dans les chapitres « rapport spécial sur les options » et « Rapport spécial sur les actions attribuées gratuitement ».

En conséquence, la Société a retenu la présentation suivante faisant état de manière exhaustive des éléments de rémunération versés aux dirigeants et mandataires sociaux correspondant :

- à un tableau donnant une information équivalente à l'information contenue dans le tableau 2 de la nomenclature AMF : « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ;
- à l'information contenue dans le tableau 3 de la nomenclature AMF relatif aux rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants ;
- à l'information contenue dans le tableau 10 de la nomenclature AMF relatif à l'historique d'attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux; et
- à l'information contenue dans le tableau 11 de la nomenclature AMF relatif à la situation du dirigeant mandataire social au regard du Code AFEP-MEDEF.

Tableau 10 - Historique d'attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux

Nombre total d'actions nombre attribuées aux mandataires sociaux

Thierry Gadou	139.069	80.000
Date d'acquisition des actions	tranche 2016: acquisition définitive de 50% des actions le 21 février 2017 tranche 2017: acquisition définitive (par anticipation) de 50% des actions le 2 mars 2018	Acquisition définitive à la date de réalisation des conditions alternatives (par anticipation) le 21 décembre 2017
Date de fin de période de conservation	2 mars 2018	21 décembre 2018
Nombre d'actions définitivement attribuées au 31.12.20	139.069	80.000
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31.12.20	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes au 31.12.20	0	0

3.3.2 Informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux, exécutif et non exécutif, en raison de leur mandat

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, nous vous présentons les informations suivantes :

1° La rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, en indiquant les principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions

Rémunération de Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président-Directeur général

Sur la base des recommandations du comité des rémunérations, qui s'est réuni le 23 mars 2020, la rémunération fixe du Président-Directeur général a été fixée à 320 000 euros complétée par une rémunération variable de 200 000 euros scindée en deux tranches :

- une partie quantitative dont l'enveloppe est de 150 000 euros maximum
- une partie qualitative dont l'enveloppe est de 50 000 euros maximum, étant précisé qu'il peut être augmenté si l'ampleur et la difficulté des projets à mener au cours de l'année, le justifient.

Le comité des rémunérations s'est réuni le 24 mars 2021 afin d'apprécier la réalisation des objectifs 2020.

Part variable sur les objectifs quantitatifs

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, réuni le 24

mars 2021, a décidé d'allouer une part variable de 75 000 euros au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs.

Part variable sur les objectifs qualitatifs

Le Comité des nominations et des rémunérations a exprimé sa satisfaction face à la gestion menée par le Président-Directeur général durant la pandémie de Covid 19, et les résultats obtenus par le Groupe au cours du 2^{me} semestre 2020. La capacité de diriger en ces périodes perturbées est un critère de bonne gestion de long terme pour la Société.

En conséquence, le Conseil, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a proposé lors de sa réunion du 24 mars 2021, de fixer à 75 000 euros la rémunération variable sur objectifs qualitatifs, afin de tenir compte de la difficulté de tenir le cap stratégique durant cette période.

Non-cumul entre contrat de travail et mandat social

Concernant la cessation du contrat de travail en cas de mandat social, le Code AFEP-MEDEF recommande que, lorsqu'un dirigeant devient mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une Société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

La Société respecte cette recommandation dans la mesure où Monsieur Thierry GADOU, en sa qualité de Président-Directeur général, ne bénéficie pas d'un contrat de travail. En effet, Monsieur Thierry GADOU a été recruté comme Directeur général, mandataire social, avant d'être coopté en qualité d'Administrateur puis nommé Président de la Société par le Conseil d'administration.

Stock-Options attribuées au Président-Directeur général

NEANT.

Actions gratuites attribuées au Président-Directeur général

NEANT.

Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants

Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 29 juin 2020 (12^{ème} résolution), l'Assemblée a décidé d'allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité la somme fixe annuelle de cinquante mille (50 000) € pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Seuls les administrateurs indépendants sont susceptibles de percevoir une somme en rémunération de leur activité.

En application des articles L.225-45 et L.22-10-14 du Code commerce, le Conseil d'administration du 29 mars 2021 a réparti cette somme fixe annuelle entre les administrateurs indépendants.

Une quote-part de cette somme a été attribuée à part égale aux administrateurs indépendants sous la réserve du respect d'une condition de présence aux réunions du Conseil d'administration.

Les administrateurs indépendants, Renaud VAILLANT auquel a succédé M. Franck MOISON et Mme Candace JOHNSON, ont perçu respectivement 8 500, 10 000 et 19 666 euros bruts au titre de cette rémunération globale semestrielle/ annuelle. Ces sommes sont versées trimestriellement.

Madame Hélène PLOIX n'a pas perçu de somme en rémunération de son activité au cours de l'exercice 2020.

2° La proportion relative de la rémunération fixe et variable

Rémunération de Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président-Directeur général

Le Conseil du 29 mars 2021 a décidé d'accorder, sur recommandations du Comité des rémunérations, une partie variable totale de 150 K euros, soit :

- 75 K euros au titre des objectifs quantitatifs

- 75 K euros au titre des objectifs qualitatifs

soit 75% de la part variable totale.

Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants

En rémunération de son activité au cours du premier semestre 2020, Monsieur Renaud VAILLANT a perçu une somme de 8 500 euros bruts se décomposant en une partie fixe représentant 3 000 euros et une partie variable représentant 5 500 euros.

En rémunération de son activité au cours du deuxième semestre 2020, Monsieur Franck MOISON a perçu une somme de 10 000 euros bruts se décomposant en une partie fixe représentant 3 000 euros et une partie variable représentant 7 000 euros.

En rémunération de son activité, Madame Candace JOHNSON a perçu une somme annuelle de 19 666 euros bruts se décomposant en une partie fixe représentant 6 000 euros et une partie variable représentant 13 666 euros.

3° L'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable des mandataires sociaux, dirigeants comme non dirigeants

NEANT

4° Les engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre

Engagements pris par la Société au profit de Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président-Directeur général

Indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général Monsieur Thierry GADOU est susceptible de se voir attribuer une indemnité de départ attachée à la cessation de son mandat social.

Aucune somme n'a été versée à ce titre au cours de l'exercice 2020, cf. chapitre 3.4.

Indemnité de non-concurrence

Monsieur Thierry GADOU est susceptible de se voir attribuer une indemnité de non-concurrence attachée à la cessation de son mandat social. Aucune somme n'a été versée à ce titre au cours de l'exercice 2020, cf. chapitre 3.4.

Affiliation au régime GSC

Avantages en nature

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Thierry GADOU bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Régime de retraite

NEANT

Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux non dirigeants

Aucune somme provisionnée n'a été constatée par la Société au profit des Administrateurs et autres mandataires sociaux.

5° Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16

NEANT

6° Les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux

Cette présentation mentionne le niveau de rémunération du Président-Directeur général de la Société mis au regard d'une part, de la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et d'autre part, de la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société, ainsi que l'évolution de ces deux ratios au cours des cinq exercices les plus récents.

Ecart entre le salaire du Dirigeant / Moyenne de rémunération des salariés CDD et CDI France & Evolution du ratio depuis 5 ans

	Ratio Moyenne	% Evolution vs N- 1
2020	10,0	-1,0%
2019	10,1	6,7%
2018	9,5	-0,9%
2017	9,6	2,3%
2016	9,3	-0,4%

Ecart entre le salaire du Dirigeant / Médiane de rémunération des salariés CDD et CDI France & Evolution du ratio depuis 5 ans

	Ratio Médiane	% Evolution vs N- 1
2020	13,0	2,5
2019	12,7	5,7
2018	12,0	-2,5
2017	12,3	2,3
2016	12,0	-1,7

Cette présentation pourra évoluer en fonction d'éventuelles précisions et positions officielles ultérieures à l'attention des émetteurs.

7° L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison

	2020	2019	2018	2017	2016
Thierry Gadou					
Remunération fixe et variable due au titre de l'exercice	470 000	434 500	431 600	370 000	442 000
Evolution	8,2%	0,7%	16,6%	-16,3%	2,8%
Evolution du salaire moyen des salariés CDD et CDI France1	-0,2%	-1,3%	0,9%	4,2%	0,4%
Evolution du salaire médian des salariés CDD et CDI France	-1,7%	0,0%	2,6%	4,3%	1,8%
Chiffre d'affaires	290,3	247,6	187,9	153,0	176,9
Evolution	17,2%	31,8%	22,8%	(13,5%)	59,1%
EBITDA	16,0	4,0	6,5	6,1	16,6
Evolution	+300%	-38,5%	6,6%	-63,3%	76,6%
Moyenne cours de Bourse	26,00	28,42	27,04	29,74	21,55
Evolution	-8,5%	5,1%	-9,1%	38,0%	71,8%

8° Une explication démontrant en quoi la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris en quoi elle contribue aux performances à long terme de la société, et précisant les modalités d'application des critères de performance

La philosophie globale de l'entreprise en matière de rémunération est axée sur la performance, l'esprit d'entreprise et la responsabilité individuelle.

L'accent est mis sur :

- les efforts déployés par le groupe pour atteindre un résultat opérationnel positif et permettre un développement durable, y compris dans un environnement changeant et un marché volatil en raison de la pandémie et/ou de l'environnement concurrentiel .
- l'évolution du cours de l'action sera également prise en compte, dans le cadre de l'environnement boursier général.

En conséquence, la rémunération versée au titre de l'exercice 2020, décrite dans ce rapport, respecte les objectifs de la politique de rémunération adoptée.

9° La manière dont le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu à l'article L.22-10-34 a été pris en compte

Au cours de l'exercice écoulé, les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2020 relatives :

- d'une part, à l'approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce sur la rémunération de l'exercice 2019 des mandataires sociaux (résolution 10 de l'AGO du 29 juin 2020) ;
- d'autre part, à l'approbation de la rémunération et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, en sa qualité de Président-Directeur général (résolution 11 de l'AGO du 29 juin 2020) ;

ont été adoptées respectivement à 99,75 % et 99,60 % ; ce qui représente une très large majorité.

Dans ces conditions, les résolutions relatives à la rémunération des mandataires sociaux et du Président Directeur général qui seront soumises à la prochaine Assemblée

Générale Ordinaire du 16 juin 2021 resteront dans les standards.

10° Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé

NEANT

Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (article L.225-10-34 I du Code de commerce)

En application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux à raison de leur mandat présentées ci-dessus seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2021.

En conséquence, la résolution suivante sera soumise à l'approbation l'Assemblée générale ordinaire.

Neuvième résolution

Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux à raison de leur mandat, telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.2).

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

(Tableau 3 de la Nomenclature AMF)

Montants attribués et versés au cours de l'exercice

	2020	2019
Candace JOHNSON		
Rémunération brute	19 666 €	20 000 €
Hélène PLOIX		
Rémunération brute	0 €	0
Franck MOISON		
Rémunération brute	10 000 €	
Autres rémunérations (au titre du service agreement IAB)*	25 000 €	
Renaud VAILLANT		
Rémunération brute	8 500 €	14 000 €

*La convention de services qui lie M. Moison à la Société est une convention courante conclue à des conditions normales.

Situation de Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président-Directeur général durant l'exercice 2020 au regard du Code AFEP-MEDEF

(Tableau 11 de la Nomenclature AMF)

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime supplémentaire de retraite		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence		Autres (Assurance...)	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Thierry GADOU Président-DG2		X		X	X3		X4		X5	

1 Evolution du salaire moyen/ median des salariés CDD et CDI France.

Méthode de calcul en 2019: salaire fixe des effectifs à fin décembre 2019 + bonus du au titre de l'exercice. Méthode de calcul années précédentes: salaires fixes des effectifs à fin décembre de chaque année + 100% bonus annuel contractuel.

2 Début et fin de mandat (voir « Tableau des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2020 »)

3 Le mandat de Directeur Général de Monsieur Thierry GADOU est assorti d'une indemnité de départ.

Voir paragraphe 3.4 ci-dessous sur « Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en cas d'offre publique (indemnités de départ, golden parachutes) »

4 Le mandat de Directeur Général de Monsieur Thierry GADOU est assorti d'une clause de non-concurrence. Voir paragraphe 3.4 sur « Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en cas d'offre publique (indemnités de départ, golden parachutes) »

5 La Société a souscrit une assurance chômage GSC ainsi qu'une couverture responsabilité civile au bénéfice de Monsieur Thierry GADOU.

Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social versées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ou au titre de ce même exercice sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 16 juin 2021 conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce

(Tableau 2 de la Nomenclature AMF)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice 2020		Exercice 2019	
	montant attribué au titre de l'exercice	montant versé au titre de la rémunération de l'exercice précédent	montant attribué au titre de l'exercice	montant versé au titre de la rémunération de l'année précédente
Thierry Gadou				
Rémunération fixe	320 000	320 000	320 000	320 000
Rémunération variable annuelle	150 000	114 500	114 500	141 600
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature		24 300,00		24 551,00
TOTAL	470 000	458 800	434 500	486 151

Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (article L.22-10-34 II du Code de commerce)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, en raison de son mandat de Président-Directeur général de la Société feront l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2021.

En conséquence, la résolution suivante sera soumise à l'approbation l'Assemblée générale ordinaire :

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, Président-Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entre-

prise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou

attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, en raison de son mandat de Président-Directeur général de la Société, tels qu'ils figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.2).

3.3.3 Politique de rémunération pour l'exercice 2021

Le présent chapitre présente la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux. Elle est divisée afin d'exposer distinctement les politiques de rémunération respectivement applicables aux administrateurs et au Président-Directeur général. Le Conseil d'administration a en effet souhaité soumettre deux résolutions distinctes à l'Assemblée générale du 16 juin 2021 (12^{ème} et 13^{ème} résolutions).

1. Détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, le présent rapport décrit la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration, sur les recommandations du Comité des nominations et rémunérations, et soumise au vote de l'Assemblée générale.

La politique de rémunération intègre des éléments incitatifs qui reflètent la stratégie du Groupe, orientée vers une croissance rentable sur le long terme en agissant de manière responsable, dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de toutes les parties prenantes.

La rémunération doit en particulier avoir pour objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de la Société, pour assurer sa croissance et la réalisation du plan stratégique.

La politique de rémunération contribue ainsi à la stratégie et à la pérennité de la Société dans le respect de l'intérêt social.

La politique de rémunération est revue chaque année. Lors de cette revue, le Comité des nominations et rémunérations

peut avoir recours à des études de sociétés comparables conformément à la Charte qui l'y autorise.

2. Politique de rémunération des administrateurs

Il est proposé à l'Assemblée générale du 16 juin 2021 (11^{ème} résolution) de fixer le montant maximum global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité pour l'exercice en cours à la somme de 50.000 €.

En conséquence, la résolution suivante sera soumise à l'approbation l'Assemblée générale ordinaire :

Onzième résolution

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité au titre de l'exercice 2021 à la somme de 50.000 €, dont la répartition entre les administrateurs sera déterminée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-14 du Code de commerce, cette somme est globale et il appartient au Conseil d'administration d'en décider la répartition.

Lors de sa réunion du 29 mars 2021, le Conseil d'admini-

nistration a établi la présente politique de rémunération des administrateurs dans la stricte continuité de ses décisions précédentes.

En effet, cette somme annuelle sera divisée en une partie fixe et une partie variable en fonction de la présence effective de l'administrateur au Conseil et dans les différents comités. Conformément aux recommandations du Code AFEP MEDEF, cette structure est établie de sorte que la part variable soit prépondérante dans la rémunération des administrateurs.

Il n'est par ailleurs pas prévu de possibilité de demander la restitution aux administrateurs de la part variable de leur rémunération.

Si un administrateur est nommé ou reconduit dans ses fonctions, la politique de rémunération applicable aux administrateurs actuels s'appliquera.

Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (article L.22-10-8 II du Code de commerce)

En application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce, cette politique de rémunération pour l'exercice 2021 décrite ci-dessus est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2021.

En conséquence, la résolution suivante sera soumise à l'approbation l'Assemblée générale ordinaire :

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.3).

3. Politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société

Conformément à l'intérêt social de la Société, la rémunération globale du Président-Directeur général est structurée de manière à privilégier une part variable significative associée à des horizons annuels :

- La partie fixe a pour objectif de reconnaître l'importance et la complexité des responsabilités ainsi que l'expérience et le parcours de carrière du dirigeant et mandataire social exécutif.
- La partie variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et mesurables, en lien direct avec les objectifs budgétaires et le plan stratégique du Groupe SES-imagotag, tel que régulièrement communiqué aux actionnaires intégrant des critères RSE, participant directement à la stratégie sociétale et environnementale de l'entreprise.

La Société se réfère aux recommandations AFEP-MEDEF en matière de politique de rémunération : les critères quantitatifs et qualitatifs de la part variable de la rémunération du Président-Directeur général sont donc précis et quantifiés à l'avance, fonction de la stratégie de la Société.

Les éléments quantifiables et qualitatifs de la partie variable du Président-Directeur général et des cadres de la Société correspondent à leurs responsabilités.

En cas de sur-performance, l'enveloppe allouée à la partie variable de la rémunération est plafonnée, et la partie fixe est connue de sorte que la société n'est engagée que sur une part déterminée de la rémunération globale, dans le cas où la performance de la société, à court ou moyen terme, s'avérait insuffisante.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à la politique de rémunération conformément à l'article L.22-10-8 III. Cela permet au Conseil d'administration le cas échéant de s'assurer que la politique de rémunération est en adéquation avec les performances du Président Directeur général et les objectifs de la Société. Les ajustements éventuels devront être portés à la connaissance des actionnaires et dûment justifiés, notamment au regard de leur adéquation avec les intérêts des actionnaires. Ils resteront soumis au vote

contraignant ex post des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Rémunération fixe 2021

Afin de tenir compte des valeurs moyennes existant en France dans des secteurs comparables, le Conseil d'administration du 26 avril 2021, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de fixer le salaire annuel brut fixe à la somme de 340.000 euros pour l'exercice 2021, à comparer à 320.000 euros précédemment (entre 2017 et 2020), soit une augmentation annuelle moyenne de 1,5% depuis la précédente augmentation du fixe (2017) et de 1,4% depuis son arrivée en fonction (2012).

Rémunération variable 2021

Le Conseil d'administration du 26 avril 2021, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé, pour l'exercice 2021, de maintenir une rémunération variable de base cible à son niveau précédent de 200.000 € en cas d'atteinte des objectifs tout en prévoyant la possibilité de rémunérer une surperformance dans la limite d'un plafond maximum de 260.000 € (130% de la cible).

Cette rémunération variable annuelle est divisée en deux parts distinctes ; les critères de fixation étant quantitatifs à hauteur de 75% et qualitatifs à hauteur de 25% :

1. une part variable quantitative cible de 150.000 € en cas d'atteinte des objectifs budgétaires et plafonnée, en cas de dépassement de ces objectifs, à un maximum de 195.000 € (130% de la cible) dont les objectifs sont respectivement ciblés sur : l'EBITDA et le résultat net de la Société, chacun de ces critères pesant pour 25%, le chiffre d'affaires et la dette nette pesant chacun pour 20%, et enfin l'augmentation du cours de l'action pesant pour 10 % de l'enveloppe variable ;

Afin de rémunérer une éventuelle surperformance par rapport aux objectifs quantitatifs financiers, le versement relatif à ces critères pourra donc dépasser la cible jusqu'à atteindre 130% de la cible (soit 195.000 € maximum).

2. Part variable qualitative cible de 50.000 € et plafonnée, en cas de surperformance à un maximum de 65.000 € (130% de la cible)

Les critères de rémunération s'appuieront notamment sur les efforts déployés par le Groupe pour atteindre une structure de rentabilité et permettre un développement durable en mettant particulièrement l'accent sur trois aspects:

- Progrès dans la transformation stratégique vers une société de solutions plus axée sur les logiciels et à forte valeur ajoutée
- Progrès dans la satisfaction des clients
- Progrès dans les efforts en matière de RSE.

La part variable qualitative cible pourra être augmentée si l'ampleur et la difficulté des projets à mener au cours de l'année le justifient dans la limite d'un plafond de 130 % de la cible (soit 65.000 € maximum).

Rémunération en titres de la Société

Il est rappelé que le Président-Directeur général n'a bénéficié d'aucune attribution au titre de la Tranche 1 du plan d'actions de gratuites autorisé par l'Assemblée générale de 2020, et ce à sa demande afin de favoriser les attributions aux autres bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du 26 avril 2021, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de permettre au Président-Directeur général de bénéficier de la Tranche 2 du Plan d'actions gratuites qui sera mis en place en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2020 (24ème résolution) en autorisant l'attribution de 4.000 actions de performance au Président-Directeur général et ce, dans un objectif de croissance et de création de valeur durable pour les actionnaires, les employés, et toutes les parties prenantes, selon les modalités suivantes :

- une durée d'acquisition de 2 ans entre l'attribution et l'acquisition ;

- des conditions de performances dans les mêmes conditions que les autres bénéficiaires du Plan ;
- une condition de présence : obligation de conserver la qualité de Président-Directeur général pendant la période d'acquisition, sauf en cas de décès, d'invalidité ou de retraite;
- une obligation de conserver jusqu'à l'expiration de son mandat pour quelque cause que ce soit, 30 % des actions qui lui aura été attribuées.

Engagements pris au bénéfice du Président-Directeur général

L'ensemble des engagements listés ci-dessous et pris au profit de Monsieur Thierry GADOU, en sa qualité de Président-Directeur général, ont été autorisés par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, à savoir :

- Indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général : Monsieur Thierry GADOU est susceptible de se voir attribuer une indemnité de départ attachée à la cessation de son mandat social.
- Indemnité de non-concurrence : Monsieur Thierry GADOU est susceptible de se voir attribuer une indemnité de non-concurrence attachée à la cessation de son mandat social.
- Affiliation au régime GSC.
- Avantages en nature : Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Thierry GADOU bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Ce véhicule sera renouvelé.
- Régime de retraite : Néant.

Le Président-Directeur général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Non-cumul entre contrat de travail et mandat social

La Société respecte cette recommandation dans la mesure où Monsieur Thierry GADOU, en sa qualité de Président-Directeur général, ne bénéficie pas d'un contrat de travail. En effet, Monsieur Thierry GADOU a été recruté comme Directeur général, mandataire social, avant d'être coopté en qualité d'Administrateur puis nommé Président de la Société par le Conseil d'administration.

Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable des mandataires sociaux, dirigeants comme non dirigeants

Néant

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération 2021 du Président-Directeur général

Eléments de la rémunération 2021	Montants soumis au vote		Présentation
	Montant cible	Plafond	
Rémunération fixe	340 000 €		Dernière augmentation en 2017 (320.000 euros). Augmentation annuelle moyenne 1,4% depuis 2012, date de prise de fonction du PDG
Rémunération variable annuelle	200 000 €	260 000 €	La politique prévoit une rémunération variable annuelle cible égale à 200.000 €. La part variable est répartie en deux tranches distinctes quantitative (75%) et qualitative (25%). En cas de surperformance, la rémunération variable peut atteindre un maximum de 260.000 €.
Rémunération variable différée		NA	Aucune rémunération variable différée n'est prévue
Rémunération variable pluriannuelle		NA	Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue
Prime exceptionnelle		—	
Actions gratuites soumises à critères de performance	4 000 actions		Attribution dans le cadre de la Tranche 2 du Plan d'actions gratuites mis en place en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2020 (24 ^{ème} résolution) selon les modalités détaillées ci-dessus (NB: aucune attribution au PDG lors de la tranche 1 en 2020).
Rémunération d'administrateur (terme qui se substitue à celui de « jetons de présence »)		—	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de somme en rémunération de son activité d'administrateur
Valorisation des avantages de toute nature		Pas de modification	Voiture de fonction et assurance chômage GSC
Indemnité de départ en cas de cessation des fonctions de Directeur Général suite à un changement de contrôle			La description du régime de l'indemnité de départ figure au paragraphe cf. 3.4 « Accords prévoyant les indemnités pour les membres du Conseil d'administration » du rapport annuel. Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, les actionnaires ont approuvé cette indemnité de départ le 1 ^{er} mars 2012 (autorisation préalable du Conseil d'administration du 13 janvier 2012) pour une durée de 5 ans. Le renouvellement de cette disposition a été autorisé par le Conseil du 10 mars 2017 et approuvé par l'Assemblée générale du 22 juin 2018
Indemnité de non-concurrence			La description du régime de l'indemnité de non-concurrence figure au paragraphe cf. 3.4 « Accords prévoyant les indemnités pour les membres du Conseil d'administration » du rapport annuel. Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, les actionnaires ont approuvé cette indemnité de départ le 1 ^{er} mars 2012 (autorisation préalable du Conseil d'administration du 13 janvier 2012)
Régime de retraite supplémentaire			Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été souscrit.

Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (article L.22-10-8 II du Code de commerce)

En application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce, cette politique de rémunération pour l'exercice 2021 décrite ci-dessus est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2021.

En conséquence, la résolution suivante sera soumise à l'approbation l'Assemblée générale ordinaire :

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président - Directeur général pour l'exercice 2021, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président - Directeur général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.3).

Nous vous rappelons que l'attribution d'actions de performance est subordonnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 juin 2021 et que le versement des éléments de rémunération variables qui seront ainsi attribués au cours de l'exercice 2021 ou au titre de l'exercice 2021 sera également conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous vous présentons les éléments susceptibles d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique :

La structure du capital

Le capital social de SES-imagotag au 31 décembre 2020, d'un montant de 31 516 216 euros, est divisé en 15 758 108 actions, d'une valeur nominale de 2 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce

Aucune clause des statuts de la Société ne limite la libre cession des actions émises par la Société.

Aucune convention en vigueur n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.

Par ailleurs, l'article 9.4 des statuts de la Société prévoit que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement au travers d'une ou plusieurs sociétés qu'elle contrôle majoritairement, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 1% du capital social et/ou des droits de vote ou un multiple de ce pourcentage est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote et de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'elle possède, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1% du capital en font la demande consignée dans le procès verbal de l'Assemblée générale. Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des déclarations de franchissement de seuils prévues par des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce (participations significatives ou d'autocontrôle)

Outre ceux mentionnés dans le tableau de répartition du capital figurant en section « actionariat et informations sur le capital social » du rapport de gestion, la Société n'a pas connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce d'autres actionnaires détenant plus de 1% de son capital ou de ses droits de vote.

La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci (résultant notamment d'actions de préférence)

Les actions émises par la Société donnent droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales d'actionnaires dans les conditions fixées par la loi. L'article 9.3 des statuts de la Société précise qu'aux termes de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 21 mai 2014, il a été décidé de ne pas conférer de droit de vote double tel qu'institué par la loi 2014-384 du 29 mars 2014 aux titulaires d'actions visées à

l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce.
Aucune action ne comporte de droits de contrôles spéciaux.

Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier (cas par exemple des FCPE)

Néant.

Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)

Néant.

Les règles relatives à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Membres du Conseil d'administration

Dispositions Générales

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion (art. L.225-95 du Code de commerce). Les statuts de la Société n'impose aucune obligation de détention d'actions pour être administrateur.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

L'article 11.1 des statuts de la Société précise qu'en cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Administrateur représentant les salariés actionnaires

L'article 11.1 des statuts de la Société précise également que conformément à l'article L.225-23 du Code de commerce, lorsque la part du capital détenue dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225180 dudit Code, représente plus de 3 %, un administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs, nommés parmi les membres du Conseil de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise représentant les salariés, ou un ou plusieurs salariés élus en application de l'article L.225-27 dudit Code.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du conseil de surveillance de ces fonds communs de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce conseil ;
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L.225-106 du Code de commerce, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures

présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables.

Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le Président du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats. Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie. Celle-ci doit comporter au moins deux noms. La liste des candidats est annexée à l'avis de convocation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à nommer l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions applicables à toute nomination d'administrateur, sur proposition des actionnaires visés à l'article L.225-102 du Code de Commerce. Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale la liste des candidats par ordre de préférence, et agréé éventuellement le premier candidat figurant sur cette liste. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale ordinaire sera désigné comme administrateur représentant les salariés actionnaires.

Cet administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L.225-17 du Code de commerce.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de 3 ans. Toutefois, son mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce), ou d'actionnaire (ou membre adhérent à un fonds commun de placement, dont les actifs sont composés d'au moins 90% d'actions de la société). Jusqu'à la date de nomination ou de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

En cas de vacance du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus, cet administrateur étant nommé par l'Assemblée générale ordinaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Les dispositions relatives à l'administrateur représentant les salariés actionnaires cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L.225-102 précité, représentera moins de 3% du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du sixième paragraphe expirera à son terme.

Modification des statuts

Les statuts de la Société (article 16) prévoient classiquement que « Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts ».

L'article 24 des statuts de la Société précise que l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure d'un mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les pouvoirs donnés au Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les pouvoirs (délégations de pouvoirs et de compétence) à la date du 31 décembre 2020 sont détaillés dans le tableau des délégations de pouvoirs et de compétence. Ils sont susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique, notamment compte tenu du fait qu'ils permettent au Conseil d'administration d'émettre des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, hors les cas d'obligation légale de divulgation, et qui porteraient gravement atteinte à ses intérêts (y compris clauses des contrats commerciaux, financiers)

Les modalités des obligations "Euro PP" d'un montant de 40 millions d'euros émises en deux tranches en décembre 2016 et mars 2017 (les « Obligations ») prévoient le remboursement anticipé des Obligations, au gré de chaque porteur, en cas de changement de contrôle de la Société (art. 5.3).

Les modalités de l'emprunt obligataire de 10 millions d'euros conclu le 22 juillet 2019, prévoient le remboursement anticipé des Obligations, au gré de chaque porteur, en cas de changement de contrôle de la Société (art. 8.3.3).

De la même façon, certaines lignes de crédit consenties à la Société, notamment par Société Générale, BNP Paribas et BPI, comportent également des clauses de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en cas d'offre publique (indemnités de départ, golden parachutes)

Monsieur Thierry GADOU

Indemnités de départ

L'indemnité due à Monsieur Thierry GADOU en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général est une indemnité contractuelle de départ dont les modalités et conditions ont été approuvées par l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2012.

Dans le cas spécifique d'un changement de contrôle, l'autorisation était valable durant une période de 60 mois. Le 10 mars 2017, le Conseil d'administration a donc décidé de renouveler cette autorisation.

Cette indemnité de départ ne serait due que dans la mesure où les conditions suivantes seraient réunies :

- événement déclenchant le droit à indemnité de départ : la cessation des fonctions de Directeur Général de SES-imagotag en cas de révocation (sauf pour faute grave ou lourde) ou de démission intervenant dans les 6 mois suivant un changement de contrôle de SES-imagotag ;
- montant de l'indemnité : indemnité forfaitaire d'un montant nominal brut égal à 18 mois de rémunération fixe et variable ;
- condition de performance subordonnant le versement de l'indemnité de départ : cette condition sera satisfaite si au moins 75% des objectifs quantitatifs fixés pour le bonus de l'année précédant celle de la cessation des fonctions de Directeur général.

Il est précisé que le Changement de Contrôle se définit comme l'échange d'au moins 40% du capital de SES-imagotag, en bourse ou hors marché, ou le dépôt et la réalisation d'une offre publique visant les actions de SES-imagotag.

Clause de non-concurrence

Par ailleurs, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général pour quelque cause que ce soit, le mandat de Monsieur Thierry GADOU, en sa qualité de Directeur Général, est assorti d'une clause de non-concurrence aux termes de laquelle Monsieur Thierry GADOU s'engage :

- à ne pas entrer au service d'une Société exerçant une activité concurrente ;
- à ne pas exercer ni s'intéresser, directement ou indirectement, et sous quelque forme que ce soit (et notamment en qualité de travailleur indépendant ou d'actionnaire détenant plus de 3% du capital ou des droits de vote), à une activité concurrente ;
- à ne pas exercer ni s'intéresser, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, et à ne pas investir, sous quelque forme que ce soit (et notamment en qualité d'actionnaire) dans les Sociétés Pricer ou ZBD ;
- à ne pas solliciter ou débaucher ou chercher à débaucher une personne qui est ou a été employée par SES-imagotag ou l'une de ses filiales dans les douze mois précédents, dans le but d'utiliser ses connaissances spécifiques ou les compétences de cette personne au profit d'une personne physique ou morale dont les activités sont concurrentes de celles de SES-imagotag.

Par activité concurrente est entendue toute activité de conception, commercialisation ou installation de systèmes d'étiquetage électronique.

Cette obligation de non-concurrence est limitée à la France, Belgique, Italie, Allemagne, Danemark, Espagne, Royaume-Uni, Suisse, Hongrie, Roumanie, Pologne, Suède, Brésil, Mexique, Argentine, Canada, Etats-Unis d'Amérique et à l'Afrique du Sud.

La clause est limitée à une durée d'un an courant à compter de la fin de son mandat de Directeur général de la Société. A l'issue de cette période d'un an, SES pourrait renouveler cette interdiction pour une même durée d'une année. Ce renouvellement serait notifié par lettre recommandée avec A.R ou remise en main propre contre récépissé au plus tard 60 jours calendaires avant l'expiration de la durée initiale de l'obligation de non-concurrence.

En contrepartie de l'obligation de non-concurrence, Monsieur Thierry GADOU percevra après la cessation effective du mandat de Directeur général de SES-imagotag et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité spéciale forfaitaire mensuelle dont le montant brut serait égal à 50% de sa rémunération fixe mensuelle brute.

Cette indemnité spéciale sera payée par virement bancaire à la fin de chaque mois pendant toute la durée de l'obligation de non-concurrence ; elle sera soumise à cotisations sociales.

Toute violation ou infraction à cette clause de non-concurrence autoriserait SES-imagotag à faire cesser la violation ou l'infraction en question, et à faire ordonner sous astreinte la cessation de la concurrence faite en violation des dispositions ci-dessus, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de la violation de cette obligation.

De même, toute violation de l'obligation de non-concurrence libérerait la Société SES-imagotag du versement de cette contrepartie et rendra Monsieur Thierry GADOU redevable envers elle du paiement de toutes sommes perçues à ce titre et ce, avec intérêt au taux légal à compter de la mise en demeure de cessation immédiate de l'activité concurrentielle, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de la violation de cette obligation.

La Société SES-imagotag pourra libérer Monsieur Thierry GADOU de l'interdiction de concurrence à la fin de son mandat de Directeur général de SES-imagotag. Dans ce cas l'indemnité pécuniaire ne sera pas due. Cette renonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec A.R ou remise en main propre contre récépissé dans un délai de 8 jours calendaires suivant la date à laquelle elle sera notifiée à Monsieur Thierry GADOU, ou Monsieur

Thierry GADOU notifiera, la fin de son mandat de Directeur Général de SES-imagotag.

Informations sur les opérations réalisées par les dirigeants et par leurs proches sur les titres.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des acquisitions d'actions réalisées par les dirigeants ou leurs proches au 31 décembre 2020 par le tableau suivant :

Nom des dirigeants ou de leurs proches	Nombre actions au 31.12.20
Thierry GADOU en sa qualité de Président-Directeur général ainsi que ses proches	225 069

4

Rapport de performance extra-financière

Sommaire

4.1 Mot du Président-Directeur général

4.2 Marché, modèle économique et défis

4.2.1 Commerce : l'impératif du changement
Mettre la technologie au service du commerce physique, des consommateurs et des marques (modèle économique)

4.2.2 Analyse des risques – défis et opportunités stratégiques

4.3 Stratégie RSE

4.3.1 Feuille de route pour un commerce positif

4.3.2 Gouvernance. Ambassadeurs de notre cause

4.4 Création de valeur durable et inclusive pour nos parties prenantes

4.4.1 Communication avec les parties prenantes

4.4.2 S'engager en faveur d'un commerce positif

_Optimiser l'ensemble de la chaîne : distributeurs, marques, consommateurs

_Protéger les consommateurs

_Protéger l'environnement

4.4.3 Créer de la valeur pour les collaborateurs, développer le capital humain

4.4.4 Créer une valeur à long terme pour les actionnaires

4.5 Champ d'application et méthodologie

4.6 Rapport par un tiers indépendant

4.1 Mot du Président - Directeur général



Thierry Gadou
Président - Directeur général,
SES-imagotag

En tant que Groupe, nous portons une responsabilité sociale et, par-delà la nécessité d'agir de manière éthique, nous plaçons le rôle social de l'entreprise (RSE) au cœur de nos actions et de notre ambition.

Notre mission consiste à mettre la technologie au service du commerce physique et des consommateurs. À ce titre, nous avons une responsabilité particulière, car le commerce physique constitue un secteur économique d'importance. Il représente à lui seul plus de 20% du PIB mondial et de l'emploi. Il fait partie intégrante du tissu social, que l'on vive dans une ville, dans un quartier ou dans un village. La pandémie que nous traversons actuellement l'a malheureusement mis en évidence au cours des derniers mois. Ce secteur subit cependant de fortes tensions sur le plan économique : l'augmentation du coût de la main d'œuvre et des frais d'exploitation des magasins, ainsi que la concurrence commerciale des sites de e-Commerce, en forte croissance, érodent la rentabilité des magasins physiques. Le magasin doit se réinventer, retrouver son rôle et sa valeur ajoutée (service, Conseil, plaisir, proximité, sociabilité), tout en se positionnant au cœur d'une activité omnicanale résolument numérique et centrée sur la mobilité. Seule la technologie permettra de relever ces défis. C'est notre mission, et c'est pourquoi nous pensons qu'elle est associée à des enjeux sociétaux forts.

La numérisation du commerce physique implique également des enjeux environnementaux : d'une part, elle permet de réduire la consommation de papier et contribuera à préserver des millions d'arbres dans les années à venir ; d'autre part, cette numérisation repose sur le déploiement de solutions digitales et électroniques (infrastructures de communication, écrans, caméras, capteurs, etc.) dans les points de vente. Il est donc essentiel de réduire le plus possible les déchets et les émissions de CO₂ associés à ces équipements.

Nous avons annoncé dans notre rapport annuel 2019 notre feuille de route pour un commerce positif. Nous la présentons ici plus en détail. Elle répond à ces enjeux.

En 2020, nous avons intensifié nos efforts en matière de responsabilité sociale et environnementale.

En période de pandémie, le premier devoir de l'entreprise est, bien entendu, de protéger ses collaborateurs. Partout dans le monde, nous avons rapidement décidé de mettre en place des mesures de prévention, qui ont été scrupuleusement appliquées et de généraliser le télétravail. Une nouvelle fois, je tiens à saluer et remercier nos équipes pour leur résilience et leur engagement au service de nos clients depuis le début de la pandémie.

Dans le même temps, nous avons renforcé nos initiatives en matière de diversité et de développement inclusif du capital humain, de programmes de formation, d'environnement et de qualité de vie au travail en incluant des équipements flexibles et de pointe grâce aux technologies de collaboration les plus avancées. Nous avons lancé un nouveau programme de bonus sous la forme d'un plan d'actions de performance impliquant environ 20 % de nos salariés. Cette initiative vient compléter une histoire déjà très riche de programmes de participation aux bénéfices et d'intéressement visant à fidéliser nos collaborateurs au fil du temps. Plus que jamais, notre conviction selon laquelle l'être humain est notre bien le plus précieux se concrétise.

L'année 2020 aura également été le témoin d'avancées décisives pour notre feuille de route pour un commerce positif, sous la supervision de notre Comité consultatif et de son Président Peter Brabeck-Letmathe, notamment dans le domaine environnemental : réduction de 59 % des émissions de CO₂ liées à la logistique, accélération de l'initiative *Second Life ESL*, démarche d'éco-conception de notre gamme VUSION visant une durabilité, réparabilité et recyclabilité maximum dans une logique d'économie circulaire, indispensable pour une réduction drastique de l'empreinte carbone de l'IoT (jusqu'à 30 % de collecte et de recyclage en 2020). Le programme a remporté le trophée LSA de l'innovation dans la catégorie Développement durable.

Par ailleurs, la numérisation des magasins réduit déjà la consommation de papier de nos clients (l'équivalent d'environ 100 000 arbres par an) et la migration accélérée vers le Cloud (près de 4 000 magasins à fin 2020) contribue également à limiter notre empreinte carbone. Enfin, l'adhésion de SES-imagotag au programme du Pacte mondial des Nations unies couronne une année d'engagement en faveur du développement durable. Elle prolonge naturellement la feuille de route pour un commerce positif.

4.2 Marché, modèle économique et défis

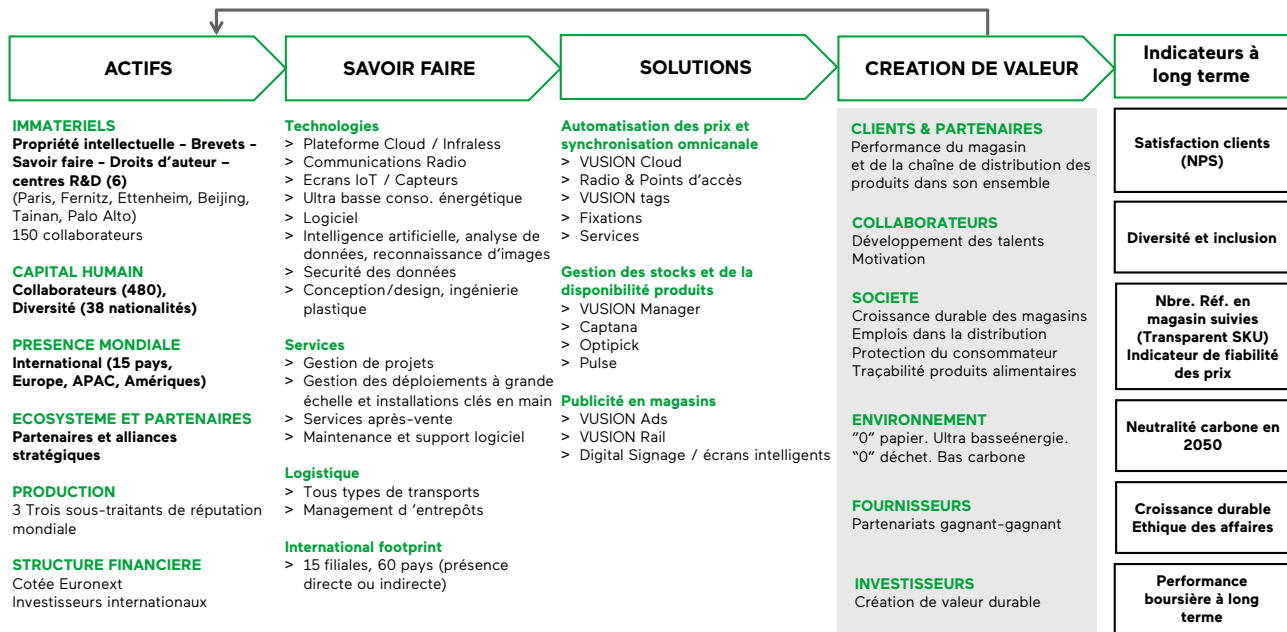
4.2.1 Commerce : l'impératif du changement

Le commerce physique est le premier secteur économique au monde. Il revêt une importance cruciale pour notre société, nos villes et nos vies en général. Durant la pandémie de Covid-19, nous avons pu constater toute son importance pour la société et pour l'économie. Pourtant, le commerce physique est un secteur sous forte tension du fait de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre, de la stagnation de la consommation, des guerres de prix, de la concurrence du commerce en ligne, de l'évolution des comportements des consommateurs et des enjeux de durabilité majeurs, tels que la sécurité alimentaire, la réduction du gaspillage alimentaire et la gestion des émissions de carbone liées à la production, aux opérations, à la logistique et aux emballages. Il est vital de mettre la technologie au service du commerce de détail pour améliorer et optimiser l'efficacité globale et l'expérience du consommateur.

Modèle économique

Notre première mission consiste à aider les magasins physiques à relever avec succès les principaux défis auxquels ils sont confrontés au quotidien. Nous imaginons, concevons et fournissons des solutions évolutives, efficaces, précises et rentables. En faisant passer le commerce physique à la vitesse supérieure, nous transformons les magasins en environnements intelligents, connectés et numériques. Les solutions d'analyse des données en magasin, en temps réel, ouvrent une ère de collaboration renforcée entre les marques, les consommateurs et les détaillants.

Notre mission: aider les magasins physiques à relever avec succès les principaux défis auxquels ils sont confrontés, faire du magasin physique un atout numérique



4.2.2 Analyse des risques – défis et opportunités stratégiques

Le tableau ci-contre identifie les principaux risques extra-financiers liés aux activités du Groupe. En interne, nous définissons ces risques en termes de défis et d'opportunités stratégiques. Les principaux défis et opportunités sur le

plan social et environnemental ont été identifiés sur la base d'entretiens et d'échanges en interne, de conseils fournis par des experts indépendants et de commentaires de la part de nos clients.

Le commerce physique est le premier secteur économique au monde. Il revêt une importance cruciale pour notre société, nos villes et nos vies en général. Durant la pandémie de Covid-19, nous avons pu constater toute son importance pour la société et pour l'économie. Pourtant, le commerce physique est un secteur sous forte tension du fait de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre, de la stagnation de la consommation, des guerres de prix, de la concurrence

du commerce en ligne, de l'évolution des comportements des consommateurs et des enjeux de durabilité majeurs, tels que la sécurité alimentaire, la réduction du gaspillage alimentaire et la gestion des émissions de carbone liées à la production, aux opérations, à la logistique et aux emballages. Il est vital de mettre la technologie au service du commerce de détail pour améliorer et optimiser l'efficacité globale et l'expérience du consommateur.

Risque extra financier	Plan d'action	Indicateur	ODD*	Page
Risque lié à la stabilité économique de la distribution physique (emplois, tissu social...)	Mettre en oeuvre nos solutions afin de faire du magasin physique un actif numérique	Performance économique du secteur de la distribution : Palmarès Deloitte	9,11	130
	Optimiser l'ensemble de la chaîne: marques, distributeurs, consommateurs	Nombre de magasins connectés	3,11,12,13	132
Risque lié à la composition des produits et la santé des consommateurs	Promouvoir une information fiable et exhaustive au consommateur	Nombre de références de vente suivies	3,9	132
		Réaliser un bilan carbone de notre activité	13	135
Risque lié au changement climatique	Etre une entreprise bas carbone	Nombre de brevets dédiés à une consommation d'énergie réduit	9,12,13	136
		Mesure de l'empreinte carbone de notre logistique amont	9,12,13,17	139
		Mesures prises en matière de réduction d'emballages et d'optimisation des chargements logistiques	9,12,13,18	140
		Eco design des étiquettes et index de réparabilité	9,12,13	139
Risque lié à la fin de vie des produits	Projet "seconde vie" réparation et rénovation des étiquettes usagées	Nombre d'étiquettes recyclées	9,12,13	139
		Code d'éthique		144
Risque lié à un manque d'éthique dans les politiques de ressources humaines	Plan "Diversité et inclusion"	Suivi des des ratios de parité	3,5	143
		Suivi des ratios d'équité par rapport à la rémunération du PDG		145
		Politique d'intéressement des salariés à des Plans de rémunération long-terme: suivi du ratio de salariés concernés		146
Risque lié à la fidélisation des collaborateurs	Politique de rémunération et intéressement à long terme, accords de télétravail, dialogue managérial	Formation: suivi du nombre de jours de formation par salarié	3,8,10	144
		Dialogue managérial: taux de réalisation des entretiens semestriels		146
Risques liés à la gestion de l'éthique dans les affaires, des droits humains (environnement social), et du risque lié au changement climatique, par nos fournisseurs, sous-traitants et distributeurs	Code d'éthique, notation par agences externes	Signature du Code d'Ethique		148
		Audits internes de nos sous-traitants industriels (certifications sur pratiques environnementales, sécurité de leurs salariés)	9,12,13,17	149



*Objectifs de Développement Durable

4.3 Stratégie RSE

4.3.1 Feuille de route pour un commerce positif

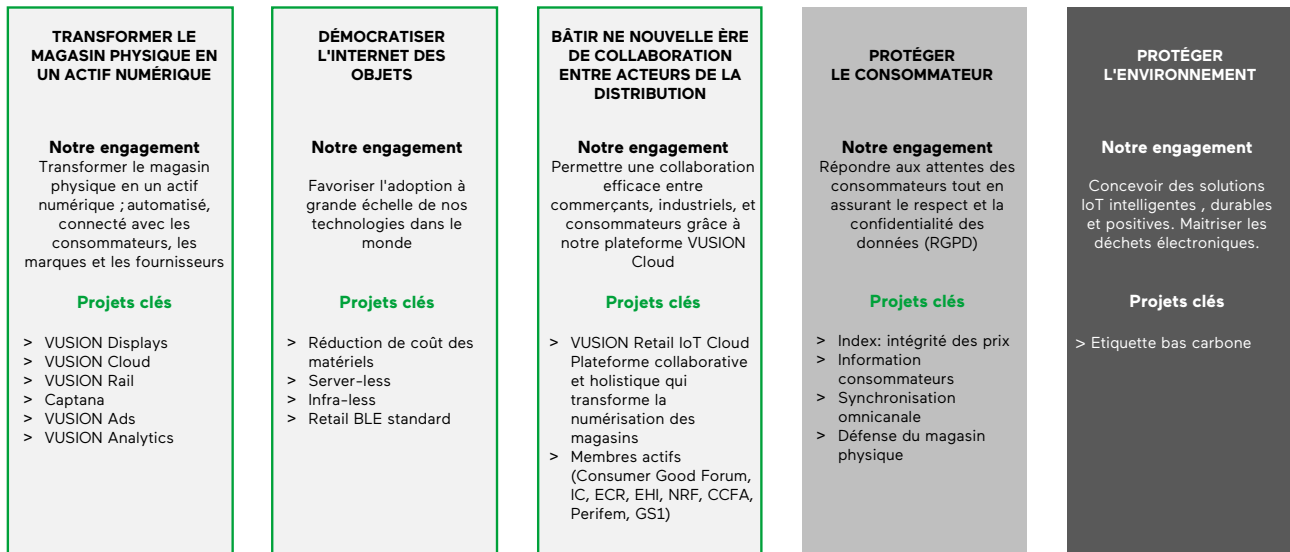
SES-imagotag prend la mesure des impacts économiques, sociaux et environnementaux liés au commerce physique. Premier secteur économique et employeur mondial, il est un facteur primordial de cohésion sociale dans nos villes.

SES-imagotag s'impose comme le partenaire technologique de confiance des commerçants depuis 29 ans déjà : leader mondial des étiquettes intelligentes et de l'automatisation des prix, l'entreprise a développé la plateforme numérique VUSION (Cloud Retail IoT) afin d'aider les commerçants à transformer leurs magasins physiques en de véritables actifs digitaux, fortement automatisés, pilotés par la donnée, et connectés en temps réel aux marques et aux consommateurs.

En raison de son positionnement unique, SES-imagotag a un rôle majeur à jouer. C'est pourquoi, en novembre 2019, SES-imagotag a lancé un programme mondial, présenté comme sa feuille de route pour un commerce positif. S'articulant autour de cinq piliers, la feuille de route entend :

- Faire du magasin physique un actif numérique ;
- Contribuer à l'adoption de la technologie en démocratisant l'Internet des Objets (IoT) pour les magasins physiques ;
- Susciter des collaborations d'un nouveau genre dans le secteur, pour l'ensemble de la chaîne de valeur "Commerçants, Industriels, Consommateurs" pour maximiser les synergies ;
- Protéger les consommateurs en garantissant la protection, l'intégrité et la confidentialité des données ;
- Faire de la transformation numérique du commerce physique un processus durable, produisant le minimum de déchets et de carbone afin de préserver l'environnement.

La feuille de route pour un commerce positif est une stratégie transverse à l'échelle du Groupe. Le schéma ci-dessous illustre la manière dont ce modèle économique s'intègre dans toutes nos actions.



Faire du magasin physique un actif numérique

Nous avons développé la plateforme Retail IoT VUSION afin d'aider les commerçants à transformer leurs magasins physiques en de véritables actifs numériques, fortement automatisés, pilotés par la donnée, et connectés en temps réel aux marques et aux consommateurs. VUSION améliore la flexibilité, la précision et l'exactitude des prix, tout en assurant une synchronisation omnicanale des prix, de l'information produit et des campagnes marketing. La plateforme développée par SES-imagotag permet aussi d'optimiser la préparation de commandes et le réassort en magasin.

Contribuer à l'adoption de la technologie en démocratisant l'Internet des Objets (IoT) pour les magasins physiques

Pour soutenir à grande échelle l'adoption de nos technologies connectées, nous investissons massivement afin de supprimer tous types d'obstacles (économiques, opérationnels...). Pour cela, nous réduisons le coût total de possession (TCO) des solutions connectées (Retail IoT) grâce à des programmes de réduction des coûts d'ingénierie et d'industrialisation. Nous simplifions nos solutions pour aider leur adoption massive. Nous élaborons des standards techniques et de sécurité afin de réduire les risques technologiques et de propriété intellectuelle, et permettre à de grands écosystèmes de partenaires d'intégrer ce nouveau marché. Tel est par exemple l'objectif de la coopération stratégique avec Qualcomm.

Une nouvelle ère pour la collaboration entre industriels et commerçants

Les marques peuvent également profiter de la numérisation des magasins, grâce à l'efficacité des promotions, à la communication directe avec le consommateur, à la conformité du merchandising, à une meilleure disponibilité en rayon, à l'analyse en temps réel des magasins et à la réduction du coût des ventes sur le terrain. Notre objectif est de positionner VUSION Cloud Retail IoT comme la plateforme ouverte, collaborative et holistique qui transforme la numérisation des magasins en collaboration. La plateforme VUSION a été déjà adoptée par plus de 4000 magasins, ce qui représente déjà des dizaines de millions d'étiquettes connectées et propose aux marques de nombreux services de développement commercial.

Protéger les consommateurs en garantissant la protection, l'intégrité et la confidentialité des données

La technologie permet à présent d'unifier le commerce en ligne et les magasins physiques. La personnalisation et la confidentialité des données qui y sont associées deviennent donc un nouvel enjeu pour le commerce physique. Ainsi, les détaillants doivent trouver des moyens de se conformer aux attentes des consommateurs et aux nouvelles réglementations relatives à la confidentialité des données, telles que le Règlement général sur la protection des données (RGPD). À l'ère numérique du commerce omnicanal connecté et intelligent, accessible partout et à tout moment, les consommateurs ont le droit d'obtenir des informations complètes sur les produits qu'ils achètent et consomment, et d'avoir la garantie que leurs données personnelles sont protégées et ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celle de leur donner entière satisfaction.

Protéger l'environnement

L'adoption des solutions EEG a un impact positif immédiat sur l'environnement, en réduisant la consommation de papier de manière drastique. De plus, notre technologie IoT est très économe en énergie et nous veillons constamment à réduire notre consommation énergétique et à refondre la conception des solutions EEG afin qu'elles puissent, à terme, fonctionner sans batterie. Nous avons également lancé un programme phare visant à tirer parti de l'économie circulaire, tout au long du cycle de vie, de la conception à la chaîne d'approvisionnement en passant par le reconditionnement et le recyclage, avec l'objectif clair de faire de l'étiquette un produit engendrant peu de déchets avec une empreinte carbone minimale.

À travers la numérisation du commerce physique, SES-imagotag s'engage à :

- améliorer la performance du magasin ;
- informer et protéger les consommateurs ;
- renforcer la collaboration entre les commerçants et les marques ;
- protéger l'emploi et l'environnement.

4.3.2 Gouvernance et Ambassadeurs

Le 26 novembre 2019, nous avons annoncé la formation d'un Comité consultatif international pour promouvoir une approche moderne en matière de durabilité, de transparence et de protection des consommateurs, afin de nous soutenir et de nous guider dans cette révolution positive du commerce physique.

Ce Comité Conseillera la direction et les actionnaires de SES-imagotag sur les tendances ayant une influence sur leur stratégie et leur positionnement, en vue de faire prospérer l'entreprise dans le cadre d'une économie et d'une société mondiales. Il veillera à ce que SES-imagotag mette en œuvre des initiatives mondiales contribuant au développement durable, à la transparence de l'information et à la protection des consommateurs, reflétant en particulier les besoins mondiaux d'une collaboration plus étroite sur l'ensemble de la chaîne de valeur «CPG Retail» pour maximiser les synergies et l'impact positif global. Il veillera à toujours inspirer une approche moderne en matière de protection, de confidentialité et de sécurité des données, dans un environnement qui étend le droit des individus à contrôler la façon dont leurs données personnelles sont collectées et traitées.

Soucieux de renforcer son ambition de bâtir un commerce de détail meilleur et positif, le Groupe s'engage par ailleurs à respecter les dix principes universellement acceptés du Pacte Mondial de l'ONU dans les domaines des droits de l'Homme, des normes de travail, de l'environnement et du climat, ainsi que de la lutte contre la corruption. Ce nouvel engagement s'inscrit parfaitement dans le cadre de notre feuille de route pour un commerce positif, qui se trouve au cœur même de notre vision et de notre stratégie pour les années à venir.

Enfin, le Groupe a décidé de suivre l'évolution de sa performance globale en matière de RSE en se faisant réévaluer par EcoVadis chaque année. Notre objectif pour 2022 est d'obtenir la classification Gold. La méthodologie de notation d'EcoVadis en matière de (RSE) est une mesure indépendante de la qualité du système de gestion de la RSE d'une entreprise – par le biais de ses politiques, ses actions et ses résultats. À l'issue de la dernière évaluation EcoVadis (qui a expiré en juillet 2020), nous avons atteint le niveau Silver. Nous avons étudié les résultats de cette dernière évaluation et travaillé sur les pistes d'amélioration identifiées.

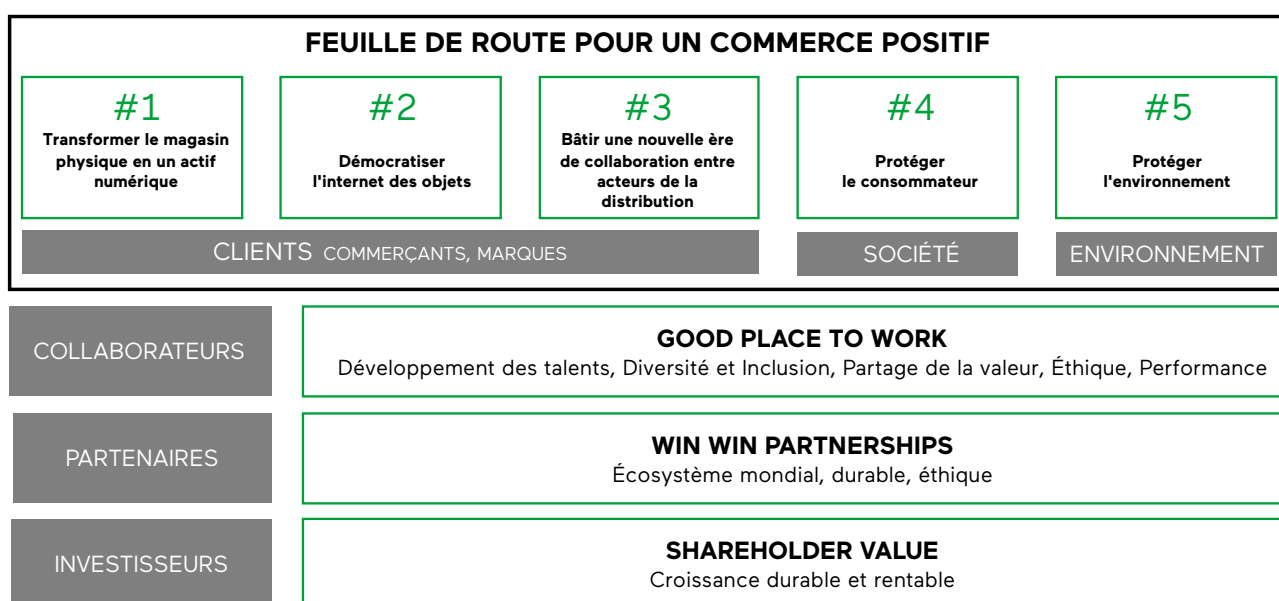


4.4 Création de valeur durable et inclusive pour nos parties prenantes

Notre engagement vis à vis des parties prenantes est au cœur de notre feuille de route pour un commerce positif. Nous avons créé, en tant que fondement essentiel, un cadre exhaustif destiné aux parties prenantes. Il vise à créer durablement et sur le long terme de la valeur pour

nos clients, la société, l'environnement, les populations, les fournisseurs et les investisseurs. Par conséquent, nous avons conçu des programmes clés spécifiques pour répondre aux besoins de chacun (moins lourd non).

Nos parties prenantes :



4.4.1 Communication avec les parties prenantes

Clients	Salons, étude satisfaction clients, supports après vente
Partenaires Distributeurs	Revue d'affaires, formations, prospection commerciale, support technique et support marketing
Collaborateurs	Intranet, message du Président, entretiens managériaux, comités d'entreprise, comités d'hygiène et sécurité
Fournisseurs	Questionnaires d'auto-évaluation, questionnaire sécurité
Investisseurs	Visio conférences, entretiens investisseurs, roadshows, Assemblée générale, site web
Régulateur	Contacts réguliers avec l'AMF, les autorités fiscales, mise à jour juridiques

4.4.2 S'engager en faveur d'un commerce positif

Les magasins physiques sont un bien commun précieux qu'il convient de protéger : ils constituent le principal actif des détaillants. Pour les marques, les magasins sont de loin le principal canal de distribution et celui qui assure le trafic le plus qualifié et les taux de conversion les plus élevés. Pour les consommateurs, les magasins offrent un accès immédiat aux produits et une expérience d'achat qui stimule les cinq sens. Pour la société, les magasins représentent 1/6 des emplois dans le monde, mais aussi un vecteur de lien social fort. C'est le cœur battant de nos villes. En ce sens, la numérisation des magasins n'est pas seulement bénéfique pour les détaillants et les marques : elle profitera également à l'économie et à la société au sens large, en augmentant la satisfaction des consommateurs, en stimulant l'emploi, en améliorant la qualité de vie dans les villes (en freinant l'érosion des magasins), en réduisant les déchets, en améliorant la traçabilité et la sécurité alimentaire, et en finançant la transition vers une agriculture plus durable.

Faire du magasin physique un actif numérique

Notre mission est d'accompagner le commerce physique dans sa révolution numérique et de transformer les magasins en actifs physiques et numériques à valeur ajoutée pour qu'ils soient davantage automatisés, axés sur les données et connectés aux consommateurs et aux fournisseurs. L'objectif est de fournir un service optimal et des informations plus ciblées, mais aussi de proposer une expérience d'achat plus fluide, omnicanale et personnalisée, tout en garantissant l'intégrité et la confidentialité des données personnelles. La numérisation du magasin permettra également d'analyser avec précision les données du point de vente, en temps réel, donnant lieu à des collaborations renforcées entre les fournisseurs et les commerçants afin d'améliorer l'efficacité, la transparence, la sécurité et la durabilité de toute la chaîne.

Les commerçants les plus performants choisissent SES-imagotag

Le commerce de détail est une activité axée sur les particuliers, où la performance dépend de la capacité à obtenir des données quantitatives dans l'enceinte des magasins, à répondre avec précision aux attentes, et à automatiser toutes les tâches qui peuvent l'être. Les technologies numériques que nous proposons permettent de concrétiser cette vision dans les points de vente physiques et, surtout, de créer directement des avantages décisifs : numériser et automatiser l'affichage des prix et

les informations sur les produits, accéder à tout moment à des informations précises sur le stockage en rayon et les stocks, concentrer les efforts du personnel sur l'optimisation du merchandising et la prévention des ruptures de stock, accroître l'agilité et la précision de la tarification pour maximiser les marges bénéficiaires, réduire le gaspillage et le surstockage, stimuler la productivité de la collecte en magasin et les ventes en Click & Collect...

Deloitte publie chaque année un rapport sectoriel indépendant intitulé « Global Powers of Retailing », qui examine les tendances futures. Ce rapport identifie les 250 plus grands détaillants dans le monde sur la base des données publiques disponibles. Il analyse leur performance dans l'ensemble des zones géographiques et pour tous les secteurs de produits. Il fournit également des perspectives économiques mondiales, identifie les détaillants affichant les croissances les plus rapides et met en lumière les nouveaux acteurs figurant dans le Top 250.



Nous avons analysé ce rapport de référence clé pour le secteur du commerce de détail : Rapport « Global Powers of Retailing » de Deloitte*. Sur les 250 principaux détaillants mondiaux recensés en 2020, Deloitte fait état d'une hausse des ventes de 9,1 % entre 2013 et 2018.

L'analyse effectuée pour les seuls clients de SES-imagotag figurant dans ce classement montre que les ventes ont augmenté de 18 % sur la même période. **Ces chiffres démontrent que nos clients, qui investissent en numérisant leurs magasins physiques, obtiennent de meilleurs résultats que leurs pairs, ce qui reflète la valeur apportée par nos solutions et services.**

Deloitte.

Lutter contre le gaspillage alimentaire

Les magasins peuvent être amenés à jeter des produits. Notamment s'ils suscitent peu d'intérêt, sont impropres à la consommation, trop chers ou périmés. La plateforme VU-SION Retail IoT permet aux commerçants de suivre de près leurs SKUs (unité de vente), les prix et les dates de péremption. En combinant cette solution à l'intelligence artificielle (provenant directement des solutions de SES-imagotag ou de celles de nos partenaires), il est maintenant possible d'ajuster les prix, les promotions ou le placement de ces SKUs lorsqu'elles arrivent en fin de vie.

La plateforme que nous avons mise au point permet aux commerçants de surveiller attentivement ce qui se passe en rayon et d'identifier précisément les produits présentant un taux de casse (péréemption) élevé. Des actions correctives sont alors élaborées, aboutissant au lancement de campagnes ciblées pour diminuer ce taux.

Si on le convertit en chiffre d'affaires, le ratio de produits périmés peut se transformer en source de pertes substantielles, tant en termes de temps que de revenus. En outre, l'impact néfaste de ce gaspillage nous a incités à concevoir une solution spécifique pour nos clients.

Nous nous sommes rapprochés d'une start-up basée en Irlande et au Royaume-Uni, Market Hub Technologies, afin d'acquérir sa technologie et son expertise dans le domaine de la tarification dynamique. En appliquant des décisions intelligentes basées sur l'intelligence artificielle et les données de consommation, le logiciel de Market Hub (Pulse), couplé aux étiquettes électroniques

intelligentes et à la plateforme VUSION Cloud IoT, permet aux magasins de tirer parti d'un service numérique totalement intégré qui peut être mis en œuvre en peu de temps.

Il est déjà déployé dans plusieurs magasins en Europe. Des résultats positifs sont constatés dans tous les points de vente utilisant cette technologie, avec une réduction des produits périmés allant jusqu'à -50 % :



Depuis la mise en place du système Pulse, Roadchef fait état d'une réduction par 10 des incidents liés aux produits périmés et des pertes de profits associées, ainsi que d'une meilleure visibilité sur le total des ventes du magasin et par catégorie. L'enseigne a ainsi augmenté son bénéfice d'exploitation de 2,6 % dès les 7 premières semaines de mise en œuvre.

« Nous avons désormais déployé Pulse et l'étiquetage électronique dans tous nos points de vente Spar et nous prévoyons de l'étendre à nos points de vente WH Smith cette année. Market Hub s'est avéré être un facteur clé de changement pour Roadchef et les capacités combinées de Pulse et des EEG ont révolutionné notre gestion des stocks et nos campagnes promotionnelles, nous permettant ainsi de gagner du temps et de l'argent. La conformité des promotions est désormais automatique grâce aux EEG, ce qui permet d'économiser 2 à 3 heures de travail par campagne pour le personnel de chaque magasin et d'entretenir des relations solides avec les partenaires de la marque et les fournisseurs. Nous sommes impatients de déployer cette solution dans nos rayons boulangerie et de contribuer, à notre façon, à la réduction des déchets alimentaires ».



« MarketHub est un élément clé de différenciation pour nous. Il a permis d'abaisser à moins de 2 % le gaspillage enregistré dans notre magasin Spar de Hackney. Dans le même temps, nous avons réussi à porter la marge de ce point de vente à plus de 30% ».

Pour les magasins physiques bénéficiant déjà des solutions évoquées ci-dessus et des capacités d'intelligence artificielle (IA) développées par SES-imagotag, le Groupe cherche à élargir plus encore son portefeuille de services destinés aux marques et aux commerçants. En donnant accès à sa plateforme Cloud à des applications tierces via des interfaces de programmation d'application (API), ou en développant une technologie de pointe pour le suivi des rayons, SES-imagotag continue d'innover pour améliorer l'efficacité opérationnelle des magasins. Comme nous l'avons démontré précédemment, ces avantages permettent de mieux gérer les magasins et de libérer du temps pour le personnel afin qu'il puisse se concentrer sur les tâches à forte valeur ajoutée, à savoir notamment mieux servir leurs clients.

Suivre en ligne les unités ventes (SKUs) en magasin

Dans un magasin, la règle de base consiste à toujours obtenir des données précises sur l'état des rayons et des stocks. Quels produits ? À quel endroit ? Combien de « facings » et d'espaces partagés ? À quel prix ? etc. Il est essentiel de disposer de tous ces indicateurs en temps réel pour optimiser la conformité, réduire les ruptures de stock et augmenter la disponibilité en rayon et les ventes. Captana, notre dernière innovation technologique, combine des étiquettes intelligentes géolocalisées, des caméras connectées miniatures à très faible encombrement et une plateforme d'analyse des données. Elle permet d'automatiser le suivi des rayonnages en temps réel, de manière rentable et évolutive. Cette technologie va révolutionner la gestion de la chaîne d'approvisionnement et des magasins, et donner lieu à des collaborations numériques d'un nouveau genre et au partage des données entre les commerçants et les entreprises de produits de grande consommation, générant des économies massives sur l'ensemble de la chaîne de valeur :

- amélioration de la conformité en rayon ;
- réduction des ruptures de stock, augmentation de la disponibilité en rayon et des ventes ;
- réduction globale des stocks ;
- réduction des dépenses liées à la commercialisation des produits de grande consommation.

En assurant le suivi des rayons en temps réel, Captana permet aux commerçants de suivre chaque SKU avec un niveau de précision inégalé (« transparent SKU »). Comme les magasins seront en mesure d'améliorer non seulement la disponibilité en rayon, mais aussi le réapprovisionnement, ils pourront adapter les commandes pour éviter le surstockage et lancer, au bon moment, les promotions et les interventions du personnel afin de limiter le gaspillage alimentaire.



En 2021, nous avons mis en place un Indicateur clé de performance (KPI) spécifique. Afin d'améliorer la performance en rayon, nous suivons le nombre de SKUs numérisées via des « étiquettes connectées » (à ce jour, 18 millions d'étiquettes connectées à VUSION Cloud pour 4 000 magasins) et le nombre de SKUs surveillées via Captana (Transparent SKU).

Mesurer la satisfaction client via le Net Promoter Score

Le client passe avant tout. Le Groupe favorise une expérience positive pour le client à chaque étape clé de son parcours. Nous pensons que, lorsque le degré de satisfaction et de fidélité du client est élevé, celui-ci devient notre plus grand promoteur, ce qui l'amène à nous recommander auprès d'autres clients potentiels. Nous avons donc lancé notre programme « Customer first », un programme centré sur le client, fin 2020. Il vise à simplifier et à orchestrer la relation et l'expérience client, à améliorer le succès de nos clients en tirant le meilleur parti des investissements dans les solutions SES-imagotag. Pour garantir un niveau de satisfaction client élevé à grande échelle, il faut disposer d'indicateurs permettant de mesurer nos interactions avec les clients et de prendre, le cas échéant, des mesures correctives rapides. Notre réussite commerciale dépend de notre capacité à satisfaire et à dépasser les exigences des clients. Le Net Promoter Score (NPS) est un outil de mesure de la fidélité et de la satisfaction client largement utilisé. Il s'agit de demander aux clients dans quelle mesure ils sont susceptibles de recommander votre produit ou service à d'autres personnes sur une échelle de 0 à 10. Notre enquête de satisfaction client est déployée partout dans le monde. Elle est liée à notre système de Gestion de la Relation Client (GRC) et à notre outil d'analyse Power BI. L'intégration du NPS dans le travail accompli par chaque employé nous aidera à mesurer la façon dont nous servons nos clients et le succès de notre entreprise.

Optimiser l'ensemble de la chaîne : distributeurs, marques, consommateurs

L'arrivée des magasins physiques (soit des dizaines de millions de magasins qui représentent encore 80 % des ventes dans le monde) sur la scène du Big Data n'est pas une mince affaire. Il s'agit d'une véritable révolution qui réduira massivement les coûts tout au long de la chaîne de distribution des biens de consommation et modifiera les relations de travail entre les commerçants et les fabricants. Par exemple, il ne sera plus nécessaire d'envoyer une armée d'auditeurs dans les magasins pour savoir combien de références sont exposées en rayon. En effet, l'information sera disponible en ligne, tout comme les alertes de niveau de stock qui permettront d'éviter les ruptures et les pertes de vente associées. Les négociations entre détaillants et fournisseurs seront basées sur des données en temps réel, précises et complètes. Enfin, au sein des rayons, les nouvelles capacités publicitaires et promotionnelles liées aux étiquettes intelligentes induiront une efficacité de ciblage sans précédent et une optimisation des dépenses des marques, tout en apportant un revenu supplémentaire substantiel aux commerçants. Lorsque les étiquettes numériques sont connectées au Cloud, les marques peuvent y accéder et sponsoriser des messages publicitaires via la plateforme en magasins. La publicité programmatique devient une réalité dans la sphère des magasins physiques. Les acteurs du Web ont montré que l'affichage de publicités à l'attention de publics ciblés peut s'avérer extrêmement efficace, même si leurs utilisateurs sont souvent très éloignés d'un contexte d'achat. Avec notre solution VU-SION ADS, il devient possible de planifier et de déployer automatiquement des campagnes en magasin à destination de publics très bien définis : des consommateurs très réceptifs, qui se trouvent dans la bonne allée, devant le bon produit, au moment de l'achat.

Protéger les consommateurs

Assurer la confidentialité des données

À l'ère du commerce omnicanal, connecté et intelligent, accessible partout et à tout moment, les consommateurs ont le droit d'obtenir des informations complètes sur les produits qu'ils achètent et consomment, et d'avoir la garantie que leurs données personnelles sont protégées et ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celle de leur donner entière satisfaction lors de l'achat. Il est primordial de préserver la confidentialité des données. En ce sens, les applications client que nous développons ou activons placent cet impératif au premier plan :

- Les consommateurs attendent des services, des recommandations et des offres personnalisés. Dès lors, ils sont prêts à être identifiés et à fournir des données sur leurs préférences ;
- Pour les détaillants, le marketing personnalisé en magasin peut dégager une valeur considérable ;
- Mais nous prôtons deux grands principes :
 1. la transaction doit être équitable. Les détaillants doivent avoir le droit d'en savoir plus sur leurs clients et d'utiliser les données en échange d'un service optimal et personnalisé, d'un meilleur rapport qualité-prix, d'un gain de temps et d'une véritable valeur,
 2. les services sont toujours soumis à la volonté de l'acheteur qui s'inscrit dans une démarche claire et transparente, sans surprise.



Alors même que les magasins intègrent les technologies numériques, les commerçants doivent se montrer irréprochables en matière de confidentialité. À cet égard, les étiquettes intelligentes constituent l'outil idéal pour se conformer au RGPD, car elles offrent une passerelle vers le contenu et les services numériques, uniquement basé sur le consentement du client.

Les étiquettes intelligentes : garantes de l'intégrité des prix et d'un niveau élevé de service aux consommateurs

Les technologies d'étiquetage électronique permettent de mettre à jour les prix en temps réel, tout en synchronisant les prix affichés en rayon avec ceux disponibles en ligne et ceux facturés à la caisse. Elles réduisent considérablement les erreurs manuelles tout en libérant du temps pour le personnel afin qu'il puisse se consacrer aux tâches à plus forte valeur ajoutée. « Selon nos observations, il n'est pas rare qu'un magasin « papier » commette de nombreuses erreurs d'affichage de prix (10 à 20 % du magasin) alors qu'avec des étiquettes intelligentes, les prix sont fiables à 99%. La force de la solution réside dans sa fiabilité éprouvée au cours des 25 dernières années et dans les investissements sans équivalents que nous réalisons dans le domaine R&D. Soucieux de leur compétitivité et de leur image en matière de prix auprès des consommateurs, de plus en plus de commerçants adoptent cette technologie partout dans le monde. Ce-

pendant, le taux d'équipement global reste inférieur à 5 % au niveau mondial, ce qui est encore insuffisant, surtout dans le contexte de croissance accélérée que connaît le e-commerce. Nous risquons ainsi de voir émerger une grande distribution à deux vitesses. Un fossé est susceptible de se creuser dans les années à venir entre les magasins équipés, mieux préparés à relever les défis et à satisfaire les clients, et les magasins fonctionnant toujours en mode manuel, qui auront de plus en plus de mal à suivre les attentes de leurs clients. Les étiquettes électroniques contribuent non seulement à créer des « magasins durables », mais aussi des points de vente performants qui se distinguent par un haut niveau de qualité de service. La numérisation et la compétitivité sont les principaux facteurs de performance dans le secteur de la distribution, comme l'a démontré précédemment notre analyse du rapport Deloitte.

Aider les consommateurs à faire des choix éclairés en magasin

Alors que les réglementations visant à protéger les consommateurs (en prévenant tout risque pour la santé et en les guidant vers des produits plus durables) ne cessent

de s'imposer, les étiquettes électroniques constituent une solution idéale afin de permettre des mises à jour rapides, productives et efficaces, et de s'assurer que les informations présentées au client sont exactes et conformes. Grâce aux technologies sans contact (NFC, codes QR), les étiquettes électroniques peuvent faciliter l'accès à des informations plus exhaustives, telles que le Nutri-Score (score nutritionnel), la présence d'allergènes, l'origine et les dates limites de péremption. Par conséquent, les consommateurs peuvent modifier leurs habitudes d'achat après avoir obtenu davantage d'informations sur les produits de saison locaux ou encore l'impact sanitaire et environnemental de leur achat. Cela peut alors induire des répercussions plus positives sur les économies locales et la planète. De plus en plus de grands supermarchés mettent l'accent sur les produits locaux, soutenant ainsi les producteurs de la région. Ils encouragent également une plus grande utilisation des produits frais dans la préparation des aliments, ainsi que les bonnes pratiques en matière de santé.



Allergies

Les allergies alimentaires sont un véritable problème de santé publique. Les statistiques mondiales en la matière montrent que plus de 250 millions de personnes souffrent d'allergies alimentaires. Rien qu'en Europe, 17 millions de personnes souffrent d'une forme d'allergie alimentaire. 3 % des adultes et 6 % des enfants sont allergiques à certains types d'aliments.



Nutri-score

Pour améliorer l'état nutritionnel et prévenir les maladies chroniques liées à la nutrition, les organisations internationales recommandent diverses stratégies, dont l'étiquetage nutritionnel sur le devant des emballages (FOPL). En France, le Nutri-Score a été sélectionné par les autorités sanitaires en mars 2017.



Gestes barrières

Plus récemment, du fait de la pandémie de Covid-19, certains magasins se sont surpassés pour aider les gens à obtenir les produits alimentaires, les médicaments et les fournitures dont ils avaient besoin. Certains ont notamment encouragé les clients à limiter le nombre de personnes par famille pendant les achats, et à respecter la distanciation sociale avec les autres clients dans les rayons ou à la caisse.

Protéger l'environnement

Suite à la présentation de notre feuille de route pour un commerce positif en 2019, nous avons réalisé des progrès décisifs en 2020 concernant notre projet « Low Carbon ESL » :

- réduction de 59 % des émissions de CO₂ dans la logistique ;
- accélération du plan d'action *Second life ESL* ;
- démarche d'éco-conception de la gamme VUSION, conçue pour proposer un maximum de durabilité, réparabilité et recyclabilité, dans une logique d'économie circulaire pour une réduction drastique de l'empreinte carbone des étiquettes (jusqu'à 30 % de collecte et de recyclage en 2020). Le programme a remporté le trophée LSA de l'innovation dans la catégorie Développement durable.

Objectif « entreprise nette carbone » (2050)

Comprendre notre empreinte carbone est la première étape essentielle à toute mesure forte visant à la réduire. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé en 2020 une série de projets ambitieux visant à modéliser notre empreinte carbone de façon exhaustive, en endossant la responsabilité des émissions sur l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris au niveau de nos fonctions support, ainsi que sur tout le cycle de vie du produit, de l'approvisionnement en matériaux, à la production, en passant par l'utilisation, le transport, et la récupération des matériaux en fin de vie. Désireux de poursuivre notre projet bas carbone, nous avons sollicité un audit carbone indépendant de tout le périmètre du Groupe, avec pour mission d'établir une base solide et forte à partir de laquelle dresser un plan d'action décennal. Nous communiquerons des informations sur les résultats de cet audit et les actions consécutives en 2021



En 2021, un indicateur clé de performance (KPI) sera instauré pour faire le lien entre nos émissions de CO₂ et notre chiffre d'affaires (Poids CO₂ par euro de CA).

Parallèlement, nous travaillons déjà sur certaines grandes initiatives.

Technologie zéro papier

La crise de la Covid-19 a amplifié la concurrence entre les marques et entre circuits de distribution. Il en a découlé des changements de prix nettement plus fréquents. Dans le même temps, les priorités de consommation ont été bouleversées et les comportements modifiés, avec une envolée des commandes en ligne. Partout, les détaillants ont dû faire évoluer à toute vitesse leurs modèles économiques et leurs habitudes opérationnelles. Nous observons ainsi un intérêt croissant pour les solutions de Click & Collect, de disponibilité en rayon, de réapprovisionnement et de modalités de passage en caisse de type « shop & go ». Pour permettre aux boutiques et aux vendeurs de mettre en œuvre des processus plus intelligents en magasin, il faut un atout : la technologie. Les étiquettes électroniques (EEG) introduisent une dimension de fluidité, d'intelligence, de synchronisation des prix et de réactivité à travers tous les circuits. Remplacer les étiquettes papier par des versions électroniques était déjà une avancée en soi. C'est maintenant devenu un impératif pour répondre aux défis qui nous attendent. Les EEG transforment les opérations en magasin et réduisent massivement la consommation de papier. En 2020, selon nos estimations, nous avons évité la consommation de 6 000 tonnes de papier sur les 20 000 magasins équipés de nos solutions. C'est l'équivalent de 100 000 arbres.

Affichage ultra-basse consommation

Nous estimons que l'utilisation de nos produits par nos clients représente un très faible pourcentage de notre empreinte carbone globale. L'ultra efficacité énergétique de nos produits est un avantage et permet de réduire l'empreinte carbone globale. La technologie « e-paper » (papier électronique) est une technologie d'affichage qui imite l'apparence du papier. Les afficheurs à base d'encre électronique (EPD) utilisent les mêmes encres que pour l'industrie d'impression traditionnelle. Ils comportent de minuscules capsules remplies de particules chargées d'encre. Après application de la bonne charge électrique, un EPD crée des images haute résolution, avec le même niveau de contraste et de lisibilité qu'un support imprimé. Une fois le texte et les images visibles, l'EPD n'a plus besoin d'énergie pour maintenir l'affichage (technologie bistable). Le papier électronique consomme ainsi extrêmement peu d'énergie, ce qui lui permet d'être installé sans consommer autant d'énergie qu'un écran LCD traditionnel, sauf celui développé par le Groupe nos

étiquettes DTP qui utilisent un pixel à double transistor, un processus breveté qui démontre une expertise supplémentaire dans les afficheurs à faible consommation d'énergie.



Fruit des initiatives constantes du Groupe en matière de R&D, plus de 30 % de ses brevets sont liés aux économies d'énergie.

Une solution basée sur le Cloud

L'informatique dématérialisée (cloud computing) et la durabilité émergent comme des tendances qui viennent transformer le monde de l'entreprise et la société. L'informatique dématérialisée se définit par des infrastructures IT partagées en ligne à grande échelle. Elle bouleverse la manière de fournir et de gérer les services informatiques en entreprise. Elle permet de collecter, stocker et analyser d'énormes quantités de données, de réduire le coût total de possession des biens informatiques et d'accroître la capacité d'adaptation de l'entreprise.

Nous estimons que ces nouvelles tendances peuvent également nous permettre de réduire notre impact sur l'environnement. Nous définissons nos priorités environnementales en fonction de leur durabilité et de leur valeur pour l'entreprise. Par conséquent, notre objectif principal consiste à proposer aux clients une solution hébergée sur le Cloud, avec des impacts environnementaux positifs et une efficacité accrue. Pour construire un monde meilleur grâce à la technologie, il faut d'abord savoir comment la technologie est conçue, produite, utilisée et recyclée.

Pour accompagner nos clients dans leur transition numérique, nous avons cherché à éliminer les barrières économiques et opérationnelles et diminuer les risques et les enjeux de durabilité. Nous avons élaboré différents programmes stratégiques de R&D afin de simplifier notre solution. Dès 2018, nous avons commencé à réduire nos infrastructures et nos ressources informatiques sur site au profit de solutions sur le Cloud et sans serveur. Avec 20 millions d'EEG connectées via le Cloud à ce jour, nous avons bâti la première plateforme IoT mondiale pour le commerce physique. Baptisée VUSION, cette plateforme est hébergée sur le Cloud Microsoft Azure, qui s'est engagé à alimenter l'intégralité de ses centres de données en électricité renouvelable d'ici 2025 (Microsoft_Cloud_Carbon_Study_2018, actualisée en 2020).

Notre solution Cloud repose sur 4 paramètres fondamentaux :

- L'approvisionnement dynamique des ressources : réduction des ressources non utilisées grâce à une meilleure allocation du serveur en fonction de la demande réelle ;
- La multi-tenant : diminution des pics de charge par le biais d'infrastructures partagées qui permettent de servir de grandes quantités d'organisations et d'utilisateurs ;

La plateforme Cloud de SES-imagotag

Avril 2021



- L'utilisation des serveurs : des taux d'utilisation des serveurs bien plus élevés ;
- Le fournisseur des solutions hébergées sur le Cloud : utilisation du centre de données de Microsoft Azure pour garantir l'utilisation de ressources énergétiques respectueuses de l'environnement.

Approvisionnement dynamique des ressources

Pour répondre au plus vite à des besoins ponctuellement élevés concernant l'utilisation des applications, les responsables informatiques des solutions sur site déploient en général une quantité de serveurs, réseaux et capacités de stockage largement supérieure aux besoins réels. Ce type d'approvisionnement excessif répond à une double logique :

- la volonté d'éviter d'avoir à ajuster en permanence les capacités au gré des variations de la demande dans le temps ;
- la difficulté à maîtriser et anticiper la croissance de la demande et les pics de charge.

Nous avons développé une solution sur le Cloud basée sur les toutes dernières technologies « sans serveur » pour fournir des capacités à la demande. Le principe d'une stratégie à la demande est d'activer les ressources au moment où le besoin s'en fait ressentir, indépendamment de la capacité du serveur. Lorsque la demande atteint un pic et le service un seuil de saturation, de nouvelles capacités sont automatiquement allouées en activant de nouveaux serveurs et ressources informatiques. L'opposé s'applique aussi lorsqu'un certain seuil d'inactivité est franchi, avec la désactivation de certaines ressources de capacité. Cette stratégie permet d'économiser jusqu'à 47 % d'énergie par rapport à un approvisionnement excessif, via l'optimisation du nombre de serveurs actifs en support du nombre total d'utilisateurs.

Multi-tenant

Si de nombreuses organisations vantent leurs solutions comme étant « basées sur le Cloud », il ne s'agit pas toujours de véritables fournisseurs SaaS. Le multi-tenant est la seule architecture SaaS établie qui élimine bon nombre des problèmes d'un logiciel sur site.

Avec notre solution sur le Cloud, tous les clients ac-

cèdent au même logiciel sur une ou plusieurs série(s) de serveurs reliés de telle sorte qu'un grand nombre d'utilisateurs dans une seule infrastructure utilisent donc moins d'énergie au total que le même nombre de personnes ayant chacune son infrastructure. Nos applications réduisent la consommation d'énergie globale et les émissions de carbone associées.

Grâce à cette nouvelle architecture du Cloud, nous pouvons servir plusieurs clients de façon simultanée, sur la même infrastructure de serveur. En combinant les modèles de la demande propres à de nombreuses entreprises, les pics et les creux des besoins en ressources se lissent et réduisent du même coup le besoin d'infrastructures supplémentaires.

L'architecture multi-tenant offre également divers avantages par rapport à des applications logicielles sur site, dédiées à un seul utilisateur. Notre équipe ne fait tourner qu'une seule version de l'application plutôt que de mettre des versions dédiées à disposition de chacun de nos clients. Les ressources sont partagées pour supporter de multiples versions de logiciels pour les clients.

Utilisation des serveurs

Pour améliorer l'efficacité énergétique, il faut aussi accroître l'utilisation des ressources de manière à réduire le gaspillage d'énergie. Sur site, les taux d'utilisation avoisinent en moyenne entre 10 % et 20 % dans le secteur, ce qui signifie que c'est l'un des principaux leviers à actionner pour réduire notre empreinte carbone. Lorsqu'on étudie de plus près ces chiffres, on constate que 80 % à 90 % des ressources sont inutilisées. Des ressources non utilisées mais alimentées consomment des quantités d'électricité non négligeables.

Nous avons développé nos applications sur des architectures sans serveur. Les ressources – capacités informatiques, stockage, réseaux et sécurité – sont distribuées entre les services disponibles. La distribution virtuelle de logiciels assure le fonctionnement « séparé » des logiciels sur un hébergement physique. Les centres de données gagnent ainsi en efficacité. Les équipements peuvent exploiter leur plein potentiel pour un moindre besoin en serveurs.

Les besoins logiciels n'échappent pas à l'augmentation constante des besoins en énergie, une tendance amplifiée par la multiplication des applications proposées. Pour répondre à ce défi, nous avons commencé à développer des logiciels éco-conçus, basés sur l'utilisation

d'algorithmes plus efficaces sur le plan énergétique, ce qui permet de réduire les temps d'exécution (et donc l'utilisation de la CPU -unité centrale de traitement - et de la mémoire), d'éliminer les fonctionnalités non nécessaires et d'optimiser les volumes de données générés.

Partenariat avec Microsoft Azure

Nous avons choisi de faire de Microsoft Azure notre partenaire de solutions hébergées sur le Cloud. Microsoft Azure s'est fixé des objectifs très clairs et ambitieux pour ses centres de données en termes d'empreinte environnementale.

Sans infrastructure

SES-imagotag a noué des partenariats avec les principaux opérateurs de Wi-Fi pour simplifier notre solution et éviter toute infrastructure propriétaire. Nous permettons à nos protocoles de communication IoT d'être intégrés dans les points d'accès WiFi des fabricants du marché. Les points d'accès Wi-Fi garantissent des communications sécurisées entre les EEG et les applications de back-office. Ils établissent aussi des tunnels sécurisés vers nos logiciels qui protègent nos étiquettes contre les attaques et le reste du réseau en cas de dispositifs corrompus. Par conséquent, les déploiements Wi-Fi haut débit de nouvelle génération permettent de faire converger les besoins de connectivité du « back office » et du magasin.

Pour le moment, nous avons établi des alliances internationales avec tous les grands fabricants mondiaux, tels que Cisco Meraki, Aruba, Huawei, Lancom et Extreme Networks... Nous travaillons avec eux pour simplifier notre solution et éviter toute infrastructure propriétaire (infraless) tout en permettant à nos protocoles de communication IoT d'être intégrés. Ce puissant écosystème technologique s'appuie sur la plateforme collaborative VUSION. Les investissements des magasins en matériel et services s'en trouvent considérablement réduits et leur retour sur investissement est amplifié.

Programme Second life ESL

Dans notre démarche engagée vers une économie circulaire, nous avons mis en place en 2016 un plan d'action visant à garantir la réutilisation et la recyclabilité à 100 % de nos étiquettes. Nous produisons nos étiquettes dans l'objectif de les utiliser le plus longtemps possible avant leur remplacement (jusqu'à 15 ans dans certains cas). Nous pensons leur conception afin qu'elles puissent être réparées, reconditionnées (facilité de démontage, disponibilité des pièces détachées, prix des pièces détachées et services associés), puis recyclées comme il se doit. Nous faisons également certains choix de conception qui facilitent les mises à niveau des logiciels et firmware afin d'étendre continuellement les capacités des équipements dans le temps. Cette éco-conception est au cœur de notre savoir-faire depuis nos débuts.

Chaque fois qu'un client échange ses EEG de la précédente génération contre une nouvelle (leur durée de vie moyenne est de 6 à 8 ans), la procédure distingue celles qui pourraient être i) et ii) recyclées et remises à neuf de celles qui iii) sont à détruire.

- i. En premier lieu, les anciennes générations d'EEG à réutiliser ou recycler doivent être examinées minutieusement et triées. Le flux de recyclage interne centralise la logistique inversée pour les EEG usagées sur deux principaux sites partenaires (l'un en France et l'autre en Slovaquie). Ces sites collectent et trient les équipements usagés pour réutiliser les composants qui peuvent l'être et/ou procéder aux réparations nécessaires pour alimenter un circuit dédié aux étiquettes de maintenance.
 - ii. Certaines parties du processus de réparation peuvent également être sous-traitées à des organisations spécialisées dans l'intégration sociale et professionnelle d'adultes en situation de handicap : depuis les années 2000, l'ESAT d'Éragny, en France (Val-d'Oise) nous soutient dans le retraitement des EEG.
 - iii. Pour les EEG non réparables, nous avons des partenariats avec des éco-organisations en Europe qui collectent auprès de nos clients les étiquettes obsolètes ou endommagées, les modems et les routeurs, avant de les transporter directement vers des centres de recyclage pour garantir une élimination en toute conformité des déchets électroniques et des batteries.
- Ce programme Second life ESL est essentiellement centré sur nos clients en Europe, zone qui regroupe la plupart de nos marchés matures. Dans les années à venir, les clients basés en Asie et en Amérique du Nord adopteront progressivement des EEG de nouvelle génération, déclenchant ainsi le même type de flux de logistique inversée.

Depuis le début du programme en 2016, nous avons déjà collecté et offert une seconde vie à 4,2 millions d'étiquettes. Ce programme ambitieux a remporté le trophée LSA de l'innovation en 2020.

Logistique

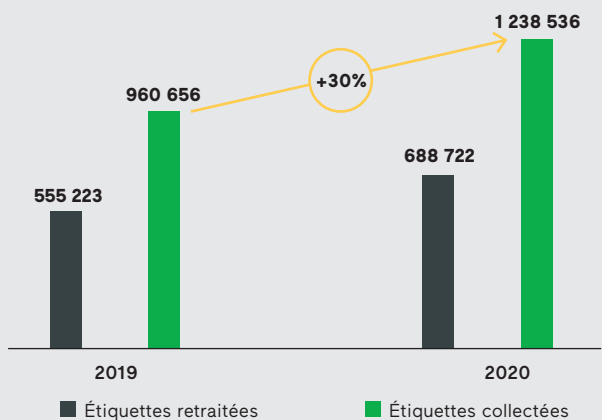
Comme décrit à la section « Partenaires », nous sous-traitons la fabrication des EEG à des prestataires spécialisés (EMS, Electronics Manufacturing Services) dont la plupart sont implantés en Chine continentale ou en Asie du Sud-Est tout en conservant la conception et la propriété intellectuelle de nos produits. La logistique interne entre ces EMS et nos principaux entrepôts en Europe et aux États-Unis est un facteur environnemental majeur.

En 2018, en partenariat avec BOE, nous avons lancé la construction d'un site de production intégré de dernière



Second life ESL

Empreinte carbone de la logistique amont : Aérien / Maritime (K tonnes équivalent CO₂)



génération, destiné à gérer de très grandes capacités. Nous avons signé un accord dédié avec l'usine de Chongqing du groupe BOE conférant au Groupe SES-imagotag l'accès à un site de production d'étiquettes numériques intégré et ultra-moderne. Cet accord a renforcé la compétitivité du Groupe. Notre volonté d'améliorer en permanence la performance environnementale de notre logistique n'a pas suivi une courbe régulière en attendant la montée en puissance industrielle de la toute nouvelle usine. Dans ce contexte le fret aérien a été utilisé pour honorer les délais tendus.

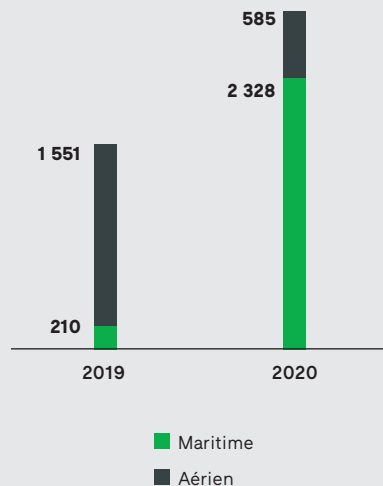
En 2020, le volume de nos produits commercialisés a fortement augmenté, passant de 1 761 tonnes en 2019 à 2 912 tonnes.

Malgré cette hausse, le recours prioritaire au transport maritime a permis de réduire de moitié le total des émissions en équivalent CO₂ de nos flux logistiques internes (de la production aux entrepôts) en 2020 par rapport à 2019.

Les produits commercialisés ont augmenté de 65 % alors que les émissions en équivalent CO₂ ont reculé de 59 %.

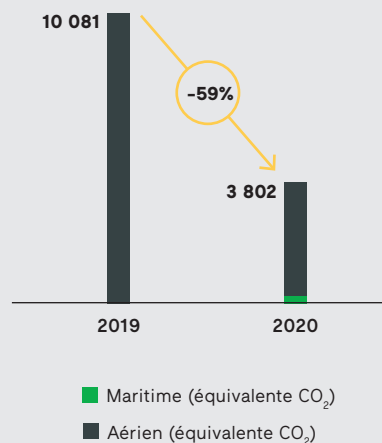


Logistique Amont : Aérien / Maritime (tonnes de marchandises)



KG	2019	2020
Aérien	1 550 955	584 907
Maritime	210 136	2 327 988
Total	1 762 091	2 912 894
		65%

Empreinte carbone de la logistique amont : Aérien / Maritime (K tonnes équivalentes CO₂)



Équivalent CO ₂	2019	2020
Aérien	10 081 205	3 801 896
Maritime	35 723	395 758
Total	10 116 928	4 197 654
		-59%

Outre les arbitrages entre transport aérien et maritime, la localisation de l'usine du groupe BOE, située dans la ville de Chongqing (Chine) devrait nous permettre d'améliorer nos systèmes de gestion des transports. Cette cité industrielle de premier plan est au cœur de l'initiative baptisée « Les nouvelles routes de la soie » qui relie la Chine à l'Europe par des liaisons routières et ferroviaires.

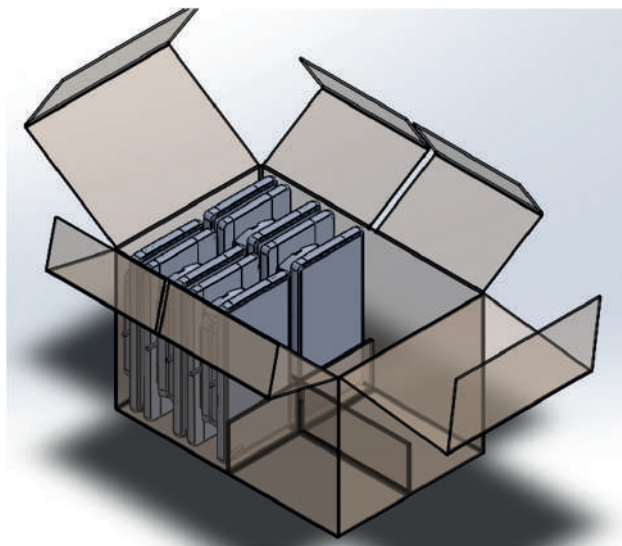
En 2020, nous avons organisé notre première expédition directe d'étiquettes par la route entre la Chine et l'Allemagne en deux semaines, soit le même délai d'un point à l'autre que par transport aérien pour des émissions de carbone 10 fois inférieures. Le camion a quitté notre usine de Chongqing le 16 octobre. Nous avons perdu quelques jours à la frontière entre la Chine et le Kazakhstan du fait du week-end et de la nécessité de changer de camion (la circulation des camions chinois est interdite en Russie et au sein de l'UE). Les formalités douanières à travers le Kazakhstan, la Russie, la Biélorussie, la Pologne et l'Allemagne, avec le titre de transit européen T1, se sont très bien déroulées. 33 palettes d'étiquettes intelligentes VUSION ont ainsi été livrées 3 fois plus vite à nos clients européens.

Nous nous efforçons désormais d'améliorer le temps de transit et nous prévoyons de développer cette nouvelle Route de la soie de l'IoT. Dans une prochaine étape, nous envisagerons le fret par train dès l'obtention de toutes les autorisations réglementaires. Nous voulons diversifier les voies de fret pour une chaîne d'approvisionnement renforcée et plus résiliente.

Emballage

Pour améliorer l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement, il convient également d'étudier les emballages et de réduire leur volume en éliminant tous les éléments identifiés comme non essentiels.

Une coopération étroite avec l'un de nos partenaires industriels en Asie du Sud-Est a permis de réduire le nombre de boîtes, de supprimer les feuilles plastique de protection de l'écran des étiquettes et de n'utiliser que des matériaux recyclés pour le conditionnement final des appareils électroniques. Non seulement le poids et le volume des emballages ont été réduits, mais cette action a également permis d'accroître sensiblement les taux de remplissage des conteneurs ainsi que le nombre d'expéditions.



Un packaging entièrement recyclable (Dessin Jabil)

Nous continuons à progresser vers l'élimination du plastique dans les emballages de tous nos produits. La réduction du volume d'emballage et l'augmentation de la densité de charge deviennent aussi une réalité, comme illustré dans le tableau ci-dessous par les résultats affichés en 2020 pour les 3 références phare de nos EEG qui représentent 70 % de nos ventes

Taille de l'ESL (pouces)	Quantité actuelle par palette	Nouvelle quantité par palette	Progression (%)
1,6	7 200	16 800	133%
2,2	7 200	16 000	122%
2,6	5 760	11 520	100%

De ce fait, nous avons bien sûr augmenté la charge utile de nos palettes de transport et donc réduit l'impact carbone par EEG transportée. Les prochaines étapes pour 2021 consisteront à étendre la revue des emballages à d'autres références d'EEG pertinentes.

4.4.3 Créer de la valeur pour les collaborateurs, développer le capital humain

Depuis notre création en 1992, la majeure partie de nos innovations et de notre savoir-faire sont le fruit de l'expertise et de l'implication de nos collaborateurs. Ils imaginent, conçoivent et fournissent des solutions pour le secteur de la distribution. Ces dernières sont source de flexibilité, d'efficacité, de précision et de rentabilité, des aspects essentiels pour avoir un impact positif sur nos sociétés.

Experts des technologies appliquées au commerce omnicanal

Nos équipes travaillent dans différents domaines : ingénierie, développement de logiciels, innovation, recherche et développement, propriété intellectuelle, services et logistique, achats, opérations, service clients, ventes et marketing, finance et ressources humaines. Nos collaborateurs se distinguent par leur implication et leur capacité d'innovation. Ils apportent toute leur contribution afin d'atteindre l'excellence et de créer de la valeur à long terme pour le commerce physique et la société en général. Ils sont animés par une forte motivation pour concevoir des produits, des solutions et des services novateurs pour améliorer le commerce physique.

Une communauté mondiale et diverse

Face à notre marché mondial et à une forte croissance, nous avons opté pour une organisation agile, horizontale, internationale. Pour stimuler la croissance de l'activité, notre stratégie d'expansion géographique fait la part belle à la mobilité ou au recrutement d'équipes commerciales locales, au plus près de nos clients, de leurs magasins physiques et de leurs centres de décision. Nous respectons les réglementations et accords applicables et nous nous engageons à proposer à nos collaborateurs des chances égales de reconnaissance et d'évolution de carrière, quels que soient leur origine, leur sexe ou leurs croyances. Nos collaborateurs sont embauchés uniquement sur la base de leur formation et de leur expérience professionnelle. À ce jour, le Groupe a réalisé un pont culturel d'une valeur unique, avec 480 collaborateurs répartis dans 16 pays, desservant des magasins dans plus de 60 pays. **L'une de nos forces en tant que multinationale réside dans le fait que des collaborateurs de culture, de langue, de sexe, d'âge et de compétences différents travaillent ensemble aux quatre coins du monde. Cette diversité se traduit par des réflexions innovantes et des idées originales, sources de valeur ajoutée dans**

la conception des solutions destinées aux clients. Avec 38 nationalités différentes parmi nos collaborateurs, nous sommes particulièrement attentifs à la diversité au sein de nos équipes et à la libre représentation de leurs cultures.

Dans l'ensemble de notre organisation, 28 langues sont parlées, les principales étant l'anglais, le français, le chinois, l'allemand, l'espagnol et l'italien.

Avec 59 % de nos collaborateurs installés hors de France et 38 nationalités différentes, nous valorisons la diversité de nos cultures et de chaque individu.

Représentant 16 nationalités, les dirigeants de SES-imagotag viennent du monde entier, dont 61 % de pays autres que la France.

En matière d'inclusion au niveau des cadres de direction, 45 % des membres du comité exécutif sont issus d'entreprises qui ont été rachetées par SES-imagotag au cours des 5 dernières années.

Notre équipe de direction est très stable, avec notamment Thierry Gadou aux fonctions de Président - Directeur général depuis 9 ans. L'ancienneté moyenne des membres du comité exécutif s'élève à 8 ans

Unis par un engagement à long terme en faveur de l'innovation

Nous sommes particulièrement fiers d'avoir bâti un groupe international qui a su fidéliser durablement ses collaborateurs, y compris ceux ayant contribué à la toute première génération d'étiquetage électronique au monde, capables de transmettre l'héritage d'une société pionnière dans notre domaine. 60 % de nos collaborateurs présents au 31 décembre 2012 sont encore dans nos équipes au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, l'âge moyen d'un collaborateur était de 37 ans. La baisse de l'âge moyen est principalement due à la croissance de la Société, car nous intégrons de nouveaux collaborateurs et cadres plus jeunes.

Nous disposons d'une équipe bien équilibrée, de la stabilité parmi nos cadres dirigeants et d'un réservoir de talents dotés de nouvelles aptitudes et compétences. Grâce à une politique de recrutement proactive, ciblant les personnes issues des meilleures écoles, tournées vers l'international, nous bénéficions d'un mélange de générations, d'expertise et d'expérience permettant de former et intégrer les nouvelles recrues. Grâce à plusieurs partenariats avec des écoles et des universités, notamment en France et en Autriche, le Groupe a prouvé sa volonté d'aider les jeunes générations à accéder au monde du travail.

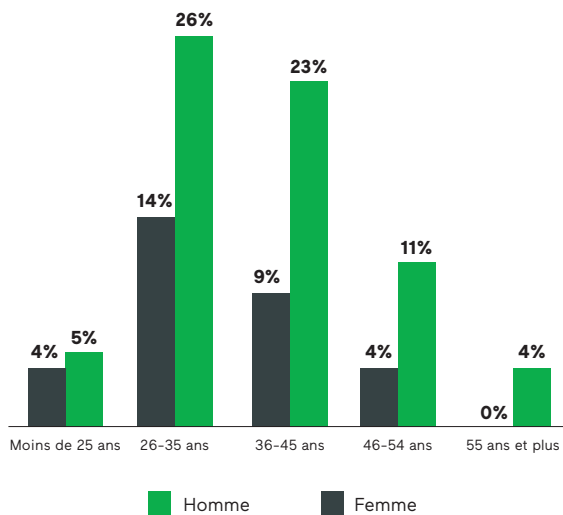
Un objectif de parité

En tant que société mondiale impliquant diverses communautés humaines, nous nous engageons à proposer une égalité de chances à chaque femme et homme employé dans la Société, où qu'ils vivent et travaillent dans le monde. Les femmes demeurent toutefois fortement sous-représentées dans le secteur des technologies en général. Il faut que cela change. Non seulement nous avons besoin de plus de femmes dans le secteur des technologies, mais nous devons également voir davantage de femmes à des postes de direction. Nous sommes en effet convaincus que la diversité dans les équipes de direction permet d'obtenir de meilleures performances commerciales.

Par conséquent, en plus d'une stratégie de recrutement pro-active pour améliorer le ratio hommes-femmes, le Groupe entend mener en 2021 un programme interne pour doper les carrières féminines :

- premièrement, en identifiant les profils de femmes pouvant accéder aux 10 % des postes les plus élevés à court et moyen termes ;
- deuxièmement, au moyen d'un programme de mentorat par les membres du comité exécutif eux-mêmes, ainsi que par des plans de développement individuels.

Représentation par âge



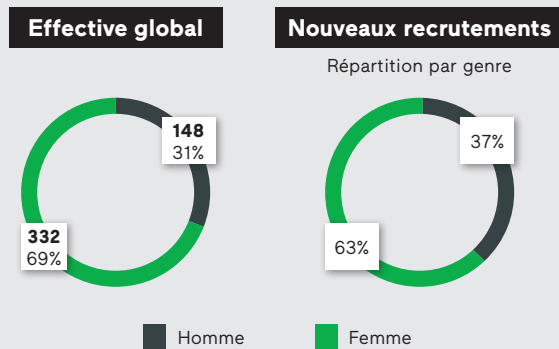
	Femme	Hommes	Total général
Moins de 25 ans	4%	5%	9%
26-35 ans	14%	26%	40%
36-45 ans	9%	23%	32%
46-54 ans	4%	11%	15%
55 ans et plus	0%	4%	4%
Total général	31%	69%	100%



40 % des membres du Conseil d'administration de SES-imagotag sont des femmes.

La Société vise une amélioration de 3 points, pour faire passer de 17 % en 2020 à 20 % en 2021 le ratio hommes-femmes dans les 10 % des postes les plus élevés, et une progression continue les années suivantes.

Une « Communauté de la diversité » sera également créée pour promouvoir les actions en faveur de la Diversité et de l'Inclusion au sein de la Société.



La part des femmes dans l'effectif global de la Société est en constante augmentation depuis 2016 (23 % en 2016 et 31% en 2020).

2020 confirme cette tendance à la hausse puisque parmi les collaborateurs mondiaux de SES-imagotag, 31 % sont des femmes et 69 % des hommes.

Parmi les postes de direction, 22 % étaient occupés par des femmes (contre 18 % en 2019).

Le pourcentage de femmes dans les 10 % des postes les mieux payés est actuellement de 17 % et de 18 % au sein du comité exécutif.

Engagement en faveur de l'intégration sociale et professionnelle

SES-imagotag s'engage dans l'insertion sociale et professionnelle des adultes en situation de handicap. En France, le Groupe collabore dans ce domaine avec l'ES-AT d'Éragny (Val-d'Oise) depuis les années 2000. Les ESAT sont des unités spéciales qui aident les personnes en situation de handicap à accéder à des postes de travail. La mission des ESAT est d'aider les personnes qui ne peuvent pas travailler en milieu ordinaire à trouver un emploi. Les travailleurs de l'ESAT effectuent diverses tâches, notamment la commercialisation et la sérigraphie d'étiquettes. En outre, le Groupe emploie directement deux personnes en situation de handicap déclarée en France.

Gestion des talents

Nous sommes convaincus que la motivation est le premier levier de la performance et que tous nos collaborateurs peuvent être très performants s'ils sont motivés, formés, récompensés, portés par un sentiment d'appartenance à long terme et convaincus que leur travail est important, significatif et positif. La richesse de nos différents métiers, notre croissance rapide dans un contexte mondial et une très forte culture de l'innovation nous permettent de proposer à nos collaborateurs des plans de carrière variés, et un développement personnel rapide et riche. Nous nous engageons à assurer la formation continue de nos collaborateurs. Dans la mesure où nous opérons dans un secteur de marché particulièrement innovant, nous tenons à nous assurer que tous nos collaborateurs disposent des moyens nécessaires pour évoluer au sein de la Société et du secteur, et pour développer pleinement ses compétences et son expertise.

Malgré la crise liée à la Covid-19, 54 % des collaborateurs ont reçu une formation en présentiel en 2020, avec une moyenne de 2,4 jours de formation par collaborateur formé (hors plateforme d'e-learning). La pandémie a toutefois repoussé les limites de l'expérience d'apprentissage. Nous encourageons une culture d'apprentissage plus agile, permettant aux collaborateurs de se perfectionner en permanence, en accédant n'importe où et n'importe quand à notre plateforme d'e-learning, avec des investissements renforcés pour offrir un plus grand choix de contenus. L'objectif est de passer d'une logique d'obligation à une logique de sélection volontaire, où les collaborateurs peuvent choisir eux-mêmes les cours de formation en ligne qui sont pertinents pour leur car-

rière et leurs compétences lorsqu'ils ont suffisamment de temps et une forte motivation pour les suivre.

En outre, lors de nos entretiens d'évaluation semestriels, nous cherchons systématiquement à identifier les besoins de formation en cohérence avec les besoins de nos collaborateurs et les défis de la Société.



Toutes les catégories de collaborateurs ont eu accès à des formations en 2020.

En 2020, 1 690 jours de formation au total ont été dispensés (hors formations via la plateforme d'e-learning).

En 2020, 257 personnes ont suivi des formations sur la plateforme d'e-learning, soit plus de 1 496 heures de formation.

En plus des formations dispensées en interne, les investissements en formation auprès d'organismes extérieurs se sont élevés à 305 000 euros.

Dépenses de formation par salarié au cours des 3 dernières années :

Année	Nombre de salariés	% des effectifs	Nombre d'heures de formation	Heures de formation e-Learning	Investissements
2018	186	49%	3 793	886	112 000 €
2019	287	58%	10 322	1 931	104 000 €
2020	257	54%	11 543	1 496	304 531 €

Conduite éthique des affaires

Le Groupe s'est fixé un objectif clair pour 2021 : former chaque collaborateur au code d'éthique de la Société, afin que nos valeurs et principes fondamentaux soient largement partagés et compris. Notre charte a été conçue pour s'assurer que chacun d'entre nous (quel que soit le poste occupé) connaisse, comprenne et agisse selon les normes éthiques les plus strictes dans tous les aspects de son travail. Bien que le code ne puisse pas couvrir tous les enjeux liés au lieu de travail, il nous aide à identifier les problèmes, à nous familiariser avec les politiques de SES-imagotag et à agir avec intégrité. Chez SES-imagotag, chacun doit appliquer ce code ainsi que les procédures et les politiques connexes. C'est ce que nous attendons lorsque nous travaillons en équipe, interagissons avec les clients, nous adressons aux actionnaires, collaborons avec nos partenaires commerciaux et contribuons vis-à-vis de la société.

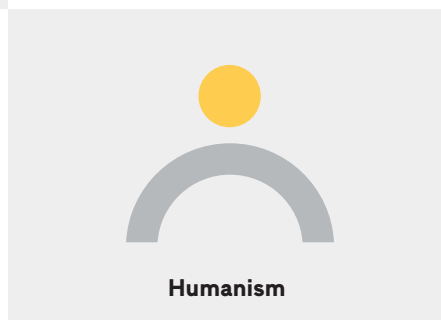
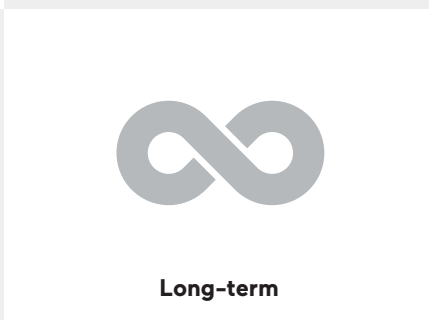
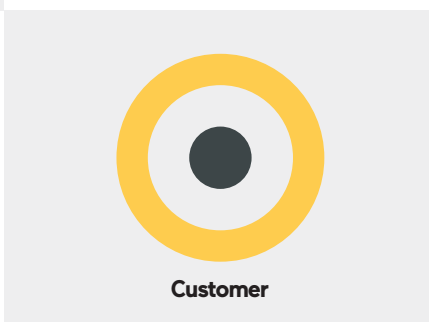
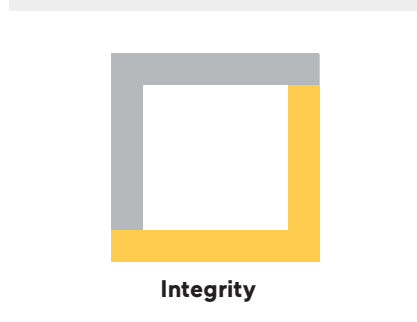
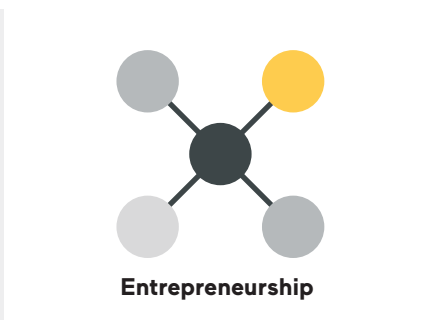
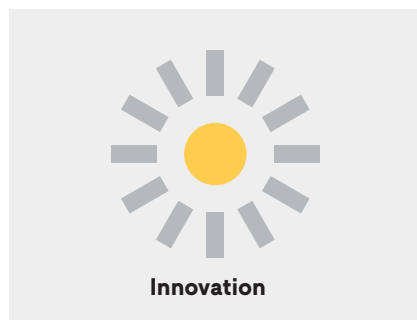


L'objectif 2021 consiste à ce que chaque collaborateur soit formé et s'approprie le code d'éthique de la Société.

Politique de rémunération et intéressement à long terme

Le Groupe a connu une croissance rapide depuis 2012. Cette tendance à la hausse des ventes et des performances financières de SES-imagotag est directement liée au degré d'implication et d'expertise de nos équipes. À ce titre, il est essentiel que leur rémunération variable reflète leur contribution à la croissance et au succès du Groupe.

Nos valeurs



La philosophie de la Société relative à la rémunération globale est fortement axée sur la performance, l'esprit d'entreprise et la responsabilité individuelle : la rémunération variable est conditionnée par la réalisation d'objectifs spécifiques et mesurables. Des primes salariales individuelles sont mises en place, sur la base d'une "score card" spécifique dédiée à des objectifs personnels précis, adaptés à la description du poste – ces cartes sont revues deux fois par an au cours du processus d'évaluation.



Pour illustrer le juste équilibre des rémunérations au sein de la Société, le rapport entre la rémunération la plus élevée (PDG) et la rémunération moyenne des collaborateurs est de x10.

En plus des conventions collectives nationales réglementaires, qui prévoient des régimes de participation aux bé-

néfices pour les employés, le Groupe a accordé des actions gratuites et des stocks options à des contributeurs clés de la performance de la Société, et ce à plusieurs reprises depuis l'entrée en bourse de cette dernière :

- Plans nationaux :

- En 2020, un nouvel accord de participation aux bénéfices pour la période 2020 à 2022 a été signé chez SES-imagotag SA. Il prévoit l'attribution d'une prime d'intéressement potentielle beaucoup plus importante par rapport aux périodes précédentes. SES-imagotag Italia bénéficie également d'un accord d'intéressement depuis 2016,
- Des plans spécifiques ont été mis en œuvre dans la joint venture chinoise et dans l'entité américaine pour s'adapter à la réglementation locale ;



Avantages incitatifs mondiaux :
Après plusieurs plans d'actions de performance attribuant des actions gratuites aux collaborateurs, le nouveau plan 2020, qui découle du plan stratégique VUSION, implique une part importante de notre personnel, environ 20 %, qui est susceptible de recevoir des actions gratuites si les critères de performance sont atteints.

Ces plans font de la motivation le principal moteur de la performance de la Société. Ils sont devenus un outil de levier essentiel pour attirer et fidéliser les collaborateurs les plus talentueux. De plus, ces plans motivent les bénéficiaires sur des objectifs essentiels de création de valeur tels que la croissance, le développement durable (par la rentabilité et la gestion de trésorerie) ainsi que le cours de l'action.

Ces plans à moyen et long-termes sont également un excellent levier de motivation pour attirer de nouvelles recrues et les impliquer dans notre culture entrepreneuriale.

Évaluations managériales régulières

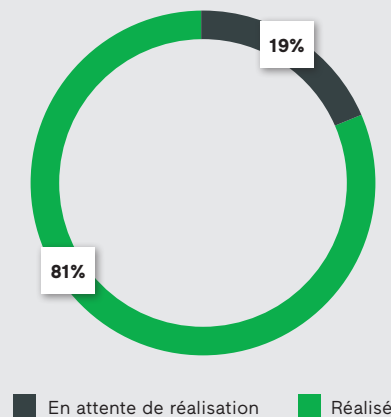
Le Groupe mène des entretiens individuels semestriels. Ces entretiens permettent d'évaluer les performances des collaborateurs et de fixer des objectifs cohérents avec la stratégie de l'entreprise, pour chacun d'entre eux. Nous utilisons à ces fins notre outil « Foederis », une plateforme numérique qui crée un processus d'entretien individuel semestriel sans support papier. À l'heure d'une croissance internationale rapide, cette plateforme permet d'uniformiser les pratiques au sein du Groupe et assure une application homogène et équitable de la politique.

Chaque collaborateur, chaque manager doit respecter ce processus, soigneusement examiné par la direction RH : l'identification des besoins en formation, des sous-performances, des performances exceptionnelles et des exigences spécifiques est réalisée grâce à cet examen et coordonnée avec les RH pour un suivi de carrière rigoureux.

Nous présentons ci-dessous l'indicateur relatif à la réalisation de l'évaluation au cours du second semestre 2020 au sein du Groupe :



Entretiens annuels



L'ambition de 2021 consiste à utiliser la plateforme Foederis pour organiser des enquêtes de satisfaction auprès des collaborateurs

- Une enquête auprès des collaborateurs pour mesurer leur expérience sur la base du concept de Net Promoteur Score (à mettre en œuvre après le confinement de la Covid-19, au cours du second semestre) ;
- Développer et mener des enquêtes ciblées auprès des collaborateurs afin d'évaluer les perceptions sur des questions spécifiques. Suivre les résultats et les progrès dans le temps, comparer les résultats avec ceux d'entreprises comparables

Une nouvelle façon de travailler

Avec la pandémie de Covid-19, nos équipes ont passé une grande partie de l'année 2020 à travailler à domicile. Nos pratiques de travail étaient déjà fortement numérisées (voir ci-dessous). Nous étions prêts à passer à un modèle entièrement numérique, de sorte que les conditions techniques de travail ont été mises en œuvre en toute facilité, et nous avons prolongé leur suivi pendant les périodes de confinement. Les retours d'informations internes ont indiqué que le travail à distance avait bien fonctionné. Les équipes sont restées impliquées, et nous avons constaté que les niveaux de productivité étaient restés les mêmes. En outre, nous avons constaté cer-

tains avantages, notamment une diminution de l'impact sur l'environnement, l'élimination des trajets fastidieux entre le domicile et le lieu de travail, et une flexibilité accrue qui a permis aux collaborateurs de prendre soin de leurs proches.

Le Groupe a poursuivi ses efforts en créant une politique de sécurité solidaire avec des outils numériques et des processus numériques obligatoires (par exemple, des plans de prévention des risques, des plans spécifiques de sécurité et de protection de la santé, des contrôles des équipements avant le début du travail, des contrôles des équipements de protection individuelle).

Nous reconnaissons l'importance et les avantages d'être une organisation agile, tant en ce qui concerne la productivité que la prise en charge de nos collaborateurs. Pour nous, des horaires flexibles qui répondent à la fois aux besoins de l'organisation et aux conditions particulières de chacun constituent le meilleur modèle. Mais à long terme, nous croyons en un planning de travail hybride qui combine le travail au bureau et à domicile un ou deux jours par semaine.

Nous avons investi dans le développement d'un tout nouvel espace de coworking destiné à offrir à tous nos collaborateurs un terrain fertile pour leurs interactions sociales, le partage des connaissances, la réflexion et la créativité. Un nouvel espace connecté, convivial, aéré, lumineux, flexible et agile pour permettre l'organisation de futurs événements, tant internes qu'externes, et l'installation d'un nouveau showroom, plus spacieux et modernisé pour mettre en valeur nos innovations et nos produits. Nous réalisons également des investissements similaires sur notre site de R&D en Autriche, qui compte le deuxième plus grand nombre de collaborateurs au sein du Groupe. Ces deux sites étaient déjà conformes à l'état de l'art en matière d'aménagement de bureaux et de bien-être au travail. Le siège du Groupe a déménagé en 2014 dans un bâtiment « Haute Qualité Environnementale » (HQE), conforme aux normes les plus strictes en matière de confort, d'éclairage, d'ergonomie, d'espaces sociaux et autres. En 2019, le centre de R&D et le siège social en Autriche ont été transférés dans un tout nouveau bâtiment à Fernitz, au sud de Graz. Spacieux, il propose un service de restauration, une salle d'entraînement pour pratiquer des sports, un mur d'escalade ainsi que des zones de loisirs.

Promouvoir les événements sociaux internes

Pour soutenir et maintenir une croissance forte, il est essentiel d'assurer une cohésion d'équipe. Dans un environnement de travail dynamique et stimulant, il est important d'insuffler un esprit novateur et collégial qui permet à la Société de relever avec succès les défis qu'elle s'est fixés. C'est pourquoi le Groupe continue à promouvoir des événements sociaux pour contribuer à améliorer les interactions entre toutes les équipes.

De l'importance de passer au numérique

En 2020, nous avons mis en service un nouveau logiciel de gestion intégré (Entreprise Resource Planning – ERP) SAP. Nous poursuivons ainsi notre programme de transformation informatique, inégalé dans le secteur. Ce programme d'amélioration joue un rôle essentiel dans la progression de l'agilité et de la productivité de la Société. En parallèle, le Groupe a fortement bénéficié, en cette période de crise liée à la Covid 19, de la mise en œuvre anticipée en 2018 de certains modules et applications collaboratives qui ont amélioré la numérisation de nos processus opérationnels. Le Groupe a notamment mis en place et généralisé l'application Microsoft Teams. Elle aide à la gestion collaborative (interne et externe) et permet à nos collaborateurs de travailler partout dans le monde, sans se déplacer au bureau. Les conférences audio et web depuis les ordinateurs portables individuels et les smartphones, tout en partageant des documents, des écrans et des fichiers de manière sécurisée et interactive, sont devenues la nouvelle norme dans la Société. Ainsi, compte tenu de notre développement et de notre croissance à l'international, il n'est désormais plus toujours nécessaire de traverser la France, l'Europe ou le monde pour des réunions de quelques heures. De plus, nous continuons à étendre la couverture et l'utilisation de la solution Salesforce pour gérer les fonctions vente, service et support client, marketing...

En 2020, nous avons dû passer d'événements en présentiel à une communication entièrement numérisée en raison de la pandémie. Nous avons mis en place un point mensuel assuré par le PDG, et des webinaires internes concernant les ventes et les domaines techniques. Ceci nous a permis de continuer à partager et à acquérir des connaissances sur le Groupe, ses projets et sa stratégie.

Nos solutions hébergées sur le Cloud sont accessibles à distance. Cela concourt à réduire les déplacements professionnels, à augmenter la productivité des collaborateurs et à renforcer la résilience de notre Société, de nos partenaires et de nos clients. Cette résilience a permis à nos collaborateurs de s'adapter à l'essor du travail à domicile en raison de la crise liée à la Covid-19, tout en maintenant la productivité des collaborateurs et l'engagement des clients.

4.4.4 Conduite éthique des affaires

Créer de la valeur avec les partenaires et les fournisseurs

Nous considérons qu'il est très important de nouer des relations solides avec tous nos partenaires commerciaux dans des domaines tels que les ventes et les services, la production, la R&D et le développement. Par le biais de ces relations, nous cherchons à proposer les normes de qualité les plus strictes afin de fournir les meilleurs produits et services à nos clients.



La loyauté, l'innovation, l'éthique, la responsabilité environnementale sont des valeurs clés que nous souhaitons partager, promouvoir et nourrir auprès de nos partenaires. C'est pourquoi nous avons conçu un code d'éthique, auquel nous faisons référence dans notre nouvel accord de partenariat, que tous nos partenaires devront s'engager à respecter.

Notre code a été conçu pour s'assurer que chacun de nos partenaires comprend et agit selon les normes éthiques les plus strictes (lutte contre la corruption, le travail forcé, la violation de la propriété intellectuelle...), dans tous les aspects de ses relations. En même temps, à SES-imagotag, chacun doit appliquer ce code, ainsi que les procédures et les politiques connexes. C'est ce que nous attendons lorsque nous travaillons en équipe, interagissons avec les clients, nous adressons aux actionnaires, collaborons avec des partenaires commerciaux et contribuons vis-à-vis de nos parties prenantes.

Réaliser davantage par la collaboration (VAR – Value Added Resellers)

Nous sommes fermement convaincus que nous pouvons réaliser davantage par la collaboration. Aussi, nous nous

engageons à travailler avec nos partenaires pour un succès partagé sur le long terme. Nous avons des partenaires dans le monde entier, qui participent à nos efforts pour accroître l'adoption des solutions IoT appliquées au commerce physique. Nos partenaires partagent cet objectif et, plus important encore, ils fournissent le support local essentiel, avec le niveau d'excellence requis, celui que nos clients attendent et méritent. Au cours des dernières années, nous avons étendu notre écosystème mondial de partenaires à l'Europe, l'Amérique du Nord et du Sud, l'Asie-Pacifique, la Russie et le Moyen-Orient. À ce jour, nous sommes entourés de plus de 100 partenaires.

Les nouveaux partenaires qui rejoignent le Groupe sont des intégrateurs, des sociétés d'ingénierie, des alliés techniques stratégiques, des partenaires de vente et d'installation, des éditeurs de logiciels... Ils s'engagent à fournir des services de classe mondiale à nos principaux clients de la distribution, mais aussi sur de nos nouveaux marchés tels que les pharmacies, l'industrie et les bureaux, où notre technologie peut également être appliquée. Nos partenaires sont responsables d'un périmètre d'activité défini pour un utilisateur final. Notre technologie s'intègre à leur portefeuille d'activités qui peut couvrir la vente, l'installation, l'intégration, le support et les services après-vente.

Parmi nos partenaires, nous souhaitons mettre en avant certains leaders techniques mondiaux avec lesquels nous collaborons étroitement pour élaborer et fournir des solutions intégrées et basées sur des standards. Tout au long de l'année, nous avons renforcé nos coopérations en créant un solide écosystème d'alliés stratégiques clés Microsoft, BOE, E-Ink, Cisco-Meraki, Aruba, Huawei, Lancom, SAP, Blue Yonder, Panasonic... En travaillant ensemble, nous identifions et tirons parti des synergies technologiques et commerciales en vue d'accélérer l'adoption de nos solutions grâce à la combinaison des

activités marketing et commerciales. Plus récemment, un partenariat technologique a été mis en place aux États-Unis avec Qualcomm Technologies (2020). Celui-ci comprenait un investissement stratégique de leur part pour développer conjointement de nouveaux standards de communication futurs dans le domaine de l'IoT appliqué au magasin physique.

Bâtir des partenariats à forte synergie avec des acteurs de renommée internationale spécialisés dans la fabrication d'objets électroniques (EMS)

Nous ne possédons pas les usines de production qui fabriquent nos produits. Nous avons opté pour un modèle sans usine, en confiant nos processus de production à des partenaires externes. Les produits qui composent notre solution (étiquettes électroniques, points d'accès et rails) nécessitent l'utilisation de composants électroniques et de plastique. Les matériaux sont fournis par les leaders du marché, qui disposent tous de systèmes de gestion environnementale au sein de leurs systèmes de production. Les composants utilisés dans la production de produits finis doivent être qualifiés et approuvés par nos soins. Dans le domaine de l'assemblage, nos principaux partenaires ont des programmes établis de longue date en matière de RSE et d'initiatives environnementales. Ils respectent les normes mondiales de reporting sur le développement durable et sont tous certifiés selon les normes internationales ISO qui fournissent des orientations sur la durabilité environnementale et le comportement socialement responsable des entreprises. Le champ d'application de leur système de gestion environnementale va bien au-delà de ce que l'on trouve généralement dans un système ISO 14001:2015, incluant des éléments tels que la conformité environnementale des produits et la gestion des déchets électroniques.



Pour s'assurer qu'ils respectent nos valeurs et nos propres normes strictes, des représentants de notre structure interne affectée à la chaîne d'approvisionnement se rendent régulièrement sur les sites de fabrication de nos partenaires pour vérifier directement les processus de production et donner des Conseils sur les améliorations à apporter afin de garantir la sécurité et améliorer la qualité de nos produits. Notre code d'éthique comprend des exigences spécifiques en matière de droits humains, de développement durable et d'approvisionnement éthique. Nous l'appliquons à tous nos fournisseurs de premier rang, qui sont tenus de l'approuver formellement. Chaque année, nous demandons également à nos fournisseurs de premier rang de rendre compte de leur gestion ainsi que de leurs initiatives en matière de RSE, ce qui est inclus dans notre enquête auprès des prestataires EMS. En outre, nous inspectons les sites de nos partenaires de production pour confirmer le respect de nos directives de production (limitée en 2020, avec la pandémie et la limitation des déplacements) et l'avancement des initiatives RSE de nos partenaires de production. Notre questionnaire d'audit interne a révélé un taux très satisfaisant de 100 % de conformité de nos prestataires EMS aux exigences ESG.

En outre, notre équipe d'approvisionnement s'efforce de prendre en compte la protection de l'environnement et la sécurité, mais aussi certains principes de responsabilité sociale tels que la conformité juridique, le respect des droits humains et la prise en compte de l'approvisionnement responsable en minéraux comme critères pour nouer des liens commerciaux. Nous veillons tout particulièrement à ce que nos partenaires observent une politique d'approvisionnement responsable en matières premières, notamment pour l'étain, le tantale, le tungstène, l'or et le cobalt. Nos Directives d'approvisionnement RSE englobent les initiatives suivantes :

- Nous enquêtons sur la chaîne d'approvisionnement des minéraux utilisés dans nos produits ;
- Nous intégrons dans les contrats de nos fournisseurs une section sur la conformité en phase avec notre code d'éthique*.

* En 2021, nous évaluerons et examinerons les performances de tous nos principaux fournisseurs en matière de développement durable, par le biais d'une plateforme externe telle que celle d'EcoVadis.

Assurer la conformité fiscale et réglementaire

Au niveau local, les entités du Groupe s'engagent, sans exception, à assurer le respect de la législation fiscale nationale pertinente. Concernant les prix de transfert, la résidence fiscale et les répercussions fiscales de l'économie numérique, le Groupe respecte les dispositions des conventions de double imposition et les directives fiscales de l'OCDE, notamment le projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting).

Compte tenu de la complexité du cadre fiscal international, un certain degré de risque fiscal et d'incertitude est inhérent aux activités commerciales du Groupe. Pour cette raison, le Groupe est assisté par une équipe d'experts fiscaux qui travaillent en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes internes pour gérer ces risques fiscaux.

Des Conseils externes sont sollicités en cas d'incertitude ou de complexité. En outre, le Groupe dialogue régulièrement avec les autorités fiscales locales sur divers sujets tels que la propriété intellectuelle. Le Groupe s'efforce de gérer ses relations avec les autorités fiscales de manière proactive, transparente et responsable, en dialoguant avec elles avant le début des projets et en communiquant toutes les informations demandées. Le seul objectif de la planification fiscale, en accord avec son activité économique et commerciale, est de créer de la valeur économique à long terme. Par conséquent, le Groupe ne s'engage pas dans une planification fiscale agressive.

4.4.5 Créer une valeur à long terme pour les actionnaires

Nos actionnaires sont des parties prenantes fondamentales car ils nous fournissent les moyens nécessaires au financement de nos investissements en recherche et développement, ainsi qu'à notre croissance à l'international.

En retour, nous leur devons une croissance durable et inclusive grâce à une croissance rentable et pérenne, fondée sur l'innovation, la sécurité, l'éthique et la conformité, ainsi qu'une gouvernance rigoureuse, respectueuse des minorités et à forte valeur ajoutée. Ces aspects de notre stratégie sont détaillés dans notre rapport annuel.

Afin de renforcer cette création de valeur durable, nous sommes constamment à la recherche des éléments suivants :

- un potentiel de croissance à long terme (principalement par l'innovation et l'expansion géographique) ;
- une amélioration de notre modèle économique ;
- une augmentation de la liquidité des titres SES-imagotag ainsi que la recherche de nouveaux investisseurs internationaux (Europe, Amériques, Asie).

4.5 Périmètre d'application et méthodologie

Note méthodologique du reporting extra-financier

La démarche de reporting extra-financier du groupe SES-imagotag vise à répondre aux obligations prévues aux articles R. 225-105, R. 225-105-1 et L. 225-102-1 du code de commerce français.

Période et fréquence de reporting

Les données collectées couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2020, sans distinction entre les différentes données. La remontée de ces données s'effectue à une fréquence annuelle. Certains indicateurs ne comportent pas de données historiques, leur suivi ayant débuté en 2020.

Périmètre

Le périmètre de reporting extra-financier se veut représentatif des activités du Groupe SES-imagotag. Il est défini selon les règles suivantes :

Seules les sociétés consolidées dans les états financiers selon la méthode de l'intégration globale sont incluses dans le périmètre de reporting extra-financier.

Les entités intégrées ou créées au cours de l'année N seront incluses au reporting de l'année N+1, afin d'adopter une démarche progressive.

Les entités cédées au cours de l'année N sont exclues du périmètre de reporting de l'année N.

La mise à jour du périmètre pour le reporting de l'année N s'effectue au 31 décembre de l'année N par la direction du Groupe.

Le périmètre de reporting extra-financier pour l'exercice comptable 2020 est constitué de l'ensemble des entités consolidées du Groupe pour l'ensemble des indicateurs cités, à l'exception d'un indicateur (recyclage des étiquettes) pour lequel les données sont purement européennes et excluent les entités sises en Asie et en Amérique du Nord et du Sud : les entités incluses pour le calcul de l'indicateur « recyclage des étiquettes » représentent 210 millions du CA annuel du Groupe (soit 72,4% du CA consolidé de 290 millions).

Les spécificités liées à la restriction de périmètre concernant certains indicateurs sont précisées dans la partie « 6. Spécificités et limites méthodologiques ».

Choix des politiques, résultats des politiques et indicateurs de performance extra-financiers.

Le choix des politiques, résultats des politiques et indicateurs de performance extra-financiers présentés dans la déclaration de performance extra-financière s'effectue au regard des principaux risques liés à l'activité de la Société en matière sociale et environnementale.

Les informations suivantes listées au 2ème alinéa du III. de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ne sont pas jugées pertinentes, compte tenu de la nature des activités du Groupe SES-imagotag : la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal.

Consolidation et contrôle interne

Les données sont collectées de manière centrale ou auprès de chaque entité incluse dans le périmètre de reporting extra-financier à partir des sources suivantes : extractions de systèmes d'informations, fichiers de suivi sous Excel, factures, etc. Les informations qualitatives sont quant à elles collectées de manière centralisée par la direction du Groupe. Les données sont contrôlées et validées par les directions opérationnelles du Groupe.

Contrôles externes

En application des dispositions de l'article R. 225-105-2 du code de commerce, le Groupe SES-imagotag a désigné à partir de l'exercice 2020 l'un de ses Commissaires aux comptes en tant qu'organisme tiers indépendant appelé à vérifier la déclaration de performance extra-financière. L'avis motivé sur la conformité de la déclaration de performance extra-financière, ainsi que sur la sincérité des informations, est présenté en dernière page de ce rapport DPEF.

Spécificités et limites méthodologiques

Indicateur 1 : NPS

NPS ou Net Promoter Score : le calcul de l'indicateur est basé sur les retours clients du Groupe (périmètre total) – le NPS est l'indicateur du pouvoir de recommandation d'une entreprise, par les clients. Un client qui note le fournisseur entre 9 et 10/10 est un promoteur, entre 7 et 8 il est neutre, entre 1 et 6 il est détracteur. Le NPS est calculé en prenant en compte la différence entre le % de promoteurs et le % de détracteurs.

Indicateur 2 : Deloitte ranking – classement Deloitte acteurs du commerce de détail

Deloitte publie chaque année un palmarès annuel des champions de la distribution. Cette étude, réalisée à partir d'informations publiques, identifie les 250 plus grands distributeurs mondiaux, et analyse leur performance en fonction de leur région d'origine et de leur spécialisation. Le périmètre de cette étude est mondial : l'indicateur retenu consiste à identifier parmi ces acteurs majeurs, ceux qui sont clients du Groupe SES-imagotag sur tout son périmètre.

Indicateur 3 : Second life ESL (recyclage d'étiquettes électroniques)

Second life ESL ou recyclage d'étiquettes électroniques : Le calcul de l'indicateur repose sur les quantités d'étiquettes âgées de plus de 6 ans pour lesquelles un tri a été effectué au sein de nos centres européens. Les données sont purement européennes et excluent les entités sises en Asie et en Amérique du Nord et du Sud : les entités incluses pour le calcul de l'indicateur « recyclage des étiquettes » représentent 210 millions du CA annuel du Groupe (soit 72,4 % du CA consolidé de 290 millions). Il est à noter que l'inclusion des entités asiatiques ou américaines dans le périmètre (prévu dès l'année prochaine) n'entraînerait pas une distorsion notable de l'indicateur, les parcs d'étiquettes installées sur ces zones étant, de manière générale, récents et d'une durée de vie inférieure à 6 ans, ou, si la durée de vie est supérieure à 6 ans, le CA respectif de ces entités (Singapour et Mexique) ne représente que 2% du CA total consolidé.

Indicateur 4 : empreinte carbone de la logistique amont

Le calcul de l'indicateur empreinte carbone de la logistique couvre l'intégralité de la logistique amont du Groupe – le calcul de l'empreinte carbone a été effectué de manière estimative grâce aux distances parcourues entre les lieux de production et les lieux de livraison ap-

pliquées aux abaques d'un de nos trois EMS (Electronic Manufacturing Services). Ces données ne prennent en compte que les transports maritimes et aériens sans tenir compte des transports routiers amont.

Les hypothèses de distance sont de 10 000 km par air et 17 000 km par mer.

Les facteurs d'émission utilisés sont les suivants par mode de transport:

Transport maritime 0,01 kg CO₂ par tonne transportée

Transport aérien 0,65 kg de CO₂ par tonne transportée

Indicateur 5 : Optimisation de l'emballage

Le calcul de l'optimisation du chargement d'une palette grâce à l'optimisation de l'emballage résulte d'une étude validée dont le lancement opérationnel aura lieu au moins de juin 2021.

Indicateurs 6, 7, 8, 9, 10 : indicateurs ressources humaines

L'ensemble des indicateurs descriptifs de la pyramide des âges, de l'ensemble des ratios hommes / femmes, des heures de formation et des ratios d'entretien managérial, sont tous basés sur les reportings numérisés effectués par la direction des ressources humaines, dont le périmètre est l'ensemble des entités du Groupe, sans exception.

Les politiques relatives au Risque lié à la composition des produits et à la santé des consommateurs sont en cours de déploiement par le Groupe, et seront présentées de manière plus exhaustive au cours des prochains exercices.

4.6 Rapport établi par un tiers indépendant sur la performance extra-financière consolidée incluse dans le rapport de gestion

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

SES-imagotag

Siège social : 55, Place Nelson Mandela CS 60016, 92024 Nanterre CEDEX

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), établie de manière volontaire par votre société, dans le respect des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000² :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2ème alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Certains indicateurs ne présentent pas de comparabilité historique, ces derniers ayant été mis en place au cours de l'exercice 2020, comme précisé dans le paragraphe « Note méthodologique » de la Déclaration.
- Les politiques et résultats présentés en regard du « Risque lié à la composition des produits et la santé des consommateurs » n'ont pas été développés dans la Déclaration en raison de la mise en œuvre récente du reporting extra-financier.

Paris-La Défense, le 30 avril 2021

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée

Sustainability Services

Grégoire Menou
Associé

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Politique de rémunération

Politique sécurité, outils et processus associés

Mesures de réduction de l'empreinte carbone des data centers et outils numériques et résultats

Engagements et actions de réduction de l'impact environnemental des activités

Code de conduite et autres dispositifs en matière de bonne conduite des affaires

Politique et procédures en matière d'approvisionnements responsables

Dispositifs mis en place pour améliorer la gestion des produits périssables et réduire les déchets

Dispositifs mis en place pour identifier et garantir la prise en compte des principaux enjeux des parties prenantes

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif et répartition par genre, catégorie et âge

Pourcentage de femmes dans 10% des postes les mieux payés

Part des salariés ayant fait l'objet d'une évaluation dans l'année

Part des employés formés

Nombre total d'heures de formation suivies dans l'année par les salariés

Emissions de CO₂ liées aux transports des produits par voie maritime ou aérienne

Evolution annuelle des étiquettes retraitées

Taux de conformité des prestataires Electronic Manufacturing Services aux exigences ESG

5

Commentaires sur l'exercice

5.1 Analyse des résultats 2020

Les comptes de l'exercice 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est réuni le 29 mars 2021. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés et annuels de l'exercice 2020 de SES-Imagotag SA ont été effectuées. Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS. Le tableau ci-dessous présente les principaux agrégats du compte de résultats consolidés pour les exercices clos aux 31 décembre 2019 et 2020 ainsi que leur variation.

	2020	2019	Variations 2020 / 2019
Chiffre d'affaires	290,3	247,6	17%
Marge sur coûts variables	63,2	50,5	25%
% CA	21,8%	20,4%	+1,4pt
Charges d'exploitation	(47,2)	(46,5)	2%
% CA	-16,3%	-18,9%	-2,5 pts
EBITDA	16,0	4,0	300%
% CA	5,5%	1,6%	+3,4pts
Amortissement des immobilisations	(18,9)	(13,8)	37%
EBIT courant	(2,9)	(9,8)	-70%
% CA	-1,0%	-4,0%	+3,0pts
Éléments non-récurrents ou non-cash	(2,1)	(4,8)	-56%
EBIT	(5,0)	(14,6)	-66%
% CA	-1,7%	-5,9%	+4 pts
Résultat financier	(3,8)	(2,3)	66%
Impôt	1,2	3,8	-69%
Résultat Net	(7,6)	(13,1)	-42%
% CA	-2,6%	-5,3%	+2 pts

5.1.1 Commentaires sur l'activité

Chiffre d'affaires

M€	2020	2019	Variations
EUROPE & MEA	206,7	211,7	(2 %)
France	46,6	67,4	-31%
EMEA	160,1	144,3	11 %
Asie et Amériques	83,6	35,8	133 %
Chiffre d'affaires total	290,3	247,5	17%

Le chiffre d'affaires a atteint 290 M€ en 2020, en croissance de +17% à la faveur de la forte croissance aux États-Unis et en Asie. Le chiffre d'affaires hors Europe (+133%) représente plus d'un quart du CA total. La légère contraction de l'activité observée en Europe (-3,1%) masque une situation contrastée entre des zones où les projets ont été très affectés par la crise sanitaire (France et Europe du Sud) et d'autre part l'Allemagne et l'Europe du Nord, en forte croissance tout au long de l'année. A noter cependant le rebond marqué dans toute l'Europe au 2nd semestre qui permet d'anticiper une solide croissance en Europe pour 2021.

Fort contraste entre 1^{er} et 2nd semestre.

L'année 2020 a été marquée par les effets du Covid-19 qui se sont traduits au cours du premier semestre par la fermeture d'un grand nombre de magasins principalement non-alimentaires, ainsi que le report ou le ralentissement de nombreux projets. Cette situation s'est traduite par un léger repli de 3% du chiffre d'affaires au 1^{er} semestre.

Cette quasi stabilité masque cependant des contrastes importants. Les effets de la pandémie ont plus particulièrement affecté nos ventes dans certaines régions telles que la France et l'Europe du Sud qui ont connu et connaissent encore un redémarrage beaucoup plus lent. Cela explique notamment la contraction du chiffre d'affaires en France de 40% entre les premiers semestres 2019 et 2020. Au second semestre, les effets, moindres, se font toutefois encore sentir en France avec une baisse

du chiffre d'affaires entre les deuxièmes semestres 2019 et 2020 de 22%.

Dans le reste de l'Europe, le rebond de la croissance au second semestre a été vigoureux avec une hausse du chiffre d'affaires de 41% qui fait plus que compenser la baisse du chiffre d'affaires de 19% au premier semestre 2020 et permet d'afficher une croissance annuelle du chiffre d'affaires de 10% sur la zone EMEA (hors France). Les autres régions, Asie et Amérique, ont connu une forte dynamique avec un chiffre d'affaires qui atteint 83,6 millions d'euros en 2020 soit une croissance de 133% par rapport à 2019. Le chiffre d'affaires de cette zone représente près de 29% du chiffre d'affaires du Groupe.

Les ventes de solutions du Groupe se composent des revenus liés aux gammes d'étiquettes digitales (ESL) et autres matériels associés (fixations, points d'accès radio, accessoires) pour environ 87% du chiffre d'affaires total du Groupe en 2020 (contre un peu plus de 90% en 2018); complétés des ventes de logiciels, services et solutions à forte valeur ajoutée, qui représentent en 2020 plus de 13% du chiffre d'affaires total et connaissent un rythme de croissance supérieur à la moyenne du groupe.

Les ventes d'étiquettes concernent en majorité des nouvelles installations (73%) mais génèrent également un chiffre d'affaires permanent sur la base installée du fait du réassort, des extensions de couverture, et des investissements réguliers de modernisation et de renouvellement. Cette part du chiffre d'affaires ain-

si généré par la base installée est passée de 25% des ventes totales d'étiquettes en 2019 à 27% en 2020. La progression de ce chiffre d'affaires sur la base installée en 2020 (+22%) a ainsi été plus importante que celle des nouvelles installations (+8%) principalement du fait du Covid-19 qui a pénalisé les nouvelles installations.

L'autre catégorie de revenus est constituée des ventes de licences logicielles, des abonnements de la plateforme V:Cloud, des contrats de maintenance, des services d'intégration, de développement spécifique et gestion de projet, et prochainement des deux nouvelles solutions majeures lancées fin 2020 : V:Ads (marketing numérique en magasin) et V:Captana (monitoring des rayons et détection de rupture par IA et caméras miniaturisées sans fil). Le total de ces revenus représentait un peu moins de 10% du chiffre d'affaires du Groupe en 2018 et représente plus de 13% du chiffre d'affaires du Groupe en 2020.

Marge sur coûts variables

La marge sur coûts variables (MCV) s'élève à 63,2 millions d'euros en 2020 contre 50,5 millions d'euros en 2019 soit une progression de 25%.

Le taux de MCV a également progressé à 21,8% du chiffre d'affaires sur l'exercice 2020, soit +1,3 point par rapport au niveau de 2019 (20,4%), qui s'explique par :

- Une amélioration globale de la rentabilité des affaires livrées en 2020 par rapport à 2019 traduisant les efforts permanents des équipes R&D / Manufacturing en terme de compétitivité coût.
- Un mix plus important des services et solutions à valeur ajoutée qui génèrent une marge environ 3 fois supérieure à celles des étiquettes et matériels associés. Leur part croissante dans le chiffre d'affaires total doit continuer à alimenter l'amélioration attendue du taux de marge dans le futur.
- Une amélioration des conditions de change entre 2019 et 2020. L'essentiel de nos coûts de production est libellé en dollars tandis que plus de 80% du chiffre d'affaires est encore facturé en euros. Entre 2019 et 2020, le dollar s'est globalement apprécié, notamment sur le second semestre.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont à plus de 70% constituées des salaires, charges sociales et autres éléments liés au personnel tels que les frais de déplacements et d'hébergement, ainsi que des frais de sous-traitance externalisée et d'intérim,

Entre 2019 et 2020 les charges d'exploitation du groupe sont passées de 46,5 millions d'euros à 47,2 millions d'euros soit une croissance mesurée de 2% seulement. En 2020, les frais de personnel ont diminué de 0,9 millions d'euros du fait d'un moindre recours à la sous-traitance externe, des mesures de chômage partiel au 1er semestre et de la baisse importante des frais de déplacements.

Le reste des charges d'exploitation a augmenté de 1,6 millions d'euros avec notamment une hausse des dépenses informatiques tirée par l'explosion des services Cloud à nos clients.

Les charges d'exploitation ont progressé moins vite que le chiffre d'affaires et le ratio, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, est ainsi passé d'environ 22% en 2018 à 19% en 2019 et 16% en 2020.

Le groupe ambitionne de poursuivre l'amélioration régulière de ce ratio pour le porter à environ 10% à l'horizon 2023 par une croissance des charges d'exploitation environ deux fois moins importante que celle du chiffre d'affaires.

EBITDA

L'EBITDA ou Résultat d'Exploitation avant amortissement des immobilisations et avant autres produits et charges non récurrents, sans effet cash, s'élève à 16 millions d'euros en 2020 soit un quadruplement par rapport à 2019 (4 millions d'euros).

Cette amélioration en valeur comme en pourcentage du chiffre d'affaires (5,5% en 2020 vs. 1,6% en 2019) résulte principalement de l'amélioration du taux de marge sur coûts variables et de la bonne maîtrise des charges d'exploitation dans un contexte de croissance du chiffre d'affaires.

A horizon 2023, le groupe ambitionne d'atteindre un Ebitda de l'ordre de 15% du chiffre d'affaires.

Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements ont augmenté de 37% en 2020 passant de 13,8 millions d'euros en 2019 à 18,9 millions d'euros en 2020.

Cette augmentation est directement liée au niveau important des investissements en matière de R&D et d'innovation (V:Cloud, V:Ads, V:Captana, V:IoT, nouvelles gammes et technologies d'étiquettes), de projets industriels et de projets informatiques de digitalisation (Salesforce, Microsoft) et d'amélioration de performance (projet SAP).

Cependant il est à noter (cf. chapitre suivant) que les investissements ont été réduits en 2020 après les montants importants investis en 2019.

Éléments non-récurrents ou non monétaires

Le montant en 2020 s'élève à 2,1 millions d'euros. Il est principalement constitué de l'amortissement de l'écart d'acquisition affecté à la technologie acquise lors du rachat de Imagotag pour 0,9 million d'euros, du coût non monétaire des plans d'actions de performance attribués aux salariés du Groupe (IFRS 2) pour 0,7 millions d'euros, le passage en pertes de la valeur des actifs détruits dans l'incendie d'un de nos entrepôts en Allemagne dont le groupe attend une indemnisation non encore confirmée à la clôture des comptes 2020 pour 0,9 millions d'euros (cette indemnité potentielle n'a fait l'objet d'aucune comptabilisation)..

Résultat financier

Le résultat financier sur l'année 2020 représente une charge nette de 3,8 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros en 2019.

Cette charge est constitué principalement :

- du coût financier de la dette pour -2,4 millions d'euros en 2020 contre -2,0 millions d'euros en 2019
- des effets nets des gains et pertes de change pour -1,8 million d'euros en 2020 contre -0,2 million d'euros en 2019

- de l'impact de la norme IFRS-16 pour -0,7 million d'euros.

Impôts

L'impôt constitue un produit au compte de résultats qui s'élève à 1,2 million d'euros en 2020 contre un produit de 3,8 millions d'euros en 2019.

Compte tenu des perspectives de recouvrabilité des pertes fiscales des entités du groupe, l'essentiel de celles-ci a donné lieu à la reconnaissance d'impôt différé actif se traduisant par un produit de 1,8 million d'euros. Une charge d'impôt courant a également été comptabilisée pour -0,6 million d'euros.

Résultat net

Le résultat net pour l'exercice 2020 représente une perte de -7,6 millions d'euros contre une perte de -13,1 millions d'euros sur l'exercice 2019. La perte 2020 est principalement liée à la faible activité du premier semestre du fait du Covid-19. Sur le deuxième semestre, la croissance du chiffre d'affaires et l'amélioration de la rentabilité, soutenue par une parité euro dollar plus profitable, a permis de dégager un résultat net positif de 2,1 millions d'euros.

5.1.2 Investissements

Depenses d'investissements

M€	FY 2020	FY 2019
Dépenses de R&D capitalisées	9,6	7,2
SAP et autres investissements IT	8,5	6,8
Investissements industriels	2,3	16,5
Acquisition base de clientèle par la JV en Chine		2,6
Hardware as a service	7,9	2,5
Autres	1,3	1,6
Dépenses d'investissements	29,6	37,2

En 2020 les dépenses d'investissements du groupe se sont élevées à 29,6 millions d'euros contre 37,2 millions d'euros en 2019, soit une diminution de -7,6 millions d'euros (-21%).

Les dépenses de R&D capitalisées constituent le premier poste d'investissement du groupe. Environ 65% des dépenses de R&D sont capitalisées. Cette nature de dépenses est essentielle pour consolider le leadership mondial et la compétitivité du groupe, et développer les produits et services qui assureront la croissance rentable dans les années à venir. Les dépenses de R&D capitalisées ont augmenté de 32% par rapport à 2019 du fait de l'intensification de l'innovation et des lancements de nouveaux produits et solutions.

Les investissements informatiques importants menés actuellement visent d'une part à numériser tous les processus de l'entreprise, tant internes que les ceux entrant dans la relation et le service aux clients (portail collaboratif) pour faire de SES-imagotag une entreprise intégralement dans le cloud et réaliser des gains majeurs de productivité et de qualité de service. Ces efforts en cours ont notamment contribué à la résilience de l'entreprise et la continuité de ses processus durant la crise sanitaire toujours en cours. D'autre part, pour accompagner et

structurer la forte croissance internationale, et améliorer la performance opérationnelle et financière, le groupe a opéré sa migration sur SAP en 2020, menant un projet ambitieux et très central dans notre stratégie.

Les investissements industriels se composent principalement des moules et équipements de tests chez nos sous-traitants de fabrication (EMS). Au travers de ces investissements, le groupe entend protéger le design de ses étiquettes électroniques et fixer le niveau de qualité exigé de la part de ses sous-traitants de fabrication. En 2019, cette nature d'investissements intégrait également la valeur du contrat d'exclusivité des capacités de production avec l'usine BOE à Chongqing jusque fin 2023 pour un montant de 14 millions d'euros.

Enfin, en 2019 et 2020 le groupe a procédé à un déploiement d'étiquettes auprès d'une enseigne à laquelle les étiquettes sont louées pour une durée de 5 ans. Le montant total de l'investissement, d'environ 10 millions d'euros, a été réparti sur les 2 années au fur et à mesure du déploiement. 6,6 millions d'euros ont ainsi été constatés sur l'exercice 2020.

5.1.3 Cash-flows

M€ / avant IFRS16	2020	2019
EBITDA	13,4	1,7
Dépenses d'investissements	(29,5)	(36,2)
Variation du BFR	6,4	41,2
Operational Cash-Flow	(9,7)	6,7
Résultat financier	(3,8)	(2,3)
Impôts	(0,6)	
Autres	0,6	(4,0)
Cash-flow	(13,5)	0,4
Augmentation de capital		34,3
Variation de la dette nette	(13,5)	34,7
Position nette de trésorerie / (dette)	3,8	17,3
Trésorerie	88,6	73,1
Dette financière (avant IFRS16)	-84,8	-55,8
Dette financière (après IFRS16)	-89,0	-76,5
Variation de la position nette de trésorerie / (dette) avant IFRS 16	(13,5)	

En 2020 le groupe finit l'année avec une position nette de trésorerie excédentaire, avant IFRS16. La position de trésorerie s'établit à 88,6 millions d'euros permettant ainsi de démarrer l'année 2021 avec une situation financière solide, après un 1^{er} semestre 2020 temporairement affecté par les impacts de la crise sanitaires.

Après une forte consommation de trésorerie au cours du 1^{er} semestre liée au ralentissement de l'activité, le second semestre a marqué le retour à une situation plus normale du BFR (Besoin en Fonds de Roulement) avec notamment l'amélioration des délais de paiements clients et l'encaissement d'acomptes substantiels liés au niveau de prise de commandes record du 4^{ème} trimestre.

Au cours de l'année, le groupe a ajouté une ligne de financement avec un PGE (Prêt Garanti par l'Etat) de 30 millions d'euros souscrit auprès de ses partenaires bancaires.

La consommation de trésorerie nette des émissions et remboursements d'emprunts s'est élevée à 13,5 millions d'euros et s'explique principalement par l'accroissement du besoin en fonds de roulement tiré par la croissance forte du 2nd semestre et une hausse de la valeur des stocks. Du fait de notre politique en faveur de l'environnement et de la flambée des coûts de transport aérien due à la crise Covid, le groupe achemine désormais majoritairement ses marchandises par voie maritime. Ceci a eu pour conséquence de diminuer significativement nos émissions de CO₂ et nos coûts de transport mais aussi de rallonger la durée de portage de nos stocks d'environ 6 semaines, ce qui explique la hausse de leur valeur au bilan.

5.1.4 Principaux indicateurs de performance

Le Groupe utilise comme principal indicateur de performance l'EBITDA.

L'EBITDA n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer l'EBITDA de façon différente par rapport à la décomposition retenue ci-dessous par le groupe.

Il s'agit, pour le Groupe, d'un indicateur de performance

qui présente le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements des immobilisations retraité des quelques éléments de la période qui nuisent à la comparabilité avec les exercices antérieurs. Il présente également une bonne approximation du flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant prise en compte des investissements et de la variation du besoin en fonds de roulement. A ce titre il est retraité des éléments non-récurrents significatifs ou qui ne donneront jamais lieu à décaissement.

Un état de passage est proposé ci-dessous entre le Résultat Opérationnel et l'EBITDA :

M€	31/12/2020	31/12/2019
Résultat Opérationnel	(5,0)	(14,6)
Amortissement des technologies acquises	(0,9)	(0,9)
Honoraires sur opérations en dette ou capital	(0,3)	(0,8)
Contrats onéreux		(0,9)
Droits de douanes USA/Chine		(1,1)
Dépréciation de stock pour gammes en fin de vie		(1,3)
Rémunérations en actions (IFRS 2)	(0,7)	
Sinistre	(0,9)	
Autres	0,7	0,2
= Résultat Opérationnel courant (EBIT courant)	(2,9)	(9,8)
- Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	(18,9)	(13,8)
= EBITDA	16,0	4,0

Dette Nette / Cash Net :

Ces indicateurs définissent respectivement la position d'endettement financier net ou de trésorerie nette du Groupe calculée à partir des agrégats suivants dans le bilan consolidé : (+) Emprunts (+) Dettes locatives courantes et non-courantes (IFRS16) (-) Trésorerie et équivalents trésorerie.

Si le résultat est positif alors le niveau des Emprunts excède celui de la Trésorerie et équivalents trésorerie et on parle d'une dette nette ou endettement financier net. A l'inverse, il s'agit d'excédent de trésorerie nette.

5.2 Événements postérieurs à la clôture

Néant

5.3 Perspectives

Nous abordons 2021 avec d'une part la nécessaire prudence que justifient la persistance de la pandémie et la pénurie mondiale de composants électroniques, mais aussi avec beaucoup de confiance quant à la sortie du tunnel et la détermination renforcée des commerçants à accélérer leur digitalisation grâce à nos solutions.

Notre carnet de commandes et le portefeuille d'opportunités commerciales sont à un plus haut historique ce qui conforte le Groupe dans sa capacité à rattraper la trajectoire du plan stratégique VUSION avec une année de retard, soit un objectif de chiffre d'affaires d'environ 400 M€ pour 2021 et d'environ 800 M€ à l'horizon 2023.

La tension actuelle sur les marché des semi-conducteurs et d'autres composants électroniques ne remet pas actuellement en cause cet objectif mais restera à n'en pas douter un sujet d'attention au cours des prochains mois.

5.4 Rapport sur les comptes sociaux

1. Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires net de la Société s'est élevé à 244,4 M€, contre 198,3 M€ en 2019, soit une croissance de 23,2%. Les charges d'exploitation de l'exercice sont principalement constituées des postes suivants :

Achats consommés	-203,9 M€
Autres achats et charges externes	-24,0 M€
Charges de personnel	-13,5 M€
Dotation aux Amortissements et Provisions	-12,0 M€
Le résultat d'exploitation atteint ainsi	-10,2 M€
Le résultat financier ressort à	-0,7 M€
Le résultat courant avant impôts s'élève à	-10,9 M€
Et le résultat net s'établit à	-11,9 M€

2. Proposition d'affectation du résultat de la Société

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés, comptes qui font apparaître un résultat net de -11 923 028 €, et de l'affecter de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	-11 923 028 €
Résultat affecté en totalité en Report à nouveau	-11 923 028 €
Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à	-6 428 310 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale précise en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis 2012. En 2012, la Société a versé pour 5 491 011 50 € de dividendes.

3. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que la Société a eu des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 et 54 quater dudit code qui s'élèvent à 237 251 €.

4. Délais de paiement des fournisseurs et des clients (montants TTC)

Encours fournisseurs

Catégorie de fournisseurs	Exercice 2020, solde en K€	Nombre de factures	Exercice 2019, solde en K€	Nombre de factures
Non échu	8 078	322	28 965	254
Echu < 60 jours	28 156	517	29 102	597
Echu > 60 jours ⁶	14 974	290	25 938	396
Total général	51 208		84 006	
	Soit 19% des achats HT		Soit 35% des achats HT	
Achats en K€	269 879	1 129	239 614	1 247
	19%		35%	—

6 Dont 9 045 K€ d'encours inter-compagnies au 31 décembre 2020.

Encours Clients

Catégorie de clients	Exercice 2020, solde en K€	Nombre de factures	Exercice 2019, solde en K€	Nombre de factures
Non échu	28 012	2 793	50 326	3 677
Echu < 60 jours	37 376	2 760	24 166	2 258
Echu > 60 jours	26 898	4 359	45 603	3 248
Total général⁷	92 287		120 095	
	Soit 38% du CA HT		Soit 61% du CA HT	
Chiffre d'affaires en K€	244 435	9 912	198 340	9 183

7 Dont 63 326 K€ d'encours inter-compagnies au 31 décembre 2020.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

Nature des indications / Période / €	2020	2019	2018	2017	2016
I- Situation financière de fin d'exercice					
a) Capital social	31 516 216	31 516 216	29 006 674	26 768 458	24 155 000
b) Nombre d'actions (fin d'exercice)	15 758 108	15 758 108	14 503 337	13 384 229	12 077 500
II- Résultat global des opérations effectives					
a) CA	244 434 723	198 340 706	112 437 479	98 557 486	96 432 412
Résultat net	-11 923 028	-17 186 552	-8 926 884	-8 885 912	-2 517 452
Dotations aux amortissements	10 999 420	6 797 138	6 124 301	5 234 374	5 277 390
Reprises sur amortissement					
Dotations aux provisions	4 837 909	3 612 431	4 306 319	3 272 039	2 335 063
Reprises sur provisions	-2 634 066	-2 481 898	-2 003 767	-2 406 594	-3 019 470
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	980 235	-9 837 903	-1 021 561	-3 280 103	1 497 325
c) IS	-300 000	-579 022	-521 531	-494 010	-578 204
d) Bénéfice après impôt et avant amortissements et provis	1 280 235	-9 258 881	-500 030	-2 786 093	2 075 529
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-11 923 028	-17 186 552	-8 926 884	-8 885 912	-2 517 452
f) Montants des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
g) Participation des salariés	0	0	0	0	0
III- Résultat des opérations réduit à une seule action	0				
a) Bénéfice après impôt et avant amortissements/ action	0,08	-0,59	-0,03	-0,21	0,17
H/X					
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions/action	-0,76	-1,09	-0,62	-0,66	-0,21
A/X					
c) Dividende versé à chaque action		0	0	0	0
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés - effectif moyen	201	198	192	195	171
b) Montant de la masse salariale	10 931 664	11 332 916	10 664 752	10 034 650	9 612 662
c) Montant des sommes versées au titre des av. sociaux	4 449 326	4 616 072	4 602 802	7 269 528	4 338 699
V-dotations aux amortissements					
Dot. aux amortissement Immo. Incorp.	8 733 250	5 985 766	5 520 387	4 705 823	4 761 748
Dot. aux amortissement Immo. Corp.	2 266 170	811 372	603 914	528 551	515 642
Dot. except. aux amort. Immo. Corp.					
Total dotations aux amortissements	10 999 420	6 797 138	6 124 301	5 234 374	5 277 390
VI-dotations aux provisions					
Dot. Provision pour risques & charges d'expl.	100 000	50 000	185 000	156 000	92 000
Dot. Provision pour dépréciation Immo. Corp.	0		535 000	535 000	534 651
Dot. Provision pour dépréciation Stocks	1 204 419	1 686 250	1 352 975	565 712	209 831
Dot. Provision pour dépréciation Créances douteuses	168 038	284 207	99 894	152 490	224 746
Dot. Provision pour risques & charges financiers	3 365 452	1 591 975	2 133 450	1 862 837	1 273 835
Dot. Provision pour risques & charges exceptionnels					
Total dotations aux provisions	4 837 909	3 612 431	4 306 319	3 272 039	2 335 063
VII-reprises sur provisions					
Reprise s/amortissements & provisions					
Reprise s/Provision pour risques & charges d'expl.	113 000	284 000	6 000	310 051	40 000
Reprise s/Provision pour dépréciation Stocks	117 961	491 477		580 402	371 798
Reprise s/Provision pour dépréciation Créances douteuses	284 207	99 894	134 930	242 306	625 457
Reprise s/Provision pour risques & charges financiers	2 118 899	1 606 526	1 862 837	1 273 835	921 255
Reprise s/Provision pour risques & charges exceptionnels					1 060 961
Total reprises sur provisions	2 634 066	2 481 898	2 003 767	2 406 594	3 019 470
VIII-Impôt sur les bénéfices net					-656
Retenue à la source					
Crédit d'impôts	-300 000	-579 022	-521 531	-494 010	-577 548
Total	-300 000	-579 022	-521 531	-494 010	-578 204

6

États financiers

Comptes consolidés au 31 décembre 2020 (normes IFRS)

SES-imagotag est une société à Conseil d'administration cotée sur Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment B, code ISIN FR 0010282822).

Les comptes consolidés du Groupe SES-imagotag (ci-après « le Groupe ») au 31 décembre 2020 recouvrent une période de 12 mois et présentent un total de bilan de 460 983 K€ et un résultat net consolidé de -7 643 K€. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2021.

6.1 Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

6.1.1 Comptes consolidés

I.1 Bilan consolidé

Actif

K€	Notes	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	1	115 324	104 187
Immobilisations corporelles	2	18 721	14 910
Droits d'utilisation	2	14 217	19 385
Actifs financiers	3	1 262	1 055
Impôts différés actif	22	16 934	14 119
ACTIFS NON COURANTS		166 457	153 656
Stocks et en-cours	4	106 007	68 075
Créances clients	5	87 201	82 839
Impôts courants	6	3 982	3 554
Autres débiteurs courants	6	8 732	14 227
Trésorerie & équivalents de trésorerie	7	88 605	73 108
ACTIFS COURANTS		294 526	241 803
TOTAL ACTIF		460 983	395 459

Passif et capitaux propres

K€	Notes	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Capital	8	31 516	31 516
Réserves consolidées		141 043	152 677
Résultat - part groupe		-7 643	-13 139
CAPITAUX PROPRES		164 916	171 054
Provisions non courantes	10	746	1 671
Impôts différés passif	22	5 377	4 400
Emprunts	11	84 760	55 773
Dettes locatives non courantes	11	2 873	11 637
Autres passifs non courants	12	4 237	4 804
PASSIFS NON COURANTS		97 992	78 285
Dettes fournisseurs	13	96 774	100 948
Dettes locatives courantes	11	1 323	9 075
Autres dettes et comptes de régularisation	14	99 978	36 097
PASSIFS COURANTS		198 075	146 120
TOTAL PASSIF		460 983	395 459

I.2 Compte de résultat consolidé

Compte de résultat

K€	Notes	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES	15	290 264	247 585
Achats consommés	16	-217 776	-189 372
Charges externes	17	-25 570	-29 005
Charges de personnel	18	-29 371	-26 428
Impôts et taxes		-1 186	-904
Dotations aux amortissements	1 & 2	-19 766	-14 689
Dotations aux provisions	19	-4 175	-4 191
Reprises de provisions	19	3 010	2 106
Autres produits de l'exploitation	20	420	260
Autres charges de l'exploitation	20	-891	0
RESULTAT OPERATIONNEL		-5 042	-14 639
Autres produits financiers	21	16 916	7 075
Autres charges financières	21	-19 941	-9 010
Charges d'intérêts sur dettes locatives	21	-748	-344
RESULTAT FINANCIER		-3 773	-2 279
Charge d'impôt	22	1 172	3 779
RESULTAT NET		-7 643	-13 139
Dont intérêts minoritaires		-764	-651
<hr/>			
Résultat par action		31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois
Résultat part du groupe en K€		-6 878	-12 488
Nombre moyen pondéré d'actions		15 758 108	14 590 795
Résultat par action (en euros)		-0,44	-0,86

I.3 Etat du résultat global consolidé

K€	31/12/2020	31/12/2019
RESULTAT NET	-7 643	-13 139
Ecarts de conversion		
Couverture de flux de trésorerie	-2 116	-1 555
Ecarts de réévaluation		
Ecarts actuariels	-53	-79
RESULTAT GLOBAL	-9 812	-14 773
Revenant à la société mère	-9 048	-14 122
Revenant aux minoritaires	-764	-651

I.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

K€	Capital	Réserves	Résultat	Total
Capitaux propres 31/12/2018	29 007	124 868	-5 900	147 975
Affectation du résultat 2018		-5 900	5 900	0
Augmentation de capital	2 510	31 783		34 293
Actions propres		-104		-104
Résultat 2019			-13 139	-13 139
Instruments financiers		-1 555		-1 555
Réserves minoritaires et autres variations		3 584		3 584
Capitaux propres 31/12/2019	31 516	152 677	-13 139	171 054
Affectation du résultat 2019		-13 139	13 139	0
Actions propres		86		86
Résultat 31/12/2020			-7 643	-7 643
Instruments financiers		-2 116		-2 116
Réserves minoritaires et autres variations		3 535 ⁸		3 535
Capitaux propres 31/12/2020	31 516	141 043	-7 643	164 916

8 Correspond principalement à l'apport en capital souscrit par les groupes BOE et JDD dans le cadre de la joint venture en Chine, soit 3 990 000 €.

I.5 Tableau consolidé des flux de trésorerie

K€	31/12/2020	31/12/2019
- Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	-7 643	-13 139
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	19 102	14 554
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		
-/+ Autres produits et charges calculés	135	-530
-/+ Plus et moins-values de cession (prov écart de change en P&L IFRS et Résultat instrument fi)	-556	302
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	11 038	1 187
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-1 860	-3 779
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT après coût de l'endettement financier net et avant impôts	9 178	-2 592
- Impôts versés		
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité	20 391	25 851
= FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE	29 569	23 259
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-29 583	-38 832
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	98	0
- Décaissements liés aux acquisitions de droits d'utilisation	-2 885	
+ Encaissements liés aux cessions de droits d'utilisation	2 256	
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-328	-163
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	122	0
+/- Incidence des variations de périmètre	3 829	950
+ Subventions d'investissement reçues	-144	29
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-26 635	-38 016
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital		34 293
+ Emission d'emprunts	30 378	12 451
+ Emission d'emprunts IFRS16	2 161	17 244
+ Remboursement d'emprunts	-1 391	-3 627
+ Remboursement d'emprunts IFRS16	-18 676	-1 952
- Distribution de dividendes		
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	86	-104
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	12 558	58 305
+/- Incidence des variations des cours des devises	5	-18
= VARIATION DE LA TRESORERIE	15 497	43 530
TRESORERIE D'OUVERTURE	73 108	29 578
TRESORERIE DE CLÔTURE	88 605	73 108

6.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe SES-imagotag au 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2021 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale le 16 juin 2021.

II.1 Règles et méthodes comptables

II.1.1 Base de préparation des états financiers consolidés

1. Comptes consolidés Base de préparation

Les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2020 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020. Les normes internationales comprennent les « International Financial Reporting Standards » (IFRS) publiées par l'« International Accounting Standards Board » (IASB), les « International Accounting Standards » (IAS), les interprétations du « Standing Interpretations Committee » (SIC) et de l'« International Financial Reporting Interpretations Committee » (IFRIC).

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- Présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- Traduisent la réalité économique des transactions ;
- Soient neutres ;
- Soient prudents ; et
- Soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

La devise de présentation des états financiers consolidés est l'euro. Toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000) sauf indication contraire.

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique à l'exception d'un certain nombre de comptes d'actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des filiales dont la liste figure en § II.6. Les états financiers des filiales sont préparés sur le même exercice de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les sociétés du Groupe arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre. Tous les soldes intragroupes, transactions intragroupes ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les comptes sociaux de chacune des sociétés du Groupe sont établis en accord avec les principes comptables et les réglementations en vigueur dans leurs pays respectifs. Ils font l'objet de retraitements pour se conformer aux principes de consolidation en vigueur dans le Groupe.

Les nouveaux textes d'applications obligatoires à compter du 1er janvier 2020 et appliqués pour la première fois par le groupe SES-imagotag :

Néant

Les nouveaux textes obligatoirement applicables à compter du 1er janvier 2020 et concernant le Groupe n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés. Ils concernent :

- L'amendement à IFRS 3 « définition d'une activité » ;
- Les amendements aux normes IFRS 7, IFRS 9 et IAS 39 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence ;
- Les amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme significatif » ;
- Modification des références au cadre conceptuel dans les normes,
- Les amendements à IFRS 16 "Compensations de loyer liées à la Covid-19".

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés mais non encore applicables ou non appliqués de manière anticipée par le Groupe

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'IASB ou l'IFRSIC (« International Financial Reporting Standard Interpretations Committee ») ainsi que par l'Union Européenne au 31 décembre 2020, mais d'application non obligatoire au 31 décembre 2020, n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

Ils concernent : les amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7 et IFRS 16 dans le cadre de la phase 2 de la réforme des taux d'intérêt de référence.

2. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont traités dans le cadre de la norme IFRS 3 révisée, qui apprécie notamment la notion de « prise de contrôle » dans l'application faite aux opérations d'acquisition de titres. Selon les cas, les impacts sont pris en compte en résultat ou en capitaux propres.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, la juste valeur de la contre-partie transférée est affectée aux actifs identifiables acquis et aux passifs repris. Ces derniers sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une

transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Dans ce contexte, le goodwill re-présente l'excédent résiduel de la contrepartie transférée sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables et des passifs éventuels évaluables de façon fiable à la date d'acquisition.

Le délai d'affectation est limité à la période requise pour identifier et évaluer les actifs et passifs de la société acquise, les participations ne donnant pas le contrôle, le prix payé et la juste valeur de la quote-part antérieurement acquise, sans toutefois pouvoir excéder 12 mois.

Ultérieurement, le goodwill est évalué annuellement, à son coût, diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur déterminées comme indiqué au paragraphe ci-après intitulé « immobilisations incorporelles », conformément à la norme IAS 36. En cas de diminution de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en tant que résultat opérationnel. Concernant les puts sur intérêts minoritaires émis après la première application des normes IFRS 3R et IAS 27R, le groupe comptabilise les variations ultérieures de la dette en capitaux propres (transactions entre l'actionnaire de contrôle et les intérêts minoritaires, qui portent sur des titres de capital mais n'ont pas d'incidence sur le contrôle).

3. Estimations et jugements

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur. L'établissement des états financiers nécessite, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, d'effectuer des estimations et d'utiliser des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers. Les estimations significatives réalisées par SES-imagotag pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels obtenus lors d'une acquisition (IFRS 3 regroupement d'entreprises) ;
- Les évaluations retenues pour les tests des pertes de valeur sur les actifs notamment de la valeur recouvrable du goodwill ;

- L'évaluation à la juste valeur des instruments financiers ;
- L'évaluation de la valeur recouvrable des créances et des stocks.
- Les estimations des passifs, notamment sur les litiges et les positions fiscales incertaines ;
- Les hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs ;
- Les dettes de put ;
- Les droits d'utilisation et obligations locatives résultant de contrats de location ;
- La juste valeur des instruments de capitaux propres ;
- La charge relative aux paiements fondés sur des actions.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, SES-imagotag révisé ses estimations sur la base des informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

II.1.2 Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- Des frais de développement ;
- Des brevets ;
- Des logiciels ;
- Un ERP ;
- Des goodwills ;
- Des bases clients
- Des technologies.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, et sont amorties.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des immobilisations, sur les bases suivantes :

	Durée d'amortissement
Technologies	15 ans
Frais de développement	5 à 10 ans
Brevets	10 ans
ERP	10 ans
Base clients	15 ans
Logiciels	2 à 5 ans

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour la détermination de la base amortissable.

Test de dépréciation

Conformément à la norme IAS 36, le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel et les autres immobilisations incorporelles amortissables sont testées lorsqu'il apparaît des indices de perte de valeur. L'existence de ces indices est examinée à chaque arrêté annuel et intermédiaire.

Compte-tenu du pilotage global des activités de SES-imagotag d'un point de vue technologique et d'un point de vue géographique, il est impossible d'allouer des actifs et les flux de trésorerie à des sous ensembles clairement identifiés au sein du groupe. Les goodwill sont suivis sur la base d'une unité génératrice de trésorerie unique depuis le 31 décembre 2016.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'immobilisation avec sa valeur recouvrable, déterminée comme le montant le plus élevé entre sa juste valeur minorée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La juste valeur minorée des coûts de cession est privilégiée dans les rares cas où une opération récente sur les actifs concernés rend l'information disponible et fiable. Dans l'essentiel des cas, la valeur d'utilité est estimée en utilisant des projections de flux de trésorerie sur la base des prévisions d'exploitation existantes portant sur une

période de dix ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Les principales hypothèses retenues sont :

- La projection à 10 ans réalisée par la direction : le marché de l'étiquetage électronique est un marché non encore mature au niveau mondial et en croissance forte, d'où une prévision supérieure à 5 ans, plus en adéquation avec les perspectives de ce marché ;
- Le taux de croissance à long terme retenu de 3% reflète les taux de croissance d'un marché technologique encore dynamique à cette échéance ;
- Un taux d'actualisation de 11% appliqué aux flux de trésorerie.

La valeur recouvrable qui ressort du test de dépréciation est supérieure à la valeur comptable des actifs.

La sensibilité du résultat aux variations de plus ou moins un point des hypothèses retenues, ne remet pas en cause les résultats du test de dépréciation du goodwill.

Une dépréciation est comptabilisée en cas de perte de valeur. Les pertes de valeur peuvent être reprises lorsque les conditions ont changé, sauf pour le goodwill. A l'exception du goodwill, les pertes de valeur modifient de manière prospective le plan d'amortissement puisqu'elles s'imputent sur la base amortissable.

Frais de développement

Les frais de développement engagés par SES-imagotag sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception des frais de développement des projets répondant aux critères suivants :

- Le produit ou le processus est clairement identifié et les coûts sont individualisés de façon fiable ;
- La faisabilité technique du produit est démontrée ;
- Le produit ou procédé sera commercialisé ou utilisé en interne et génèrera des avantages économiques futurs probables ;
- Il existe un marché potentiel pour le produit ou son utilité en interne est démontrée ;
- Les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

- Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité entre 5 et 10 ans.

Brevets

Concernant l'évaluation des brevets, en l'absence de marché actif, le Groupe a retenu la méthode du coût d'acquisition.

II.1.3 Immobilisations corporelles (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, sur les durées d'utilisation suivantes :

	Durée d'amortissement
Outillages et matériels industriels	3 à 5 ans
Agencements et installations	5 à 10 ans
Mobilier, matériel de bureau et informatique	1 à 10 ans

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour la détermination de la base amortissable.

Les durées d'amortissement sont revues annuellement lors de chaque clôture comptable. Tout changement de durée est traité comme un changement d'estimation appliqué de manière prospective conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations et erreurs » et donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation complémentaire.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de frais de cession et la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps, de l'argent et les risques spécifiques à l'actif.

II.1.4 Contrats de location (IFRS 16)

D'application obligatoire au 1er janvier 2019, IFRS 16 « Contrat de location » remplace la norme IAS17 « Contrats de locations » et interprétations y afférentes. Lors de la conclusion d'un contrat de location dont les paiements sont fixes, cette norme impose d'enregistrer un passif au bilan correspondant aux paiements futurs actualisés, en contrepartie de droits d'utilisation à l'actif amortis sur la durée du contrat.

Le Groupe a appliqué la méthode de transition dite « rétrospective modifiée » qui prévoit la comptabilisation d'un passif à la date de transition égal aux seuls loyers résiduels actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage ajusté du montant des loyers payés d'avance ou enregistrés en charges à payer, et des coûts de remise en état. Conformément aux diverses mesures de simplification prévus par la norme, le Groupe a exclu les contrats d'une durée résiduelle inférieure à douze mois.

Les contrats de location concernent les locaux de bureaux et entrepôts, les lignes de production et matériels industriels, les véhicules et le matériel informatique.

La durée du contrat généralement retenue pour le calcul du passif est celle du contrat initialement négocié, sans prise en compte des options de résiliation anticipée ou d'extension, sauf cas particulier. Le taux d'actualisation est déterminé pour chaque contrat par référence au taux d'emprunt marginal, pour la durée résiduelle du contrat.

II.1.5 Stocks (IAS 2)

Les stocks sont évalués, conformément à IAS 2, au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valorisation des produits finis se compose des éléments suivants :

- Prix de revient des composants valorisés au coût moyen unitaire pondéré ;
- Coût de la prestation d'assemblage par le sous-traitant ;
- Frais annexes constitués essentiellement des frais de stockage des composants ;
- Frais de transit des étiquettes.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Dès lors que la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur du stock, une provision pour dépréciation est constatée selon la méthode suivante :

La dépréciation des stocks est déterminée selon la catégorie du produit et les règles de rotation afférentes comme décrit ci-dessous :

Pour chaque catégorie, la règle consiste à :

- Calculer la rotation des produits concernés. Celle-ci donne le nombre de jours depuis qu'un article au sein d'une référence a dernièrement été consommé ;
- Seuls les produits n'ayant pas tourné depuis plus de 6 mois peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation.
- Parmi ceux-là, sont exclus du calcul de la provision les produits dont un usage est avéré avant 2022, à savoir :
 - a. Produit pour lesquels il existe une commande ferme ou une opportunité commerciale supérieure à 90% permettant de couvrir au moins 50% des quantités en stocks;
 - b. Produits faisant l'objet d'une action de « refurbish » ou de « rework » visant à vendre ces produits;

- c. Produits innovants pour les futures gammes à venir.

Les références n'ayant pas fait l'objet de rotation au cours des 6 derniers mois et dont l'usage ne peut être avéré sur la base de prévisions de ventes ou de refurbish/rework pour servir des prévisions de vente, font l'objet d'une provision pour dépréciation calculée de la façon suivante :

- 50% de la valeur brute pour les biens n'ayant pas tourné depuis plus de 6 mois
- 80% de la valeur brute pour les biens n'ayant pas tourné depuis plus de 12 mois
- 100% de la valeur brute pour les biens n'ayant pas tourné depuis plus de 18 mois
- 100% de la valeur brute pour les biens n'ayant jamais tourné

II.1.6 Actifs financiers, créances et autres actifs courants (IFRS 9)

Les actifs financiers, créances et autres actifs courants sont comptabilisés pour leur montant brut, déduction faite des provisions pour dépréciation des montants estimés non recouvrables.

IFRS 9 remplace le modèle de « pertes encourues » d'IAS 39 par celui des « pertes de crédit attendues ».

Pour les créances commerciales incluant les actifs de contrats, le Groupe a évalué les pertes effectivement encourues au cours des dernières années sur son portefeuille clients et a conclu que le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 au 1er janvier 2019 n'a pas d'impact matériel sur les comptes du Groupe par rapport au modèle IAS 39.

Concernant la provision pour dépréciation des créances clients, seules les créances qui présentent un retard de plus de 90 jours et un motif de litige de la part du client font l'objet d'une analyse au cas par cas, selon les critères suivants :

- En l'absence de risque identifié, tout motif lié à une demande de documentation complémentaire ne fait l'objet d'aucune provision ;

- Les dossiers permettant d'envisager une récupération du matériel sont provisionnés nette à 33% ;

- Les créances confiées au contentieux sont provisionnées en fonction du ratio de réussite historique de récupération (50%) ;

- Les créances jugées irrécupérables sont provisionnées à 100%.

II.1.7 Instruments financiers (IFRS 9)

La norme IFRS 9 énonce les dispositions en matière de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers, ainsi que de certains contrats d'achat ou de vente d'actifs non financiers. Cette norme remplace IAS39 « Actifs financiers : comptabilisation et évaluation ».

Tous les instruments dérivés sont valorisés au bilan à leur juste valeur, selon la norme IFRS 9.

Les instruments financiers dérivés consistent en des contrats de change à terme.

La gestion des risques financiers par le Groupe SES-imagotag (risque de taux, risque de change, risque de contrepartie et liquidité) est décrite à la note 31 du présent document.

Les instruments financiers dérivés sont contractés par le Groupe SES-imagotag dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change. La comptabilisation des instruments financiers en tant qu'instruments de couverture dépend ensuite de leur éligibilité ou non à la comptabilité de couverture.

II.1.8 Achats à terme

Le Groupe SES-imagotag a opté pour la comptabilité de couverture de flux de trésorerie pour ses achats à terme.

Les contrats de change à terme utilisés par le Groupe SES-imagotag peuvent être qualifiés de couverture de flux futurs de trésorerie. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux de trésorerie libellés en devises. Les dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabi-

lisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est ré-estimée. La juste valeur des contrats de change à terme de devises est déterminée par référence à ce que le groupe recevrait (ou paierait) pour dénouer à la date de clôture les contrats en cours.

La comptabilité de couverture est applicable, si et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- La relation de couverture est composée uniquement d'éléments éligibles à la comptabilité de couverture ;
- Une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa date de mise en place ;
- La relation de couverture respecte les critères d'efficacité suivants :
 - Il existe une relation économique entre l'élément couvert et la couverture ;
 - Il n'y a pas de prépondérance du risque crédit dans la variation de juste valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert ;
 - Le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par l'entité et la quantité de l'instrument de couverture que l'entité utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Les variations de valeur de la part efficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées autres éléments du résultat global, dans un compte spécifique de réserve de réévaluation. La part inefficace des dérivés de couverture est comptabilisée au compte de résultat.

La composante report/déport est exclue de la relation de couverture, et les variations de valeur sont comptabilisées en résultat au niveau du poste « autres produits et charges financiers ».

II.1.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend :

- Les placements financiers, très liquides et présentant un risque de variation de valeur très limité ;
- Les comptes bancaires ;
- Les comptes de caisse.

Les valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) sont comptabilisées à la juste valeur en date de clôture (niveau 1 de juste valeur).

Les comptes à terme sont comptabilisés au coût amorti.

II.1.10 Actions propres (IAS 32)

Selon IAS 32 « instruments financiers », si une entité rachète ses propres instruments de capitaux propres, ceux-ci doivent être déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte ne doit être comptabilisé dans le résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres de l'entité.

De telles actions propres peuvent être acquises et détenues par l'entité ou par d'autres membres du groupe consolidé. La contrepartie versée ou reçue doit être comptabilisée directement en capitaux propres.

II.1.11 Provisions (IAS 37)

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture, pourraient occasionner.

II.1.12 Plans d'option de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « paiement fondé sur des actions » prévoit l'enregistrement d'une charge en contrepartie des services obtenus dans le cadre des plans de souscription d'actions (et assimilés) accordés aux salariés.

Le Groupe a mis en place des plans d'option de souscription, d'actions gratuites ou d'achat d'actions et a procédé à l'émission de bons de souscription au profit de certains salariés. Les prix d'option d'achat ou de souscription sont fixés par le Conseil d'administration qui consent les options.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options ; le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la présence des bénéficiaires et de la réalisation des conditions de performance interne aux fins de périodes d'acquisition des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Les plans d'options de souscription d'actions ont été évalués par référence à la juste valeur des instruments attribués.

La juste valeur des actions gratuites attribuées correspond à la valeur de l'action au jour de l'attribution sous déduction de l'hypothèse de distribution de dividendes pendant la période d'acquisition. La charge globale du

plan correspond à la juste valeur estimée multipliée par le nombre d'actions attribuées sur les périodes d'acquisition envisagées dans le plan, multipliée par la probabilité de réalisation des objectifs de performance.

II.1.13 Avantage au personnel (IAS 19 révisée)

Indemnités de fin de carrière

La provision constituée au titre des avantages au personnel concerne exclusivement les indemnités de départ à la retraite qui sont légalement dues aux salariés en France.

Le calcul se fait conformément à la norme IAS 19 révisée, selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

La charge de l'exercice correspondant à la variation du coût des services rendus est constatée en charge de personnel, le coût de l'actualisation est comptabilisé en charge financière.

De plus, les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de la modification des hypothèses actuarielles, sont désormais comptabilisés en « Autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres ».

II.1.14 Impôts différés (IAS 12)

Les impôts différés résultent des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Conformément à IAS 12 « Impôts sur le résultat », ils sont comptabilisés selon la méthode du report variable, sur la base des taux d'imposition futurs adoptés à la clôture au 31 décembre 2020.

Le groupe comptabilise un impôt différé actif pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'il disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, en considérant les délais de report en avant et les taux d'impôt applicables dans chaque pays.

II.1.15 Crédit d'impôt recherche (IAS 20)

Le crédit d'impôt recherche est une incitation fiscale assimilable à une subvention. Il rentre donc dans le champ d'application de la norme IAS 20. Selon cette norme, il convient de procéder à une allocation du crédit d'impôt recherche selon que les dépenses de recherche sont comptabilisées à l'actif (inscription en immobilisations incorporelles selon IAS 38) ou en résultat.

Pour la quote-part relative aux frais de R&D immobilisés, la reconnaissance au compte de résultat du crédit d'impôt recherche généré est différée dans le temps sur la durée d'amortissement des frais de R&D capitalisés sous-jacents. Pour la quote-part relative aux dépenses de recherche comptabilisées en charges, la reconnaissance au compte de résultat du crédit d'impôt recherche est immédiate. Le Groupe a opté pour la comptabilisation de la totalité du crédit d'impôt recherche en diminution des dépenses constatées au compte de résultat, au poste des autres charges externes.

II.1.16 Conversion des éléments en devises

Les comptes consolidés au 31 décembre 2020 ont été établis en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Comptabilisation des opérations en devises dans les comptes des sociétés consolidées

Les transactions en devises constatées dans le compte de résultat sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération, à l'exception des opérations pour lesquelles la Société dispose de couverture (USD). Ces dernières sont comptabilisées au cours de couverture. Les éléments monétaires exprimés en devises, comptabilisés au bilan, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture à l'exception des dettes libellées en USD lesquelles sont converties au taux de couverture. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la société mère sont convertis en euros :

- Les actifs et passifs sont convertis en euros, au taux de change en vigueur à la date de clôture ;
- Les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

II.1.17 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le résultat net dilué par action est calculé en retenant la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture.

II.1.18 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Le chiffre d'affaires est reconnu et présenté conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients ».

Les revenus du groupe peuvent être répartis en revenus de biens et de services.

Le fait générateur du chiffre d'affaires varie selon la nature de la vente :

- Lorsque le Groupe est en charge de l'installation des systèmes d'étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lorsque le système devient opérationnel. A la clôture des comptes, les installations facturées mais non terminées donnent lieu à la constatation d'un produit constaté d'avance, les installations terminées mais non facturées donnent lieu à la constatation d'une facture à établir ;
- Lorsque le Groupe ne livre que les étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lors de la prise en charge de la marchandise par le transporteur ou le transitaire (cas des ventes FOB), à la réception des marchandises par le client (cas des ventes DAP) ou dès la mise à disposition des marchandises au lieu d'enlèvement prévu au contrat (cas des ventes EXW) ;
- La formation est facturée et reconnue lors de la réalisation de la prestation, indépendamment de la livraison des étiquettes ;
- Les frais de transports sont facturés de façon concomitante à la facturation des étiquettes, et le revenu attaché est reconnu selon les mêmes modalités que la prestation principale (livraison des étiquettes) ;
- Les remises forfaitaires annuelles accordées aux clients sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires ;
- Les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes de trois à six mois. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant au prorata temporis ;

- Dans certains cas, le groupe peut être amené à réaliser des prestations d'ingénierie de recherche et développement. Le revenu attaché est reconnu lorsque la prestation est terminée et l'obligation de performance atteinte.

- Les frais correspondants à des développements spécifiques engagés dans le cadre d'acquisition de nouveaux contrats clients sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus à l'exception de ceux répondant aux critères suivants :

- Il s'agit de coûts incrémentaux spécifiques à l'obtention de certains nouveaux contrats

- Ces coûts sont indispensables pour répondre aux besoins exprimés par le client

A la clôture de chaque exercice, les coûts engagés pour des contrats non obtenus sont comptabilisés en charges. Les coûts engagés pour des contrats obtenus sont capitalisés et amortis en mode linéaire sur la durée des contrats.

Principal ou Agent

Le Groupe a mené une analyse de la nature de ses relations vis-à-vis de ses clients afin de déterminer s'il agit en tant que principal ou en tant qu'agent dans la réalisation du contrat ou d'une partie du contrat quand le Groupe est amené à revendre des équipements, des logiciels ou des services. Dans le référentiel actuel, le Groupe prend comme principaux critères les notions de risques et avantages pour déterminer s'il agit en tant que principal ou agent, et notamment la responsabilité contractuelle vis-à-vis du client, la responsabilité du risque de crédit, la responsabilité contractuelle vis-à-vis des fournisseurs et la valeur ajoutée apportées aux prestations ou aux produits des fournisseurs. Sous IFRS 15, le Groupe est considéré comme agissant en tant que principal puisqu'il contrôle les biens ou les services avant de les transférer à son client.

II.1.19 Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Le groupe SES-imagotag ne présente qu'un seul secteur opérationnel correspondant à une activité homogène d'installations et à la maintenance d'étiquettes électroniques de gondoles.

Les résultats opérationnels sont examinés au niveau du groupe. L'objectif est de prendre des décisions relatives à l'affectation des ressources et à l'évaluation de la performance. Des informations isolées au niveau plus faible ne sont pas disponibles, compte-tenu du pilotage global des activités, technologies et zones géographiques.

II.2 Faits majeurs de l'exercice

Un contexte sanitaire et économique inédit : la crise COVID-19 a amputé notre croissance et grevé nos marges en pesant plus fortement sur les régions d'Europe où nous avons la meilleure pénétration de solutions innovantes et services à valeur ajoutée. Pour amortir ce choc temporaire, nous avons réduit nos charges d'exploitation, ce qui a permis de limiter en partie l'impact préjudiciable de la crise sur notre rentabilité.

L'autre impact direct de cette crise réside dans l'augmentation du BFR principalement liée au ralentissement ou report de certains déploiements.

Nouvel emprunt garanti par l'État

Afin de renforcer davantage la liquidité du Groupe, la Société a procédé au tirage d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) à hauteur de 90%, avec une maturité d'un an et une option d'extension pouvant aller jusqu'à 5 années additionnelles, souscrits auprès d'établissements de crédit pour un montant total de 30 M€.

II.3 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

II.4 Notes sur les comptes consolidés

Notes sur le bilan actif et passif

Note 1 - Immobilisations incorporelles

Actif brut immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Diminution	A la clôture
Goodwill	51 274	—	—	—	51 274
Recherche et développement	40 504	1 525	9 095	—	51 124
Concessions, brevets, droits similaires	40 240	6	4 056	—	44 301
Immobilisations incorporelles en cours	21 287	18 473	-13 151	—	26 609
TOTAL	153 305	20 004	—	—	173 308

Au 31 décembre 2020, le montant des goodwill se répartit comme suit :

- Fusion SES-ESL : 12,6 M€ ;
- Acquisition SES-Imagotag GmbH : 13,4 M€ ;
- Acquisition Pervasive Displays Inc (PDi) : 18,3 M€ ;
- Acquisition Findbox (devenue Captana GmbH) : 6,7 M€ ;
- Acquisition Market Hub : 0,3 M€.

Les frais de recherche et développement représentent le coût des dépenses de recherche et d'innovation engagées par le groupe et ayant permis d'améliorer et de diversifier notre offre de produits.

Le virement de poste à poste sur l'exercice correspond principalement à l'activation des frais de recherche et développement engagés dans le cadre du développement permanent du logiciel Jeegy Cloud et de nouvelles références de la gamme Vusion, ainsi que le lancement du programme Adshelf.

De plus, une partie des projets de développements des systèmes d'informations et de l'infrastructure informatique du groupe a été achevée et activée pour un montant de 4 482 K€.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent aux dépenses engagées dans le cadre des projets de recherche et développement commercialisables, de développement de l'infrastructure informatique du groupe ainsi qu'aux frais engagés pour le dépôt de brevets dont la délivrance n'a pas encore été obtenue au 31 décembre 2020.

L'augmentation des immobilisations en cours sur la période s'explique par les éléments suivants :

- Dépenses de recherche et développement pour un montant de 9 819 K€ ;
- Dépense de développement et de restructuration de l'infrastructure informatique du groupe et de ses logiciels pour un montant de 8 654 K€.

Amortissements	A l'ouverture	Dotation	Virement poste à poste	Reprise	A la clôture
Recherche et développement	35 326	5 596	-8		40 914
Concessions, brevets, droits similaires	13 792	3 271	8		17 071
TOTAL	49 118	8 867	—		57 985

Note 2 - Immobilisations corporelles

Actif brut immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Diminution	A la clôture
Constructions et agencements	2 323	361	43	-57	2 670
Installations techniques, matériel et outillage	21 891	824	—	-1 961	20 754
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours	6 618	8 395	-43	-17	14 953
TOTAL	30 833	9 579	—	-2 035	38 376

L'augmentation des immobilisations corporelles sur l'exercice s'explique principalement par :

- Des travaux d'agencements des locaux en France et en Autriche pour un total 358 K€;

- L'achat d'outillages et d'équipements industriels installés sur les nouvelles lignes de production pour un montant de 824 K€ ;

- La livraison de système d'étiquettes chez les clients sous contrats locatifs pour un montant de 7 890 K€ dont 593 K€ en cours d'installation.

Amortissements	A l'ouverture	Dotation	Reprise	A la clôture
Constructions et agencements	1 627	346	-48	1 925
Installations techniques, matériel et outillage	12 795	2 950	-1 895	13 850
Autres immobilisations corporelles	1 500	2 375	6	3 880
TOTAL	15 922	5 671	-1 937	19 655

- Droits d'utilisation

Actif brut immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Locaux et agencements	7 394	1 546	-4 124	4 816
Ligne de production et matériels industriels	14 003	724	0	14 727
Véhicules et autres immobilisations corporelles	1 448	615	-675	1 388
TOTAL	22 845	2 885	-4 799	20 931

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Locaux et agencements	1 411	1 865	-2 147	1 129
Ligne de production et matériels industriels	1 543	3 366	0	4 909
Véhicules et autres immobilisations corporelles	506	566	-396	676
TOTAL	3 460	5 797	-2 543	6 714

L'augmentation des droits d'utilisation sur l'exercice s'explique principalement par :

- L'ajustement à la hausse du droit d'utilisation lié au contrat d'exclusivité signé avec BOE Chongqing, suite au paiement intégral de ce contrat en 2020 (annulation de l'effet d'actualisation). Ce droit d'utilisation continue à être amorti sur 4,5 ans
- Le renouvellement des locaux dans différentes filiales dont principalement l'Italie, l'Allemagne, les Etats Unis et Taiwan ainsi que la location de nouveaux bureaux en Chine, au Canada et à Taiwan ;

- Le renouvellement de la flotte automobile en France et dans les filiales.

La diminution des droits d'utilisation s'explique principalement par :

- La terminaison de deux baux commerciaux en France en fin d'exercice pour une valeur d'utilisation de 3 334 K€ ;

Note 3 - Actifs financiers

Actifs financiers	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Dépôts et cautions	598	283	-95	786
Autres prêts	432	45	-2	475
Divers	25	0	-25	1
TOTAL	1 055	328	-122	1 262

Note 4 - Stocks

Etat des stocks	31/12/2020	31/12/2019
Stock de matières premières	16 132	11 836
Stock de produits finis	82 511	30 400
Stock de marchandises	12 692	30 578
Dépréciation du stock	-5 328	-4 740
TOTAL	106 007	68 074

La hausse du niveau des stocks au 31 décembre 2020 par rapport au 31 décembre 2019 s'explique principalement par le passage au mode d'expédition maritime, moins coûteux, en lieu et place du mode aérien. Le délai d'acheminement des marchandises vers les entrepôts augmente de dix semaines environ.

Note 5 - Créances clients

Etat des créances clients en K€	31/12/2020	31/12/2019
Créances clients brutes	87 565	83 049
Provision pour dépréciation	-404	-476
Clients - factures à établir	39	267
TOTAL	87 201	82 839

Dans le cadre du contrat d'affacturage déconsolidant en cours sur l'entité française, le montant total des créances clients déconsolidées s'élève à 6.7 M€ dont 4.2 M€ ont déjà été remboursés. Le montant des créances cédées non remboursées au 31 décembre 2020 s'élève ainsi à 2.5 M€.

Note 6 - Autres débiteurs courants et impôts courants

Les créances d'impôts courants s'élèvent à 3 982 K€ au 31 décembre 2020 contre 3 554 K€ l'année précédente, et correspondent principalement aux créances de crédit d'impôt recherche et CICE obtenue en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour 3 047 K€. Celles-ci seront imputées sur les dettes futures d'impôts courant ou remboursées à partir du 1^{er} janvier 2021.

Etat des autres débiteurs courants en K€	31/12/2020	31/12/2019
Créances fiscales	1 254	8 780
Créances sociales	51	69
Fournisseurs - Avances et acomptes	65	194
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	5 414	3 052
Instruments financiers		0
Autres débiteurs courants	1 231	909
Charges constatées d'avance	716	1 224
TOTAL	8 732	14 227

Les créances fiscales, hors impôts courants, correspondent principalement à des créances de TVA sur achats.

Des avoirs à recevoir de la part de nos principaux fournisseurs d'assemblage de produits finis et de composants, ont été comptabilisés pour un montant de 5 203 K€ contre 2 088 K€ au 31 décembre 2019.

Les charges constatées d'avance concernent les charges d'exploitation courantes de l'entreprise facturées mais relatives à l'année 2021.

Note 7 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Trésorerie disponible et équivalent en K€	31/12/2020	31/12/2019
Valeurs mobilières de placement	14	15
Trésorerie – comptes débiteurs	88 590	73 093
TOTAL	88 605	73 108

Note 8 - Capital

Mouvement des titres	Nombre	Valeur nominale en €	Capital
Titres en début de période	15 758 108	2	31 516 216
Titres émis	0	2	0
Titres en fin de période	15 758 108	2	31 516 216

Il n'y a pas eu de levées de stock options sur l'exercice.

Au 31 décembre 2020, la société détient un total de 6 300 titres d'autocontrôle, tous relatifs au contrat de liquidité renouvelé au cours de l'exercice 2014. Les actions propres sont retraitées en moins des capitaux propres en application d'IAS 32.

Note 9 - Autres instruments de capitaux propres

Options de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites

Attributions d'options de souscriptions

Au 31 décembre 2020, deux plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en cours, à savoir :

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 1^{er} mars 2012,

- Le Plan 2014 (1^{ère} vague) en date du 3 avril 2014 et arrivant à échéance le 3 avril 2021.

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 21 mars 2014,

- Le Plan 2014 (2nde vague) en date du 23 octobre 2014 et arrivant à échéance le 23 octobre 2021.

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2020 :

Plan	Nombre d'options notifiées	Nombre d'options restantes en circulation nettes des options exercées ou radiées
03/04/2014	43 000	0
23/10/2014	33 150	3 600
	76 150	3 600

Au 31 décembre 2020, le nombre d'options de souscription d'actions en vigueur, qui donnent droit à la souscription d'un nombre total de 3 600 actions, représentant 0,02% du capital social et des droits de vote de SES-imagotag après dilution.

Le Conseil d'administration a, lors de la séance du 29 juin 2020, approuvé le principe d'un plan d'actions gratuites ayant pour effet d'attribuer 470.000 actions à émettre sous réserve de conditions de performance et de conditions de présence continue.

L'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de présence du bénéficiaire et prévue comme suit :

- En 2022 : Livraison des Actions de la Tranche 1 en 2022 si les conditions de performance sont remplies (Target 2020) ;
- En 2023 : Livraison des actions de la Tranche 2 en 2023 si les conditions de performance sont remplies (Target 2021) ;
- En 2024 : Livraison des actions de la Tranche 3 en 2024 si les conditions de performance sont remplies (Target 2022) ;
- En 2025 : Livraison des actions de la Tranche 4 en 2025 si les conditions de performance sont remplies (Target 2023).

Pour les actions gratuites livrées au cours des années 2022 à 2025 (Target 2020 à Target 2023), les actions gratuites ne seront soumises à aucune période de conservation à compter de la date de livraison des actions (étant donné le délai de 2 ans entre l'attribution et l'acquisition).

Note 10 - Provisions non courantes

Nature des provisions non courantes en K€	A l'ouverture	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	A la clôture
Provisions pour retour de marchandises	80	186	-98		168
Provisions pour remises en état des biens loués	739			-261	478
Autres provisions pour risques	852	70	-822		100
TOTAL	1 671	256	-920	-261	746

La provision pour risque constatée à titre conservatoire au 31 décembre 2019 dans le cadre d'un litige avec un fournisseur pour un montant de 709 K€ a été intégralement reprise sur l'exercice. La société a versé les sommes réclamées, intégralement couvertes par la provision. Le litige est clôturé au 31 décembre 2020.

La diminution des provisions pour remises en état des biens loués comptabilisée dans le cadre de l'application de la norme IFRS16, est relative à la prise de congé du bail de la société-mère en France à l'expiration de la seconde période triennale. La contrepartie a été comptabilisée en immobilisations corporelles pour 261 K€.

Note 11 - Emprunts et dettes locatives

Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif

Emprunts en K€	A l'ouverture	+	-	A la clôture
Emprunts obligataires	49 345	118		49 463
Autres emprunts auprès des établissements de crédit	6 428	30 260	-1 391	35 297
Dettes locatives courantes et non courantes	20 712	2 161	-18 676	4 196
TOTAL	76 485	32 538	-20 068	88 956

Au 31 décembre 2020, le Groupe respecte le ratio de levier consolidé désignant le rapport entre les dettes financières nettes et l'EBITDA inférieur à 3,5. L'impact de la comptabilisation de la dette locative consécutive à l'application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019, est exclu de la définition de la dette financière, pour le besoin du calcul des covenants.

Afin de renforcer davantage la liquidité du Groupe, la Société a procédé au tirage d'un Prêt Garanti par l'Etat

(PGE) à hauteur de 90%, avec une maturité d'un an et une option d'extension pouvant aller jusqu'à 5 années additionnelles, souscrits auprès d'établissements de crédit pour un montant total de 30 M€.

Par ailleurs, l'augmentation des dettes locatives correspond à la signature de nouveaux contrats de baux commerciaux à hauteur de 1.546 K€ et de nouveaux contrats de locations de véhicules à hauteur de 615 K€.

Emprunts et dettes locatives en K€	31/12/2020	A moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts	84 500	3 467	81 032	
Concours bancaires	260	260		
Dettes locatives courantes et non courantes	4 196	1 323	2 873	
TOTAL	88 956	5 051	83 905	—

Note 12 - Autres passifs non courants

Nature des provisions en K€	31/12/2020	31/12/2019
Autres dettes - complément de prix et put sur minoritaires	2 675	3 091
Crédit d'impôt recherche	1 562	1 705
Autres subventions d'exploitation	—	8
TOTAL	4 237	4 804

La variation du poste autres passifs non courants s'explique principalement par les transactions suivantes :

Complément de prix et put sur minoritaires dans le cadre des acquisitions de filiales	31/12/2020	31/12/2019	Variation sur la période
Put sur tranche minoritaire Findbox	504	620	-116
Put sur tranche minoritaire Market Hub	1 700	2 000	-300
Earn out PDi	471	471	0
TOTAL	2 675	3 091	-3 851

Findbox (renommée Captana GmbH) : Dette de put sur la tranche minoritaire de 33% dans le cadre de l'acquisition de la société Captana GmbH qui a fait l'objet d'un avenant signé en janvier 2019 sur les modalités de versement.. Un nouveau versement a eu lieu en janvier 2020 pour 116 K€. Le solde sera versé en 2021 pour 504 K€;

taire de 40% dans le cadre de l'acquisition de la société Market Hub est maintenue à 2 000 K€. Un acompte de 300K€ a été versé en août 2020.

PDi : Earn out sur l'acquisition de la société PDi qui a fait l'objet d'un accord ferme et définitif en septembre 2018.

Market Hub : Au 31 décembre 2020, l'estimation de la juste valeur de la dette de put sur la tranche minori-

Note 13 – Fournisseurs

Etat des dettes fournisseurs en K€	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs	47 981	77 400
Fournisseurs – factures non parvenues	48 794	23 548
TOTAL	96 775	100 948

Le montant des factures non parvenues correspond principalement aux achats de produits finis réalisés au cours du mois décembre et en transit vers les entrepôts au 31 décembre 2020 par voie maritime.

Note 14 – Autres dettes et comptes de régularisation

Etat des autres dettes en K€	31/12/2020	31/12/2019
Clients – avances et acomptes	77 260	11 507
Clients – avoirs à établir	910	4 668
Dettes sociales et fiscales, engagements retraite	8 998	14 097
Instruments financiers	7 751	1 254
Produits constatés d'avance et autres dettes	5 060	4 571
TOTAL	99 978	36 097

L'augmentation des avances et acomptes clients s'explique principalement par des acomptes facturés dans le cadre de contrats de déploiements importants signés en fin d'année en Europe et aux États-Unis.

Le montant comptabilisé en instrument financier correspond à la juste valeur des instruments souscrits mais non consommés au 31 décembre 2020.

Notes sur le compte de résultat

Note 15 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'analyse de la manière suivante :

Chiffre d'affaires en M€	31/12/2020		31/12/2019	
France métropolitaine	47,1	16 %	67,4	27 %
Export	243,2	84 %	180,1	73 %
TOTAL	290,3		247,5	

Le chiffre d'affaires de l'exercice est composé de ventes de biens pour un montant de 266 M€ et de prestations de services à hauteur de 24,3 M€.

Note 16 - Achats consommés

Le montant des achats consommés est composé des éléments suivants :

- Consommation des achats de matières premières et de marchandises ;
- Consommation des stocks de produits finis ;
- Frais de transport et frais accessoires liés à ces achats.

Note 17 - Charges externes

Autres charges externes en K€	31/12/2020	31/12/2019
Charges externes variables	-9 778	-9 745
Charges de personnel externes et frais de recrutement	-3 052	-3 279
Frais de voyages et déplacement	-2 722	-5 537
Marketing	-2 138	-2 960
Honoraires	-3 118	-3 549
Frais informatiques et telecoms	-3 910	-2 615
Autres charges externes	-852	-1 321
TOTAL	-25 571	-29 005

La diminution des charges externes s'explique notamment par la diminution des frais de déplacements et événementiel du fait des restrictions pendant la crise sanitaire.

Note 18 - Charges de personnel

Charges de personnel en K€	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	-29 341	-26 363
Engagements retraite	-30	-65
TOTAL	-29 371	-26 428

Note 19 - Dotations aux provisions

Nature des provisions en K€	A l'ouverture	Dotation	Reprise utilisée	A la clôture
Provisions pour retour de marchandises	80	186	-98	168
Autres provisions pour risques	852	70	-822	100
Provisions pour remises en état des biens loués	739	0	-261 ⁹	478
Provisions sur stocks	4 740	3 466	-2 877	5 329
Provisions sur créances clients	476	453	-527	402
Total variation des provisions	6 887	4 175	-4 585	6 477
Dont impact en droits d'utilisation			-261	
Exploitation				
Dotations/Reprises aux provisions		4 175	-3 010	
Autres charges externes			-605	
Achats consommés				
Financier				
Charges financières			-709	
Total compte de résultat		4 175	-4 324	

La diminution des provisions pour remises en état des biens loués, est relative à la prise de congé à expiration de la seconde période triennale des locaux de la société mère en France. La contrepartie a été comptabilisée en immobilisation corporelle en diminution du droit d'utili-

sation. Le montant de 709K€ comptabilisé en produits financiers, correspond à la reprise des intérêts financiers provisionnés dans le cadre d'un litige fournisseur. Ce litige est clos au 31 décembre 2020.

⁹ Reprise non utilisée

Note 20 – Détail des autres produits et charges de l'exploitation

Les autres produits d'exploitation concernent la valeur nette comptable suite à la terminaison de certains contrats de location retraités en application de la norme IFRS16, soit 420K€. Les autres charges d'exploitation concernent principalement la valeur nette comptable des actifs sinistrés suite à l'incendie survenu à l'entrepôt de la filiale allemande pour un montant de 862K€.

Note 21 – Autres produits et charges financiers

Autres produits et charges financiers en K€	31/12/2020	31/12/2019
Instruments financiers	1 808	500
Gains de change	14 082	6 297
Autres produits financiers	316	279
Reprise provision pour risques	709	
Total autres produits financiers	16 916	7 075
Charges d'intérêts bancaires	-2 410	-1 952
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-748	-343
Pertes de change	-16 351	-6 489
Autres charges financières	-1 179	-387
Provisions pour risques	0	-182
Total autres charges financières	-20 688	-9 354
TOTAL	-3 772	-2 279

Au 31 décembre 2020, la quote-part du résultat financier des instruments de couverture génère un produit d'un montant de 1 808 K€ contre un produit net de 500 K€ l'année précédente. Cela s'explique principalement par le volume de contrats à terme consommés sur l'année, soit 153 M\$ contre seulement 77 M\$ l'année précédente.

Les autres charges financières correspondent principalement au paiement des intérêts à hauteur de 715 K€ dans le cadre du litige provisionné dans les comptes les années précédentes, et dont la provision a été reprise pour un montant de 709 K€ sur l'exercice.

Note 22 - Impôts sur le résultat et impôts différés

Impôts sur le résultat et impôts différés en K€	31/12/2020	31/12/2019
Impôts différés	1 860	3 881
Impôts exigibles	-688	-102
Charge d'impôt	1 172	3 779

Montants des impôts différés en K€	31/12/2020	31/12/2019
Déficits fiscaux reportables	15 969	12 467
Différences temporaires	965	1 652
Total des impôts différés actif	16 934	14 119
Amortissement des technologies	1 925	2 133
Activation de dépenses R&D	2 838	1 909
Différences temporaires	374	273
Instruments financiers	240	84
Total des impôts différés passif	5 377	4 400

Preuve d'impôt	K€
Taux applicable en France	28,00 %
Résultat net	-7 643
Impôt théorique	2 468
Impôt comptabilisé	1 172
Ecart	-1 296
Incidences :	
Différences permanentes	-1 069
Autres - écarts de taux	-227
TOTAL	-1 296

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables concernent l'ensemble des sociétés du groupe, à l'exception des sociétés Captana GmbH, Market Hub et BOE Digital Technology Co. Ltd où la recouvrabilité des pertes fiscales est attendue à moins de 5 ans.

Les impôts différés passifs relatifs aux technologies identifiées suite aux travaux d'allocation du goodwill se décomposent de la façon suivante :

- Pervasive Displays Inc : 842 K€ ;
- Captana GmbH: 437 K€ ;
- SES-imagotag GmbH : 645 K€.

Note 23 - Résultat Net - Résultat par action

Le résultat net de l'exercice s'élève à -7 643 K€

Effet de la dilution potentielle sur le capital

Instruments	Nombre	Effet
Options de souscription d'actions	3 600	0,02 %
TOTAL	3 600	0,02 %

Résultat par action	31-12-2020 12 mois	31-12-2019 12 mois
Résultat part du groupe en K€	-6 878	-12 488
Nombre moyen pondéré d'actions	15 758 108	14 590 795
Résultat par action (en euros)	-0,44	-0,86

II.5 Autres informations

Note 24 - Effectifs

L'effectif inscrit au 31 décembre 2020 se répartit comme suit :

Zone géographique	31/12/2020	31/12/2019
France	198	201
International	282	290
TOTAL	480	491

Note 25 - Engagements hors bilan

Engagements donnés :

- Lettre de confort envers la Bank Austria (banque de la société SES-imagotag GmbH) : 4 600 K€ pour toute la durée du crédit ;
- Lettre de confort envers Sparkasse Freiburg (banque de la société Captana GmbH) : 750 K€ pour toute la durée du crédit
- Lettre de confort au profit de la société SES-imagotag GmbH, une filiale à 100% de la société;
- Lettre de confort au profit de la société SES-imagotag Netherlands B.V., une filiale à 100 % de la Société ;
- Garantie paiement loyer 182 K€ (CIC) ;
- Garantie par l'Etat sur prêt Covid19 : 27 M€ sur les 30 M€ d'emprunt;
- Garantie paiement loyer 45 K€ (BNP) ;
- Nantissement compte bancaire rémunéré (CIC) ;
- Garantie de marché à l'étranger pour 20 282 K\$ (CIC) ;

Dans le cadre des emprunts obligataires, la Société s'engage à maintenir un ratio de levier consolidé, désignant le rapport entre les dettes financières nettes et l'EBITDA inférieur à 3,5 (hors effet IFRS 16). Voir note 11 de ce même rapport.

Note 26 - Degré d'exposition aux risques de marché

En matière financière, la Société est essentiellement exposée aux variations des devises sur ses achats réalisés en dollars.

En K\$	Au 31/12/2020
Portefeuille de couverture à fin décembre 2019	112 000
Achetés en 2020 pour couvrir les flux 2020	105 000
Achetés en 2020 pour couvrir les flux 2021	112 900
Dénoués sur 2020	148 000
Portefeuille de couverture à fin Décembre 2020	181 900

Note 27 - Dépenses de recherche et développement en cours

Sur l'exercice, 9 819 K€ de dépenses de recherche et développement ont été activés au bilan au poste d'immobilisations en cours.

Note 28 - Rémunération des dirigeants et le montant global des engagements de retraite contractés à leur profit

La rémunération brute versée au Président-Directeur général pour la période écoulée s'élève à 434 K€ au titre de sa rémunération fixe 2020 et de son bonus 2019.

Un contrat au titre de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) a été souscrit au cours de

l'année 2012 au profit du Président-Directeur général. La cotisation annuelle au titre de l'année 2020 s'élève à 20 K€.

Ce contrat comprend le régime de base ainsi qu'un régime complémentaire, prévoyant une couverture d'indemnisation sur une période de 12 mois (ancien régime).

La rémunération du Président-Directeur Général se détaille comme suit :

En €	31/12/2020	31/12/2019
Avantages à court terme	434 400	461 600
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Autres avantages long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat	0	0
Paiement fondé sur des actions	0	0

Note 29 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées identifiées par le Groupe sont :

- Les actionnaires du Groupe détenant plus de 10% du capital social,
- Les membres du Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2020, le groupe SES-imagotag a effectué les transactions suivantes avec son actionnaire

majoritaire BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. Limited ou des sociétés liées à cette société :

- 169,4 M\$ d'achats avec l'entité Chongqing BOE Smart Electronic Systems Co. Ltd relatifs à un contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle (Master Service Agreement) ;
- 0,01 M€ de ventes d'étiquettes avec l'entité BOE Digital Technology Co. Ltd.

Note 30 – Honoraires des Commissaires aux comptes

La charge comptabilisée au titre des honoraires des Commissaires aux comptes s'élève à 535 K€ au titre de la certification des comptes individuels et consolidés et 55 K€ au titre des services autres que la certification des comptes et se détaille comme suit :

En K€	Deloitte	KPMG	Total
	Montant	Montant	Montant
Honoraires liés à la certification des comptes individuels et consolidés			
- Emetteur	217	247	464
- Filiales	39	32	71
Services autres que la certification des comptes¹⁰			
- Emetteur	14	29	43
- Filiale	—	12	12
TOTAL	270	320	590

Note 31 – Risques de crédit, de liquidité et de trésorerie

Risque de liquidité

Afin de gérer le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, que ce soit à leur échéance contractuelle ou par anticipation, le Groupe met en œuvre une politique de financement prudente reposant en particulier sur le placement de sa trésorerie excédentaire disponible en placements financiers sans risque. L'ensemble des valeurs mobilières de placement est constitué de comptes à terme.

Risque de crédit

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- Aux créances clients : les procédures d'acceptation des clients et les analyses de risques de crédit qui

y sont liées sont pleinement intégrées au processus global d'évaluation des risques mis en œuvre par le Groupe. Ce risque est contrôlé quotidiennement à travers le processus d'encaissement et de recouvrement. En outre, le nombre élevé de clients individuels permet de minimiser le risque de concentration de crédit afférent aux créances clients ;

- Et aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir ses placements sur des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à 1 mois, dans le respect des règles de diversification et de qualité de contrepartie. La valeur comptable des actifs financiers comptabilisés dans les états financiers, qui est présentée déduction faite des pertes de valeur, représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers significatifs en souffrance et non dépréciés.

¹⁰ Pour le cabinet KPMG, les services autres que la certification des comptes concernent des services de vérification de la déclaration de performance extra-financière du Groupe, ainsi que de la conformité fiscale et d'assistance à la revue des rapports de prix de transfert pour la filiale Pervasive Displays Inc.

II.6 Périmètre de consolidation

Raison sociale	Siège	Méthode de consolidation ¹¹	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2019
SES-imagotag S.A.	Nanterre (France)	(mère)	(mère)	(mère)	(mère)
SES-imagotag Pte Ltd	Singapour	IG	100	100	100
SES-imagotag Mexico srl. de cv	Mexique	IG	99	99	99
SES-imagotag Italia Srl.	Italie	IG	100	100	100
SES-imagotag Gmbh	Autriche	IG	100	100	100
Solutions Digitales SES-imagotag Ltée	Canada	IG	100	100	100
Market Hub Technologies Ltd	Irlande	IG	60	60	60
SES-imagotag INC.	Etats-Unis	IG	100	100	100
SES-imagotag Netherlands BV	Pays Bas	IG	100	100	100
SES-imagotag Denmark Aps.	Danemark	IG	100	100	100
SES-imagotag Iberia S.L	Espagne	IG	100	100	100
Captana GmbH	Allemagne	IG	100	100	100
Pervasive Displays Inc	Taiwan	IG	100	100	100
BOE Digital Technology CO Ltd.	Chine	IG	51	51	51
SES-imagotag Pdi Digital	Autriche	IG	70	70	N/A ¹²
Société non consolidée car l'activité n'est pas significative sur l'exercice					
SES-imagotag Hong Kong Ltc.	Hong Kong		100	100	100

11 IG : Intégration globale

12 : La société était détenue à 70% au 31/12/2019 mais non consolidée car l'activité n'était pas significative sur l'exercice 2019.

6.2 Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

6.2.1 Comptes annuels

Actif

K€	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)			Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Frais de recherche et développement	37 046	29 443	7 603	5 639
Concessions, brevets, droits similaires	34 199	17 653	16 546	14 162
Fonds commercial	12 639		12 639	12 639
Droit d'exclusivité	14 727	4 909	9 818	13 091
Immobilisations incorporelles en cours	19 205		19 205	15 321
Constructions	2 009	1 184	825	848
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 043	2 897	1 146	658
Autres immobilisations corporelles	11 933	3 359	8 574	2 309
Immobilisations corporelles en cours	529		529	1 429
Titres de participation	82 884		82 884	74 599
Créances rattachées à des participations	13 774		13 774	13 049
Prêts	475		475	431
Autres immobilisations financières	395		395	394
ACTIF IMMOBILISE	233 858	59 445	174 413	154 568
Matières premières, approvisionnements	15 018	1 793	13 225	9 517
Produits intermédiaires et finis	65 535	1 603	63 932	16 690
Marchandises	8 633	803	7 830	23 937
Avances et acomptes versés sur commandes			0	0
Clients et comptes rattachés	94 134	168	93 966	121 356
Autres créances	28 321		28 321	60 706
Valeurs mobilières de placement	214		214	300
Disponibilités	65 853		65 853	54 586
Charges constatées d'avance	642		642	697
ACTIF CIRCULANT	278 350	4 367	273 983	287 789
Ecart de conversion actif	3 365		3 365	1 410
TOTAL ACTIF	515 573	63 813	451 760	443 767

Passif

K€	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)
Capital social ou individuel (dont versé : 31 516)	31 516	31 516
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	128 447	128 447
Réserve légale	2 604	2 604
Report à nouveau	5 495	22 681
Résultat de l'exercice	-11 923	-17 187
CAPITAUX PROPRES	156 139	168 062
Provisions pour risques	3 465	2 232
Provisions pour charges	0	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 465	2 232
Emprunts obligataires	50 000	50 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	32 610	3 358
Emprunts et dettes financières divers	53 353	43 116
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	17 870	2 538
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	112 626	116 931
Dettes fiscales et sociales	6 498	9 144
Autres dettes	16 399	46 323
Produits constatés d'avance	1 071	831
EMPRUNTS ET DETTES	290 427	272 241
Ecart de conversion passif	1 728	1 232
TOTAL PASSIF	451 760	443 767

Compte de résultat

K€	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires	244 435	198 341
Production stockée	26 529	2 598
Production immobilisée	2 155	2 995
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	871	995
Autres produits	8 911	6 633
Gains de changes sur créances et dettes commerciales	1 370	466
Total des produits d'exploitation	284 272	212 028
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-239 794	-191 568
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements	9 400	16 423
Autres achats et charges externes	-30 085	-25 748
Impôts, taxes et versements assimilés	-1 046	-786
Salaires et traitements	-10 932	-11 333
Charges sociales	-5 087	-5 252
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-10 999	-6 797
Dotations aux provisions sur actif circulant	-1 372	-1 970
Dotations aux provisions pour risques et charges	-100	-50
Autres charges	-4 400	-3 770
Pertes de changes sur créances et dettes commerciales	-2 524	-148
Total des charges d'exploitation	-296 940	-231 000
RESULTAT EXPLOITATION	-12 668	-18 972
Produits des autres valeurs mobilières et créances	1	43
Autres intérêts et produits assimilés	1 455	3 976
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 119	1 607
Différences positives de change	10 602	1 325
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement	195	183
Total des produits financiers	14 373	7 133

Compte de résultat (suite)

K€	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)
Dotations financières aux amortissements et provisions	-3 365	-1 592
Intérêts et charges assimilées	-3 401	-2 187
Différences négatives de change	-6 999	-2 071
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement	-157	-75
Total des charges financières	-13 922	-5 926
RESULTAT FINANCIER	451	1 207
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-12 218	-17 765
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-5	-1
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	-5	-1
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-5	-1
Impôts sur les bénéfices	300	579
RESULTAT NET	-11 923	-17 187

Tableau de variation des capitaux propres

K€	Capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Réserve Légale	Report à nouveau et résultat	Total
Capitaux propres 31/12/2018	29 007	96 664	2 604	22 681	150 955
Résultat net de l'exercice 2019				-17 187	-17 187
Augmentation de capital	2 510	31 783			34 293
Capitaux propres 31/12/2019	31 517	128 447	2 604	5 494	168 061
Résultat net de l'exercice 2020				-11 923	-11 923
Augmentation de capital					
Capitaux propres 31/12/2020	31 517	128 447	2 604	-6 429	156 139

6.2.2 Annexes

I. Préambule

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 portent sur une période de 12 mois.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels clos au 31 décembre 2020, arrêtés le 29 mars 2021 par le Conseil d'administration.

Seules les informations d'importance significative sont mentionnées dans la présente annexe. Sauf indication contraire, les données mentionnées sont présentées en K€.

II. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général tels que décrits dans le règlement ANC 2018-07 du 10 décembre 2018, modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 05 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception des frais de recherche et déve-

loppement des projets répondant aux critères suivants :

- Le produit ou le processus est clairement identifié et les coûts sont individualisés de façon fiable ;
- La faisabilité technique du produit est démontrée ;
- Le produit ou procédé sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- Il existe un marché potentiel pour le produit ou son utilité en interne est démontrée ;
- Les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Ces frais de recherche et développement sont amortis, en mode linéaire, sur une période de 5 à 10 ans. Les brevets et marques sont amortis, en mode linéaire, sur une période de 10 à 15 ans et les logiciels sur une période de 2 à 5 ans. Les coûts de développement de l'ERP sont amortis, selon le mode linéaire, sur 10 ans.

Les frais correspondants à des développements spécifiques engagés dans le cadre d'acquisition de nouveaux contrats clients sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus à l'exception de ceux répondant aux critères suivants :

- Il s'agit de coûts incrémentaux spécifiques à l'obtention de certains nouveaux contrats ;

- Ces coûts sont indispensables pour répondre aux besoins exprimés par le client.

A la clôture de chaque exercice, les coûts engagés pour des contrats non obtenus sont comptabilisés en charges. Les coûts engagés pour des contrats en cours de négociation au 31 décembre sont comptabilisés en immobilisations en cours. Les coûts engagés pour des contrats obtenus sont capitalisés et sont amortis en mode linéaire sur une période de 5 ans.

La fusion réalisée en date du 16 mai 2007 entre SES-imagotag et SES ESL a dégagé un mali technique. Conformément au règlement ANC n°2015-06, ce mali technique a été affecté aux différents actifs apportés par la société apporteuse, dans la mesure où les plus-values latentes constatées par actif sont significatives.

Dans le cas présent, le mali technique correspond d'une part aux brevets apportés pour 8 025 K€, et d'autre part au fonds de commerce pour 12 639 K€.

Des tests de dépréciation sont effectués lors de chaque clôture annuelle, s'il existe un indice de perte de valeur. Dans ce cas, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur actuelle à la même date.

Conformément au règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an. Ils sont affectés aux groupes d'actifs au niveau desquels leurs performances sont suivies. La valeur actuelle des groupes d'actifs a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité. La valeur actuelle est revue selon la méthode des Discounted Cash Flows, basée sur les perspectives futures de résultat. Il résulte de ces tests réalisés sur l'exercice qu'aucune dépréciation n'est à comptabiliser au 31 Décembre 2020.

Au 1^{er} juillet 2019, la société a signé un accord d'exclusivité avec l'usine BOE située à Chongqing portant sur trois lignes de production de cette usine en faveur de SES-imagotag pour un montant de 14 727 K€ amorti sur 4,5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

A compter du 1^{er} janvier 2005, les comptes sociaux suivent les nouveaux textes du Comité de la réglementation comptable sur la définition et l'évaluation des actifs (CRC 2004-06) et l'amortissement et la dépréciation des actifs (CRC 2002-10 et 2003-07).

Les amortissements sont calculés en fonction des durées d'utilisation des immobilisations concernées, en mode linéaire. Dans le cas où l'amortissement fiscal est différent de l'amortissement économique, l'écart est comptabilisé en amortissement dérogatoire.

Détail des durées de vie retenues pour le calcul des amortissements :

Nature des biens immobilisés	Durée
Agencements, aménagements et installations	5 à 10 ans
Outillage industriel	3 à 5 ans
Matériel industriel	2 à 5 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans
Systèmes d'étiquettes mis en location	5 ans

3. Immobilisations financières

Celles-ci sont composées essentiellement de titres de participations et de créances rattachées à ces participations.

Les titres figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Le cas échéant une dépréciation est constituée pour ramener ce coût à la valeur d'inventaire.

A chaque clôture annuelle, la direction détermine la valeur d'inventaire des titres de participation égale à la valeur d'utilité correspondant à ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

La valeur d'utilité repose sur les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles dans le cadre de leur processus budgétaire et sur les plans d'affaires établis dans le cadre des prises de participation. Les créances rattachées à ces participations sont évaluées sur base de leur valeur recouvrable.

4. Stocks et en-cours de production

La valorisation des composants en stocks est déterminée en fonction du prix de revient de ces derniers valorisé au coût moyen pondéré.

Les en-cours de production correspondent au processus de fabrication des étiquettes commencés et non terminés à la clôture de la période. Ils sont valorisés au prix de revient des matériels.

La valorisation des produits finis se compose des éléments suivants :

- Le prix de revient des composants valorisé au coût moyen unitaire pondéré ;
- Le coût de la prestation d'assemblage par le sous-traitant ;
- Les frais annexes constitués essentiellement des frais de stockage des composants et des frais de transit des étiquettes.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Dès lors que la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur du stock, une provision pour dépréciation est constatée selon la méthode suivante :

La dépréciation des stocks est déterminée selon la catégorie du produit et les règles de rotation afférentes comme décrit ci-dessous :

Pour chaque catégorie, la règle consiste à

- a. Calculer la rotation des produits concernés. Celle-ci donne le nombre de jours depuis qu'un article au sein d'une référence a dernièrement été consommé.
- b. Seuls les produits n'ayant pas tourné depuis plus de 6 mois peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation
- c. Parmi ceux-là, sont exclus du calcul de la provision les produits de la gamme actuelle (Vusion) et ceux dont un usage est avéré dans les 12 mois à venir avant 2022, à savoir :

- Produit pour lesquels il existe une commande ferme ou une opportunité commerciale supérieure à 90% permettant de couvrir au moins 50% des quantités en stocks;
- Produits faisant l'objet d'une action de «refurbish» ou de «rework» visant à vendre ces produits;
- Produits innovants pour les futures gammes à venir.

Les références n'ayant pas fait l'objet de rotation au cours des 6 derniers mois et dont l'usage ne peut être avéré sur la base de prévisions de ventes ou de refurbish/rework pour servir des prévisions de vente, font l'objet d'une provision pour dépréciation calculée de la façon suivante :

- 50% de la valeur brute pour les biens n'ayant pas tourné depuis plus de 6 mois
- 80% de la valeur brute pour les biens n'ayant pas tourné depuis plus de 12 mois
- 100% de la valeur brute pour les biens n'ayant pas tourné depuis plus de 18 mois
- 100% de la valeur brute pour les biens n'ayant jamais tourné

5. Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est constituée pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité à la clôture de l'exercice.

Seules les créances qui présentent un retard de plus de 90 jours et un motif de litige de la part du client font l'objet d'une analyse au cas par cas, selon les critères suivants :

- Tout motif lié à une demande de documentation complémentaire ne fait l'objet d'aucune provision ;
- Les dossiers permettant d'envisager une récupération du matériel sont provisionnés à 33% ;
- Les créances confiées au contentieux sont provisionnées en fonction du ratio de réussite historique de récupération (50%) ;

- Les créances jugées irrécupérables sont provisionnées à 100%.

6. Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement n°2000-06 du CRC relatif aux passifs, toute obligation de la société à l'égard d'un tiers susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante et donnant lieu à une sortie probable de ressources sans contrepartie fait l'objet d'une comptabilisation en provision.

7. Conversion des opérations libellées en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont initialement enregistrées en euros au taux de change en vigueur à la date de la transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à cette date. La différence résultant de la conversion des dettes et des créances en devises est portée au bilan en « écarts de conversion ». Les pertes latentes font l'objet d'une provision.

8. Reconnaissance des revenus

Les revenus de la société peuvent être répartis en revenus de biens et de services.

Le fait générateur du chiffre d'affaires varie selon la nature de la vente :

- Lorsque SES-imagotag est en charge de l'installation des systèmes d'étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lorsque le système devient opérationnel. A la clôture des comptes, les installations facturées mais non terminées donnent lieu à la constatation d'un produit constaté d'avance, les installations terminées mais non facturées donnent lieu à la constatation d'une facture à établir ;
- Lorsque SES-imagotag ne livre que les étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lors du transfert de contrôle des étiquettes au client, ce transfert pouvant intervenir lors de la prise en charge de la marchandise par le transporteur ou le transitaire (cas des ventes FOB), à la réception des marchandises par le client (cas des ventes DAP) ou dès la mise à disposition des marchandises au lieu d'enlèvement prévu au contrat (cas des ventes EXW) ;

- La formation est facturée et reconnue lors de la réalisation de la prestation, indépendamment de la livraison des étiquettes ;

- Les frais de transports sont facturés de façon concomitante à la facturation des étiquettes et le revenu attaché est reconnu selon les mêmes modalités que la prestation principale (livraison des étiquettes) ;

- Les remises forfaitaires annuelles accordées aux clients sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires ;

- Les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes de trois à six mois. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant au prorata temporis.

9. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnées. La Société verse, le cas échéant, à une compagnie d'assurances tout ou partie de la dette au titre de ces engagements.

Le solde non versé est calculé et figure en engagements hors bilan.

10. Gains et pertes de change

Conformément au règlement n°2015-05 du 2 juillet 2015 applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, les gains et pertes de change sur créances et dettes commerciales, antérieurement comptabilisés en résultat financier, sont comptabilisés respectivement en produits et charges d'exploitation. Les gains et pertes de change sur les opérations financières sont comptabilisés respectivement en produits et charges financiers.

La dotation de la provision pour perte de change suit la même classification dans le compte de résultat.

III. Faits majeurs de l'exercice

L'année 2020 a été marquée par les effets du Covid-19 qui se sont traduits au cours du premier semestre par la fermeture d'un grand nombre de magasins principalement non-alimentaires, ainsi que le report ou le ralentissement de nombreux projets.

Pour amortir ce choc temporaire, nous avons réduit nos charges d'exploitation, ce qui a permis de limiter en partie l'impact négatif de la crise sur notre rentabilité.

L'autre impact direct de cette crise réside dans l'augmentation du BFR principalement liée au ralentissement ou report de certains déploiements.

Nouvel emprunt garanti par l'État

Afin de renforcer davantage la liquidité du Groupe, la Société a procédé au tirage d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) à hauteur de 90%, avec une maturité d'un an et une option d'extension pouvant aller jusqu'à 5 années additionnelles, souscrits auprès d'établissements de crédit pour un montant total de 30 M€.

Événements postérieurs à la clôture

Néant

IV. Notes sur le bilan

Note 1 - Immobilisations

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations incorporelles

Actif brut immobilisé en K€	À l'ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Diminution	À la clôture
Recherche et développement	31 687	1 525	3 834		37 046
Concessions, brevets, droits similaires	21 692		4 482		26 174
Mali technique affecté aux brevets	8 025				8 025
Fonds commercial	12 639				12 639
Droit d'exclusivité	14 727				14 727
Immobilisations incorporelles en cours	15 321	12 200	-8 316		19 205
TOTAL	104 091	13 725	0	0	117 816

L'augmentation des immobilisations incorporelles correspond principalement à :

- 3 834 K€ d'activation de frais de R&D relatifs à une nouvelle version du logiciel JEEGY CLOUD ainsi que le lancement de nouvelles références d'étiquettes de la gamme VUSION et du programme Adshelf, comptabilisée en immobilisations en cours au 31 décembre 2019 ;
- 8 458 K€ de dépenses engagées dans l'implémentation d'un nouveau logiciel de gestion intégrée ainsi que le développement de l'infrastructure informatique. De plus, une partie des projets de développements des systèmes d'informations et de l'infrastructure informatique du groupe a été achevée et activée pour un montant de 4 482 K€ ;
- 3 604 K€ de coûts de projets de recherche et développement comptabilisés en immobilisation en cours.

Amortissements en K€	A l'ouverture	Dotation	Diminution	A la clôture
Recherche et développement	26 047	3 396		29 443
Concessions, brevets, droits similaires	7 531	2 097		9 628
Mali technique affecté aux brevets	8 025			8 025
Droit d'exclusivité	1 636	3 273		4 909
TOTAL	43 239	8 766	0	52 005

Immobilisations corporelles

Actif brut immobilisé en K€	À l'ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Diminution	À la clôture
Constructions et agencements	1 769	86	153		2 008
Installations techniques, matériel et outillage	3 294	4	746		4 044
Autres immobilisations corporelles	3 959	74	7 900		11 933
Immobilisations corporelles en cours	1 429	7 899	-8 799		529
TOTAL	10 451	8 063	0	0	18 514

L'augmentation des autres immobilisations corporelles correspond principalement à la valeur des marchandises livrées chez les clients sous contrat locatif pour un montant total de 7 134 K€.

Les immobilisations corporelles en cours correspondent en partie aux marchandises livrées chez les clients mais dont l'installation n'est pas terminée au 31 décembre 2020.

Amortissements en K€	A l'ouverture	Dotation	Reprise	A la clôture
Constructions et agencements	921	264		1 185
Installations techniques, matériel et outillage	2 636	261		2 897
Autres immobilisations corporelles	1 650	1 709		3 359
TOTAL	5 207	2 234	0	7 441

Immobilisations financières

Actifs financiers en K€	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Titres de participation	74 599	8 285		82 884
Créances rattachées à des participations	13 049	871	-146	13 774
Autres immobilisations financières	824	53	-7	870
TOTAL	88 472	9 209	-153	97 528

La variation du montant en titres de participation est relative à :

- l'augmentation de capital Captana GmbH pour 7 659 K€ par incorporation de compte-courant ;

- le versement d'un acompte sur le complément de prix à verser au titre de la prise de participation dans la société Market Hub pour un montant de 300 K€ ;

- le versement de 326 K€ au titre de réserves en capital de la joint venture Pdi Digital GmbH.

Note 2 - Stocks

Etat des stocks en K€	31/12/2020	31/12/2019
Stocks de matières premières	15 018	10 674
Stocks de produits finis	65 535	17 622
Stocks de marchandises	8 633	24 961
Dépréciation de stocks	-4 200	-3 113
TOTAL	84 986	50 144

La hausse du niveau des stocks au 31 décembre 2020 par rapport au 31 décembre 2019 s'explique principalement par le passage au mode d'expédition maritime,

moins coûteux, en lieu et place du mode aérien. Le délai d'acheminement des marchandises vers les entrepôts augmente de dix semaines environ.

Note 3 - Provision pour risques et charges

Nature des provisions en K€	A l'ouverture	Dotations	Reprise utilisée	Non utilisées	A la clôture
Provision pour pertes de change	1 410	3 365	-1 410		3 365
Autres provisions pour risques	822	100	-822		100
TOTAL	2 232	3 465	-2 232	0	3 465

Les provisions pour risques sont constituées pour tenir compte des risques existant à la clôture des comptes.

La provision pour risque constatée à titre conservatoire au 31 décembre 2019 dans le cadre d'un litige avec un

fournisseur pour un montant de 709 K€ a été intégralement reprise sur l'exercice. La société a versé les sommes réclamées, intégralement couvertes par la provision. Le litige est clôturé au 31 décembre 2020.

Note 4 - Créances et dettes

Etat des créances

Etat des créances en K€	31/12/2020	31/12/2019
Créances rattachées à des participations	13 774	13 049
Prêts et autres immobilisations financières	870	824
Clients et comptes rattachés	94 134	121 640
Créances sociales	30	111
Créances fiscales	4 502	4 709
Comptes courants et intérêts courus	13 849	45 164
Fournisseurs - Avoirs à recevoir et autres créances	9 941	10 720
Charges constatées d'avance	642	697
TOTAL	137 740	196 915

Etat des échéances des créances en K€	Montant total	A un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations	13 774		13 774	
Prêts et autres immobilisations financières	870		870	
Clients et comptes rattachés	94 134	94 134		
Créances sociales	30	30		
Créances fiscales	4 502	2 069	2 433	
Comptes courants et intérêts courus	13 849	13 849		
Fournisseurs - avoirs à recevoir et autres créances	9 941	9 941		
Charges constatées d'avance	642	642		
TOTAL	137 740	120 663	17 077	

Les créances rattachées à des participations sont principalement constituées d'avances long terme consenties par la société aux filiales SES-imagotag GmbH, Pervasive Displays et Solutions Digitales Ltée.

Les créances fiscales correspondent principalement à des créances de TVA sur achats et au crédit d'impôt recherche et dont les premiers remboursements ont été obtenus en décembre 2020.

La diminution des créances en comptes courants concerne principalement la filiale SES-imagotag GmbH

pour 27.2M€ et la filiale Captana GmbH pour 7,7 M€ consécutive à l'augmentation de capital par incorporation des comptes courants réalisée au 31 décembre 2020.

Les avoirs à recevoir et autres créances correspondent principalement aux avoirs obtenus de la part de nos principaux fournisseurs d'assemblage de produits finis et de composants, comptabilisés pour un montant de 5 203 K€ contre 2 088 K€ au 31 décembre 2019. En 2019, un avoir inter-compagnie était comptabilisé pour 6 999 K€.

État des dettes

Montant en K€	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	50 000	50 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	32 610	3 358
Autres dettes financières	53 353	43 116
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	17 870	2 538
Fournisseurs et comptes rattachés	112 626	116 931
Dettes sociales		
. personnel	1 936	1 950
. organismes sociaux	1 530	1 545
État taxes sur le chiffre d'affaires	3 032	5 194
Autres impôts, taxes et assimilés		454
Avoirs à établir et autres dettes	16 399	46 323
Produits constatés d'avance	1 071	831
TOTAL	290 427	272 241

Etat des échéances des dettes en K€	Montant total	À un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	50 000		50 000	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	32 610	1 040	31 570	
Autres dettes financières	53 353	57	53 296	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	17 870	17 870		
Fournisseurs et comptes rattachés	112 626	112 626		
Dettes sociales				
. personnel	1 936	1 936		
. organismes sociaux	1 530	1 530		
État taxes sur le chiffre d'affaires	3 032	3 032		
Autres impôts, taxes et assimilés	0			
Avoirs à établir et autres dettes	16 399	16 399		
Produits constatés d'avance	1 071	1 071		
TOTAL	290 427	155 561	133 969	0

Afin de renforcer davantage la liquidité du Groupe, la Société a procédé au tirage d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) à hauteur de 90%, avec une maturité d'un an et une option d'extension pouvant aller jusqu'à 5 années additionnelles, souscrits auprès d'établissements de crédit pour un montant total de 30 M€.

Le montant des autres dettes financières correspond aux dettes inter-compagnies en compte courant, principalement auprès de la filiale autrichienne à hauteur de 53.3M€. Ce montant s'inscrit dans le cadre d'une convention de trésorerie centralisée.

Le montant des avoirs à établir et autres dettes s'explique principalement par :

- Le solde du capital non encore appelé de la joint venture en Chine pour un montant de 4,1 M€ ;
- Avoirs à établir inter-compagnies à hauteur de 10,9 M€ ;
- Dernière tranche due dans le cadre de l'acquisition de la société Captana GmbH pour 500 K€ en 2021.

Note 5 – Produits à recevoir

Montant en K€	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières – intérêts à recevoir	78	147
Clients – factures à établir	8 911	11 592
Intérêts courus à recevoir sur comptes courants	319	190
TOTAL	9 307	11 929

Le montant des factures à établir correspond aux différés facturations des prestations de management fees

et de redevances sur brevets au sein du groupe au titre de l'année 2020 pour un montant de 8 911 K€.

Note 6 – Charges à payer

Montant en K€	31/12/2020	31/12/2019
Etablissement de crédit	6	7
Fournisseurs – factures non parvenues	61 418	33 025
Dettes provision pour congés payés	936	975
Personnel autres charges à payer	882	954
Charges sociales sur congés payés	412	429
Autres charges sociales à payer	737	288
Etat – autres charges à payer	609	393
Avoirs à établir	11 753	21 489
TOTAL	76 753	57 559

Le montant des factures non parvenues correspond principalement aux achats de produits finis réalisés au cours du mois décembre et en transit vers les entrepôts au 31 décembre 2020 par voie maritime.

Les avoirs à établir concernent principalement des avoirs à établir aux différentes filiales du groupe pour un montant de 10.9 M€, en application des conventions intra-groupe.

Note 7 – Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 642 K€ et les produits constatés d'avance à 1 071 K€ et n'appellent pas à de remarques particulières.

Les écarts de conversion actifs s'élèvent à 3 365 K€ et les écarts de conversion passifs s'élèvent à 1 728 K€.

Note 8 – Trésorerie

Contrat de liquidité

531 K€ et 3 000 titres ont été mis à la disposition de Gilbert Dupont SNC dans le cadre d'un contrat de liquidité, à compter du 22 juin 2012. Ce contrat de liquidité a été souscrit pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché.

Dans le cadre de ce contrat, 6 300 actions propres sont détenues par SES-imagotag au 31 décembre 2020, pour un montant total de 214 K€, laissant 367 K€ de trésorerie disponible.

Note 9 – Capitaux propres

Capital social

Mouvement des titres	Nombre	Valeur nominale	Capital
Titres en début de période	15 758 108	2	31 516 216
Titres émis			
Titres en fin de période	15 758 108	2	31 516 216

Autres instruments de capitaux propres

Options de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites.

Attributions d'options de souscriptions

Au 31 décembre 2020, deux plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en cours, à savoir :

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 1^{er} mars 2012, Le Plan 2014 (1^{ère} vague) en date du 3 avril 2014 et arrivant à échéance le 3 avril 2021.

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 21 mai 2014 :

- Le Plan 2014 (2nde vague) en date du 23 octobre 2014 et arrivant à échéance le 23 octobre 2021.

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2020 :

Plans	Nombre d'options notifiées	Nombre d'options restantes en circulation nettes des options exercées ou radiées
03/04/2014	43 000	0
23/10/2014	33 150	3 600
TOTAL	76 150	3 600

Au 31 décembre 2020, le nombre d'options de souscription d'actions en vigueur, qui donnent droit à la souscription d'un nombre total de 3 600 actions, représentant 0,02% du capital social et des droits de vote de SES-imagotag après dilution.

Le Conseil d'administration a, lors de la séance du 29 juin 2020, approuvé le principe d'un plan d'actions gratuites ayant pour effet d'attribuer 470.000 actions à émettre sous réserve de conditions de performance et de conditions de présence continue.

L'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de présence du bénéficiaire et prévue comme suit :

- En 2022 : Livraison des Actions de la Tranche 1 en 2022 si les conditions de performance sont remplies (Target 2020) ;

- En 2023 : Livraison des actions de la Tranche 2 en 2023 si les conditions de performance sont remplies (Target 2021) ;

- En 2024 : Livraison des actions de la Tranche 3 en 2024 si les conditions de performance sont remplies (Target 2022) ;

- En 2025 : Livraison des actions de la Tranche 4 en 2025 si les conditions de performance sont remplies (Target 2023).

Pour les actions gratuites livrées au cours des années 2022 à 2025 (Target 2020 à Target 2023), les actions gratuites ne seront soumises à aucune période de conservation à compter de la date de livraison des actions (étant donné le délai de 2 ans entre l'attribution et l'acquisition).

Résultat par action	31/12/2020	31/12/2019
Résultat (K€)	-11 923	-17 187
Nombre moyen pondéré d'actions	15 758 108	14 590 795
Résultat par action (en euros)	-0,76	-1,18

Prime d'émission

La prime d'émission de 128 447 K€ résulte des diverses augmentations de capital réalisées depuis la création de la Société.

Note 10 – Emprunts

Emprunts en K€	À l'ouverture	+	-	À la clôture
Emprunts obligataire	50 000			50 000
Autres emprunts auprès des établissements de crédit	3 359	30 000	-748	32 611
TOTAL	53 359	30 000	-748	82 610

Afin de renforcer davantage la liquidité du Groupe, la Société a procédé au tirage d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) à hauteur de 90%, avec une maturité d'un an et une

option d'extension pouvant aller jusqu'à 5 années additionnelles, souscrits auprès d'établissements de crédit pour un montant total de 30 M€.

V. Notes sur le compte de résultat

Note 11 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Chiffre d'affaires en M€	31/12/2020		31/12/2019	
France métropolitaine	47,6	19 %	67,4	34 %
Export	196,8	81 %	130,9	66 %
TOTAL	244,4		198,3	

Le chiffre d'affaires de l'exercice est composé de ventes de biens pour un montant de 239,3 M€ et de prestations de services à hauteur de 5,1 M€.

Note 12 – Autres produits

Les autres produits s'élèvent à 8 911 K€ et correspondent principalement aux prestations de management fees pour un montant de 8 755 K€ et à la redevance annuelle pour concession de brevet facturés au sein du groupe pour un montant de 156 K€.

Note 13 – Reprises sur amortissements et provisions, et transferts de charges

Au 31 décembre 2020, la société a constaté des reprises sur provisions d'exploitation pour un montant de 515 K€ dont 118 K€ relative à la dépréciation de stock, 284 K€ relative à la dépréciation des créances clients et 113 K€ à la reprise de provisions risques et charges.

Enfin, la société a constaté 356 K€ de transferts de charges correspondant principalement aux subventions gouvernementales reçues au cours du premier semestre 2020.

Note 14 – Détail des charges externes

Charges externes en K€	31/12/2020	31/12/2019
Charges externes variables	6 665	4 904
Frais de voyages et déplacement	1 556	2 994
Frais informatiques et télécoms	3 454	2 305
Charges de personnel externes et frais de recrutement	359	577
Honoraires	1 827	6 099
Marketing	1 590	2 268
Autres charges externes	14 635	6 602
TOTAL	30 085	25 748

Les autres charges externes sont principalement composées des charges de sous-traitance générale et techniques (R&D, informatique ou recouvrement notamment) et des charges de locations immobilières.

Note 15 – Autres charges

Autres charges en K€	31/12/2020	31/12/2019
Redevance pour concession brevets et licences	4 338	3 647
Autres charges	62	122
TOTAL	4 400	3 770

La charge de redevance pour concession de brevets et licences est relative aux conventions intra-groupe pour l'année 2020, soit 4 338 K€ contre 3 647 K€ pour l'année 2019.

Note 16 – Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Montant en K€	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	-12 669	300	-12 369
Résultat financier	451	–	451
Résultat exceptionnel	-5	–	-5
TOTAL	-12 223	300	-11 923

Le produit d'impôt de 300 K€ correspond au montant du crédit d'impôt recherche provisionné au titre de l'année 2020.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Accroissements et allègements en K€	Montant	Impôts
Accroissements		
Allègements		
Provision non déductible l'année de dotation	3 524	987
TOTAL	3 524	987

Note 17 – Produits et charges financiers

Les produits financiers s'élèvent à 14 373 K€, dont 10 602 K€ d'écart de change positif, 1 057 K€ de dividendes, 398 K€ d'intérêts courus sur les créances rattachées aux participations et comptes courants et de 2 119 K€ de reprises de provisions financières dont 1 410 K€ sur pertes de change et 709 K€ de reprise d'intérêts sur litiges.

Les charges financières s'élèvent à 13 922 K€, dont 6 999 K€ de pertes de change, 1 931 K€ d'intérêts sur emprunts, 569 K€ d'intérêts courus sur les comptes courants de filiales suite à la mise en place d'une convention de trésorerie centralisée, 709 K€ d'intérêts versés dans le cadre du litige provisionné sur les exercices précédents, et 3 365 K€ de dotation aux provisions pour pertes de change.

VI. Autres informations

Note 18 – Effectif

L'effectif inscrit au 31 décembre 2020 s'élève à 198 et se répartit de la manière suivante :

Catégories de salaires	Salariés
Cadres	114
Agents de maîtrise & techniciens	24
Employés	48
Apprentis sous contrat	12
TOTAL	198

L'effectif moyen à la fin de chaque trimestre se répartit de la manière suivante :

Trimestres	Salariés
T1 2020	208
T2 2020	200
T3 2020	200
T4 2020	197

Note 19 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

- Lettre de confort envers la Bank Austria (banque de la société SES-imagotag GmbH) : 4 600 K€ pour toute la durée du crédit ;
- Lettre de confort envers Sparkasse Freiburg (banque de la société Captana GmbH) : 750 K€ pour toute la durée du crédit ;
- Garantie paiement de loyer 182 K€ (CIC) ;
- Garantie de marché à l'étranger : 20 282 K\$

- Nantissement compte bancaire rémunéré (CIC) ;
- Garantie par l'Etat sur prêt Covid19 : 27 M€ sur les 30M€ d'emprunt
- Garantie paiement de loyer 45 K€ (BNP) ;
- Lettre de confort au profit de la société SES-imagotag GmbH, une filiale à 100% de la société;
- Lettre de confort au profit de la société SES-imagotag Netherlands B.V., une filiale à 100 % de la Société ;
- Contrat d'assurance « indemnités de fin de carrière » a été souscrit auprès du « CIC Assurances » le 17 septembre 2007. Les versements effectués auprès de cet organisme sont destinés à couvrir cet engagement, estimé à 602 K€ au 31 décembre 2020. Aucune somme n'a été versée au cours de l'année 2020. Le montant des engagements liés aux indemnités de départ à la retraite, non couvert par le contrat, est estimé à 528 K€ ;

La méthode retenue pour cette estimation est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées. Les hypothèses considérées pour déterminer cet engagement sont les suivantes :

- Age de départ: 65-67 ans
- Taux de contribution charges patronales : 46%
- Taux d'actualisation : 0.34 %
- Table de mortalité considérée : INSEE 2019
- Convention collective: Métallurgie

Dans le cadre des emprunts obligataires, la Société s'engage à maintenir un ratio de levier consolidé, désignant le rapport entre les dettes financières nettes et l'EBITDA inférieur à 3,5 (hors effet IFRS 16).

Montant total des paiements minimaux futurs à effectuer en vertu de contrats de location simple non résiliables (voir tableau ci-après) :

Contrats de locations	< 1 an	Entre 1 an et 5 ans	> 5 ans
Bureaux / Entrepôts	242 479	4 351 963	
Matériels de bureau			
Véhicules	233 309	71 413	
TOTAL	475 789	4 423 376	

Passifs éventuels : Néant

Note 20 – Rémunération des dirigeants et le montant global des engagements de retraite contractés à leur profit

La rémunération brute versée au Président-Directeur général pour la période écoulée s'élève à 434 K€ au titre de sa rémunération fixe 2020 et de son bonus 2019.

Un contrat au titre de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) a été souscrit au cours de l'année 2012 au profit du Président-Directeur général. La cotisation annuelle au titre de l'année 2020 s'élève à 20 K€.

Ce contrat comprend le régime de base ainsi qu'un régime complémentaire, prévoyant une couverture d'indemnisation sur une période de 12 mois (ancien régime).

Note 21 – Honoraires des Commissaires aux comptes

La charge comptabilisée au titre des honoraires des Commissaires aux comptes s'élève à 507 K€ au titre de la mission d'audit légal (dont 464 K€ au titre de la certification des comptes individuels et consolidés et 43K€ au titre des services autres que la certification des comptes). Par ailleurs, les honoraires au titre des services autres que la certification des comptes fournis aux entités contrôlées par SES-imagotag S.A s'élèvent à 12K€.

Note 22 – Degré d'exposition aux risques de marché

En ce qui concerne les créances et dettes subissant des variations de change :

Au 31 décembre 2020, les dettes commerciales en devise USD non soldées représentent 43 400 K\$ soit 35 339 K€. Les créances commerciales en devise USD non soldées représentent 26 035 K\$ soit 21 199 K€.

Ces créances et dettes ont donné lieu à la comptabilisation d'un écart de conversion actif de 1 135 K€ et d'un écart de conversion passif de 1 246 K€.

Note 23 – Montants concernant les entreprises liées

La société SES-imagotag S.A a effectué les transactions suivantes au cours de l'exercice 2020 avec son actionnaire majoritaire BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. Limited, ou des sociétés liées à cette société :

- 169.4 M\$ soit 148 M€ d'achats d'étiquettes avec l'entité Chongqing BOE Smart Electronics System Co., Ltd relatifs à un contrat de production, assemblage, tests et emballages de produits finis.
- 113 K\$ soit 102 K€ de chiffre d'affaires avec l'entité BOE Digital technology Co, Ltd relatifs à un accord d'approvisionnement de produits finis.

Les autres transactions réalisées avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

	Montant en K€
Chiffre d'affaires et autres produits	102
Achats et autres charges	-147 996
Créances clients et comptes rattachés	131
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-24 675

Note 24 – Tableau des filiales et participations¹³

Filiales et participations	Capital social	Réserves et re-port à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
SES-imagotag Mexico srl. de cv	0	-1 223	99	0	0	1 929	5 943	-427
SES-imagotag Pte Ltd	31	-163	100	29	29	0	0	-17
SES-imagotag Italia Srl.	10	455	100	10	10	3 232	10 972	60
SES-imagotag GmbH	50	8 777	100	17 570	17 570	7 980	105 629	-1 423
Solutions Digitales SES-imagotag Ltée	0	-1 449	100	0	0	1 851	1 018	211
SES-imagotag Inc	8	-1 763	100	7	7	1	45 926	1 361
Captana GmbH	67	2 044	100	20 020	20 020	1 200	3 740	-537
Pervasive Displays Inc	4 352	1 050	100	29 921	29 921	9 452	16 838	1 792
SES-imagotag Danmark Aps.	7	150	100	7	7	14	245	4
SES-imagotag Netherlands BV	1	-37	100	1	1	476	226	3
SES-imagotag Iberia S.L	3	35	100	3	3	1 205	705	8
Market Hub Technologies Ltd	872	-1 197	60	1 100	1 100	256	2 051	44
SES-imagotag Pdi Digital	35	459	70	350	350	0	975	-105
BOE Digital Technology Co Ltd	17 050	-3 810	51	13 867	13 867	0	20 085	-1 366
SES-imagotag Hong Kong Ltc	1	-28	100			25		-5

Par décision du Conseil d'administration de la société PDI du 29 juin 2020, la société a approuvé la distribution de dividendes pour un montant de 1 057 K€.

Les avals et cautions accordés aux filiales sont présentés dans la note 19.

Note 25 – Risques de crédit, de liquidité et de trésorerie

La Société ne détient pas de placements à risques.

¹³ Données présentées en K€, converties sur la base du cours moyen constaté sur l'exercice clos le 31 décembre 2020.

6.3 Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2020

SES-imagotag S.A.

Siège social : 55, place Nelson Mandela- 92000 Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société SES-imagotag S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SES-imagotag S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur

ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées

Risque identifié

Les titres de participation et les créances rattachées à des participations, figurant au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant net de respectivement 82 884 milliers d'euros et 13 774 milliers d'euros, représentent des postes significatifs du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés le cas échéant sur la base de leur valeur d'utilité pour les titres de participation et de leur valeur recouvrable pour les créances rattachées à des participations.

Comme indiqué dans la note « II. Règles et méthodes comptables- 3) Immobilisations financières » de l'annexe, la valeur d'utilité estimée par la direction repose sur les perspectives d'activité et de rentabilité futures.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans l'estimation de ces éléments prévisionnels.

Du fait de ces incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et créances rattachées constituait un point clé d'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et de la valeur recouvrable des créances rattachées, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminées par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ;
- comparer la valeur nette comptable des titres de participation à la valeur d'utilité estimée par la direction sur la base des perspectives d'activité et de rentabilité futures ;

- apprécier la cohérence des prévisions de flux de trésorerie retenues par la direction dans le test de dépréciation avec les business plans établis par les directions financière et générale des entités concernées dans le cadre de leur processus budgétaire, que nous avons confrontés au budget Groupe 2021 approuvé par le Conseil d'administration le 21 décembre 2020 et au plan d'affaires Groupe utilisé par la direction pour les années postérieures à 2021 ;

- vérifier, notamment par entretien avec les directions financière et générale, que l'estimation de ces flux de trésorerie est fondée sur une justification appropriée des hypothèses clés utilisées, au regard notamment de la performance récente et des commandes fermes et opportunités commerciales ;

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes annexes aux états financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que dé-

fini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SES-imagotag S.A. par l'Assemblée générale du 23 juin 2017 pour les cabinets Deloitte & Associés et KPMG.

Au 31 décembre 2020, les cabinets Deloitte & Associés et KPMG étaient dans la 4^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons un rapport au Comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des

règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes
PARIS LA DEFENSE, le 30 avril 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Grégoire Menou
Associé
PARIS LA DEFENSE, le 30 avril 2021

Deloitte & Associés
Julien Razungles
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés exercice clos le 31 décembre 2020

SES-imagotag S.A.

Siège social : 55, place Nelson Mandela- 92000 Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société

SES-imagotag S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SES-imagotag S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations

- Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des goodwill

(Notes II.1.1.2, II.1.2 et II.4- Note 1 aux comptes consolidés)

Risque identifié

Les goodwill issus d'opérations de croissance externe antérieures correspondent à l'écart entre la juste valeur de la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris, et sont alloués à une unité génératrice de trésorerie (UGT) unique. Ils figurent à l'actif des comptes consolidés pour un montant de 51,3 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La Direction s'assure lors de chaque clôture annuelle, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur, que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre et le détail des hypothèses retenues sont présentés dans la note II.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose sur des jugements importants de la Direction, s'agissant notamment des taux de croissance, des projections de flux de trésorerie basés sur des prévisions d'exploitation et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la Direction et examiné la conformité de la méthodologie appliquée aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué une analyse critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :

- la pertinence de la détermination d'une unité génératrice de trésorerie unique utilisée par la Direction,
- la pertinence des projections établies au cours des exercices précédents avec les réalisations de 2020 pour en évaluer la fiabilité,

- la cohérence des projections de flux de trésorerie pour les années 2021 à 2030 avec le budget Groupe 2021 approuvé par le Conseil d'administration le 21 décembre 2020 et avec le plan d'affaires Groupe utilisé par la direction pour les années suivantes,
- le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues (notamment taux d'actualisation et taux de croissance à long terme), au regard de notre connaissance de l'environnement économique dans lequel évolue le groupe et des analyses de marché pour des sociétés comparables,
- la cohérence des projections de chiffre d'affaires retenues avec le carnet de commandes et les prévisions de ventes, en nous entretenant avec la direction responsable de leur établissement et en réconciliant ces éléments avec les informations collectées et la documentation obtenue,
- la sensibilité de la valeur recouvrable déterminée par la Direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Déclaration de performance extra financière

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent

faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SES-imagotag S.A. par l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 pour les cabinets Deloitte & Associés et KPMG.

Au 31 décembre 2020, les cabinets Deloitte & Associés et KPMG étaient dans la 4ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France,

le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons un rapport au Comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Grégoire Menou
Associé

Paris La Défense, le 30 avril 2021

Deloitte & Associés
Julien Razungles
Associé

7

Capital et actionnariat

7.1.1 Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-après présente les principaux actionnaires identifiés (c'est-à-dire ceux qui détiennent (ou détenaient lors des exercices précédents) au moins 2% du capital au 31 décembre des exercices 2018, 2019 et 2020.

Principaux actionnaires >2%	31 décembre 2020			31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Nombre actions	% capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote
BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.	10 789 186	68,47%	68,47%	10 789 186	68,47%	68,47%	10 789 186	74,39%	74,39%
Yuen-Yu Investment Co. Ltd	866 666	5,50%	5,50%	866 666	5,50%	5,50%	866 666	5,98%	5,98%
Qualcomm Incorporated	315 789	2,00%	2,00%	315 789	2,00%				

Ci-dessous une projection avec un tableau du capital dilué au 31 décembre 2020 :

Capital dilué	2020	%
Actions émises	15 758 108	97,02%
Stock-options attribuées	3 600	0,02%
Plan AGA 2020 (détaillé section 7.8)	470 000	2,98%
Total dilué	16 231 708	100%

7.1.2 Déclarations de franchissement de seuil légaux et déclarations d'intentions

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, la Société n'a été informée de franchissements de seuil au cours de l'année 2020.

7.2 Participation des salariés au capital

Accord de participation et plan d'épargne entreprise

Le Conseil d'administration de la Société SES-ESL, lors de sa réunion du 15 mai 2005, a décidé de mettre en place un accord de participation au bénéfice des salariés du Groupe et a délégué tous pouvoirs au Président-Directeur général de SES-ESL à cet effet.

Cet accord a été signé le 7 juin 2005 et a pour objet de définir les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation des Sociétés du Groupe et de déterminer la répartition de cette réserve entre les bénéficiaires, les modalités de gestion des droits des salariés, la procédure suivant laquelle sont réglés les différends éventuels entre les parties ainsi que les modalités d'information individuelle et collective du personnel.

Le 21 décembre 2012, un avenant à cet accord de participation a été signé afin d'intégrer un plan d'épargne d'entreprise créé et géré conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code de Travail.

Cet accord de participation a été amendé le 5 octobre 2016 suite à la modification relative à la tenue du compte.

Attribution et levée d'options durant l'exercice clos le 31 décembre 2020

Attribution

Aucune nouvelle attribution d'option n'a eu lieu durant l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2020, trois plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en cours ou sont arrivés à échéance en cours d'exercice 2020, à savoir :

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 1^{er} mars 2012,

- le Plan 2013 en date du 28 mai 2013 est arrivé à échéance le 28 mai 2020 ;

- le Plan 2014 (1^{ère} vague) en date du 3 avril 2014 et arrivant à échéance le 3 avril 2021.

- Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 21 mai 2014,

- le Plan 2014 (2^{nde} vague) en date du 23 octobre 2014 et arrivant à échéance le 23 octobre 2021.

Levée d'options et augmentation de capital

En 2020

Aucun plan de stock options en vigueur n'a donné lieu à levée au cours de l'exercice 2020.

Plan	Nombre d'options notifiées	Nombre d'options restantes en circulation nettes des options exercées ou radiées
30/05/2013	65 200	0
03/04/2014	43 000	0
23/10/2014	33 150	3 600
	141 350	3 600

Attribution gratuite d'actions durant l'exercice clos au 31 décembre 2020

Une attribution gratuite d'actions a eu lieu durant l'exercice 2020. L'Assemblée générale des actionnaires est informée plus précisément des opérations relatives à l'attribution d'actions gratuites par un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L225197-4 du Code de Commerce et joint au présent rapport de gestion (chapitre 7.8).

Attribution de bons de souscription d'actions

Aucun bon de souscription d'actions (« BSA ») n'a été attribué au cours de l'exercice 2020.

Pourcentage de détention du capital par les salariés

A la date du 31 décembre 2020, le seuil de 3% de détention du capital en application de l'article L.225-102 du Code de commerce n'est pas atteint.

Afin de se conformer aux obligations légales prévues notamment aux articles L.225-129-6 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2018 a été amenée à se prononcer sur un projet de délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Il était proposé que cette autorisation annule et remplace celle consentie par l'Assemblée générale du 23 juin 2017, arrivant à échéance le 23 août 2019. Toutefois, cette résolution a été rejetée.

De même, l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2019 (19^{ème} résolution) a soumis un projet de résolution tendant à augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles aux actions ainsi émises, le cas échéant attribuées gratuitement, par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Il était proposé que cette autorisation annule et remplace celle consentie par l'Assemblée générale du 23 juin 2017, arrivant à échéance le 23 août 2019. Toutefois, cette résolution a été rejetée.

La délégation consentie par l'Assemblée générale du 23 juin 2017 est donc arrivée à échéance le 23 août 2019. A toutes fins utiles, il est rappelé que l'obligation triennale de soumettre à l'Assemblée générale un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés a été supprimée par la Loi de simplification du droit des sociétés du 19 juillet 2019.

L'Assemblée générale du 29 juin 2020 (23^{ème} résolution) a été amenée à se prononcer sur un projet de délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Il était proposé que cette délégation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale. Toutefois, cette résolution a été rejetée.

L'Assemblée générale du 16 juin 2021 sera de nouveau amenée à se prononcer sur un projet de délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

7.3 Données boursières

L'année 2020 a été marquée par la pandémie mondiale qui a affecté l'ensemble des valeurs boursières. Le capital est resté stable sur l'année 2020 ainsi que le flottant

	2020	2019
Plus haut (en euros)	39,30	35,70
Plus bas (en euros)	19,50	16,84
Clôture (dernière séance de l'année)	37,05	31,70
Volume annuel traité ¹	3 172 871	2 049 033
Nombre de titres composant le capital (en nombre d'actions)	15 758 108	15 758 108
Flottant	3 786 467	3 786 467
Pourcentage du capital (en nombre de titres) échangé sur l'année	20%	10%
Pourcentage du flottant (en nombre de titres) échangé sur l'année	84%	54%
Capitalisation boursière au 31/12 (millions d'euros) (a)	583,8	499,5
Dette financière (hors IFRS16) (b)	84,8	55,8
Valeur d'Entreprise (VE) au 31/12 (millions d'euros) (a)+(b)	668,6	555,3
VE / chiffre d'affaires	2,3x	2,2x

Évolution comparée du cours de l'action SES-imagotag, du CAC Small & Mid et du CAC 40 sur l'année 2020



¹ Données Bloomberg (échanges sur Euronext et les autres plateformes, en OTC et sur les dark pools)

7.4. Relations avec la communauté financière

La relation qu'entretient le Groupe avec ses actionnaires repose sur des contacts réguliers, sous forme de conférences téléphoniques et réunions investisseurs lors de la publication, après Bourse, de ses états financiers provisoires et annuels.

En parallèle, le CFO du groupe participe à des road shows / forums investisseurs de manière à promouvoir la stratégie du groupe et répondre aux questions d'investisseurs potentiels ou courants;

En 2020 le CFO a participé aux événements suivants :

- a. Forum Oddo les 9 et 10 janvier 2020
- b. Petit déjeuner investisseurs avec Euroland le 21/2/2020
- c. Forum Euroland les 26 et 27 mars 2020
- d. Calls investisseurs le 10 juillet

Le Covid-19 a clairement réduit le nombre de forums.

Des outils de communication financière sont également présents dans la partie "investisseurs" du site www.ses-imagotag.com : totalité de la documentation financière (publications, rapport d'activité, présentation investisseurs) et l'ensemble de l'information réglementée.

Enfin, un fil continu de publications fait état des succès commerciaux, des prix (awards) obtenus dans le domaine de l'innovation etc...

Calendrier financier 2020

Événement	Date
Chiffre d'affaires de l'année 2019	21 février 2020
Résultats de l'année 2019	23 mars 2020
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2020	23 avril 2020
Assemblée générale annuelle	29 juin 2020
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2020	28 juillet 2020
Résultats du 1 ^{er} semestre 2020	23 septembre 2020
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2020	23 octobre 2020

7.5 Dividendes

La société n'a pas distribué de dividendes depuis 2013 et n'entend pas en distribuer au titre de l'exercice 2020.

7.6 Programme de rachat d'actions - Nombre de titres et part du capital détenus par la Société au 31 décembre 2020

Le Conseil d'administration a été autorisé à mettre en place son premier programme de rachat d'actions par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2012 (sixième résolution).

Le Conseil d'administration a usé de cette autorisation et de la faculté de subdélégation, dans sa séance du 22 juin 2012, et a donné tous pouvoirs au Président-Directeur général aux fins de mettre en œuvre les objectifs du programme de rachat d'actions et de procéder à la signature d'un contrat de liquidité avec la Société Gilbert Dupont.

Ce contrat de liquidité a été conclu le 22 juin 2012 pour une durée de douze mois renouvelable tacitement. Il a fait l'objet d'un avenant signé le 20 décembre 2018.

La Société Gilbert Dupont est rémunérée annuellement sur la base d'une rémunération forfaitaire de 26 000 € hors taxes.

Le cadre juridique

Le Conseil d'administration a renouvelé chaque année, depuis l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2014, l'autorisation donnée au Président-Directeur général de poursuivre le Contrat de Liquidité avec la Société Gilbert Dupont.

L'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016 (première résolution) a autorisé l'adaptation du programme de rachat d'actions tel qu'il résultait de l'Assemblée du 23 juin 2016 (septième résolution) en fixant le montant global maximum du programme à dix (10) M€ au lieu de cinq (5) M€ antérieurement.

Descriptif du programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020.

L'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020 a renouvelé l'autorisation de rachat d'actions donnée lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2019.

Le programme de rachat présente les caractéristiques suivantes :

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à tout moment ;
- prix d'achat unitaire maximum hors frais: à 50 € par action ;
- durée : 18 mois ;
- objectif du programme : permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :
 - Animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018.
 - Utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise (ii) de tout plan d'options d'achat d'ac-

tions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225 177 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197 1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration apprécierait.

- Remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- Annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 11^{ème} résolution de la présente Assemblée générale;
- Utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe;
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de

service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de ventes et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

- Il sera proposé, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aux fins notamment :
- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ; et
- de remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Cette autorisation s'est substituée à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2018 qui est devenue nulle et sans effet pour la période restant à courir.

Au titre du contrat de liquidité confié par la société SES-imagotag à la société de bourse Gilbert Dupont, à la date du 31 décembre 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions SES-imagotag : 6300 actions ;
- Solde en espèces du compte de liquidité : 366 845,10 €.

Une autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société est soumise à l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2021.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment celles des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société dans les conditions et selon les modalités présentées ci-dessous.

Le Conseil d'administration est autorisé en vertu de la présente autorisation à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à tout moment.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les opérations réalisées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront être effectuées afin de :

- Animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018.
- Utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'op-

tions d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225 177 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197 1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera.

- Remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera.
- Annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.
- Utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe.
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de li-

quidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de ventes et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée décide que le prix unitaire maximal d'achat, hors frais, ne pourra pas être supérieur à 60 euros par action.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 5 % des actions composant son capital social.

Le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seront ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aux fins notamment de :

- Décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- Passer tous ordres de bourse ;
- Effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ;
- Remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

La présente autorisation aurait vocation à remplacer celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 Juin 2020 en sa 14^{ème} résolution.

7.7 Rapport spécial sur les options

Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce.

Exercice clos le 31 décembre 2020.

Options de souscription et d'achat d'actions

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 dudit Code de commerce relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions.

Salariés mandataires sociaux dans la société ou dans les sociétés contrôlées

Nous vous rappelons qu'aucune option de souscription n'a été consentie par la Société à des mandataires sociaux à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société et dans les filiales de la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du Code de commerce.

Nous vous précisons également qu'aucune option n'a été consentie aux mandataires à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Salariés non mandataires sociaux

Aucune nouvelle option de souscription n'a été consentie au cours de l'année écoulée par la Société à des salariés non mandataires sociaux ; la dernière attribution datant du 23 octobre 2014.

Nous vous précisons par ailleurs qu'aucune option de souscription n'a été levée, par des salariés non mandataires sociaux, au cours de l'année écoulée.

Nous vous rendons compte de l'ensemble des options consenties par la Société aux salariés bénéficiaires non mandataires sociaux dont les 10 salariés pour lesquels le nombre d'options ainsi consenties ont été le plus élevé, dans un tableau figurant en **Annexe 1**.

Attributions d'options de souscription au cours d'exercice antérieurs

Au 31 décembre 2020, trois plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont donc en cours, ou arrivés à échéance en cours d'année 2020, à savoir :

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 1^{er} mars 2012,

- Le Plan 2013 en date du 28 mai 2013 et arrivant à échéance le 28 mai 2020 ;
- Le Plan 2014 (1^{ère} vague) en date du 3 avril 2014 et arrivant à échéance le 3 avril 2021.
- Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 21 mai 2014,
- Le Plan 2014 (2^{nde} vague) en date du 23 octobre 2014 et arrivant à échéance le 23 octobre 2021.

Plan 2013

Nous vous rappelons que, par décision du 28 mai 2013, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des options de souscription à 3 salariés supplémentaires et ce, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale le 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution) et aux termes et conditions fixés par le Conseil du 31 août 2012.

Selon la formule de calcul retenue par le Conseil du 31 août 2012 et conformément à l'article L.225-177 du Code de Commerce, le prix de souscription sera fixé à 10,44 €, à savoir la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le présent Conseil attribuant les stock-options, diminuée d'une décote 5%.

Le Conseil a délégué au Président le soin de notifier par

lettre simple à chaque bénéficiaire l'attribution d'options qui leur sont octroyées ainsi que les conditions d'exercice ; ladite notification étant intervenue à hauteur de 65 200 options réparties entre 3 salariés.

Le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 28 mai 2013 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Plans 2014

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale le 1er mars 2012 (5ème résolution), le Conseil d'administration du 3 avril 2014 a décidé d'accorder une nouvelle subdélégation au Président afin d'attribuer (avant le 1er mai 2014) 43 000 options de souscriptions à des salariés de la Société et ce, dans les conditions suivantes (« Plan 2014 1ère vague ») :

- Volume d'options à attribuer : 43 000 ;
- Formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L.225-177 du Code de Commerce: moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le Conseil attribuant les stock-options, diminuée d'une décote de 5% ; soit 14,84 € pour les options attribuées par le Conseil du 3 avril 2014 ;
- Date de levée d'option : au jour du Conseil d'administration approuvant les comptes de l'exercice 2015 ;
- Durée de validité de l'option : sept ans à compter de leur date d'attribution ;
- Deux conditions cumulatives : une condition de performance et une condition de présence.
- A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 3 avril 2014 apparaît dans le tableau figurant en Annexe 1.
- Dans le cadre de la prolongation par l'Assemblée générale du 21 mai 2014 (17ème résolution) de la délégation consentie par l'Assemblée générale du 1er mars 2012 (5ème résolution), le Conseil d'administration du 23 octobre 2014 a décidé d'attribuer des options de souscription aux salariés de la société IMA-GOTAG et ce, dans les conditions suivantes (« Plan 2014 2nde vague ») :

- Volume d'options à attribuer : 33 150 ;
- Formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L.225-177 du Code de Commerce : moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le Conseil attribuant les stock-options, diminuée d'une décote de 5% ; soit 12,21 € pour les options attribuées par le Conseil du 23 octobre 2014 ;
- Date de levée d'option : au jour du Conseil d'administration approuvant les comptes de l'exercice 2015 ;
- Durée de validité de l'option : sept ans à compter de leur date d'attribution ;
- Deux conditions cumulatives : une condition de performance et une condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 23 octobre 2014 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Levée d'options et augmentation de capital en 2020

Nous vous indiquons qu'aucune option de souscription n'a été levée, durant l'année écoulée, dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du Code de commerce.

Annexe 1

	Plan 2013	Plan 2014 1 ^{ère} vague	Plan 2014 2 ^{nde} vague
Date d'autorisation par l'AGE	1/03/2012 5 ^{ème} résolution 26 mois jusqu'au 1/05/2014		21/05/2014 17 ^{ème} résolution Prolongation jusqu'au 1/05/2015
Volume maximum autorisé		551 251	
Date d'attribution	28.05.2013	03.04.2014	23.10.2014
Prix d'exercice	10,44 €	14,84 €	12,21 €
Date d'échéance	28.05.2020	03.04.2021	23.10.2021
Nombres d'options Notifiées	65 200	43 000	33 150
aux salariés non mandataires sociaux	60 000	20 000	6 150
aux salariés mandataires sociaux (filiales)			
Nombre d'options Exercées	35 200	13 500	29 550
Nombre d'options Annulées	<p>Le volume de 400 000 options autorisé par le CA du 31.08.2012 a été attribué.</p> <p>Le reliquat de 151 251 options correspondant au volume maximum autorisé par l'AG du 1/03/2012 est devenu caduc au 1^{er} mai 2014. Par ailleurs 62 100 options ont été radiées (32 100 options de la 1^{re} vague et 30 000 options du plan 2013). Enfin, 5 700 options de la 1^{ère} vague sont devenues caduques.</p>	<p>Avant le 1^{er} mai 2014, le CA a décidé d'utiliser le reliquat à hauteur de 43 000 options. Par ailleurs 29 500 options ont été radiées.</p>	<p>Dans le cadre de la prolongation jusqu'au 1^{er} mai 2015, le CA a décidé d'utiliser le reliquat à hauteur de 33 150 options. Le reliquat de 75 101 est devenu caduc depuis le 1^{er} mai 2015.</p>
Nombre d'options restantes	0	0	3 600

7.8 Rapport spécial sur les actions attribuées gratuitement

Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-4 du Code de commerce.

Exercice clos le 31 décembre 2020

Attribution gratuite d'actions

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225197-3 dudit code relatifs aux actions attribuées gratuitement.

En effet, nous vous informons qu'en application de la délégation de l'Assemblée Générale du 29 juin 2020 (24^{ème} résolution) des actions ont été attribuées gratuitement durant l'exercice clos.

Plan stratégique "Vusion"

L'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2020 (24^{ème} résolution) a décidé d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, et ce dans la limite d'un plafond global de 3% du capital social existant au jour de la décision du Conseil d'administration de les attribuer aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-1-II alinéa 1 du Code de commerce (soit 472 743 actions).

L'Assemblée générale a ainsi donné au Conseil d'administration le pouvoir de décider des modalités du plan d'actions gratuites et notamment de la durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions qui doivent, conformément à la décision de l'Assemblée générale, respecter une période d'acquisition minimale d'un an et une durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation d'au moins deux ans. Toutefois, pour

les actions attribuées avec une période d'acquisition d'au moins deux ans, la période de conservation peut être réduite ou annulée afin que les actions soient librement transférables à partir de leur attribution définitive.

L'Assemblée générale a également donné au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites et de déterminer la catégorie des bénéficiaires. A cet effet, l'Assemblée générale a précisé que les bénéficiaires seront les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, et les mandataires sociaux, ou certaines catégories d'entre eux, de la société et/ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nouveau plan proposé est un plan d'attribution gratuite d'actions d'une durée de quatre ans.

En vertu de cette autorisation, et sur les recommandations du Comité des nominations des rémunérations, le Conseil d'administration a, lors de la séance du 29 juin 2020, décidé d'autoriser une attribution de 95.600 actions de performance à des salariés non mandataires sociaux (tranche 1).

L'objectif du plan est en effet d'attribuer 470.000 actions à émettre sous réserve de conditions de performance et de conditions de présence continue. L'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de présence du bénéficiaire et prévue comme suit :

- En 2022 : Livraison des Actions de la Tranche 1 en 2022 si les conditions de performance sont remplies (Target 2020) ;
- En 2023 : Livraison des actions de la Tranche 2 en 2023 si les conditions de performance sont remplies (Target 2021) ;
- En 2024 : Livraison des actions de la Tranche 3 en 2024 si les conditions de performance sont remplies (Target 2022) ;
- En 2025 : Livraison des actions de la Tranche 4 en 2025 si les conditions de performance sont remplies (Target 2023).

Pour les actions gratuites livrées au cours des années 2022 à 2025 (Target 2020 à Target 2023), les actions gratuites ne seront soumises à aucune période de conservation à compter de la date de livraison des actions (étant donné le délai de 2 ans entre l'attribution et l'acquisition).

Toutefois, tant que les actions de la Société sont admises à la négociation sur un marché réglementé, les actions attribuées gratuitement ne peuvent être vendues pendant les périodes d'interdiction légales. En cas de

changement de contrôle de la société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), la condition de présence continue et les conditions de performance ne seront plus applicables et il n'y aura aucune autre condition à la remise des actions de performance aux bénéficiaires à la date de livraison.

Détail des actions attribuées gratuitement

Date d'autorisation Par l'AGE	AGE du 29/06/2020 (38 mois soit jusqu'au 30/08/2023) Volume maximum autorisé : 3% du capital social à la date du Conseil du 29/06/2020 soit 472 743 actions gratuite maximum ¹	
Date d'attribution²	29/06/2020	
Bénéficiaires	à Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président-Directeur Général	Néant
	Aux salariés non mandataires sociaux	94 300 (sur l'enveloppe autorisée de 95 600 actions gratuites)
Date d'acquisition / de livraison³	29/6/2022	

1 Nombre de titres au 29 juin 2020: 15 758 108.

2 Date d'attribution par le Conseil d'administration

3 Acquisition/ livraison : définitive sous condition de performance et de présence

7.9 Evolution du montant du capital social sur les cinq dernières années

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Société s'élève à 31 516 216 € divisé en 15 758 108 actions de 2 euros de nominal.

Années	Variation du capital	Date de constatation	Actions nouvelles	Nombre d'actions composant le capital	Montant successif du capital en euros	Exercice comptable
2016	Levées d'options en dec.2015	11.03.2016	23 900	11 688 672	23 377 344	31.12.2015
2016	Apports en nature d'actions de la société FINDBOX GmbH	30.11.2016	265 114	11 953 786	23 907 572	31.12.2016
	Levées d'options	16.02.2017	123 714	12 077 500	24 155 000	31.12.2016
	Apports en nature d'actions de la société PERVASIVE DISPLAYS Inc	16.02.2017	790 684	12 868 184	25 736 368	31.12.2017
	Livraison d'actions gratuites	27.04.2017	110 014	12 978 198	25 956 396	31.12.2017
2017	Levées d'options	27.04.2017	32 044	13 010 242	26 020 484	31.12.2017
	Levées d'options	23.10.2017	33 577	13 043 819	26 087 638	31.12.2017
	Levées d'options	15.12.2017	8 700	13 052 519	26 105 038	31.12.2017
	Livraison d'actions gratuites	06.02.2018	226 000	13 278 519	26 557 038	31.12.2017
	Levées d'options	06.02.2018	105 710	13 384 229	26 768 458	31.12.2017
	Levées d'options	05.03.2018	110 017	13 494 246	26 988 492	31.12.2018
	Livraison d'actions gratuites	05.03.2018	15 850	13 510 096	27 020 192	31.12.2018
2018	Augmentation de capital	17.09.2018	866 666	14 376 762	28 753 524	31.12.2018
	Levées d'options	17.09.2018	37 275	14 414 037	28 828 074	31.12.2018
	Livraison d'actions gratuites	17.09.2018	2 000	14 416 037	28 832 074	31.12.2018
	Levées d'options	11.02.2019	17 800	14 433 837	28 867 674	31.12.2018
	Livraison d'actions gratuites	11.02.2019	69 500	14 503 337	29 006 674	31.12.2018
	Levées d'options	18.09.2019	23 600	14 526 937	29 053 874	31.12.2019
2019	Augmentation de capital	04.12.2019	1 228 071	15 755 008	31 510 016	31.12.2019
	Levées d'options	17.12.2019	1 100	15 756 108	31 512 216	31.12.2019
	Levées d'options	20.02.2020	2 000	15 758 108	31 516 216	31.12.2019
2020				15 758 108	31 516 216	31.12.2020

8

Assemblée générale

8.1 Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2021

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice 2020
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat de Madame Hélène PLOIX en qualité d'administrateur indépendant
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Feng BAI en qualité d'administrateur
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Gang CHENG en qualité d'administrateur
8. Renouvellement du mandat de Madame Fangqi YE en qualité d'administrateur
9. Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, Président-Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce
11. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs
12. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce
13. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2021, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce
14. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

À titre extraordinaire :

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier

19. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier
20. Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an
21. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
24. Pouvoirs

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un résultat net de **-11 923 028 €**.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que la Société a eu des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 et 54 quater dudit code qui s'élèvent à **237 251 €**.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2020

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2020 d'un montant de **-11 923 028 €** de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	-11 923 028 €
Résultat affecté en totalité en Report à nouveau	-11 923 028 €
Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à	-6 428 310 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale précise en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis l'exercice 2012. En 2012, la Société a versé pour 5 491 011,50 € de dividendes.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve, dans les conditions visées au dernier alinéa de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui sont mentionnées dans ledit rapport spécial.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Hélène PLOIX en qualité d'administrateur indépendant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées géné-

rales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Hélène PLOIX, arrivé à expiration à la présente Assemblée, pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 et devant se tenir en 2024.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Feng BAI en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Feng BAI, arrivé à expiration à la présente Assemblée, pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 et devant se tenir en 2024.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Gang CHENG en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gang CHENG, arrivé à expiration à la présente Assemblée, pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 et devant se tenir en 2024.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Fangqi YE en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Fangqi YE, arrivé à expiration à la présente Assemblée, pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 et devant se tenir en 2024.

Neuvième résolution

Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux à raison de leur mandat, telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.2).

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, Président-Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, en raison de son mandat de Président-Directeur général de la Société, tels qu'ils figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.2).

Onzième résolution

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité au titre de l'exercice 2021 à la somme de 50.000 €, dont la répartition entre les administrateurs sera déterminée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.3).

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2021, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.3).

Quatorzième résolution

Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment celles des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société dans les conditions et selon les modalités présentées ci-dessous.

Le Conseil d'administration est autorisé en vertu de la présente autorisation à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à tout moment.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les opérations réalisées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront être effectuées afin de :

- Animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018 ;
- Utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225 177 et suivants et

L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code de travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- Remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- Annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la **15^{ème} résolution** de la présente Assemblée générale ;
- Utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe ;
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en

vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de ventes et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée décide que le prix unitaire maximal d'achat, hors frais, ne pourra pas être supérieur à 60 euros par action.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 5 % des actions composant son capital social.

Le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seront ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aux fins notamment de :

- Décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- Passer tous ordres de bourse ;
- Effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ;
- Remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

La présente autorisation annule et remplace celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020 en sa 14^{ème} résolution.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.22.10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société.

Conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des réductions de capital et annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes et apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée.

Cette autorisation annule et remplace celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020 en sa 15^{ème} résolution.

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de trois millions cent mille euros (3 100 000 €). Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le Conseil d'administration pourra décider que les droits

formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - i. déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - ii. prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital ;
 - iii. prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la seizième résolution

de l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-132, L.225-133 et L.228-91 et suivants :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quinze millions sept cent cinquante mille euros (15 750 000 €), ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-huitième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée générale

s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-huitième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant

des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

- précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
 - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
 - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
 - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
 - iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
 - v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises

ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

- vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
 - viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées géné-

rales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.22-10-51; L.225-136, L.22-10-52, L.22-10-54 et L.228-91 et suivants :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce.
- décide : que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de six millions trois cent mille euros (6 300 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée au titre de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale.

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
- décide que concernant les émissions réalisées en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas droit à la création de droits négociables, et délègue par conséquent au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la faculté de fixer ce délai ainsi que ses modalités, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 alinéa 1 du Code de commerce ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-septième résolution ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la fa-

culté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

- précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
 - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
 - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
 - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
 - iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de

l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%) ;

- v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
 - viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.22-10-51, L.225-136, L.22-10-49, L.22-10-52 et L.228-91 et suivants :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de six millions trois cents mille euros (6 300 000 € soit 20% du capital) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de six millions trois cent mille

euros (6 300 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-septième résolution ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui

aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

- précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
 - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
 - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;
 - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
 - iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129

du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%) ;

- v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
 - vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles ;
 - viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
 - ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingtième résolution

Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L.22-10-52 :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ou par offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les dix-huitième et dix-neuvième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :
 - i. le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ou, (ii) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de 6 mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 10 % ;
 - ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque

action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision de fixation du prix d'émission), étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de six millions trois cent mille euros (6 300 000 €) pré vu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale.

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingtième résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020, est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration et sous réserve de l'adoption des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce mon-

tant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-septième résolution ;

- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-147, L.22-10-53 et L.228-91 et suivants :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, sur rapport du ou des commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
 - décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale.
- Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-septième résolution ;
 - décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
 - prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 - précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
 - i. statuer, sur rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;

- ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la parité d'échange et, le cas échéant, la soulte, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
- vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
- décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder neuf cent quarante-cinq mille euros (945 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que (i) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur ce plafond et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipula-

tions contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 20%.

Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;
 - ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

- iv. décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L.3332-11 du Code du travail ;
- v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi.

8.2 Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2021

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour

À titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice 2020
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat de Madame Hélène PLOIX en qualité d'administrateur indépendant
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Feng BAI en qualité d'administrateur
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Gang CHENG en qualité d'administrateur
8. Renouvellement du mandat de Madame Fangqi YE en qualité d'administrateur
9. Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, Président-Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce
11. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs
12. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce
13. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2021, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce
14. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

À titre extraordinaire :

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

17. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier
20. Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an
21. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
24. Pouvoirs

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions qui seront soumises à votre approbation lors de l'Assemblée générale Mixte.

Résolutions à titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Affectation du résultat de la Société et Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (Résolutions 1 à 4)

Les **résolutions 1 et 2** qui vous sont proposées concernent l'approbation des comptes annuels individuels et des comptes consolidés de la Société. Ces comptes font l'objet de commentaires figurant dans le rapport financier annuel mis à votre disposition notamment sur le site de la Société ([http:// www.ses-imagotag.com](http://www.ses-imagotag.com)).

Les comptes sociaux de l'exercice se soldent **par -11 923 028 €**.

Nous vous proposons d'approuver ces comptes.

Dans sa **troisième résolution**, le Conseil d'administration propose d'affecter le résultat de l'exercice 2020 à hauteur de **-11 923 028 euros** comme suit :

Résultat affecté en totalité en Report à nouveau **-11 923 028 €**

Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à **-6 428 310 €**

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale a également décidé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis 2013. En 2012, la Société a versé 5 491 011,50 euros de dividendes.

La quatrième résolution concerne les conventions dites « réglementées » approuvées par votre Conseil (article L.225-38 du Code de commerce). Ces conventions ont donné lieu à l'établissement par vos Commissaires aux comptes du rapport spécial qui reprend également les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020. Après avoir entendu le présent rapport, il vous sera demandé de l'approuver ainsi que les conventions qui sont visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

2. Mandats des administrateurs (Résolutions 5 à 8)

Renouvellement des mandats: Par les **résolutions 5 à 8**, il vous est demandé de bien vouloir renouveler le mandat des administrateurs de la Société arrivant à expiration à la présente Assemblée, et ce pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 et devant se tenir en 2024, à savoir :

- Madame Hélène PLOIX ;
- Monsieur Feng BAI ;
- Monsieur Gang CHENG ;
- Madame Fangqi YE.

3. Rémunération des mandataires sociaux de la Société (Résolutions 9 à 13)

Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce.

Conformément aux nouvelles dispositions législatives n°2019-486 du 22 mai 2019 dites « Loi Pacte », et en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce (après recodification issue de l'ordonnance 2020-1142 du 16 septembre 2020), l'Assemblée doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux à raison de leur mandat.

Dans la **neuvième résolution**, il vous est donc proposé d'approuver les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.2).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, Président-Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce.

Dans le cadre de la **dixième résolution**, et après avoir pris connaissance de la recommandation du comité des rémunérations, il vous est proposé d'approuver, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, en raison de son mandat de Président-Directeur général de la Société, tels qu'ils figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.2).

Fixation du montant de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité.

Dans la **onzième résolution**, nous vous proposons de fixer le montant maximum global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité pour l'exercice en cours à la somme de cinquante mille (50 000) euros. Conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, cette somme est globale et il appartiendra au Conseil d'administration d'en décider la répartition.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce (Résolutions 12 et 13)

Conformément aux nouvelles dispositions législatives n°2019-486 du 22 mai 2019 dites « Loi Pacte », et en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce (après recodification issue de l'ordonnance 2020-1142 du 16 septembre 2020), la politique de rémunération des mandataires sociaux fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Dans la **douzième résolution**, il vous est donc proposé d'approuver la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.3).

Dans la **treizième résolution**, il vous est donc proposé d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.3).

4. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (Résolution 14)

L'objectif de la **quatorzième résolution** est de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration d'acheter des actions de la Société. La Société doit pouvoir négocier ses propres actions à tout moment. Nous vous proposons donc d'autoriser le Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société dans les conditions et selon les modalités présentées ci-dessous.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre de la présente autorisation, à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à tout moment.

Les opérations réalisées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourraient être effectuées afin de :

- Animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018 ;
- Utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225 177 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197 1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la per-

sonne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- Remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- Annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la **15^{ème} résolution** de la présente Assemblée générale ;
- Utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe.
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de ventes et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

En vertu de cette autorisation, l'Assemblée déciderait que le prix maximum d'achat par action ne pourra excéder 60 euros par action, hors frais.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 5% des actions composant son capital social.

Le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seraient ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Afin d'assurer l'exécution de la présente autorisation, il sera proposé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :

- Décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- Passer tous ordres de bourse ;
- Effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ;
- Remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Cette autorisation se substituerait à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale Mixte du 29 juin 2020, qui serait alors caduque pour la durée restant à courir ; cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois.

Résolutions à titre extraordinaire

Dans le cadre des **seizième à vingt-troisième résolutions**, il est proposé à votre Assemblée générale d'octroyer au Conseil d'administration diverses délégations aux fins de réaliser, si nécessaire, des opérations d'augmentation de capital et/ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Votre Société disposerait ainsi d'autorisations lui permettant de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations financières (y compris opérations d'actionnariat salarié qui fait l'objet de la 23^{me} résolution, dont l'adoption est proposée à votre Assemblée générale).

5. Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues par la Société (résolution 15)

La **quinzième résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date d'annulation par période de vingt-quatre (24) mois et imputer la différence sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 29 juin 2020, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

6. Délégations de compétence et autorisations données au Conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société (résolutions 16 à 22)

Dans le cadre des **seizième à vingt-deuxième résolutions**, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale d'adopter les autorisations financières usuelles pour une société cotée et de renouveler les autorisations financières consenties par l'Assemblée générale en 2020.

Résolution	Objet de la délégation	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation
16	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	3 100 000 € (soit environ 10% du capital social à la date du présent rapport)	26 mois
17	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	S'agissant des augmentations de capital : 15 750 000 € (soit environ 50% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance : 250 000 000 €	26 mois
18	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que ceux visés à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 6 300 000 € (soit environ 20% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance : 250 000 000 €	26 mois
19	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 6 300 000 € (soit environ 20% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance : 250 000 000 €	26 mois
20	Autorisation donnée au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an	S'agissant des augmentations de capital : 10% du capital social par période de 12 mois	26 mois
21	Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	S'agissant des augmentations de capital : 15 750 000 € (soit environ 50% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance : 250 000 000 €	26 mois
22	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	S'agissant des augmentations de capital : 10 % du capital social S'agissant des émissions de titres de créance : 250 000 000 €	26 mois
23	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	945 000 € (soit environ 3% du capital social à la date du présent rapport)	26 mois

Les délégations 18 à 23 s'imputent toutes sur le plafond nominal maximal global des augmentations de capital, soit 15 750 000 euros.

7. Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise (résolution 16)

Par la **seizième résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise dans la limite d'un montant nominal maximal de trois millions cent mille euros (3 100 000 €), plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre Assemblée générale. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou selon une combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

8. Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution 17)

Par la **dix-septième résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal de quinze millions sept cent cinquante mille euros (15 750 000 €), étant rappelé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la **dix-huitième résolution** ainsi que des **dix-neuvième à**

vingt-deuxième résolutions s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société. Les actions et/ou les titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui seraient émis en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la dix-huitième résolution ne pourrait excéder deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription, à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la onzième résolution de l'Assemblée générale du 29 juin 2020, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

9. Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions)

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale des délégations de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans

droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, ces émissions font l'objet de deux résolutions distinctes, suivant qu'elles sont réalisées dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (**dix-huitième résolution**) ou par offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire des offres de titres qui s'adressent exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés (**dix-neuvième résolution**).

En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés et le type de titres émis, et afin d'être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché, votre Conseil d'administration estime qu'il pourrait être utile de disposer de la faculté de recourir à des émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en leur fixant néanmoins des plafonds plus restreints que pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la **dix-huitième résolution** ne pourrait excéder six millions trois cent mille euros (6 300 000 €, soit, à titre indicatif, environ 20% du capital actuel) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la **dix-huitième résolution** ainsi que des **dix-neuvième et vingtième résolutions** soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée au titre de la dix-huitième résolution s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la **dix-septième résolution**.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la **dix-neuvième résolution** ne pourrait excéder six millions trois cent mille euros (6 300 000€, soit, à titre indicatif, environ 20% du capital actuel) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de six millions trois cent mille euros (6 300 000€) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public au paragraphe 2 de la **dix-huitième résolution** ainsi que (ii) sur le plafond nominal global

prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la **dix-septième résolution**.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (**dix-huitième résolution**) et/ou offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (**dix-neuvième résolution**), des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des **dix-huitième et dix-neuvième** résolutions s'imputerait sur le plafond de deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) fixé par la **dix-septième résolution**.

Dans le cadre de la **dix-huitième résolution** relative à l'émission, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, le Conseil d'administration pourrait instituer, au profit des actionnaires, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement des **dix-huitième et dix-neuvième résolutions** serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, il vous est toutefois proposé à la vingtième résolution d'autoriser le Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes : le prix d'émission sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixa-

tion du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ou, (ii) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de 6 mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 10 %.

L'usage de la faculté décrite ci-dessus aurait pour objet de permettre à votre Société, compte tenu de la volatilité importante des marchés, de bénéficier d'éventuelles opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions de prix fixées par les **dix-huitième et dix-neuvième résolutions**.

Le Conseil d'administration propose que ces délégations, qui remplaceraient celles consenties par les **quatorzième, quinzième et seizième résolutions** de l'Assemblée générale du 29 juin 2020, soient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale

10. Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (résolution 21)

Sous réserve de l'adoption des **dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions** relatives aux augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il est proposé, par la **vingt-et-unième résolution**, à votre Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions qui seraient décidées en vertu des **dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions** de votre Assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale).

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente **vingt-et-unième résolution** s'imputera sur la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée

et sur le plafond nominal global de quinze millions sept cent cinquante mille euros (15 750 000 €) prévu pour les augmentations de capital par la dix-septième résolution. Le montant nominal maximal global des titres de créance qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la vingt-et-unième résolution ne pourrait excéder deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) à la date de la décision d'émission.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

11. Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social (résolution 22)

Par la **vingt deuxième résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, s'imputant (i) sur le plafond nominal global de quinze millions sept cent cinquante mille euros (15 750 000 €) prévu pour les augmentations de capital par la **dix-septième résolution** ainsi que (ii) sur le plafond nominal de six millions trois cent mille euros (6 300 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par la **dix-huitième résolution**.

Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de cette résolution ne pourra dépasser deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance de deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) prévu par la **dix-septième résolution**.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

12. Augmentations de capital réservées aux salariés (résolution 23)

Par la **vingt-troisième résolution**, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de neuf cent quarante-cinq mille euros (945 000€), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital de quinze millions sept cent cinquante mille euros (15 750 000 €) prévu par la **dix-septième résolution** de votre Assemblée générale.

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles aux actions ainsi émises, le cas échéant attribuées gratuitement.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code de travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 20 %. Le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

Toutefois, le Conseil recommande aux actionnaires de ne pas approuver cette dernière délégation.

13. Pouvoirs (résolution 24)

Cette **vingtième quatrième résolution** est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée générale.

8.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société SES-imagotag S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avenants et protocoles d'accord liés au contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle (« Master Service Agreement ») avec Chongqing BOE Smart Electronics System Co, Ltd

Personnes concernées :

- BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société et indirectement liée à la société Chongqing BOE Smart Electronics System Co., Ltd.
- Monsieur Thierry Gadou, Président – Directeur Général et administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Xiang Jun Yao, administrateur de votre société et Président du Conseil d'administration de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Cenhui He, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Feng Bai, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Gang Cheng, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.

- Madame Fangqi Ye, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.

Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'administration du 23 octobre 2018 a autorisé le contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle (« Master Service Agreement ») avec Chongqing BOE Smart Electronics System Co, Ltd. Ce contrat, signé le 18 août 2019, porte sur la production, l'assemblage, les tests et emballages de produits finis (étiquettes électroniques).

Un avenant n°1 à cette convention a été signé le 20 juillet 2020, avec une date d'effet au 26 janvier 2020. Cet avenant, autorisé par le Conseil d'administration du 12 mai 2020, vient modifier l'incoterm (FCA) et la durée de l'accord pour une durée de 3 ans avec un renouvellement tacite pour une durée indéterminée à l'issue de cette période (sauf rupture d'une des parties à tout moment assortie d'un préavis de 30 jours).

Un protocole d'accord a été signé le 14 juillet 2020, avec une date d'effet au 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Cet accord, autorisé par le Conseil d'administration du 29 juin 2020, introduit la possibilité d'un rabais de 6% conditionné à une quantité d'achat minimale de 26 millions d'unités produites.

Un protocole d'accord a été signé le 14 juillet 2020, avec une date d'effet au 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Cet accord, autorisé par le Conseil d'administration du 29 juin 2020, introduit une augmentation des prix à compter du mois d'avril 2020.

Votre société a comptabilisé un montant total de 169 396 milliers de dollars US d'achats sur l'exercice 2020 au titre du contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle (« Master Service Agreement ») avec Chongqing BOE Smart Electronics System Co, Ltd et de ses avenants et protocoles d'accord liés.

Motifs justifiant de son intérêt pour votre société :

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par votre Conseil d'administration ne comporte pas, du fait d'une omission, les motifs justifiant de l'intérêt de ces trois avenants et protocoles pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce, ces derniers découlant du contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle autorisé par le Conseil d'administration du 23 octobre 2018.

Votre Conseil d'administration du 23 octobre 2018 avait considéré que ce contrat d'approvisionnement et de sous-traitance industrielle permettait à votre société de disposer d'une usine intégrée d'étiquettes digitales de taille critique, qui permettra d'accentuer la compétitivité des produits offerts par le Groupe.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

A) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions avec des entités du groupe BOE (BOE Intelligent IoT Technology Co, Ltd, BOE Digital Technology Co, Ltd et Chongqing BOE Smart Electronics System Co, Ltd)

Personnes concernées :

- BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société et indirectement liée à la société Chongqing

BOE Smart Electronics System Co., Ltd.

- Monsieur Thierry Gadou, Président – Directeur Général et administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Xiang Jun Yao, administrateur de votre société et Président du conseil d'administration de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Xiangshun Yin, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Feng Bai, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Linfeng Jing, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Fangqi Ye, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.

1. Création d'une joint-venture en Chine avec les groupes BOE (BOE Intelligent IoT Technology Co, Ltd) et JD Digits (Suqian Xin Dong Teng Commercial Services Co., Ltd)

Nature, objet et modalités :

La joint-venture BOE Digital Technology Co., Ltd a été créée en Chine en juillet 2019 par votre société, BOE Intelligent IoT Technology Co., Ltd. (filiale du groupe BOE) et Suqian Xin Dong Teng Commercial Services Co., Ltd (filiale du groupe JD Digits), détenant respectivement 51%, 15% et 34% du capital de cette joint-venture. L'investissement versé par votre société pour la constitution de cette joint-venture s'est élevé à 15,3 millions de dollars US. Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'administration le 24 avril 2019.

2. Accord de fournitures d'étiquettes électroniques avec la joint-venture chinoise BOE Digital Technology Co., Ltd

Nature, objet et modalités :

Un accord d'approvisionnement de produits finis (étiquettes électroniques) a été signé avec une date d'effet au 16 octobre 2019 entre votre société et BOE Digital Technology Co., Ltd, pour une durée initiale de deux ans. Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'administration le 24 octobre 2019.

Votre société a réalisé 113 milliers de dollars de ventes de produits finis et 812 milliers de dollars d'achats de produits finis sur l'exercice 2020 au titre de cette convention.

3. Accord d'exclusivité avec la société Chongqing BOE Smart Electronics System Co., Ltd

Nature, objet et modalités :

Cet accord d'exclusivité porte sur la capacité de production de l'usine de Chongqing et a été conclu le 1er juillet 2019 pour une durée de 4 ans et demi. Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'administration le 24 mai 2019.

Le montant total du droit d'exclusivité comptabilisé en 2019 s'élève à 14,7 millions d'euros. Le montant total du contrat a été payé sur l'exercice 2020.

Affiliation du Président – Directeur général de votre société au régime GSC

Personne concernée :

Monsieur Thierry GADOU, Président – Directeur général de votre société.

Nature, objet et modalités :

Votre conseil d'administration du 13 janvier 2012 a autorisé la souscription par votre société d'une convention d'assurance chômage GSC au bénéfice de Monsieur Thierry GADOU, à compter du 18 janvier 2012.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant de la cotisation prise en charge par votre société s'est élevé à 19 milliers d'euros.

B) Engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Conventions avec des entités du groupe BOE (BOE Digital Technology Co, Ltd)

Personnes concernées :

BOE Smart Retail (Hong Kong) Co., Ltd, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société et indirectement liée à la société BOE Intelligent IoT Technology Co., Ltd.

- Monsieur Thierry Gadou, Président – Directeur Général et administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Xiang Jun Yao, administrateur de votre société et Président du Conseil d'administration de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Cenhui He, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Feng Bai, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Monsieur Gang Cheng, administrateur de votre société et administrateur de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.
- Madame Fangqi Ye, administratrice de votre société et administratrice de la société BOE Smart Retail (Hong Kong) Co.

1. Accord de licence de technologie avec la joint-venture chinoise BOE Digital Technology Co., Ltd

Nature, objet et modalités :

Un accord de licence de technologie est en cours de signature entre votre société et BOE Digital Technology Co., Ltd., pour une durée initiale de deux ans. Cette convention a été autorisée préalablement par votre

Conseil d'administration le 24 octobre 2019.

Cette licence de technologie, proportionnée au chiffre d'affaires lié à la vente d'étiquettes électroniques et des services afférents, est destinée à permettre à la joint-venture d'utiliser, copier, reproduire, et faire évoluer la propriété intellectuelle historique des entités du groupe SES-imagotag afin de fabriquer, vendre, distribuer, sous-licencier les produits et solutions sur le territoire de la Chine continentale. Cette licence confère également le droit d'ordonner industriellement, directement auprès de l'usine de Chongqing.

Aucune redevance de technologie n'a été perçue par votre société sur l'exercice 2020 au titre de cette convention.

2. Accord de management fees (« support service agreement ») avec la joint-venture chinoise BOE Digital Technology Co., Ltd

Nature, objet et modalités :

Un « support service agreement » a été signé avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2019 entre votre société et BOE Digital Technology Co., Ltd, pour une durée initiale de deux ans. Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'administration le 24 octobre 2019.

Il prévoit la refacturation par votre société des frais de support engagés pour assister BOE Digital Technology Co., Ltd.

BOE Digital Technology Co., Ltd n'a pas utilisé ces services centraux au cours de l'exercice 2020 et aucun montant n'a donc été facturé par votre société au titre de cet exercice.

Paris La Défense, le 30 avril 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Grégoire Menou
Associé

Paris La Défense, le 30 avril 2021

Deloitte & Associés
Julien Razungles
Associé

9

Attestation du responsable du rapport

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du groupe SES-imagotag, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels il est confronté.

Monsieur Thierry GADOU

Président-Directeur général



55 Place Nelson Mandela

CS 60106

92024 Nanterre Cedex, France

Tél. : +33 1 34 34 61 61

Fax : +33 1 55 69 78 00

www.ses-imagotag.com

